

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 - Rapport de présentation

Tome 1 : Diagnostic communal



Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 21 février 2019

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Préambule	5
1. Le contexte territorial.....	6
1.1. Ris-Orangis au sein des dynamiques métropolitaines.....	6
1.2. De grands projets réduisant à terme les coupures urbaines	6
2. L'objet de la révision du PLU de Ris-Orangis.....	8
2.1. Rappel des procédures antérieures.....	8
2.1.1. Le Plan d'Occupation des Sols	8
2.1.2. Le PLU approuvé en 2007	8
2.2. Les motifs de la révision	8
3. Le contexte réglementaire et législatif.....	10
3.1. Le respect des lois en vigueur	10
3.1.1. Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000	10
3.1.2. Loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.....	11
3.1.3. Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.....	11
3.1.4. Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	12
3.1.5. Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.....	12
3.2. La coordination avec les documents de planification, les programmes et les procédures	12
3.2.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)	13
3.2.2. L'Opération d'Intérêt National (OIN) Porte Sud du Grand Paris.....	19
3.2.3. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF)	20
3.2.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France	23
3.2.5. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France	26
3.2.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)	30
3.2.7. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'ex CA Evry-Centre-Essonne.....	31
3.2.8. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie	34
3.2.9. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette	36
3.2.10. Le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés	38
3.2.11. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021	40
3.2.12. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	41
3.2.13. Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme et d'environnement	44
4. Résumé non technique	58
4.1. Etat initial de l'environnement.....	58
4.2. Diagnostic communal	73
4.3. Projet communal	74
4.3.1. Axe 1 : De l'écoquartier à l'écopolis : L'ambition de créer une attractivité durable pour le territoire	74
4.3.2. Axe 2 : De l'ambition au concept urbain : L'innovation urbaine comme moteur.....	74
4.3.3. Axe 3 : Du concept urbain aux valeurs d'usage : Vivre écoquartier, vivre écopolis	75
4.4. Effets du projet sur l'environnement et mesures correctrices	75
4.4.1. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes	75
4.4.2. Evolution du zonage et de l'occupation des sols	76
4.4.3. Evaluation des incidences et mesures.....	78
4.4.4. Indicateurs de suivi	81
4.4.5. Analyse des méthodes et auteurs.....	83

Diagnostic communal.....	85
1. Morphologie urbaine	86
1.1. Les étapes de l'urbanisation à Ris-Orangis	86
1.1.1. Jusqu'au XVIIIe siècle, bourgs ruraux et châteaux	86
1.1.2. L'urbanisation grâce au chemin de fer	88
1.1.3. Les premiers lotissements du début du XXe siècle	88
1.1.4. 1960 – 1970 : l'ère des collectifs.....	89
1.1.5. Les opérations de rénovation urbaine	90
1.2. Morphologie et structure urbaine	91
1.2.1. Un fonctionnement conditionné par d'importantes coupures urbaines	91
1.2.2. Des secteurs urbains très différents.....	92
1.2.3. L'impact des grands projets sur l'armature urbaine	102
1.3. Les tissus urbains	104
1.3.1. Deux centralités distinctes	105
1.3.2. Les propriétés anciennes	106
1.3.3. L'habitat individuel.....	107
1.3.4. Le tissu mixte entre la Rue Edmond Bonté et la RN7	109
1.3.5. L'habitat collectif.....	110
1.3.6. Les zones d'activités	114
1.4. Constats et enjeux du PLU	115
2. Démographie.....	117
2.1. Un solde naturel facteur de la croissance démographique	118
2.1.1. Une dynamique démographique communale non linéaire	118
2.1.2. Une répartition de la population relativement homogène entre les différents quartiers	119
2.1.3. Une croissance démographique qui repose sur un solde naturel élevé	120
2.2. Les caractéristiques de la population	121
2.2.1. Une population relativement jeune malgré un vieillissement marqué	121
2.2.2. Une proportion importante de couples avec enfants.....	123
2.3. Caractéristiques de la structure sociale	125
2.3.1. Les retraités et employés très représentés	125
2.3.2. Un niveau de vie inférieur à celui du département.....	126
2.4. Constats et enjeux du PLU	127
3. Développement économique et emploi	128
3.1. Un rôle économique à affirmer	128
3.1.1. Un développement économique relativement important.....	128
3.1.2. Une commune encore très résidentielle.....	128
3.2. Une population active aux spécificités marquées	129
3.2.1. Un taux d'activité élevé sur le territoire communal.....	129
3.2.2. Un taux de chômage relativement élevé	129
3.2.3. Un nombre important d'employés et d'ouvriers.....	130
3.2.4. Un niveau de formation de la population qui tend à s'améliorer	131
3.3. Emplois et population active	132
3.3.1. Des emplois de deuxième couronne	132
3.3.2. Une économie peu intégrée aux dynamiques métropolitaines	133
3.4. Un tissu économique dynamique.....	134
3.4.1. Des établissements économique diversifiés	134
3.4.2. De nombreuses créations d'établissements	136
3.4.3. Des zones d'activités qui concentrent les grands établissements	137

3.5. Un potentiel d'accueil des activités important	138
3.5.1. Des sites dédiés à l'implantation des activités et des emplois	138
3.5.2. Des disponibilités foncières économiques cessibles	143
3.6. Un potentiel économique à développer	144
3.6.1. Agriculture urbaine de la Ferme d'Orangis	144
3.6.2. Tourisme, loisirs et innovation autour du futur pôle de destination	144
3.6.3. Améliorer la visibilité des commerces	145
3.7. Constats et enjeux du PLU	148
4. Habitat et logement	150
4.1. Un parc de logement en expansion	150
4.1.1. Une évolution constante du nombre de logements	151
4.1.2. Une dynamique de construction qui reste soutenue sur la période récente	152
4.1.3. Des opérations de constructions de logements en cours de réalisation ou à venir	154
4.2. Les caractéristiques du parc de logements	155
4.2.1. Le parc de logements collectifs	155
4.2.2. Le taux de vacance des logements	157
4.2.3. Un parc de logement relativement ancien	157
4.2.4. Une part importante de propriétaires	158
4.3. Un parc social d'ancrage historique	158
4.3.1. Un parc principalement localisé sur le plateau	159
4.3.2. Un parc social sous pression	160
4.4. Une relocalisation à prévoir pour l'aire d'accueil des gens du voyage	161
4.5. Constats et enjeux du PLU	161
5. Transports et mobilité	163
5.1. Une forte mobilité motorisée	164
5.1.1. Une mobilité importante par rapport au département et à la région	164
5.1.2. La voiture majoritairement utilisée dans le secteur de Ris-Orangis	164
5.1.3. Des taux importants de déplacements domicile-loisirs	165
5.1.4. Un territoire émetteur de déplacements	166
5.1.5. Des actifs tournés vers Paris	167
5.2. Structure de la trame viaire et inscription dans le réseau routier	170
5.2.1. Une position stratégique dans le réseau francilien	170
5.2.2. D'importants trafics sur les axes majeurs	171
5.2.3. Les répercussions sur le réseau local	172
5.3. Une saturation du stationnement automobile	173
5.3.1. Une capacité importante	173
5.3.2. Une politique de stationnement gratuit	174
5.3.3. Une saturation aux abords des lieux structurants	174
5.3.4. Une requalification de la voirie dans des secteurs clés	176
5.4. La desserte et l'accessibilité aux réseaux de transports en commun	178
5.4.1. L'offre du RER D	178
5.4.2. Un réseau de bus développé	179
5.4.3. Une desserte accrue grâce à de nombreux projets	180
5.5. Les modes actifs ou alternatifs	183
5.5.1. Des coupures urbaines à résorber	183
5.5.2. Le développement du transport fluvial	185
5.5.3. Un maillage du réseau cyclable à conforter	186
5.5.4. Le réseau piétonnier	188
5.5.5. Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics	189

5.6. Constats et enjeux du PLU	190
6. Equipements et services publics.....	191
6.1. Les services à la personne face aux évolutions démographiques	191
6.1.1. Anticiper les besoins en équipements scolaires et périscolaires	191
6.1.2. Une offre satisfaisante en matière de petite enfance	193
6.1.3. Ajuster l'offre d'hébergement des personnes âgées.....	194
6.1.4. Les structures d'aides sociales	195
6.1.5. L'offre de soins médicale	195
6.2. Un tissu dynamique en termes d'activités culturelles et sportives.....	197
6.2.1. Une identité sportive accentuée.....	197
6.2.2. Des équipements culturels au rayonnement intercommunal	198
6.2.3. Des équipements publics à destination des jeunes	199
6.3. Recensement des autres équipements	200
6.3.1. Les lieux de culte	200
6.3.2. Les équipements administratifs.....	200
6.4. Vers une couverture numérique en Très Haut Débit	201
6.5. Constats et défis du PLU	202
7. Prospectives : une croissance maîtrisée, un équilibre retrouvé.....	204
7.1. Rappel des obligations définies par le SDRIF et des densités de référence	204
7.2. Le scénario retenu : une évolution urbaine maîtrisée	206
7.2.1. Présentation synthétique du scénario retenu.....	206
7.2.2. Un scénario élaboré en tenant compte du « point mort » ou « seuil d'équilibre ».....	207
7.3. Quelles conséquences en termes d'équipements ?	208
7.4. Comment répondre aux besoins induits par le scénario retenu ?	209
7.4.1. 1 ^{er} défi : réaliser 2 000 nouveaux logements à l'horizon 2030	209
7.4.2. 2 ^{ème} défi : créer de nouveaux emplois.....	211
7.4.3. 3 ^{ème} défi : répondre aux besoins en équipements petite enfance et scolaire.....	212
8. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	213



Préambule

1. L'objet de la révision du PLU de Ris-Orangis	6
2. Le contexte réglementaire et législatif	10

1. Le contexte territorial

1.1. Ris-Orangis au sein des dynamiques métropolitaines

Située sur la rive gauche de la Seine dans la partie nord de l'Essonne, Ris-Orangis est intégrée à l'agglomération parisienne, la capitale étant distante d'une vingtaine de kilomètres.

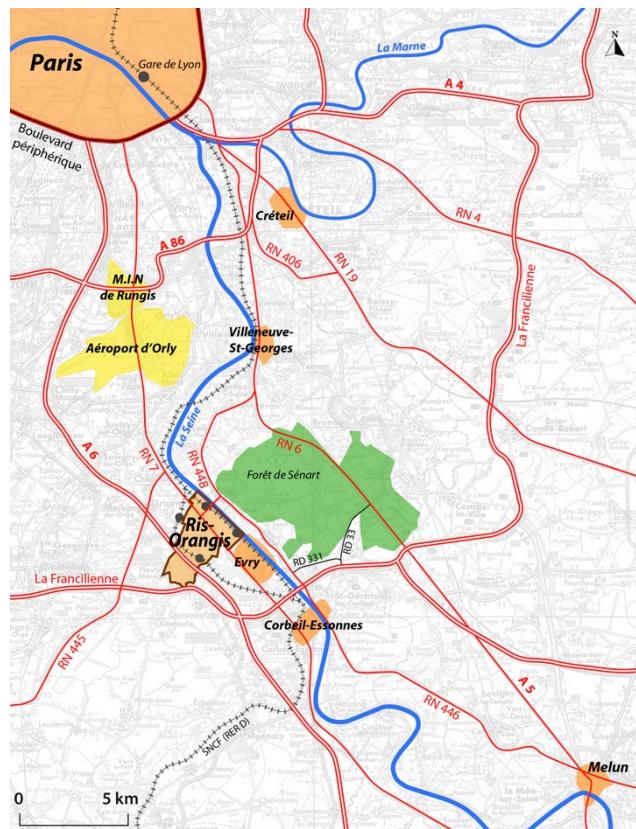
Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application du schéma régional de coopération intercommunale, Ris-Orangis fait partie de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, résultat de la fusion de 4 intercommunalités (communauté d'agglomération Évry Centre Essonne dont Ris-Orangis faisait partie, communauté d'agglomération Seine-Essonne, communauté d'agglomération de Sénart en Essonne et communauté d'agglomération de Sénart) et de l'intégration au groupement de la commune voisine de Grigny (anciennement membre de la communauté d'agglomération Les Lacs de l'Essonne).

Avec environ **27 300 habitants**, la commune est la 5^e ville la plus peuplée de cette intercommunalité qui en compte environ 342 700 et regroupe 24 communes au total.

Ris-Orangis est pleinement intégrée aux dynamiques métropolitaines grâce à **une excellente accessibilité routière** avec la RN7, l'autoroute A6 et la Francilienne mais également ferroviaire avec **quatre gares de la Ligne D du RER** (dont 3 situées sur la commune). Le prochain Tram 12 Express (reliant Massy à Evry) renforcera encore davantage cette accessibilité.

Enfin, la ville bénéficie de sa **proximité avec les grands pôles d'activités et d'emplois** d'Evry, de Paris mais aussi d'Orly-Rungis situé à une dizaine de kilomètres. La majeure partie des actifs résidant à Ris-Orangis, principalement des employés et des professions intermédiaires, va ainsi travailler dans ces pôles d'emplois.

Sa situation géographique lui confère une certaine attractivité. En réponse à ces pressions, la commune développe son parc de logement, entre production et renouvellement urbain.



1.2. De grands projets réduisant à terme les coupures urbaines

Les franges du territoire sont marquées par des typologies d'espaces différents :

- Ris-Orangis est délimité par les communes denses et très urbanisées d'Evry à l'est, de Courcouronnes et Bondoufle au sud et de Grigny au nord-ouest.

- A l'inverse, à l'extrême nord, la Seine et la forêt de Sénart offre des espaces naturels importants, marquant une véritable coupure urbaine avec Draveil et Soisy-sur-Seine.
- Enfin, au sud-ouest de la commune, vers Fleury-Mérogis, les espaces non urbanisés sont aujourd'hui prédominants.

Au sein même du territoire, la topographie et les axes majeurs de circulation fractionnent les différents quartiers de la commune : bords de Seine aux paysages urbains divers au nord, grands quartiers d'habitat collectif entre la RN7 et l'A6, zone sud-ouest isolé par l'A6.

De nombreux grands projets, élaborés à des échelles différentes, vont toutefois faire évoluer le fonctionnement et l'armature urbaine de la commune :

- L'Opération d'Intérêt National « **Porte Sud du Grand Paris** », identifiée par le SDRIF, doit permettre le développement de l'attractivité économique du territoire (redéfinition et développement des zones d'activités) en lien avec de nouvelles lignes de transports en commun.
- La commune de Ris-Orangis accueillera prochainement sur son territoire un pôle de destination d'envergure métropolitaine, s'appuyant sur un cluster dédié à l'économie et à l'industrie du sport d'une part, et un pôle de loisirs d'autre part.
- De nombreux projets locaux améliorant le fonctionnement des quartiers.

De nombreuses études sur les projets à venir ont été réalisées récemment ou sont toujours en cours. Ce diagnostic reprendra synthétiquement ces études sur les sites stratégiques de la commune, en lien avec les formes urbaines, les dynamiques sociodémographiques, d'habitat, économiques et de mobilités afin de dégager les spécificités et les enjeux du territoire rissois.

2. L'objet de la révision du PLU de Ris-Orangis

L'article R.123.2 du Code de l'Urbanisme précise ce que doit être le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme.

Article R.123.2 (Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifié par le décret n°2004-531 du 9 juin 2004, modifié par le décret n°2015-218 du 25 février 2015 - art. 1).

2.1. Rappel des procédures antérieures

2.1.1. Le Plan d'Occupation des Sols

La ville de Ris-Orangis a disposé d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le **20 Juin 1991** qui a connu plusieurs procédures de modifications et révisions simplifiées, ayant permis de le faire évoluer et de l'adapter au développement de la commune. Il a notamment fait l'objet d'une procédure de révision générale approuvé le 25 novembre 1999, mais annulée par une décision du Tribunal Administratif de Versailles le 1er octobre 2002.

2.1.2. Le PLU approuvé en 2007

Par délibération en date du 30 janvier 2003, la Commune de Ris-Orangis a décidé de prescrire la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Ce PLU a été approuvé le **20 décembre 2007**.

Depuis, le PLU a fait l'objet d'objets de plusieurs procédures d'adaptation, dans le respect de son PADD afin d'intégrer différents projets sur le territoire, de prendre en compte les différentes évolutions de législations et pour préciser ou ajuster certaines règles:

- **Une première révision simplifiée**, approuvée le **22 avril 2010** permettant la réalisation de soixante logements sociaux sur le secteur de l'ancienne gendarmerie chemin de Montlhéry ;
- **Une deuxième révision simplifiée**, également approuvée le **22 avril 2010**, rendant possible l'aménagement de chemins piétonniers dans la partie du Bois de Saint-Eutrope s'étendant au sud du territoire communal ;
- **Une modification** visant à corriger des erreurs matérielles et des incohérences dans le texte du règlement et sur les planches graphiques et à actualiser le document au regard des évolutions législatives, approuvé le **22 juin 2012** ;
- **Une troisième révision simplifiée** permettant la réalisation d'une maison d'accueil spécialisée en faveur de personnes polyhandicapées adultes sur le secteur de la mare à Pilatre, approuvée le **28 mars 2013** ;
- **Une seconde modification** approuvée le **28 mai 2015**, visant à actualiser les dispositions générales au vu des évolutions législatives, uniformiser et préciser les dispositions du règlement notamment dans les zones UA.

2.2. Les motifs de la révision

La Ville a engagé la révision générale de son PLU par **délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015**, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et aux dispositions de la loi

« Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, modifiées par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, la loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juillet 2006, la loi dite « Boutin » du 25 mars 2009 et la loi « portant Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, ainsi que de la nouvelle loi « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 26 mars 2014.

Retenant la délibération prescrivant la révision du PLU, « en synthèse, les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Redéfinir les orientations stratégiques du projet de territoire de la commune de Ris-Orangis qui permettront la réalisation de projets structurants de développement urbain tels que la création de la zone d'activités et de loisirs autour du Grand Stade¹ à proximité de la Forêt Régionale de Saint-Eutrope, la redynamisation de la zone d'activités du secteur des Terres Saint Lazare par l'accueil d'une plus grande mixité fonctionnelle en lien avec le tissu urbain environnant, la création d'un deuxième écoquartier sur le secteur du château et du centre artisanal de la Ferme d'Orangis en lien étroit avec la mise en place d'un projet d'agriculture urbaine de qualité, le développement d'une urbanisation raisonnée et maîtrisée du secteur situé autour de la gare du Bois de l'Epine, dans le respect des principes de développement durable et d'aménagement responsable ;
- Permettre la réalisation de projets plus ponctuels et/ou la correction d'erreurs matérielles graphiques entrant dans le champ d'application de la révision, notamment des secteurs situés en zones naturelles ou en espace boisé classé ;
- Intégrer les évolutions législatives et règlementaires en matière d'urbanisme :
 - La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010, dite Grenelle II
 - La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux, dont notamment :
 - Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
 - Le Plan de Déplacement Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) »

¹ S'inscrivant dans la continuité directe de ces objectifs, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal le 7 juillet 2016. Suite à l'abandon du projet de Grand Stade de Rugby par la Fédération Française de Rugby en décembre 2016, un nouveau débat en Conseil Municipal a donc eu lieu afin de prendre en compte cette évolution et par souci de cohérence, même si la stratégie de développement du territoire reste identique.

3. Le contexte règlementaire et législatif

3.1. Le respect des lois en vigueur

Le PLU doit prendre en compte un certain nombre de dispositions règlementaires nationales.

3.1.1. Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000

La loi « *Solidarité et Renouvellement Urbain* » (SRU) a pour but de promouvoir un développement urbain cohérent, solidaire et durable. A ce titre, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Extrait de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée en emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

3.1.2. Loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003

La loi « *Urbanisme et Habitat* » (UH) a pour objectif de simplifier et clarifier certaines des dispositions de la loi SRU et, notamment, dans le cas des PLU. Composée de 98 articles, la loi aborde quatre thèmes principaux :

- L'urbanisme.
- La sécurité des constructions.
- La participation des employeurs à l'effort de construction.
- L'activité des organismes d'habitation à loyers modérés, les sociétés d'économie mixte, les copropriétés et l'offre locative.

La loi UH réforme profondément les conditions d'utilisation des procédures de modification et de révision, qui donnaient lieu à un abondant contentieux.

La modification devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones agricoles (A) ou naturelles (N) ou un espace boisé classé.

A l'intérieur des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), la commune pourra donc changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne remet pas en cause les orientations générales du PADD.

En d'autres termes, si la commune change la traduction règlementaire de son projet communal, elle procède par modification. Si elle change le projet communal, elle devra recourir à la révision.

3.1.3. Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010

La loi « *Grenelle 2* » du 12 juillet 2010 décline, thème par thème, la mise en œuvre des outils liés aux objectifs de l'Etat dans le domaine de l'environnement, entérinés par le premier volet législatif du Grenelle de l'Environnement, dit loi « *Grenelle 1* » du 3 août 2009.

Comportant plus de 100 articles, ce texte définit six grands chantiers :

- **Bâtiments et urbanisme** avec un double objectif : diviser par cinq la consommation d'énergie dans les constructions neuves d'ici 2012 et modifier le Code de l'Urbanisme afin de favoriser les énergies renouvelables.
- **Transports** avec des mesures en faveur du développement des transports collectifs urbains ou favorisant le développement des modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises.
- **Energie et climat** avec pour objectif central la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.
- **Préservation de la biodiversité** avec des dispositions relatives à l'agriculture, à la protection des espèces et des habitats ainsi qu'à l'assainissement et aux réserves en eau (afin d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes et de retrouver une bonne qualité écologique des eaux, il est prévu, entre autres, d'élaborer d'ici 2012 une trame verte et bleue pour créer une continuité territoriale entre les espaces protégés).
- **Protection sanitaire et gestion des déchets** avec des dispositions contre les nuisances sonores ou lumineuses et des mesures visant à davantage responsabiliser les producteurs de déchets.
- **Définition d'une « nouvelle gouvernance écologique »** permettant d'engager la concertation en amont des projets grâce, notamment à la rénovation des enquêtes publiques et à l'intégration d'associations d'éducation à l'environnement dans les instances de consultation.

3.1.4. Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris inscrit l'objectif de renforcer l'attractivité économique de la région Ile-de-France et de réduire ses déséquilibres territoriaux, en s'appuyant sur le développement de nouveaux pôles de compétitivité et de nouvelles centralités urbaines à l'échelle régionale, ainsi que la constitution d'un nouveau réseau de transports publics de voyageurs en rocade.

Pour accompagner le développement économique et urbain de la région, la loi relative au Grand Paris prévoit la construction annuelle de 70 000 logements en Ile-de-France. Elle fixe les modalités de la maîtrise d'ouvrage, les outils juridiques et les moyens de financement de ces différents objectifs.

Ainsi, elle crée la Société du Grand Paris (SGP), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial pour assurer la conception et la réalisation du réseau de transports publics du Grand Paris, qui reliera les pôles de développement aux grandes infrastructures de transports existantes, ferroviaires et aéroportuaires, et au cœur de l'agglomération.

Le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 24 août 2011.

3.1.5. Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « pour l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) est entrée en vigueur le 27 mars 2014.

Dans un contexte de crise du logement, elle traduit la volonté de l'Etat de construire plus et mieux en engageant la transition écologique des territoires. Ainsi, la loi ALUR clarifie la hiérarchie des normes dans les documents d'urbanisme. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) s'affirme comme le garant de la cohérence des politiques publiques à l'échelle du bassin de vie. Il est également renforcé pour mieux encadrer l'urbanisme commercial et limiter l'étalement urbain.

La loi donne désormais aux élus les moyens d'élaborer les plans locaux d'urbanisme (PLU) sur le périmètre des intercommunalités, afin de promouvoir un urbanisme durable et des projets de développement à la bonne échelle. Elle prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, mais le dispositif est suffisamment souple pour être adapté aux communautés dans leur grande diversité.

La loi programme également la fin des plans d'occupation des sols (POS) et la fin de la notion de coefficient d'occupation des sols (COS), devenue obsolète.

Pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la taille minimale des terrains est supprimée. Dans les zones tendues notamment, ces quartiers constituent un gisement de foncier à exploiter pour construire des logements, tout en contribuant au renouvellement urbain, à l'amélioration du cadre de vie et à l'optimisation des équipements existants.

Pour mettre en œuvre des politiques foncières plus volontaires et plus efficaces, la loi fixe désormais un cadre juridique sûr au droit de préemption, permettant aux collectivités locales de faire face à leurs besoins et à leurs obligations, tout en assurant une garantie réelle des droits des propriétaires et des habitants.

3.2. La coordination avec les documents de planification, les programmes et les procédures

La planification territoriale traduit un projet de territoire dont elle fixe les grandes orientations, en matière d'aménagement et d'urbanisme notamment, dans un souci de conciliation des différents enjeux territoriaux.

Plusieurs documents à vocation prescriptive, contractuelle et programmatique sont aujourd'hui approuvés (SDRIF, PDUIF, SRCE etc.) ou en cours d'élaboration. Ces documents stratégiques sont établis principalement à une échelle régionale et fixent des orientations pour chaque territoire. Ils renvoient à la nécessité d'une convergence des politiques et des projets pour atteindre des objectifs communs. Le PLU, document soumis à des obligations de compatibilité avec certaines procédures de rang supérieur, devra bien entendu, s'intégrer dans cette logique.

3.2.1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

3.2.1.1. *Le contenu et la portée réglementaire du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France*

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur a été adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 18 octobre 2013 puis approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien à l'horizon 2030. Comme le prévoit l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, « *le schéma directeur de la région d'Ile-de-France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région.* »

Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Il détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements.

Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. ».

Sur cette base, il offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux, la responsabilité de la traduction de ces grandes orientations au niveau local.

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou les documents d'urbanisme locaux en tenant lieu, doivent donc être compatibles avec les dispositions du SDRIF.

Ce document est constitué de plusieurs pièces :

- Les fascicules « *Vision régionale* » et « *Défis, projet spatial régional et objectifs* », exposant la vision régionale et les ambitions d'aménagement portées par le SDRIF.

- Le fascicule « *orientations réglementaires* » qui regroupe l'ensemble des dispositions normatives s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

Rappelons qu'au sein de ce fascicule figure une carte des «Grandes entités géographiques» qui établit une typologie des communes en fonction des orientations qui les concernent. La commune de Ris-Orangis appartient ainsi à «l'agglomération centrale», qui correspond aux grandes polarités urbaines à conforter entre cœur de métropole et espace rural, de manière à ajuster développement urbain et préservation des espaces ouverts (elle reprend l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE). Les trois autres typologies sont «le cœur de métropole», qui correspond à l'espace urbanisé dense à structurer en continuité avec Paris, «les agglomérations des pôles de centralité», qui correspondent au réseau des villes qui ont vocation à mailler l'espace rural et «les bourgs, villages et hameaux», qui correspondent aux communes aux caractéristiques rurales.

- La « *carte de destination générale des différentes parties du territoire* » fixant le champ d'application géographique des orientations et donnant la traduction cartographique réglementaire du projet spatial régional.
- Le fascicule « *propositions pour la mise en œuvre* », présentant les dispositifs permettant la réalisation des objectifs et les orientations réglementaires du SDRIF.

Le SDRIF a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.2.1.2. *Les orientations réglementaires s'imposant à la commune*

Rappelons que la lecture de ces « *orientations réglementaires* » ne peut se faire qu'en s'appuyant sur leur déclinaison géographique inscrite sur la « *carte de destination générale des différentes parties du territoire* » suivante² :

a) Des principes généraux

Compte tenu de son caractère propre, la politique d'aménagement de la Ville devra être compatible avec les grands principes suivants.

En matière d'organisation urbaine

Il conviendra de :

- Favoriser la **mutabilité des terrains** et la **densification des constructions** dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines, etc.
- Favoriser le développement de **grandes opérations en zones urbaines**.
- Renforcer la mixité des fonctions** et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage.

² Cette carte indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précise eu égard à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement, dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité

PREAMBULE

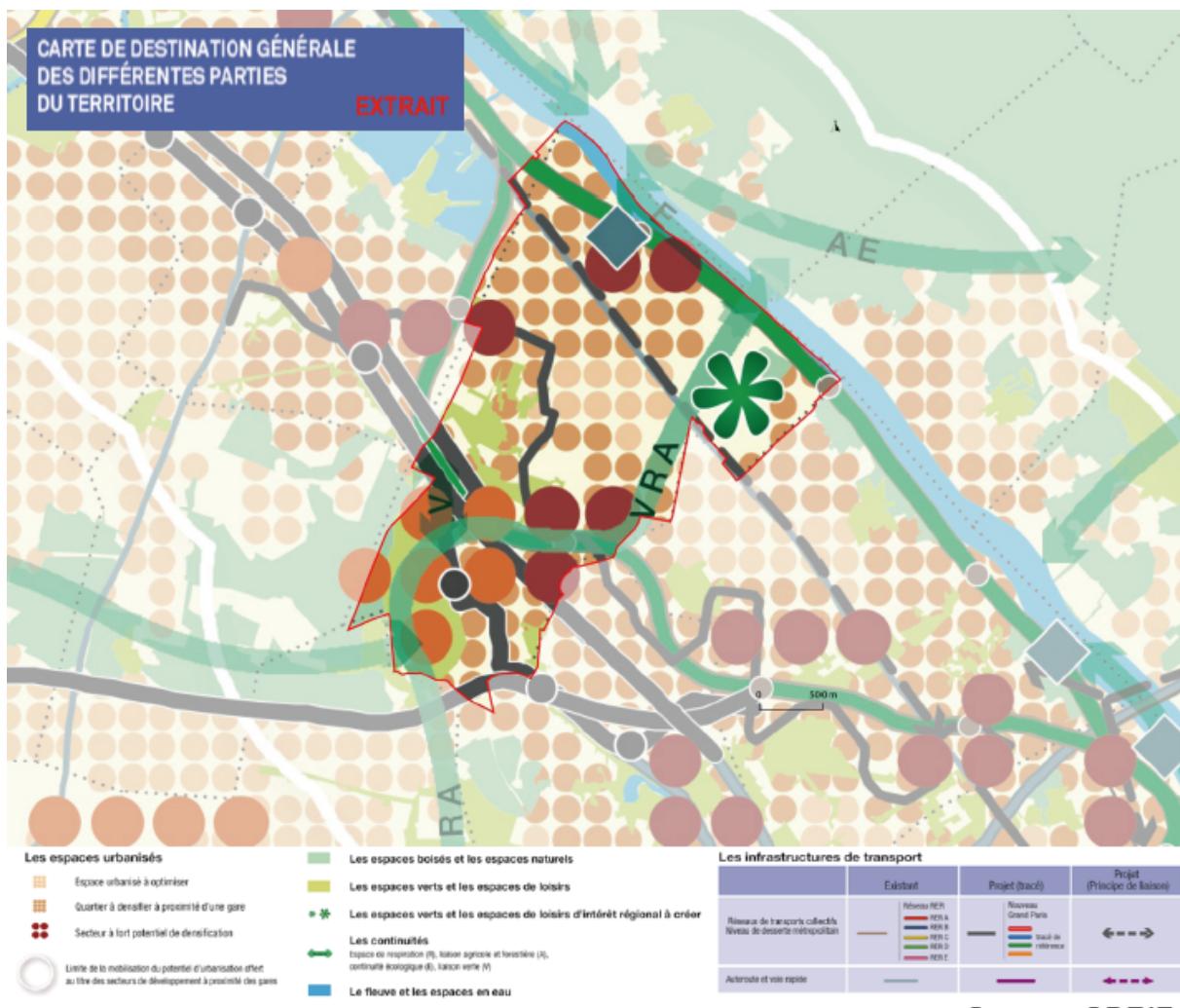
- Renforcer les centres villes existants et leur armature** (transports collectifs, commerces, artisanat, espaces publics, etc.) ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles (des centres villes aux centres de quartiers), ce qui favorisera la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants.

En matière de logement

Chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements.

En matière d'activité et d'emploi

La densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. Les conditions propices à la modernisation du parc de bureaux ou à la reconversion de bureaux destinés à d'autres usages, du fait notamment de leur localisation ou de leur obsolescence, doivent être définies.



Source : SDRIF

b) Des orientations spatialisées

La « *carte de destination générale des différentes parties du territoire* » fait apparaître les différentes orientations à respecter sur le territoire communal.

La gestion des espaces urbanisés

Sur la commune, la gestion des espaces urbanisés doit être conduite en tenant compte de la typologie suivante :

- **Les espaces urbanisés à optimiser** : ils couvrent une partie des quartiers du plateau. A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- **Les quartiers à densifier à proximité des gares**, espaces urbanisés d'ores et déjà bien desservis ou devant l'être à terme. Ces quartiers sont définis par un rayon de l'ordre de 1 km autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro, existante ou à venir : ils couvrent la quasi-totalité de la commune à l'exception des espaces naturels (liaison verte forestière et agricole, « VRA », s'étendant du nord au sud, Domaine de Troussseau et « Soixante Arpents ») et du site de l'ancien hippodrome. Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- **Les secteurs à fort potentiel de densification**, espaces urbanisés comprenant des emprises mutables importantes ou des secteurs disposant d'un fort potentiel de valorisation. Ici, sont identifiés **les secteurs autour des gares RER de Grigny-Centre et de la ZA des Terres Saint-Lazare, d'Orangis et des Docks de Ris, du Bois de l'Epine**. Ces secteurs offrent un potentiel de mutation majeur qui ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat, ces derniers devant contribuer de façon significative à l'augmentation et à la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux.
- **Les secteurs d'urbanisation préférentielle** correspondent au site de l'ancien hippodrome, étendu jusqu'aux limites sud de la commune et la gare du Bois de l'Epine. Chaque pastille (5,5 pastilles environ sur la carte de destination de Ris-Orangis) indique une capacité d'urbanisation d'environ 25 hectares que la commune peut ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets, et dans le respect des orientations communes aux nouveaux espaces d'urbanisation et des orientations relatives aux secteurs d'urbanisation préférentielle

La gestion des espaces et des continuités naturels

Espaces boisés franciliens

Le SDRIF prévoit des espaces essentiels pour la biodiversité, des lieux de ressourcement pour les Franciliens et de rafraîchissement pour la Métropole. Il projette **la préservation de ces bois et forêts, de leur lisière et leur gestion durable**.

Bien que les espaces boisés et naturels d'une superficie inférieure à 5 ha dans l'agglomération centrale et 15 ha hors agglomération ne figurent pas sur la carte de destination, ils doivent être intégrés dans les politiques d'aménagement du secteur dans lequel ils se situent, et ne peuvent changer de vocation que sous réserve de compensation.

La commune de Ris-Orangis est concernée par :

- **les limites est des boisements du Kiosque et de la Forêt Régionale de Saint-Eutrope, en limite sud-ouest du territoire communal,**
- **le Parc des Alcools, au nord,**
- **les milieux boisés du Parc du Château de Trousseau, à l'est.**

Espaces verts publics et espaces ouverts privés

Le SDRIF prévoit qu'il convient de **pérenniser la vocation des espaces verts publics existants**, de **valoriser les espaces ouverts privés** insérés dans la ville dense et d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Bien que les espaces verts et les espaces de loisirs d'une superficie inférieure à 5 ha ne figurent pas sur la carte de destination, ils doivent être intégrés dans les politiques d'aménagement du secteur dans lequel ils se situent et ne peuvent changer de vocation que sous réserve de compensation.

Les espaces verts et de loisirs identifiés sur le territoire de Ris-Orangis sont :

- **l'ancien hippodrome et son prolongement au nord : le Bois du Temple,**
- **les boisements de la Ferme du Temple et de la Ferme d'Orangis,**
- **la Theuillerie en limite de commune, à l'ouest.**

Un espace de loisirs d'intérêt régional est identifié au nord de la commune au niveau des « Soixante Arpents ».

Espaces agricoles franciliens

Les espaces agricoles franciliens, supports pour des productions alimentaires ou non alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, d'intérêt paysager. Il s'agit, en ceinture verte, des entités agricoles urbaines et périurbaines fonctionnant en réseau grâce à des liaisons indispensables à leur fonctionnement (les continuités agricoles), ainsi que des ensembles agricoles homogènes formant de grandes pénétrantes dans l'agglomération, en lien avec l'espace rural environnant.

Le SDRIF retient **la préservation des unités d'espaces agricoles cohérentes** et la conservation des espaces agricoles qui ne figurent pas sur la carte, s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Les espaces agricoles d'une superficie inférieure à 5 ha dans l'agglomération centrale et 15 ha hors agglomération centrale ne figurent pas sur la carte.

Les espaces agricoles identifiés sur la commune de Ris-Orangis sont :

- **les espaces agricoles de la Ferme du Temple et de la Ferme d'Orangis,**
- **les espaces agricoles situés le long du ru de l'Ecoute-s'il-pleut : l'Aunette, les espaces agricoles proches du Château de Trousseau.**

Continuités

La préservation d'unités d'espaces ouverts ne suffit pas pour assurer la viabilité des activités agricoles et forestières et la pérennité des écosystèmes. Pour assurer leur fonctionnalité, il importe de **pérenniser des continuités** entre ces espaces et de garantir leurs accès aux hommes, via des circulations agricoles, forestières ou des liaisons vertes.

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation / valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.).

En milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver, voire à améliorer (trame verte d'agglomération, corridor fluvial, rivière urbaine, etc.). Leur rétablissement doit être favorisé à l'occasion d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Ces continuités peuvent être le support de plusieurs fonctions : **espaces de respiration, et/ou liaisons agricoles et forestières, et/ou continuités écologiques, et/ou liaisons vertes**. L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions.

Les continuités identifiées sur la commune de Ris-Orangis sont :

- **La Seine**, qui est considérée comme **une continuité écologique (E)**. Il s'agit d'une continuité aquatique et boisée (ripisylve) permettant la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité.
- **Le ru de « l'Ecoute-s'il-pleut », son prolongement au sud et l'ancien hippodrome**. Cette continuité est identifiée comme **une liaison verte (V), un espace de respiration (R) ainsi qu'une liaison agricole et forestière (A)**.
- Il s'agit d'un ensemble d'espaces agricoles, boisées et naturels en réseau, reliant des espaces ouverts de la ceinture verte et des grands espaces forestiers et naturels de l'espace rural. Ils assurent également une fonction de coupure d'urbanisation, essentielle dans la structuration de l'espace et le paysage.
- **Le Bois du Temple**, au nord de l'ancien hippodrome, est considéré comme une **liaison verte (V)**.
- **L'extrémité est d'une liaison verte (V) boisée**, depuis l'ancien hippodrome en direction de Fleury-Mérogis à l'ouest. Elle relie des espaces boisés sur plusieurs communes.

Le SDRIF identifie également les espaces de loisirs, tels les « soixante arpents ».

3.2.1.3. Les « propositions pour mise en œuvre » concernant spécifiquement le territoire communal

Les « *propositions pour mise en œuvre* » déclinent les pistes de réflexion nécessitant un travail partenarial approfondi entre la Région, l'État et les collectivités locales. Elles visent à articuler au mieux l'ensemble des politiques concourant à la mise en œuvre du projet d'aménagement régional, mais **leur réalisation ne conditionne pas l'application du SDRIF en tant que document d'urbanisme**.

Pour concrétiser cette volonté, la définition d'une géographie stratégique identifie les espaces où il est nécessaire de garantir plus particulièrement la cohérence dans l'action tant locale que régionale, et de concentrer des moyens pour répondre au projet spatial : les **territoire d'intérêt métropolitain**³.

³ Sur ces territoires d'intérêt métropolitain se posent des enjeux de développement et d'aménagement à l'échelle d'un bassin de vie pour lesquels les principaux acteurs locaux sont incités à partager une vision commune et solidaire. Pour chacun d'entre eux, le Schéma directeur définit les objectifs généraux d'aménagement et précise les secteurs spécifiques permettant une application privilégiée de ses orientations. La mise en œuvre opérationnelle des grands projets d'aménagement au sein de chaque territoire relève de documents contractuels ou conventionnels engageant les partenaires à leur réalisation.

Ris-Orangis fait partie du territoire d'intérêt métropolitain de « Centre-Essonne-Seine-Orge ». A la croisée de deux dynamiques territoriales, ce territoire bénéficie du développement économique de Saclay, de la Vallée Scientifique de la Bièvre et d'Orly mais s'inscrit également dans la dynamique d'attractivité résidentielle du sud-ouest francilien. Du point de vue régional, l'enjeu est d'accompagner son développement territorial par le nécessaire développement économique soutenu par les activités de recherche, innovation et logistique. Afin d'assurer une cohérence globale, ce développement doit également résister les dynamiques urbaines, l'offre d'équipements et de transports en commun.

La commune de Ris-Orangis est particulièrement impactée par ces projets d'intérêts métropolitains. Ainsi, le document de « propositions pour mise en œuvre » identifie le site d'hippodrome d'Evry - Ris-Orangis comme un site potentiel d'accueil d'un grand équipement, « *intégré dans un projet urbain d'ensemble en continuité de l'ancien site Lu et du secteur de la gare Bois de l'Épine. Moteur de développement et de requalification urbaine, cet équipement serait porteur d'un nouveau rayonnement pour le Centre Essonne et en ferait un des principaux pôles de développement à l'échelle de l'Île-de-France, en cohérence avec l'offre d'équipements existante. Le projet d'aménagement devra veiller à offrir une réelle mixité fonctionnelle, et préserver les espaces naturels environnants, particulièrement le bois de Saint-Eutrope* ».

3.2.1.4. La densité de référence

Afin de justifier de sa compatibilité avec le SDRIF 2013, le document d'urbanisme devra apporter une démonstration claire et étayée sur les moyens mis en œuvre pour le respect des nouvelles dispositions, notamment celles relatives à la densification.

Le document concerné doit clairement établir la densité de référence qui regroupe en fait deux ratios qui vont permettre d'évaluer les impacts du PLU et de vérifier sa compatibilité avec le SDRIF :

- **la densité moyenne des espaces d'habitat** : il s'agit du rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat. Le SDRIF entend par espaces d'habitat, les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif ;
- **la densité humaine** : elle est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

Ces deux ratios s'appuient sur les chiffres issus du référentiel territorial du SDRIF, établi par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme (IAU) d'Île-de-France pour l'année 2012 et actualisés avec les données INSEE de 2013 :

- **densité humaine : 88,55 personnes / hectare ;**
- **densité des espaces d'habitat : 49,71 logements / hectare.**

3.2.2. L'Opération d'Intérêt National (OIN) Porte Sud du Grand Paris

Une Opération d'Intérêt National (OIN) a été créée par décret en date du 14 avril 2017 sur le territoire de la Porte Sud du Grand Paris, qui concerne 5 communes en plus de Ris-Orangis (Bondoufle, Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Évry et Fleury-Mérogis). Le décret vise à, « mettre en place, dans un cadre juridique particulier, un pilotage partenarial et une coordination des acteurs de l'aménagement propices à la conduite de projets complexes. ».

De plus conformément à l'article 3 dudit décret relatif à la mise en place d'une « dérogation aux dispositions du b) de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables », une convention bilatérale Préfecture – Ville a été signée le 1^{er} juin 2017 permettant à cette dernière d'instruire les autorisations de permis et de déclaration préalable intervenant au sein du périmètre de l'OIN.

L'État vient donc réaffirmer le caractère stratégique de ce territoire du sud francilien, au sein duquel se trouve notamment l'ancien hippodrome situé dans la partie sud de la commune de Ris-Orangis.

3.2.3. Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF)

3.2.3.1. *Le contenu et la portée réglementaire du Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF)*

Le Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France (PDUIF) a été approuvé par vote du Conseil régional d'Île-de-France le 19 juin 2014.

Il fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de transport, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional.

Le PDUIF est au cœur de la planification des politiques d'aménagement et de transport. Il doit en particulier être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). De plus, il doit être cohérent avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), et compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant par ce document.

À l'inverse, les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale (Schéma de cohérence territoriale, Plan local d'urbanisme), les plans locaux de déplacements et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PDUIF.

Pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la réglementation française en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et diminution de la pollution atmosphérique, l'objectif du PDUIF est de réduire l'usage des modes individuels motorisés par rapport à leur niveau actuel. Il vise ainsi globalement :

- Une **croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs**.
- Une **croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo)**. Au sein des modes actifs, le potentiel de croissance du vélo est de plus grande ampleur que celui de la marche.
- Une **diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés**.

L'évolution globale de la mobilité sera différente suivant les territoires de la région en fonction de leurs spécificités : la ville de Ris-Orangis fait partie de l'**agglomération centrale** (les trois autres étant Paris, le « cœur de métropole », et les « agglomérations des pôles de centralité »). L'**objectif, pour Ris-Orangis, est d'accompagner le renforcement de l'intensité urbaine par le** développement de l'usage des transports collectifs et des modes actifs, afin de conforter sa place dans le bassin de vie et favoriser l'accès des populations au réseau de transport du cœur de métropole.

Le PDUIF a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.2.3.2. La stratégie du PDUIF, articulée en neuf défis

Le PDUIF 2014-2020 est structuré autour de **9 défis** qui recoupent un total d'une **trentaine actions**. L'ensemble de ces actions couvre l'intégralité des modes de déplacements, et porte tant sur les mesures d'aménagement du territoire que sur des mesures immatérielles d'accompagnement des acteurs et de communication.

DEFIS	ACTIONS
1 – Construire une ville favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs	Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
2 – Rendre les transports collectifs plus attractifs	Action 2.1 - Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant Action 2.2 - Un métro modernisé et étendu Action 2.3 - Tramway et T Zen : une offre de transport structurante Action 2.4 - Un réseau de bus plus attractif Action 2.5 - Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité Action 2.6 - Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs Action 2.7 - Faciliter l'achat des titres de transport Action 2.8 - Faire profiter les usagers occasionnels du pass sans contact Navigo Action 2.9 - Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage
3 – Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement	Action 3/4.1 - Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs Action 3/4.2 - Résoirber les principales coupures urbaines Action 3.1 - Aménager la rue pour le piéton
4 – Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo	Action 4.1 - Rendre la voirie cyclable Action 4.2 - Favoriser le stationnement des vélos Action 4.3 - Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics
5 – Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés	Action 5.1 - Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière Action 5.2 - Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable Action 5.3 - Encadrer le développement du stationnement privé Action 5.4 - Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière Action 5.5 - Encourager et développer la pratique du covoiturage Action 5.6 - Encourager l'autopartage
6 – Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement	Action 6.1 - Rendre la voirie accessible Action 6.2 - Rendre les transports collectifs accessibles

DEFIS	ACTIONS
7 – Rationnaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train	Action 7.1 - Préserver et développer des sites à vocation logistique Action 7.2 - Favoriser l'usage de la voie d'eau Action 7.3 - Améliorer l'offre de transport ferroviaire Action 7.4 - Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison Action 7.5 - Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises
8 – Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF	Sans action
9 – Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements	Action 9.1 - Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations Action 9.2 - Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires Action 9.3 - Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité

3.2.3.3. La déclinaison du PDUIF à l'échelle locale : les Plans Locaux de Déplacements

Les Plans locaux de déplacements (PLD) sont une spécificité prévue en Île-de-France par le code des transports. Compte tenu de l'échelle régionale du PDUIF, les PLD ont pour vocation de le compléter en précisant son contenu au niveau local. Ils sont élaborés à l'initiative des EPCI ou des syndicats mixtes qui ont ainsi la possibilité de développer une politique globale concernant la mobilité sur leur territoire.

Ils sont conçus comme de véritables programmes d'action à cinq ans.

Plus précisément, pour **l'agglomération centrale, dont fait partie Ris-Orangis**, le PDUIF précise les **priorités stratégiques** que les PLD devront mettre en œuvre. On retiendra plus particulièrement :

- Concernant **les transports collectifs**, une forte croissance de leur usage doit être rendue possible grâce au développement et l'amélioration qualitative du réseau :
 - la création de nouvelles lignes structurantes à fort niveau de service (notamment **TZEN 4 et Tram 12 Express sur Ris-Orangis**) complétant le réseau existant et favorisant les mobilités vers le cœur d'agglomération,
 - la fiabilisation du réseau existant afin de conforter la croissance de son usage, améliorant sa régularité, et de résorber les situations de saturation (engendrant des problèmes de sécurité dans le RER D notamment),
 - le renforcement du réseau de bus permettant l'accès au réseau ferré et aux pôles structurants locaux, par l'augmentation des fréquences et l'extension des lignes. La réalisation d'aménagements de voirie permettant de fiabiliser les temps de parcours est à cet égard un levier majeur pour développer l'offre (**projet sur la RN7 par exemple à Ris-Orangis**),
 - l'amélioration de l'intermodalité (par exemple **gare du Bois de l'Epine, Gare d'Orangis en ce qui concerne la commune**) entre les différents modes de transports collectifs, mais aussi des accès à pied et à vélo.

- Dans l'agglomération centrale, **les modes actifs** sont au cœur des actions prévues par les défis 3 et 4. L'aménagement de l'espace public et l'adaptation des formes urbaines sont des leviers d'action majeurs afin de renforcer la part modale de la marche et du vélo, encore limitée, en lien avec le réseau de transports collectifs.
- **Concernant les modes individuels motorisés**, la mise en place de politiques de stationnement et de covoiturage visant à limiter l'usage de la voiture est essentielle, en accompagnement du développement de l'offre de transports collectifs et des politiques en faveur des modes actifs. De plus, le réseau routier magistral doit être optimisé afin de favoriser l'usage multimodal.
- Situé à l'interface entre le cœur d'agglomération et les zones plus rurales, les PLD dans l'agglomération centrale doivent intervenir sur les modalités de **transports de marchandises**, en optimisant l'accessibilité des plateformes logistiques et les conditions de livraisons.

L'agglomération centrale, où l'utilisation de la voiture reste majoritaire, doit mettre en valeur son réseau de transports collectifs et les modes actifs par une approche plus ciblée des publics (scolaires, salariés, seniors, ...). Les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations, ainsi que les plans de déplacements d'établissements scolaires sont à développer dans ce sens.



Source photos : PDUIF

3.2.4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France

3.2.4.1. Le contenu et la portée réglementaire du SRCE d'Ile-de-France

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est un **document cadre** qui oriente les stratégies et les projets, de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « *prise en compte* ». Ainsi, les documents d'urbanisme comme le SDRIF, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Enfin, pour permettre aux acteurs locaux d'intégrer ses objectifs dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats et de s'impliquer dans les maîtrises d'ouvrage adaptées, le SRCE comprend un **plan d'action**. Il constitue un **cadre de référence**, à l'échelle

régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en « bon état » des continuités écologiques.

Le SRCE d'Île-de-France a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.2.4.2. Le SRCE, volet régional de la trame verte et bleue

A ce titre, le SRCE doit :

- **identifier les composantes** de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques),
- **identifier les enjeux régionaux** de préservation et de restauration des continuités écologiques, et **définir les priorités régionales** à travers un plan d'action stratégique,
- **proposer les outils adaptés** pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal **la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La **fonctionnalité des continuités écologiques** repose notamment sur :

- la diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation,
- les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux,
- une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

3.2.4.3. Les objectifs du SRCE

L'état initial de l'environnement du présent « rapport de présentation » analyse dans sa partie « 6.3. La trame verte et bleue » l'inscription spatiale de cette trame et bleue sur le territoire communal.

Dans son diagnostic, le SRCE d'Île-de-France identifie un certain nombre d'enjeux prégnants sur le territoire régional et d'enjeux interrégionaux. Ils sont notamment cartographiés dans la carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue de la région Île-de-France.

Principaux enjeux régionaux

5 enjeux propres aux milieux agricoles

- ◆ Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- ◆ Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
- ◆ Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
- ◆ Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux.
- ◆ Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.



Certaines espèces apprécient les grands espaces de culture telles que les busards. ©MZ

5 enjeux propres aux milieux forestiers

- ◆ Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispecifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de vieillissement ou de sénescence, de milieux connexes comme les zones humides, landes, pelouses).
- ◆ Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, landes, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares).
- ◆ Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- ◆ Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- ◆ Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).

4 enjeux propres aux infrastructures de transport

- ◆ Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
- ◆ Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bermes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- ◆ Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées).
- ◆ Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).



Batracoduc rétablissant une continuité interrompue par la route, pour les amphibiens (Larchant, 77, 2012) ©AE

4 enjeux propres aux milieux aquatiques et humides

- ◆ Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
- ◆ Aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses, Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poissons.
- ◆ Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauve-souris) utilisant la végétation rivulaire.
- ◆ Stopper la disparition des zones humides.

4 enjeux propres aux milieux urbains

- ◆ Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- ◆ Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- ◆ Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
- ◆ Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

3.2.4.4. Les enjeux en milieux urbains à l'échelle locale

Enjeux :

- limiter la consommation des espaces naturels et agricoles résultant de l'étalement urbain,
- accorder une attention particulière aux franges urbanisées, lisières, lieux d'interface entre ville et nature, aux friches,
- traiter le tissu bâti de manière à assurer sa contribution à la trame verte par la végétalisation des espaces verts,

- promouvoir une gestion adaptée à la biodiversité des espaces verts privés (jardins, foncier des entreprises),
- favoriser les schémas des liaisons douces et les réseaux hydrauliques et promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts et publics en valorisant leur potentiel écologique par une gestion différenciée adaptée (parcs, coulées vertes, ouvrages hydrauliques),
- favoriser la nature en ville, y compris jusqu'à l'échelle des bâtiments qui peuvent s'avérer aptes à recevoir certaines espèces.

3.2.5. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Ile-de-France a arrêté, le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile-de-France (SRCAE).

Le SRCAE d'Ile-de-France, déclinaison majeure de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 »), a été élaboré conjointement par les services de l'Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie - DRIEE), du conseil régional et de l'ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation.

Il définit les **trois grandes priorités régionales** en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de **l'efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des **énergies renouvelables et de récupération**, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020,
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier**, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE d'Ile-de-France fixe ainsi 16 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière : de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
BAT 1	Encourager la sobriété énergétique dans les bâtiments et garantir la pérennité des performances	BAT 1.1	Développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique
		BAT 1.2	Optimiser la gestion énergétique des systèmes et des bâtiments via une maintenance adaptée et des mesures de suivi
		BAT 1.3	Permettre une meilleure rationalisation de l'usage des bâtiments pour réduire les surfaces à chauffer
BAT 2	Améliorer l'efficacité énergétique de l'enveloppe des bâtiments et des systèmes énergétiques	BAT 2.1	Améliorer et accentuer le conseil afin de promouvoir des travaux ambitieux de réhabilitation de l'enveloppe des bâtiments et les systèmes énergétiques les plus efficaces
		BAT 2.2	Permettre aux professionnels d'améliorer leurs pratiques et évaluer la qualité de mise en œuvre des travaux
		BAT 2.3	Mobiliser les outils financiers existants et développer des approches innovantes de financement
		BAT 2.4	Orienter, permettre et valoriser des opérations exemplaires et reproductibles
		BAT 2.5	Diminuer les consommations d' « énergie grise » des matériaux utilisés dans le bâtiment

N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
ENR 1	Densifier, étendre et créer des réseaux de chaleur et de froid en privilégiant le recours aux énergies renouvelables et de récupération	ENR 1.1	Déployer des outils en région et sur les territoires pour planifier et assurer le développement du chauffage urbain
		ENR 1.2	Optimiser la valorisation des énergies de récupération et favoriser la cogénération sur le territoire
		ENR 1.3	Encourager le développement et l'exploitation durable des géothermies
		ENR 1.4	Assurer une mobilisation et une utilisation cohérentes de la biomasse sur le territoire avec des systèmes de dépollution performants
ENR 2	Favoriser le développement des énergies renouvelables intégrées au bâtiment	ENR 2.1	Accélérer le développement des pompes à chaleur géothermales et aérothermiques
		ENR 2.2	Accompagner le développement des filières solaires thermique et photovoltaïque
		ENR 2.3	Mettre en place les conditions permettant au chauffage domestique au bois d'être compatible avec les objectifs de la qualité de l'air
ENR 3	Favoriser le développement d'unités de production d'ENR électrique et de biogaz sur les sites propices et adaptés	ENR 3.1	Favoriser la création de ZDE dans les zones favorables définies dans le SRE
		ENR 3.2	Améliorer la connaissance du potentiel et mettre en place les conditions nécessaires à un développement de la méthanisation
		ENR 3.3	Favoriser le développement de centrales photovoltaïques sur des sites ne générant pas de contraintes foncières supplémentaires

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ELEC 1	Maîtriser les consommations électriques du territoire et les appels de puissance	ELEC 1.1	Réduire les consommations électriques liées au chauffage électrique à effet joule
		ELEC 1.2	Diffuser les bonnes pratiques pour maîtriser les consommations électriques liées aux usages spécifiques
		ELEC 1.3	Assurer une intégration cohérente du véhicule électrique dans le réseau électrique
		ELEC 1.4	Informer et soutenir les collectivités pour le déploiement des « smart-grids » facilitant l'effacement des puissances en période de pointe et le raccordement des énergies renouvelables

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
URBA 1	Promouvoir aux différentes échelles de territoire un développement urbain économe en énergie et respectueux de la qualité de l'air	URBA 1.1	Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE dans la révision du Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France
		URBA 1.2	Promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques
		URBA 1.3	Accompagner les décideurs locaux en diffusant des outils techniques pour la prise en compte du SRCAE dans leurs projets d'aménagement
		URBA 1.4	Prévoir dans les opérations d'aménagement la mise en application des critères de chantiers propres

N°	OBJECTIFS	N°	ORIENTATIONS
TRA 1	Encourager les alternatives à l'utilisation des modes individuels motorisés	TRA 1.1	Développer l'usage des transports en commun et des modes actifs
		TRA 1.2	Aménager la voirie et l'espace public en faveur des transports en commun et des modes actifs et prévoir les livraisons de marchandises
		TRA 1.3	S'appuyer sur les Technologies d'Information et de Communication pour limiter la mobilité contrainte et les besoins en déplacements
		TRA 1.4	Inciter les grands pôles générateurs de trafic à réaliser des Plans de Déplacements
TRA 2	Réduire les consommations et émissions du transport de marchandises	TRA 2.1	Favoriser le report modal, les modes ferroviaire et fluvial pour le transport de marchandises
		TRA 2.2	Optimiser l'organisation des flux routiers de marchandises
TRA 3	Favoriser le choix et l'usage de véhicules adaptés aux besoins et respectueux de l'environnement	TRA 3.1	Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
		TRA 3.2	Favoriser le recours à des véhicules moins émetteurs et moins consommateurs
TRA 4	Limiter l'impact du trafic aérien sur l'air et le climat	TRA 4.1	Sensibiliser les Franciliens et les visiteurs aux impacts carbone du transport aérien et promouvoir des offres alternatives à son usage
		TRA 4.2	Limiter l'impact environnemental des plateformes aéroportuaires

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ECO 1	Faire de la prise en compte des enjeux énergétiques un facteur de compétitivité et de durabilité des entreprises	ECO 1.1	Intensifier les actions d'efficacité énergétique dans les entreprises
		ECO 1.2	Inciter aux synergies et mutualisations entre acteurs économiques d'une même zone d'activités
		ECO 1.3	Favoriser les approches globales d'éco-conception auprès des entreprises

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
AGRI 1	Favoriser le développement d'une agriculture durable	AGRI 1.1	Maîtriser les effets des modes de production agricole sur l'énergie, le climat et l'air
		AGRI 1.2	Développer la valorisation des ressources agricoles locales non alimentaires sous forme de produits énergétiques ou de matériaux d'isolation pour le bâtiment
		AGRI 1.3	Développer des filières agricoles et alimentaires de proximité

PREAMBULE

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
CD 1	Réduire l'empreinte carbone des consommations des Franciliens	CD 1.1	Promouvoir la mutualisation et la réutilisation des biens
		CD 1.2	Réduire les gaspillages alimentaires et l'empreinte carbone des menus
		CD 1.3	Construire une offre régionale de loisirs et touristique attrayante et cohérente pour limiter les déplacements des Franciliens et des visiteurs
		CD 1.4	Améliorer et diffuser les méthodologies de comptabilisation des émissions indirectes de GES pour multiplier les leviers d'actions des collectivités dans leurs PCET

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
AIR 1	Améliorer la qualité de l'air pour la santé des Franciliens	AIR 1.1	Poursuivre l'amélioration des connaissances en matière de qualité de l'air
		AIR 1.2	Caractériser le plus précisément possible l'exposition des Franciliens
		AIR 1.3	Inciter les Franciliens et les collectivités à mener des actions améliorant la qualité de l'air

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
ACC 1	Accroître la résilience du territoire francilien aux effets du changement climatique	ACC 1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et diffuser l'information auprès de tous les acteurs franciliens
		ACC 1.2	Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'aménagement urbain
		ACC 1.3	Réduire les consommations d'eau pour assurer la disponibilité et la qualité de la ressource
		ACC 1.4	Prévenir et gérer les impacts du changement climatique sur la santé des citoyens
		ACC 1.5	Assurer la résilience des écosystèmes face aux effets du changement climatique

N°	OBJECTIF	N°	ORIENTATIONS
MOS 1	Se doter des outils nécessaires à une mise en œuvre du SRCAE au sein des territoires	MOS 1.1	Favoriser et soutenir la prise des compétences Energie par les intercommunalités
		MOS 1.2	Mettre en place des relais d'animation, d'information et de suivi auprès des acteurs du territoire, en particulier des collectivités concernées par les PCET
		MOS 1.3	Pérenniser le Comité Technique pour suivre la mise en œuvre des objectifs et orientations du SRCAE
		MOS 1.4	Mettre en place les instances et les outils d'observation des indicateurs et des objectifs en matière de Climat / Air /Energie

Le SRCAE a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3.2.6. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil de planification de la qualité de l'air instauré par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE).

Le premier PPA est entré en vigueur en 2006 ; **sa révision a été approuvée le 25 mars 2013** par le préfet de la région Île-de-France.

Le PPA révisé porte principalement sur le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules. Il a pour objet d'assurer le respect des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du code de l'environnement, et plus particulièrement de ramener les concentrations de ces polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées par l'article R.221-1, en application des directives européennes.

Pour réduire les niveaux de pollution, le PPA définit **24 actions, classées en 4 types** :

- **11 mesures réglementaires :**

REG1	Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE)
REG2	Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives
REG3	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois
REG4	Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts
REG5	Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes
REG6	Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles
REG7	Interdire les épandages par pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort
REG8	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme
REG9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact
REG10	Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Paris Orly et Paris Le Bourget
REG11	Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution

- **2 objectifs spécifiques concernant le transport routier :**

OBJ1	Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le (projet de) PDUIF.
S/OBJ 1.1	Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
S/OBJ 1.2	Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
OBJ2	Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

- **7 mesures d'accompagnement :**

- | | |
|-------------|--|
| ACC1 | Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite |
| ACC2 | Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules |
| ACC3 | Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques |
| ACC4 | Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires |
| ACC5 | Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air |
| ACC6 | Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie |
| ACC7 | Réduire les émissions de particules dues aux chantiers |

- **4 études à lancer :**

- | | |
|-------------|--|
| ETU1 | Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit |
| ETU2 | Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France |
| ETU3 | Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissement sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions |
| ETU4 | Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds |

3.2.7. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'ex CA Evry-Centre-Essonne

3.2.7.1. Les objectifs du PCET

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Les PCET sont aujourd'hui obligatoires pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

L'adaptation d'un territoire aux conséquences du changement climatique est essentiellement une question d'évolution de l'organisation du territoire et des sociétés humaines qui y vivent.

Les objectifs visés, la planification à long terme et le principe d'intégration du développement durable dans les documents d'urbanisme et de planification territoriale entrent en cohérence avec les objectifs de l'adaptation au changement climatique.

Le PCET vise deux objectifs :

- l'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Il comporte ainsi des objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et d'adaptation du territoire dans des temps donnés :

- **Pour 2020, les « 3 X 20 % »** de l'Union Européenne : réduire de 20 % les émissions de GES, améliorer de 20 % l'efficacité énergétique, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie,
- **Pour 2050 : le facteur 4** (diviser par 4 ses émissions de GES sur la base de 1990).

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil de Communauté de l'ex-Agglo-Evry-centre-Essonne s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Energie, en définissant le périmètre et la méthodologie retenue pour y parvenir, à savoir en s'appuyant sur les bilans des émissions de gaz à effet de serre d'une part et en s'inscrivant dans le dispositif Cit'Ergie® d'autre part.

Le projet de Plan Climat Territorial de la Communauté d'Agglomération a ensuite fait l'objet d'une présentation en Bureau Exécutif le 12 janvier 2015, avant envoi pour avis au Préfet de Paris et d'Ile de France et aux Président du Conseil Régional d'Ile de France et de l'AORIF. Il a été **approuvé en 2015**.

3.2.7.2. Les enjeux que le PCET impose au PLU

Dans ce contexte général, plusieurs enjeux ont été identifiés plus précisément sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Evry-Centre-Essonne pour parvenir aux objectifs fixés dans le PCET :

<p>S'engager vers un aménagement et un urbanisme durables du territoire</p>	<p>Les projets d'aménagement en cours et programmés à court/moyen terme, sur Ris-Orangis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement urbain : ZAC des Docks de Ris, Ferme d'Orangis ▪ Renouvellement urbain : Bas de Ris ▪ Développement économique : Meulières, pôle de destination
<p>Promouvoir une mobilité et des déplacements durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture ▪ Accompagner le SMITEC dans l'actualisation du Plan Local de Déplacement.
<p>Agir sur le bâti résidentiel et tertiaire existant</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'engagement de travaux de rénovation ▪ Participer à la démarche du Conseil Départemental de création d'une plateforme partenariale pour la rénovation thermique
<p>Se doter d'une stratégie énergétique territoriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et promouvoir les énergies renouvelables

	<p>sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etendre le réseau de chauffage urbain et y intégrer les énergies renouvelables (= se doter d'un schéma directeur du réseau de chauffage urbain)
Faire évoluer le tissu économique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mobiliser les industriels, les commerçants et les artisans à la maîtrise de leurs consommations d'énergie ▪ Mettre en place un dispositif de reconnaissance des entreprises engagées ▪ Expérimenter une opération d'écologie industrielle
Etre une collectivité exemplaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire l'impact des déplacements des agents ▪ Construire des bâtiments exemplaires ▪ Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti existant ▪ Réduire les consommations électriques liées à l'éclairage public ▪ Renforcer l'intégration des enjeux climat-énergie dans les achats ▪ Réduire l'impact du service de collecte et de traitement des déchets ▪ Renforcer l'intégration des enjeux climat-énergie dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ▪ Incrire le PCET de la collectivité dans une démarche internationale
Mobiliser le territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication « climat – énergie » ▪ Réduire l'impact de l'alimentation sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire ▪ Limiter la vulnérabilité de la santé des citoyens du territoire au changement climatique

3.2.8. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 a été approuvé par arrêté d'approbation signé par le préfet coordonnateur du bassin, en date du 20 décembre 2015. Ce texte arrête aussi le programme pluriannuel de mesures associé à ce document d'orientations stratégiques. Des objectifs environnementaux ont été fixés au niveau du bassin.

La ville de Ris-Orangis fait partie intégrante du bassin hydrographique Seine-Normandie, elle est donc soumise aux objectifs et mesures inscrits dans ce schéma directeur.

Le SDAGE 2016-2021 compte **44 orientations et 191 dispositions** qui sont organisées autour de grands défis comme :

1. la diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
2. la diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
3. la réduction des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants,
4. la protection de la mer et du littoral,
5. la protection des captages pour l'alimentation en eau potable,
6. la protection et la restauration des milieux aquatiques et humides,
7. la gestion de la rareté de la ressource en eau,
8. la prévention du risque d'inondation.



Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

Le SDAGE Seine Normandie a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le tableau suivant présente la répartition des orientations par défi et le nombre de dispositions pour chaque orientation :

Défi	Orientation	Nombre de dispositions
Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	O1 Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	7
	O2 Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	4
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	O3 Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élévant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	4
	O4 Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	5
	O5 Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	2
Défi 3 Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	O6 Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	1
	O7 Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants et d'atteinte du bon état des masses d'eau	3
	O8 Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	5
	O9 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	1
Défi 4 Protéger et restaurer la mer et le littoral	O10 Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine	6
	O11 Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires	2
	O12 Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants en provenance des opérations de dragage et de clapage	3
	O13 Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchyliologiques et de pêche à pied)	4
	O14 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité	3
	O15 Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte	1
Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	O16 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	5
	O17 Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	3
Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	O18 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	8
	O19 Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	6
	O20 Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	1
	O21 Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	8
	O22 Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	8
	O23 Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques	4
	O24 Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	10
	O25 Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	4
Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau	O26 Anticiper et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	3
	O27 Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	11
	O28 Protéger les nappes stratégiques à réservé pour l'alimentation en eau potable future	5
	O29 Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface	2
	O30 Améliorer la gestion de crise lors des sécheresses sévères	3
	O31 Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	5
Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation	O32 Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	3
	O33 Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	1
	O34 Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	2
	O35 Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	1

3.2.9. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette

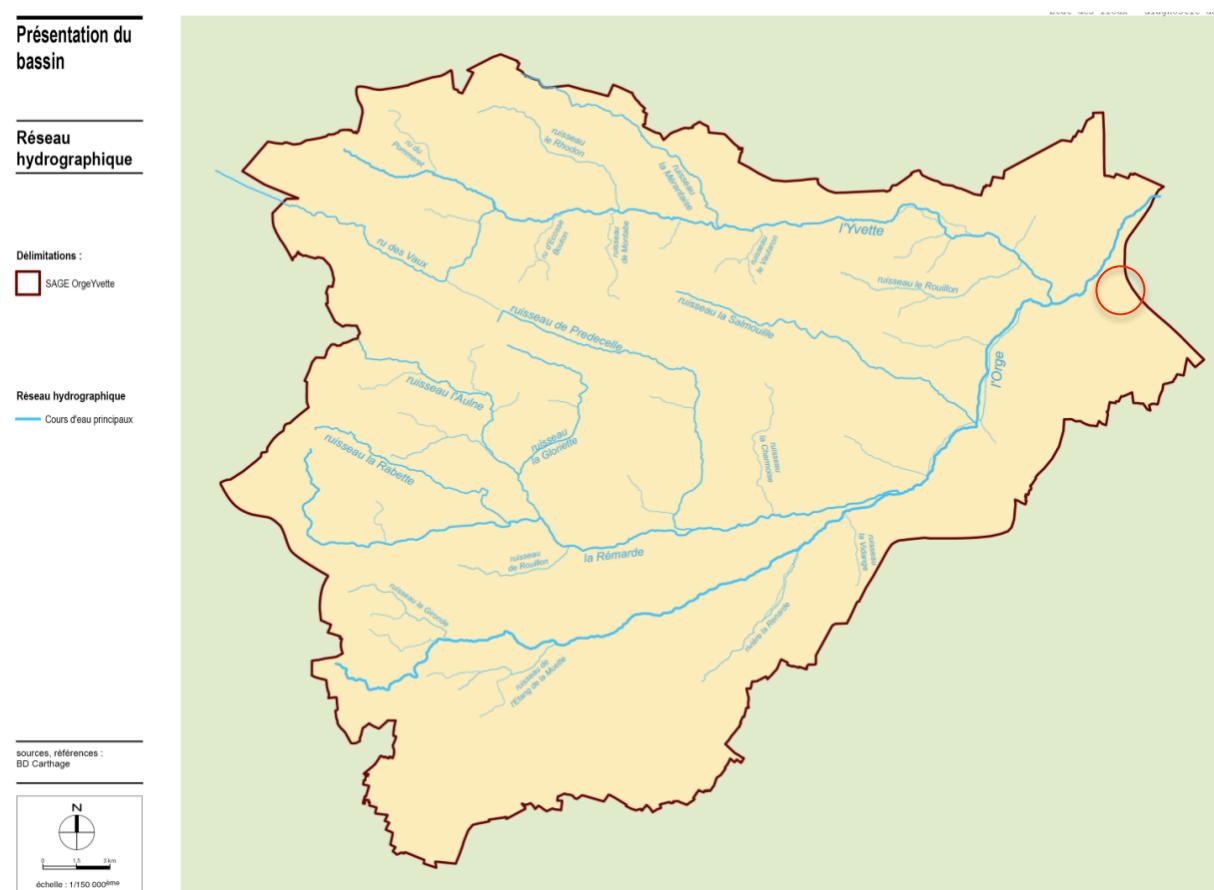
Introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification. Il fixe les règles générales pour les différents usages de l'Eau et la gestion des Milieux Aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Une fois adopté par arrêté préfectoral, le SAGE et son règlement s'appliquent à toutes les administrations : Collectivités territoriales et Administrations d'Etat.

Le SAGE Orge-Yvette définit les orientations fondamentales de la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de l'Orge. Il fixe les objectifs d'utilisation, de protection, de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques mais aussi les moyens pour les atteindre. Des réponses concrètes et des règles communes favoriseront une gestion collective et pérenne de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Orge-Yvette révisé a été approuvé, par arrêté inter-préfectoral, le 02 juillet 2014.

La commune de Ris-Orangis est concernée par le SAGE « Orge-Yvette ». Les objectifs du SDAGE Seine-Normandie sont en partie déclinés dans ce document.



PREAMBULE

Sur le bassin versant de l'Orge, 4 grands enjeux liés à l'eau ont été identifiés :

- la qualité des eaux,
- la qualité des milieux aquatiques et zones humides,
- la gestion quantitative des ressources en eau,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le SAGE Orge-Yvette a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les enjeux et les dispositions du SAGE sont présentés dans le tableau ci-après :

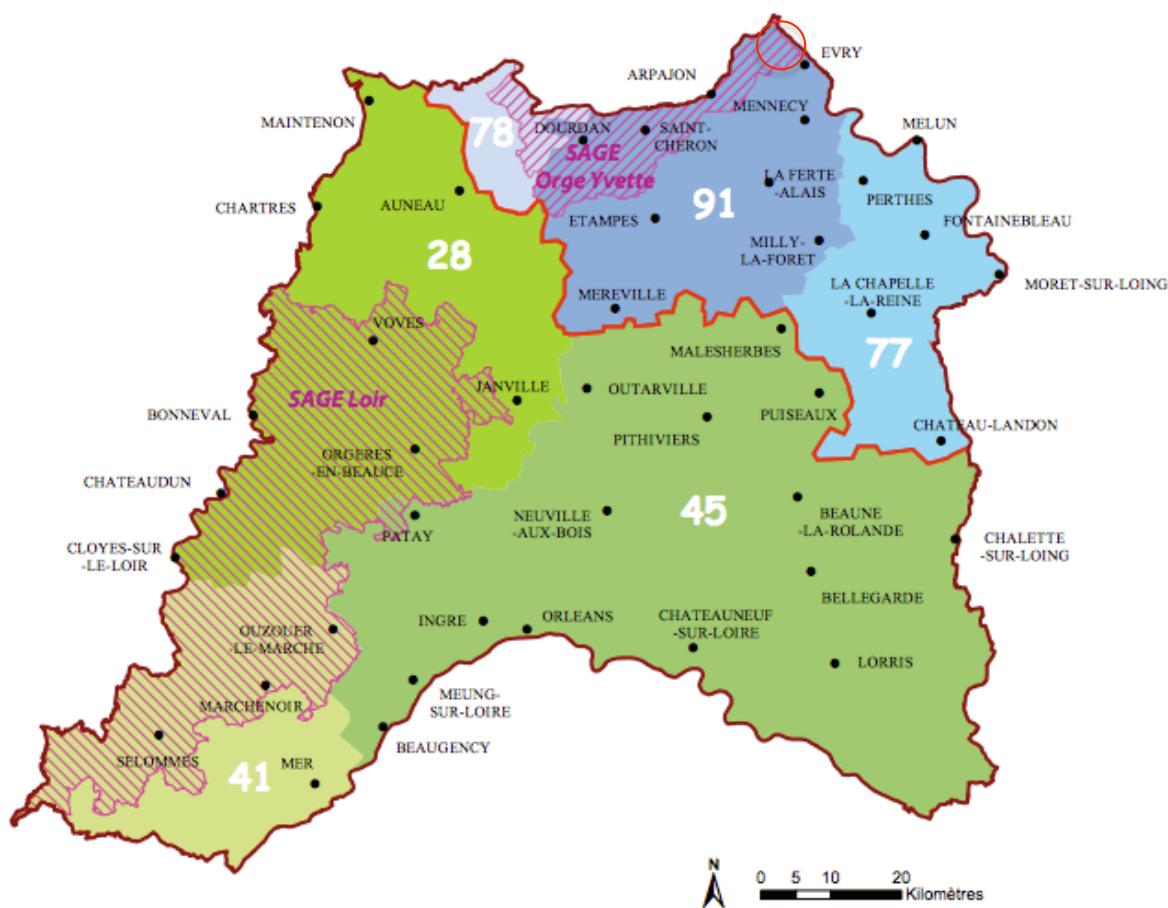
Enjeux	Titres des Fiches	Dispositions du SAGE
Qualité des eaux	Intégrer les schémas et zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales dans les documents d'urbanisme	Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement
	Protéger les nappes d'eau souterraine et leurs aires d'alimentation de captages	Mener à terme les procédures d'instauration des périmètres de protection et des aires d'alimentation de captages
Fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	Protéger les lits des cours d'eau	Encadrement d'aménagement des cours d'eau Préservation des zones de frayères
	Prise en compte des enjeux des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleue et verte
Gestion quantitative	Protéger les zones humides identifiées dans le SAGE	Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement Préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme
	Protéger, préserver, restaurer les zones d'expansion des crues (ZEC) et préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues	Prise en compte des ZEC dans les documents d'urbanisme et des capacités d'expansion des crues dans les projets d'aménagement Préservation et restauration des capacités d'expansion des crues Préservation des capacités d'expansion des crues et non aggravation des conditions d'écoulement
Sécurisation de l'alimentation en eau potable	Réduire les risques de pollutions et d'inondations par l'infiltration des eaux à la parcelle et par la régulation des débits de fuite	Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement Homogénéisation des hauteurs d'eau par les collectivités compétentes pour les pluies de référence Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement
	Ajuster les capacités de développement des territoires aux volumes d'eau potable disponibles	Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes Prise en compte de l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme
		Sensibilisation aux économies d'eau

3.2.10. Le SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « Nappe de Beauce » constitue une unité hydrographique qui s'étend sur environ 9 500 km² entre la Seine et la Loire. Il se répartit sur deux grands bassins, Seine-Normandie et Loire-Bretagne, et sur deux régions, Centre et Ile de France. Six départements (Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret, Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines) sont concernés.

Le SAGE de la nappe de Beauce et de ses milieux aquatiques associés a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 juin 2013.

La commune de Ris-Orangis est concernée par le SAGE « Nappe de Beauce ». Les objectifs du SDAGE Seine-Normandie sont en partie déclinés dans ce document.



Périmètre du SAGE Nappe de Beauce

Le SAGE Nappe de Beauce a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les objectifs définis pour le SAGE sont listés en suivant :

- **Gérer quantitativement la ressource**
 - gérer et maîtriser les prélèvements,
 - sécuriser l'approvisionnement en eau potable,
 - limiter l'impact des forages sur le débit des cours d'eau.
- **Assurer durablement la qualité de la ressource**
 - préserver la qualité de l'eau pour l'alimentation en eau potable (AEP),
 - réduire les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides,
 - réduire les pollutions issues des rejets des eaux usées et des eaux pluviales.
- **Préserver les milieux naturels**
 - restaurer la continuité écologique et la fonctionnalité morphologique des cours d'eau,
 - préserver les zones humides.
- **Gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissellement**
 - préserver les zones d'expansion des crues et les zones inondables.

3.2.11. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) concrétise la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation ». Ce texte a été transposé en droit français par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 ».

La transposition de la directive inondation en droit français a été l'opportunité d'une rénovation de la politique de gestion du risque d'inondation. Elle s'accompagne désormais d'une Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation (SNGRI) déclinée à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique par un PGRI.

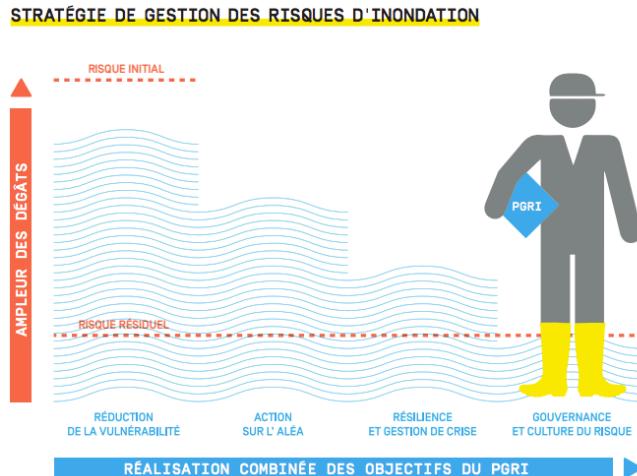
Conformément à la « directive inondation », deux chantiers ont été ouverts successivement :

- à l'échelle du bassin : l'évaluation préliminaire du risque d'inondation préalable à l'élaboration du PGRI, en 2011,
- à l'échelle locale : l'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), en 2012, donnant lieu à une cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation, en 2013 et 2014, puis la mise en œuvre de Stratégies Locales visant à gérer le risque sur ces TRI.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 7 décembre 2015.

Il fixe pour 6 ans 4 grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- réduire la vulnérabilité des territoires,
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.



Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque.

3.2.12. Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a été adopté le 20 décembre 2017.

La loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), désormais copiloté par l'État et la Région, l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH). La loi prévoit que ce schéma, qui doit s'inscrire dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), décline les objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...).

Le SRHH fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement. Il doit ainsi déterminer les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et répondre aux besoins des personnes en situation d'exclusion, défavorisées ou présentant des difficultés particulières, dans le cadre de la mise en œuvre d'une veille sociale unique.

Le caractère novateur d'un Schéma de l'habitat et de l'hébergement doit résider dans sa capacité à proposer une vision globale des problématiques et des réponses à apporter pour permettre l'accès au logement ordinaire des personnes qui en sont dépourvues ou qui vivent dans des conditions d'habitat indigne, mais aussi toute solution la plus adaptée à leur situation. Le schéma a pour ambition de réduire les déséquilibres territoriaux tout en apportant une réponse solidaire et adaptée aux besoins de la population. Il vise résolument à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires.

Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Il constitue, pour les 6 années de sa mise en œuvre, une stratégie d'ensemble partagée.

Le SRHH décline les objectifs de construction de logements à l'échelle des EPCI de grande couronne et à l'échelle de la métropole.

Dans son volet 2, il définit ainsi un objectif annuel de construction de 2 400 logements pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

3.2.13. Le Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH)

Le Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) a été approuvé le 18 décembre 2017 par l'Assemblée Départementale.

Le PDLH 2018-2021 décline les orientations stratégiques du Conseil départemental adoptées lors de la séance publique du 26 septembre 2016, à savoir :

- Orientation n°1 : Promouvoir les équilibres territoriaux et concentrer l'intervention du Département ;
- Orientation n°2 : Accompagner les parcours résidentiels des publics prioritaires du Département ;
- Orientation n°3 : Agir pour la transition énergétique en Essonne.

Le PDLH se décline en 14 actions articulées autour de quatre axes d'intervention. Il opère un recentrage de la politique du Département afin de garantir les effets levier de ses aides et actions, déployées dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les territoires et les bailleurs sociaux.

Ce plan d'action définit et développe les priorités fortes suivantes :

- 1) Une concentration des aides départementales pour la construction de logements sociaux sur les communes déficitaires au titre de la loi SRU et l'arrêt des aides (construction neuve) dans les territoires dépassant les 25% de logements sociaux ;
- 2) Un effort pour la construction ou la réhabilitation de petites unités de logements (inférieures à 20 logements) dans les centres bourgs en secteur rural ainsi que dans les centres urbains fragiles ou dégradés ;
- 3) Une action renforcée pour les jeunes en insertion et les jeunes travailleurs afin que le logement ne constitue pas un frein à l'emploi et à l'insertion ;
- 4) Un effort considérable pour la rénovation énergétique du parc privé existant et en faveur de la prévention et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 5) Une prise en compte de la qualité de service auprès des locataires en fixant des objectifs en la matière dans les conventions conclues avec les bailleurs.

3.2.14. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

3.2.14.1. *Le contenu et la portée réglementaire du PLH*

Institués par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, au contenu et à la portée sans cesse renforcés, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) sont devenus le cadre de référence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des communes hors EPCI de plus de 20 000 habitants, dans la définition et la conduite de leur politique locale d'habitat.

Ils s'inscrivent en cela dans la volonté du législateur d'inciter et d'impliquer les collectivités territoriales au cœur de l'expression et de la mise en œuvre des politiques locales d'habitat, et ce même si la politique du logement reste de la compétence de l'Etat, notamment en matière de financement.

Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le PLH définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir.

Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles et sur l'attention portée à des populations spécifiques. Il doit couvrir l'intégralité du territoire des communes membres et est établi pour une durée de six ans au moins.

Le PLU doit favoriser explicitement la réalisation des objectifs du PLH lorsqu'il existe, selon l'affirmation du principe selon lequel celui-ci doit respecter les grands équilibres résultant des principes tels que « *la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat...* » (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette vocation d'être l'un des instruments de mise en œuvre de la politique de l'habitat depuis la loi du 12 juillet 2010 « *portant engagement national pour l'environnement* » stipulant que les PLU intercommunaux doivent avoir les effets particuliers et la valeur juridiques d'un PLH.

3.2.14.2. *Les dispositions du PLH de l'ex CA Evry-Centre-Essonne*

Le Programme Local de l'Habitat 2011-2016 de l'agglomération a été approuvé par délibération en conseil de communauté du **01 octobre 2012**. L'objectif majeur de du PLH de l'ex CA Evry-Centre-Essonne est d'accroître durablement l'attractivité du territoire. Cet objectif s'articule autour de 3 moyens :

- **renforcer la cohérence territoriale et sa cohésion sociale, améliorer les conditions de logements des habitants,**
- **s'appuyer sur la requalification durable du parc existant et la relance de la construction,**
- **répondre aux besoins actuels et anticiper sur les évolutions futures par la production d'un habitat durable pour tous.**

Les enjeux spécifiques à l'échelle de Ris-Orangis sont les suivants :

- poursuivre la réhabilitation du patrimoine HLM des années 1960 (Plateau et Bas de Ris) et suivantes,
- poursuivre le plan de sauvegarde du 24 rue Edmond Bonté,
- soutenir de manière préventive la requalification des copropriétés en difficulté et créer un système de veille,
- renforcer la lutte contre l'habitat indigne à travers la consolidation du partenariat CAECE / ARS / CAF / Ville,
- préparer l'urbanisation du secteur Orangis – Bois de l'Epine,
- développer l'offre d'hébergement pour les ménages en difficulté,
- accompagner le vieillissement de la population,
- assurer la mise en conformité de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- relancer la construction neuve en s'appuyant sur le potentiel de l'écoquartier Val de Ris.

Les principes d'application de ces moyens sont détaillés dans un **programme de 21 actions**.

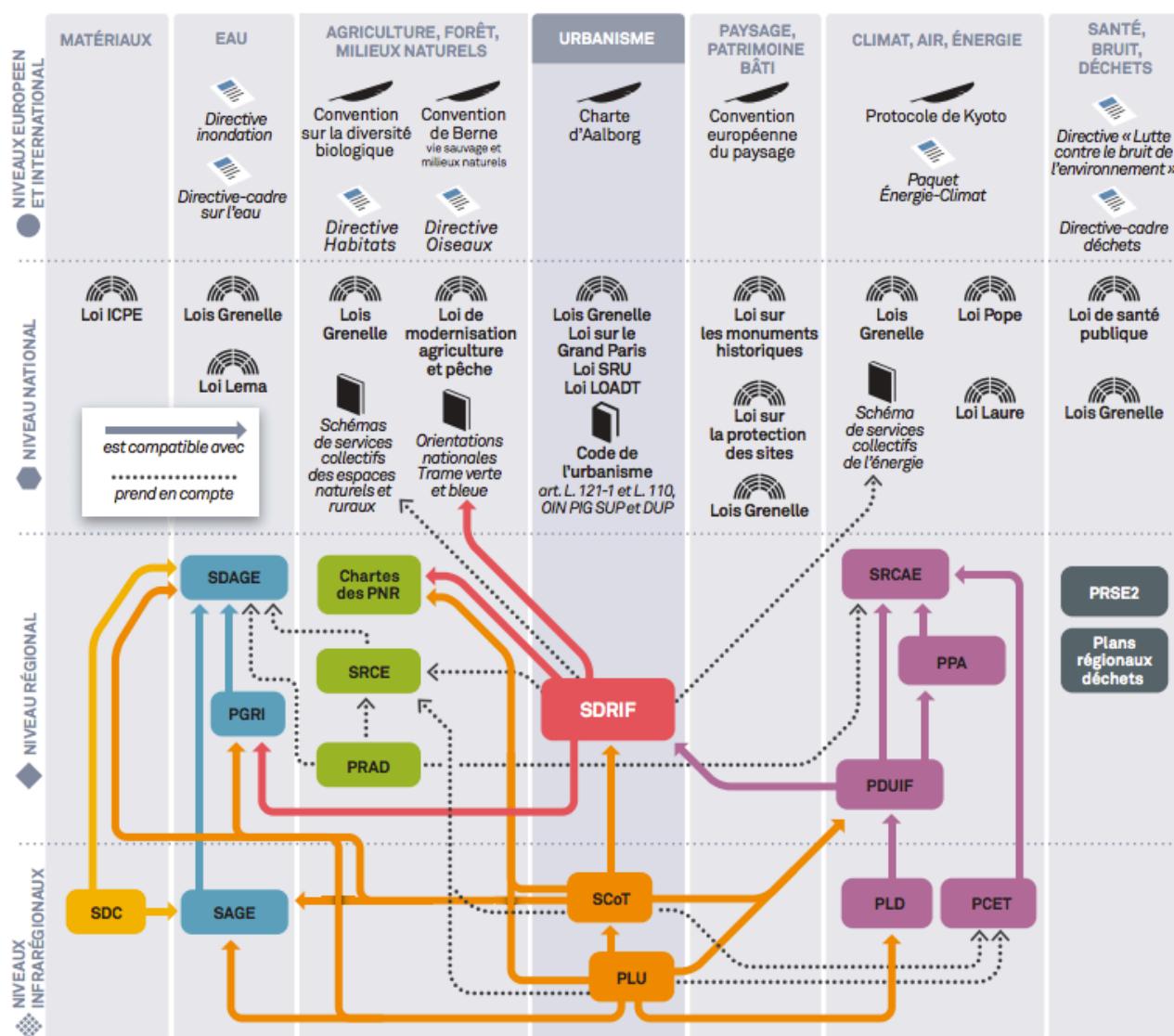
1	Ouvrir un espace de dialogue pour connaître et gérer les dynamiques d'occupation du parc locatif social
2	Améliorer la gestion sociale et urbaine du parc locatif social
3	Mettre en œuvre un Plan Energie Patrimoine pour limiter la facture habitat par la maîtrise de la composante énergie
4	Limiter la facture Habitat à travers la mise en cohérence des quittances HLM
5	Favoriser l'amélioration de la qualité du parc en copropriété, prévenir et traiter les difficultés techniques et sociales
6	Favoriser la réhabilitation du parc HLM
7	Favoriser la réhabilitation et la requalification et l'offre d'hébergement
8	Valoriser le patrimoine remarquable et favoriser les transformations d'usage
9	Lutter contre l'habitat indigne
10	Renforcer la qualité de la construction neuve

11	Mettre en œuvre la programmation des opérations neuves pour mieux satisfaire les besoins et développer l'attractivité du territoire
12	Valoriser les potentialités foncières et maîtriser les conditions de production de l'offre dans les opérations d'aménagement
13	Développer une accession à coût maîtrisée
14	Favoriser le logement des salariés travaillant sur le territoire de l'agglomération
15	Répondre aux besoins spécifiques
16	Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
17	Favoriser l'adaptation du parc au grand âge et au handicap
18	Construire les outils d'observation avec les partenaires, réaliser une évaluation en continue de la mise en œuvre du PLH
19	Renforcer le partenariat avec les acteurs de l'habitat
20	Renforcer les moyens d'intervention de l'agglomération
21	Animation et Evaluation en continue de la politique locale de l'habitat

3.2.15. Articulation du PLU avec les documents d'urbanisme et d'environnement

Le PLU en révision s'intègre dans un paysage juridique caractérisé par la multitude et la diversité des liens de cohérence à garantir pour assurer l'efficacité de l'action publique en matière d'aménagement et d'environnement. Le schéma ci-après présente l'éventail des principaux documents sectoriels à considérer et la nature des liens juridiques à garantir.

Éventail des documents sectoriels à considérer pour assurer une cohérence régionale



© Région Île-de-France 2013

Traits pleins : compatibilité du document inférieur (dans le diagramme) avec le document supérieur
 Traits discontinus : prise en compte par le document inférieur (dans le diagramme) du document supérieur (sauf cas particulier des schémas départementaux de carrière (SDC) qui doivent être compatibles « dans les deux sens » à la fois avec les Sdage et les Sage)
 Sigles : PCET = plan climat-énergie territorial; PDUIF = plan de déplacements urbains d'Île-de-France; PGRI = plan de gestion des risques d'inondation; PLD = plan local de déplacements; PLU = plan local d'urbanisme; PNR = parc naturel régional; PPA = plan de protection de l'atmosphère; Prad = plan régional d'agriculture durable; Sage = schéma d'aménagement et de gestion des eaux; SCoT = schéma de cohérence territoriale; Sdage = Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux; SDC = schéma départemental des carrières; SRCAE = schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie; SRCE = schéma régional de cohérence écologique.

Compatibilité du PLU en révision avec le SDRIF

La **politique d'aménagement** de la Ville s'avère compatible avec les grands principes du SDRIF :

- **En matière d'organisation urbaine :**

- densification des constructions dans les tissus urbains existants (reconquête des friches urbaines, depuis la friche industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, jusqu'à la reconversion du tissu existant, dans une logique de renouvellement urbain),
- développement de grandes opérations en zones urbaines (pôle de destination d'envergure métropolitaine au sud de l'A6),
- plus grande mixité fonctionnelle pour les zones d'activités situées à proximité de zones d'habitat et nécessitant une restructuration plus importante (Terres Saint-Lazare), mutation éventuelle des zones d'activités du Bois de l'Epine à terme
- renforcement du centre ville et de son armature (renforcement des transports en commun, consolidation de l'armature urbaine de Ris-Orangis autour de polarités d'équipements et de commerces existantes, espaces de respiration).

- **En matière de logement :** mixité de l'habitat au sein des projets d'aménagement et surtout à l'échelle de la ville (1/3 en habitat individuel, 1/3 en habitat collectif, 1/3 en offre de logements locatifs sociaux), adaptation de l'offre de logement aux besoins spécifiques de la population.

- **En matière d'activité et d'emploi :** dynamisation et diversification de l'offre commerciale, développement de l'offre des services de santé (constitution d'un pôle de santé au niveau de la clinique Pasteur), accueil de commerces et de services de proximité, d'espaces de restauration et de professions libérales..., amélioration de l'accueil des entreprises et encouragement de leur développement.

- **En matière de gestion des espaces urbanisés :**

- intensification urbaine aux abords des gares et des stations de transports en commun existantes et futures, en articulation avec la capacité de l'offre et le calendrier des projets de transports structurants (RER D, TZEN 4, Tram 12 Express, TCSP sur la RN7),
- densification de secteurs à fort potentiel : secteurs autour des gares RER de Grigny-Centre et de la ZA des Terres Saint-Lazare (évolution vers plus de mixité fonctionnelle), de Ris-Orangis (opération des Docks de Ris, friche de l'ancienne usine Blédina), du Bois de l'Epine (à plus long terme).
- urbanisation préférentielle de certains secteurs (pôle de destination d'envergure métropolitaine au sud de l'A6).

- **En matière de gestion des espaces et des continuités naturels :**

- préservation d'espaces pour la biodiversité et des lieux de ressourcement (vallée de la Seine avec le fleuve et ses berges, site des Soixante Arpents, lac des Docks, ru de l'Ecoute-s'il-pleut...),
- pérennisation de la vocation des espaces verts publics existants et valorisation des espaces ouverts privés (Bois du temple, Soixante Arpents...),
- conservation des espaces agricoles (agriculture urbaine de proximité sur d'anciennes terres agricoles au sein de l'écoquartier de la Ferme d'Orangis, dimension de parc urbain du « Pré aux Vaches » intégrant des usages agricoles alternatifs, espaces agricoles proches du Château de Trousseau).

- préservation des continuités écologiques : notamment les principales continuités que sont la Seine et ses berges, le ru l'Ecoute-s'il-pleut, le bois de Troussau, les Soixante Arpents, la coulée verte, le bois de Saint-Eutrope.

L'OAP (friche de l'ancienne usine LU et partie ouest du parc d'activités du Bois de l'Epine) et les trois schémas de principes (pôle de destination d'envergure métropolitaine au sud de l'A6 ; écoquartier Ferme d'Orangis ; abords de la gare d'Orangis-Bois de l'Epine et Pré aux Vaches) proposés seront compatibles avec les objectifs du SDRIF dans la mesure où :

- il est programmé la densification des constructions en cohérence avec le contexte bâti environnant,
- l'exploitation des friches industrielles et des terrains délaissés est privilégiée dans le cadre de toute nouvelle urbanisation (comblement des « dents creuses »),
- les grandes opérations se développent en zone urbaine ou dans sa frange immédiate (par exemple les schémas de principes « Ferme d'Orangis » et « Gare d'Orangis – Bois de l'Epine et Pré aux Vaches »),
- les espaces urbanisés à optimiser font effectivement partie du « plateau » du territoire communal (c'est le cas des schémas de principes « Ferme d'Orangis », « Gare d'Orangis – Bois de l'Epine et Pré aux Vaches » et « Pôle de destination d'envergure métropolitaine », et de l'OAP sur la friche de l'ancienne usine LU et la partie ouest du parc d'activités du Bois de l'Epine),
- il est programmé la densification de quartiers à proximité des gares (ce qui est le cas des schémas de principes « Ferme d'Orangis », « Gare d'Orangis – Bois de l'Epine t Pré aux Vaches » et « Pôle de destination d'envergure métropolitaine » à proximité de la gare d'Orangis et de l'OAP sur la friche de l'ancienne usine LU et la partie ouest du parc d'activités du Bois de l'Epine),
- le futur pôle de destination d'envergure métropolitaine est inscrit au SDRIF comme « secteur d'urbanisation préférentielle »,
- le Bois de Saint-Eutrope et ses limites sont préservés, le schéma de principe « Pôle de destination » étant localisé à l'est de ce Bois,
- les milieux boisés du Parc du Château de Troussau sont conservés,
- les espaces verts publics existants sont pérennisés : l'espace de loisirs d'intérêt régional des « Soixante Arpents », les boisements de la Ferme du Temple et de la Ferme d'Orangis, le Bois du Temple,
- les espaces agricoles existant sur le territoire communal sont préservés de toute urbanisation : Pré aux vaches (en partie nord du schéma de principe « Gare d'Orangis – Bois de l'Epine et Pré aux Vaches»), Grande Mare (au sud du schéma de principe « Ferme d'Orangis »), espaces agricoles le long du ru de l'Ecoute-s'il-pleut),
- les continuités écologiques sont maintenues : la Seine et ses berges, le ru de l'Ecoute-s'il-pleut et son prolongement au sud, le Bois du Temple au nord de l'ancien hippodrome.

Concernant le zonage :

Le secteur d'urbanisation préférentielle que constitue le futur pôle de destination d'envergure métropolitaine, inscrit au SDRIF, est classé en zones « 1AU » et « 2AU ».

Le secteur à fort potentiel de densification « Gare d'Orangis – Bois de L'Epine » est classé en zone

« ULa » et « 2AU ». A l'ouest de celui-ci, le site « Ferme d'Orangis » bénéficie d'un zonage « 2AU ». Il est donc bien prévu une urbanisation pour ces deux secteurs, en compatibilité avec la carte du SDRIF.

Les espaces boisés et les continuités écologiques du territoire communal sont classés en zones « N » : berges de la Seine (Ns et Np), Parc des Alcools, La Theuillerie, Soixante Arpents, milieux boisés au sud du Pré aux Vaches, aqueducs de la Vanne et du Loing, lisière avec le Bois de Saint-Eutrope.

Les Espaces Boisés Classés sont préservés et figurent au plan de zonage.

Les espaces agricoles bénéficient d'un classement en zones « A » ou « Na » : espaces agricoles proches du Château de Trousseau, Aunette, Grande Mare, Pré aux Vaches, jardins familiaux au nord de la ZA Orme-Pomponne.

Concernant le règlement :

La densification des constructions est imposée.

Selon les zones, les règles visent à conforter la mixité fonctionnelle des quartiers (habitat, commerces, activités et services, équipements, etc.).

Les paragraphes II-3 du règlement imposent le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions (conservation au maximum des plantations existantes, aires de stationnement en surface plantées, pourcentage de la superficie de l'unité foncière traité en espace vert de pleine terre, espaces verts de pleine terre paysagers et plantés d'arbres ou d'arbustes avec des essences favorables à la biodiversité). Ce qui permet de conserver ou de recréer des espaces de nature.

La zone « 1AU » correspond à un secteur d'urbanisation préférentielle » au SDRIF ; elle comprend la friche de l'ancienne usine LU destinée à la réalisation des ouvrages liés à l'arrivée du Tram 12 Express (notamment les futures stations) et comprend également la partie ouest du parc d'activités du Bois de l'Epine. Elle évoluera ensuite pour permettre l'accueil de nouvelles constructions dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble du pôle de destination.

La zone « A » est réservée au développement d'une agriculture urbaine de proximité : elle concerne le site de la Grande Mare et celui de l'Aunette.

La zone « N » recouvre des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend également trois secteurs :

- un secteur « Na » permettant des usages agricoles types jardins familiaux et jardins partagés,
- un secteur « Nb » situé au sud du territoire communal, correspondant au passage des aqueducs de la Vanne et du Loing et permettant l'entretien et l'évolution des ouvrages,
- un secteur « Np », de taille et de capacité d'accueil limitées, situé le long de la Seine.

Compatibilité du PLU en révision avec le PDUIF

Le PADD est compatible avec le PDUIF dans la mesure où certaines de ses orientations et actions répondent aux **défis 1 à 7** du plan de déplacement :

- redonner une dimension économique forte à la Seine et à ses berges (accueillir une plateforme multimodale, à l'embranchement entre le fleuve, la route et le fer),

- renforcer l'offre en transports en commun (amélioration de la ligne de RER D, l'amélioration des liaisons entre Ris-Orangis et les autres territoires de l'Essonne),
- faciliter et améliorer les accès aux réseaux routiers majeurs, tels que l'autoroute A6 et la Francilienne,
- développer le transport fluvial sur la Seine,
- favoriser une intensification urbaine aux abords des gares et des stations de transports en commun existantes et futures,
- favoriser la circulation des personnes à mobilité réduite en poursuivant la mise aux normes des équipements publics et des espaces publics,
- favoriser le développement des modes actifs (vélo et marche à pied), en complétant le maillage de liaisons douces,
- favoriser l'auto-partage et l'utilisation des véhicules propres, électriques ou hybrides, en poursuivant l'implantation des bornes de recharge sur le territoire,
- améliorer et structurer l'offre de stationnement aux abords des gares et sur les grands axes, autant pour les véhicules motorisés que pour les vélos.

L'**OAP et les schémas de principes** proposés sont compatibles avec le PDUIF par la prise en compte (dans les programmes d'aménagement) :

- du développement des modes alternatifs à la voiture individuelle (défis n°1 et 4),
- de la densification de l'habitat à proximité des réseaux de transports collectifs (défi n°2),
- de la création de liaison inter-quartiers et de cheminements doux (défi n°3),
- de l'aménagement de stationnement vélos (défi n°4),
- de la réduction / de la limitation / de la mutualisation du stationnement automobile (défi n°5).

Le **règlement du PLU** est en phase avec les défis du PDUIF car les paragraphes II-4 sont dédiés au stationnement, motorisé et vélos (dimensionnement des places, voies d'accès, nombre selon les types de constructions).

Compatibilité du PLU en révision avec le SRCE

Le SDRIF prenant en compte les objectifs du SRCE, la compatibilité du PLU avec le SDRIF le rend de facto cohérent avec les objectifs du SRCE.

Compatibilité du PLU en révision avec le SRCAE

Le SDRIF partageant les objectifs du SRCAE et le PDUIF étant compatible avec le SRCAE, la compatibilité du PLU avec le SDRIF et le PDUIF le rend de facto cohérent et compatible avec les objectifs du SRCAE.

Compatibilité du PLU en révision avec le PPA

Le PDUIF étant compatible avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), la compatibilité du PLU avec le PDUIF le rend de facto compatible avec le PPA.

Compatibilité du PLU en révision avec le PCET de l'ex CA Evry Centre Essonne

Le **PADD** est compatible avec le PCET dans la mesure où certaines de ses orientations et actions sont en lien direct avec les objectifs de maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- renforcer l'offre en transports en commun (en vue de l'abandon de la voiture individuelle),
- développer le transport fluvial sur la Seine,
- favoriser la création de tiers-lieu, tels que les espaces de coworking ou de télétravail, au plus près des offres de transports,
- favoriser une intensification urbaine aux abords des gares et des stations de transports en commun existantes et futures,
- garantir la présence d'espaces de respiration,
- promouvoir une architecture bioclimatique et des constructions sobres en émission de gaz à effet de serre,
- favoriser la mobilisation des ressources renouvelables locales en matière d'énergie, et notamment la géothermie et la biomasse, ainsi que toute autre source d'énergie renouvelable adaptée à l'économie des projets,
- favoriser le développement des modes actifs,
- favoriser l'auto-partage et l'utilisation des véhicules propres, électriques ou hybrides, en poursuivant l'implantation des bornes de recharge sur le territoire.

L'**OAP et les schémas de principes** proposés seront compatibles avec le PCET par la prise en compte (dans les programmes d'aménagement) :

- du développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle,
- de la rénovation et de la réhabilitation du bâti existant (par exemple : schémas de principes Ferme d'Orangis » et « Gare d'Orangis – Bois de l'Epine »),
- du développement des énergies renouvelables (par exemple alimentation par réseau de chaleur ou photovoltaïque),
- de la performance énergétique des nouveaux bâtiments (et dans le cadre de la rénovation du bâti ancien),
- d'une agriculture urbaine de proximité (par exemple : la Grande Mare au sud de la Ferme d'Orangis),
- d'un éclairage raisonné, la nuit,

Concernant le **zonage**, l'enjeu « s'engager vers un aménagement et un urbanisme durables du territoire » se concrétise, sur Ris-Orangis, par :

- les projets de développement urbain : ZAC des Docks de Ris classé en zone « UM » et

« Ferme d'Orangis » classé en zone « 2AU »,

- le renouvellement urbain : « Bas de Ris » classé en zones « UA », « UB » et « UM »,
- le développement économique : « ZAC des Meulières » classé en zone « 2AU ».

Pour être compatible avec les objectifs du PCET, le **règlement** prévoit (aux paragraphes II-2) : l'utilisation de matériaux durables pour la construction, l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions (chaudière bois, eau chaude sanitaire solaire, pompes à chaleur, photovoltaïque, géothermie, ...), une orientation et une conception des constructions visant à limiter la consommation d'énergie, la performance énergétique des bâtiments, la végétalisation des toitures-terrasses non accessibles.

Compatibilité du PLU en révision avec le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021

Le **PADD** est compatible avec le SDAGE Seine-Normandie dans la mesure où :

- Son orientation « Renforcer l'unité de la ville dans le respect d'une consommation limitée des espaces naturels » (garantir la présence d'espaces de respiration, limiter la consommation des espaces) va dans le sens :
 - du **défi n°6 du SDAGE** « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides »,
 - du **défi n°8 du SDAGE** « Limiter et prévenir le risque inondation ».
- Son orientation « Protéger et valoriser la trame verte et bleue » (maintenir et conforter la fonctionnalité des couloirs de déplacements entre les réservoirs de biodiversité, préserver les espaces verts au sein des tissus urbains, privilégier le choix d'essences locales pour les nouvelles plantations) participe au **défi n°6 du SDAGE** « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».
- Son orientation « Accélérer la transition énergétique du territoire » (promouvoir une architecture bioclimatique et des constructions sobres en émission de gaz à effet de serre, gérer durablement la ressource en eau) répond :
 - à **l'une des orientations du défi n°6 du SDAGE** « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » (concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état),
 - au **défi n°1** « Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants classiques »,
 - au **défi n°3** « Diminuer les polluants des milieux aquatiques par les micropolluants »,
 - à **l'une des orientations du défi n°7** « Gestion de la rareté de la ressource en eau » (prévoir une gestion durable de la ressource en eau).
- Son orientation « Favoriser l'adaptation du territoire aux aléas naturels et technologiques » (intégrer pleinement les aléas et les nuisances dans la conception urbaine, dépasser les aléas et les nuisances par un projet de territoire résilient et durable) satisfait le **défi n°8 du SDAGE** « Limiter et prévenir le risque inondation ».
- Son orientation « Améliorer les déplacements de proximité en favorisant l'écomobilité » (favoriser la circulation des personnes à mobilité réduite, favoriser le développement des modes actifs, favoriser l'auto-partage et l'utilisation des véhicules propres, améliorer et structurer l'offre de stationnement aux abords des gares et sur les grands axes) garantit l'atteinte de **l'une des orientations du défi n°6 du SDAGE** « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides » : concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état.

état.

- Enfin, le projet d'écoquartier de la Ferme d'Orangis (qui intègre la mise en place d'une agriculture urbaine de proximité sur d'anciennes terres agricoles), ou le projet sur le secteur de la gare du Bois de l'Epine (qui permettra de redonner au Pré aux Vaches une véritable dimension de parc urbain intégrant des usages agricoles alternatifs), s'accordent notamment avec l'une des orientations du **défi n°2 du SDAGE** « Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques » : l'application des bonnes pratiques agricoles.

L'OAP et les schémas de principes seront compatibles avec les défis du SDAGE dans la mesure où :

- une gestion différenciée des espaces verts sera opérée,
- une gestion des eaux pluviales à la parcelle sera réalisée,
- les bonnes pratiques agricoles seront mises en œuvre au sein des parcelles d'agriculture urbaine de proximité, ainsi qu'au sein des jardins familiaux et partagés,
- les continuités écologiques et les zones humides seront préservées et maintenues,
- les espèces exotiques envahissantes seront éradiquées,
- des solutions alternatives au recours à la ressource en eau potable (ressource réservée pour l'alimentation et la consommation humaine) seront déterminées (par exemple : récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts ou pour le nettoyage des voiries, etc.),
- les zones naturelles d'expansion des crues seront préservées,
- les superficies imperméabilisées seront limitées,
- les constructions en zones inondables respecteront les prescriptions du PPRI de la Seine.

Le **zonage** participe à l'atteinte des objectifs du SDAGE en classant en secteurs « Ns » et « Np » les berges de la Seine et leur ripisylve, ainsi que le ru de l'Ecoute-s'il-pleut (en zone N).

Par ailleurs, les aqueducs de la Vanne et du Loing bénéficient d'une servitude relative à la conservation des eaux « AS1 » : une zone non aedificandi de 13 m est instituée de part et d'autre de la limite d'emprise, ainsi qu'une zone de protection sanitaire de 40 m de part et d'autre des aqueducs.

Enfin, les zones réglementaires du PPRI de la Seine sont reportées en documents annexes au PLU en révision.

Concernant le **règlement**, les prescriptions suivantes sont énoncées :

- l'obligation du raccordement de tous les bâtiments aux réseaux publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable,
- l'obligation pour toutes les constructions de la réalisation d'un réseau intérieur du type séparatif, conforme à la réglementation en vigueur,
- l'établissement d'une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau collectif, précisant les modalités de rejets des effluents (pré-traitement),
- la gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- la dépollution des eaux issues des voiries et des aires de stationnement,
- la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, pour toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la

législation sur les installations classées et/ou du code de l'environnement.

Ce dispositif sera adapté à l'importance et à la nature de l'activité pour assurer une protection efficace du milieu naturel.

Compatibilité du PLU en révision avec le SAGE Orge-Yvette

Le **PADD** est compatible avec le SAGE Orge-Yvette dans la mesure où :

- Son orientation « Protéger et valoriser la trame verte et bleue » répond aux dispositions du SAGE relatives aux enjeux de prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et d'aménagement, et de protection des zones humides.
- Son orientation « Favoriser l'adaptation du territoire aux aléas naturels et technologiques » (intégrer pleinement les aléas et les nuisances dans la conception urbaine, dépasser les aléas et les nuisances par un projet de territoire résilient et durable) s'accorde avec les enjeux du SAGE suivants :
 - « protection, préservation, restauration des zones d'expansion des crues et préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues »,
 - « réduction des risques de pollution et d'inondations par l'infiltration des eaux à la parcelle et par la régulation des débits de fuite ».
- Par ailleurs, la « gestion durable de la ressource en eau » (issue de l'orientation « Accélérer la transition énergétique du territoire »), avec notamment la volonté de la commune d'une collecte des eaux pluviales en vue de leur réutilisation, va dans le sens d'une « sensibilisation aux économies d'eau » (disposition du SAGE).

L'OAP et les schémas de principes seront compatibles avec les objectifs du SAGE si :

- une gestion des eaux pluviales à la parcelle est réalisée,
- les continuités écologiques et les zones humides sont préservées et maintenues,
- des solutions alternatives au recours à la ressource en eau potable (ressource réservée pour l'alimentation et la consommation humaine) sont déterminées (par exemple : récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts ou pour le nettoyage des voiries, etc.),
- les zones naturelles d'expansion des crues sont préservées,
- les superficies imperméabilisées sont limitées,
- les constructions en zones inondables respectent les prescriptions du PPRI de la Seine.

Le **zonage** participe à l'atteinte des objectifs du SAGE en classant en secteurs Ns et Np les berges de la Seine et leur ripisylve, ainsi que le ru de l'Ecoute-s'il-pleut (en zone N).

Les aqueducs de la Vanne et du Loing bénéficient d'une servitude « AS1 ».

Les zones réglementaires du PPRI de la Seine sont reportées en documents annexes au PLU.

Concernant le **règlement**, les prescriptions suivantes sont énoncées :

- l'obligation du raccordement de tous les bâtiments aux réseaux publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable,

- l'obligation pour toutes les constructions de la réalisation d'un réseau intérieur du type séparatif, conforme à la réglementation en vigueur,
- la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Compatibilité du PLU en révision avec le SAGE Nappe de Beauce

Le **PADD** est compatible avec le SAGE Nappe de Beauce dans la mesure où :

- Son orientation « Protéger et valoriser la trame verte et bleue » répond aux enjeux du SAGE relatives à la restauration de la continuité écologique et de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau, ainsi qu'à la préservation des zones humides.
- Ses orientations « Favoriser l'adaptation du territoire aux aléas naturels et technologiques » (intégrer pleinement les aléas et les nuisances dans la conception urbaine, dépasser les aléas et les nuisances par un projet de territoire résilient et durable) et « Gérer durablement la ressource en eau » (gestion des eaux pluviales avec la mise en place de dispositifs innovants), satisfont l'enjeu du SAGE de gestion et de prévention des risques d'inondation et de ruissellement.
- Son orientation « Gérer durablement la ressource en eau » (amélioration de la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales) garantit l'atteinte de l'enjeu du SAGE de réduction des pollutions issues des rejets des eaux usées et des eaux pluviales.
- Enfin, le projet d'écoquartier de la Ferme d'Orangis (qui intègre la mise en place d'une agriculture urbaine de proximité sur d'anciennes terres agricoles), ou le projet sur le secteur de la gare du Bois de l'Epine (qui permettra de redonner au Pré aux Vaches une véritable dimension de parc urbain intégrant des usages agricoles alternatifs), répondent notamment à l'enjeu du SAGE de réduction des pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides.

L'OAP et les schémas de principes seront compatibles avec le SAGE si :

- une gestion différenciée des espaces verts est opérée,
- une gestion des eaux pluviales à la parcelle est réalisée,
- les bonnes pratiques agricoles sont mises en œuvre au sein des parcelles d'agriculture urbaine de proximité, ainsi qu'au sein des jardins familiaux et partagés,
- les continuités écologiques et les zones humides sont préservées et maintenues,
- des solutions alternatives au recours à la ressource en eau potable (ressource réservée pour l'alimentation et la consommation humaine) sont déterminées (par exemple : récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts ou pour le nettoyage des voiries, etc.),
- les zones naturelles d'expansion des crues sont préservées,
- les superficies imperméabilisées sont limitées,
- les constructions en zones inondables respectent les prescriptions du PPRI de la Seine.

Le **zonage** participe à l'atteinte des objectifs du SAGE en classant en secteur Ns et Np les berges de la Seine et leur ripisylve, ainsi que le ru de l'Ecoute-s'il-pleut (en zone N).

Les aqueducs de la Vanne et du Loing bénéficient d'une servitude « AS1 ».

Les zones réglementaires du PPRI de la Seine sont reportées en documents annexes au PLU.

Concernant le **règlement**, les prescriptions suivantes sont énoncées :

- l'obligation du raccordement de tous les bâtiments aux réseaux publics d'assainissement et d'alimentation en eau potable,
- l'obligation pour toutes les constructions de la réalisation d'un réseau intérieur du type séparatif, conforme à la réglementation en vigueur,
- l'établissement d'une autorisation de déversement des eaux usées non domestiques dans le réseau collectif, précisant les modalités de rejets des effluents (pré-traitement),
- la gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- la dépollution des eaux issues des voiries et des aires de stationnement,
- la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales, pour toute installation industrielle, artisanale ou commerciale non soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la législation sur les installations classées et/ou du code de l'environnement.

Compatibilité du PLU en révision avec le PGRI

Le SDRIF étant compatible avec le PGRI, la compatibilité du PLU avec le SDRIF le rend de facto compatible avec le PGRI.

Compatibilité du PLU en révision avec le SRHH

Le PLU prévoit la création de 1 986 logements, soit 124 logements par an.

Le scénario de croissance démographique et de construction de logements retenu par la Ville répond aux obligations fixées par le SDRIF.

Le SRHH prévoit la création de 2 400 logements par an à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

Avec 28 796 habitants en 2016, Ris-Orangis est la 5^{ème} commune de la Communauté d'Agglomération en termes de population. Elle représente 8,2% de la population intercommunale. La commune comptabilise 11 493 logements en 2015, soit 8,3% des logements de la Communauté d'Agglomération.

Avec un objectif de 124 logements par an, la commune produira, à l'horizon 2030, 5,2% des logements attendus par le SRHH. La commune répond ainsi aux objectifs du SRHH de poursuite de la construction de logements. La ventilation des logements par commune est en cours à l'échelle de l'Agglomération, notamment au travers du PLH.

Compatibilité du PLU en révision avec le PLH

Le **PADD** est compatible avec le PLH dans la mesure où :

- L'orientation « mise en place d'un mode de gouvernance innovant » (avec notamment l'objectif de nouer des partenariats innovants avec des acteurs privés) fait écho à l'**action 19** du PLH

« renforcer le partenariat avec les acteurs de l'habitat ».

- Egalement, cette orientation (par sa volonté de contractualiser un pacte territorial entre la Ville, les autres collectivités territoriales et l'Etat) s'oriente vers l'**action 20** du PLH « renforcer les moyens d'intervention de l'agglomération ».
- La poursuite du développement de la démocratie participative auprès des citoyens va dans le sens de l'action 21 du PLH « animation de la politique locale de l'habitat ».
- L'orientation « Révéler et valoriser le patrimoine rissois » envisage la réhabilitation des éléments bâtis qui constituent autant de témoignages remarquables de l'histoire de la commune, en leur trouvant de nouvelles affectations (par exemple les bâtiments industriels situés au sein de l'écoquartier des Docks de Ris). Elle permet ainsi l'atteinte des **actions 7 et 8** du PLH : « Favoriser la réhabilitation et la requalification et l'offre d'hébergement » et « Valoriser le patrimoine remarquable et favoriser les transformations d'usage ».
- L'orientation « Renforcer l'unité de la ville dans le respect d'une consommation limitée des espaces naturels » (reconversion des friches de toute nature, consolidation de l'armature urbaine de Ris-Orangis autour de polarités d'équipements et de commerces existantes, intensification urbaine aux abords des gares et des stations de transports en commun, présence d'espaces de respiration) répond aux **actions 11 et 12** du PLH : valoriser les potentialités foncières, satisfaire les besoins et développer l'attractivité du territoire.
- La maîtrise de la composante énergie (**action 3** du PLH) passe par la mise en place d'une architecture bioclimatique et la création de constructions sobres en émission de gaz à effet de serre (orientation « Accélérer la transition énergétique du territoire »).
- La ville de Ris-Orangis est favorable à l'accueil de produits innovants, afin de faciliter le parcours résidentiel des habitants. Ainsi, des produits tels que le logement intermédiaire ou la location-accession pourront compléter le panel d'offres en accession libre et en locatif libre ou social. Ce qui répond à l'**action 13** du PLH « développer une accession à coût maîtrisé ».
- L'adaptation de l'offre de logement aux besoins spécifiques de la population est également programmée au PADD, ce qui est en cohérence avec les **actions 15, 16 et 17** du PLH : « répondre aux besoins spécifiques », « répondre aux besoins des gens du voyage », « favoriser l'adaptation du parc au grand âge et au handicap ».
- L'orientation « Affirmer et valoriser l'identité urbaine et paysagère du territoire » propose de révéler et de valoriser les patrimoines architecturaux dans leur diversité, tout en favorisant une architecture contemporaine et moderne pour les constructions nouvelles, ce qui est en accord avec l'**action 10** du PLH « renforcer la qualité de la construction neuve ».

L'OAP et les schémas de principes participent à l'atteinte des objectifs du PLH :

- en favorisant la réhabilitation des bâtiments existant (par exemple les sites « Ferme d'Orangis » et « Gare d'Orangis – Bois de l'Epine »),
- en valorisant le patrimoine remarquable (par exemple : Château et Ferme d'Orangis, Château et Ferme Gomel),
- en privilégiant des matériaux de qualité et un projet architectural permettant son intégration dans le paysage environnant,
- en mettant en valeur des friches industrielles et des terrains délaissés, dans le cadre de toute nouvelle urbanisation,
- en développant des projets à proximité des transports collectifs (gare ou station de transport en commun structurante),
- en prenant en considération les besoins spécifiques (besoins des personnes à mobilité réduite,

besoins en termes d'accessibilité, d'équipement et de services publics, etc.).

Concernant le **zonage et le règlement** :

- Les règles de la zone « UA » visent à conforter la mixité fonctionnelle du quartier (habitat, commerces, activités et services, équipements, etc.) et à préserver les principales caractéristiques paysagères, notamment les implantations et les hauteurs.

Les constructions doivent y présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

- La zone « UB » correspond aux zones de développement le long des principaux axes, situées aux abords des pôles de centralités du Bas de Ris et du Moulin à Vent. Elle vise à conforter ces centres élargis et à favoriser la mixité fonctionnelle, notamment le développement commercial de proximité.

Le secteur UBa permet des hauteurs plus importantes afin de favoriser la mise en œuvre d'un projet d'aménagement sur ce site comportant d'anciennes friches industrielles. Le secteur UBb correspondant à l'opération d'aménagement réalisée sur le site de l'ancienne clinique de l'Essonne.

Les constructions doivent y présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

- Les règles de la zone « UC » ont pour but de conserver la vocation d'habitat collectif des quartiers, tout en permettant des opérations de réhabilitation et de renouvellement urbain.

Les constructions doivent y présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

- La zone « UM » correspond à des sites d'anciennes friches industrielles situées aux abords de la Seine et de la voie du RER D et destinés à accueillir de l'habitat diversifié (accession libre et aidée, résidence personnes âgées...), des commerces, des bureaux et de l'artisanat.

Les secteurs UMa et UMb correspondent au projet de reconversion des secteurs Dock des Alcools et berges de Seine : ZAC « écoquartier du Val de Ris ».

- La zone « UP » recouvre le tissu à dominante pavillonnaire. Les constructions doivent y présenter un aspect compatible avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, des sites et des paysages.

- La Ville de Ris-Orangis répond également à ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage. En effet, le règlement du secteur ULa autorise la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

De plus, la ville de Ris-Orangis s'est engagée à réaliser une aire d'accueil des gens du voyage et d'installation de résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage. En 2014, la ville avait engagée une procédure de modification de son PLU afin de permettre cette implantation. Malheureusement, à l'issu de l'enquête publique, la ville a été contrainte d'abandonner l'adaptation souhaitée.

Depuis, la ville a poursuivi ses réflexions et a proposé à l'étude, une autre localisation à Grand Paris Sud, qui a également essuyé un refus du propriétaire.

Aujourd'hui, des réflexions sont en cours avec GPS pour trouver un emplacement.

4. Résumé non technique

4.1. Etat initial de l'environnement

Cette synthèse a pour objet d'évaluer :

- Les atouts et les faiblesses de l'environnement dans la commune, en particulier au regard des évolutions récentes,
- Les perspectives d'évolution de l'environnement.

Elle permet notamment d'estimer la sensibilité des zones susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PLU et d'alimenter les pistes de réflexion en accompagnement de sa démarche.

	Constats	Enjeux
Topographie	<p>Un topographie à 3 entités : le plateau, les coteaux du Val de Seine, la vallée de la Seine.</p> <p>Une altitude du plateau relativement constante.</p> <p>La présence de 2 cours d'eau, barrière à l'urbanisation (Seine et ru de l'Ecoute-s'il-pleut).</p>	<p>Un plateau et des coteaux urbanisés, et la vallée de la Seine en secteur inondable : nécessité pour les projets urbains de composer avec le relief.</p>
Géologie	<p>Une majeure partie du territoire communal implantée sur le plateau, aux sols à calcaire de Brie et à argiles à meulière de Brie.</p> <p>Un plateau qui se caractérise par un sol gras et fertile.</p> <p>Un phénomène d'érosion dû au creusement du lit de la Seine.</p> <p>Une exploitation des alluvions récentes de la Seine (gravières) et de la carrière de Meulière sur les « 60 arpents », mais pas d'exploitations d'importance.</p>	<p>Absence de problème sensible de carrières en sous-sol.</p> <p>Pas de caractéristiques géologiques rédhibitoires quant à l'implantation d'aménagements et de constructions.</p>
Hydrographie - Hydrogéologie	<p>Des masses d'eau souterraines présentant (ou ayant présenté) une vulnérabilité aux nitrates, une exploitation dense, une vulnérabilité aux épisodes de sécheresse, une sensibilité aux prélèvements.</p> <p>Des nappes aquifères, dont la nappe du Dogger exploitée pour la géothermie.</p> <p>Le classement de Ris-Orangis en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone de Répartition des Eaux au titre de la nappe de « Beauce » et de la nappe profonde de « l'Albien et Cénomanien ». ▪ Zone vulnérable (département d'Essonne). ▪ Zone sensible « Bassin de la Seine » (tout le département d'Essonne). 	<p>Prise en compte des masses d'eau et des pressions qu'elles subissent, ces dernières pouvant s'accentuer avec un renforcement de l'urbanisation.</p> <p>Application des dispositions du SDAGE Seine Normandie, du SAGE Orge-Yvette et du SAGE Nappe de Beauce.</p> <p>Maîtrise de l'aménagement et du développement urbain pour préserver la qualité des milieux aquatiques et humides.</p> <p>Amélioration de l'état écologique et chimique des eaux superficielles, en réduisant les rejets et les impacts.</p>

	Constats	Enjeux
Hydrographie - Hydrogéologie	<p>2 cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Seine, de qualité écologique « moyenne » et de qualité chimique « mauvaise ». ▪ Le ru de l'Ecoute-s'il-pleut, qui constitue un bassin naturel de recollement des eaux pluviales, en contexte urbanisé et routier, engendrant de fait une qualité « médiocre » de ses eaux. 	<p>Préservation de la qualité de l'eau dans un souci de valorisation touristique, de cadre de vie et de ressource en eau potable.</p>
Qualité air	<p>Une « faible » pollution de l'air sur le territoire de Ris-Orangis.</p> <p>Les grands axes routiers (A6, RN7, RN104, RN441, RN449, RD31, RD310, RD91) enregistrant les plus fortes concentrations en polluants atmosphériques.</p> <p>Les secteurs « trafic routier » et « résidentiel tertiaire » principaux émetteurs de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.</p> <p>Un faible nombre d'habitants affecté par les dépassements des valeurs limites en dioxyde d'azote ou en particules.</p> <p>Un classement du territoire communal en « zone sensible » au SRCAE d'Ile-de-France.</p>	<p>Réduction des émissions de polluants atmosphériques en limitant, par exemple, les vitesses de circulation.</p> <p>Rapprochement des lieux de vie des lieux d'emplois et de services.</p> <p>Réduction de l'exposition des populations aux polluants atmosphériques issus des circulations routières, en modérant le trafic routier dans les zones plus densément peuplées, et en favorisant les modes « actifs » ou les transports collectifs.</p> <p>Accompagnement des changements de comportement en termes de déplacements.</p>
Bruit	<p>Des voies classées sur Ris-Orangis (axes routiers, réseau ferroviaire, transports en commun en site propre de l'agglomération d'Evry), avec des secteurs affectés par le bruit.</p> <p>Des établissements d'enseignement et de santé concernés par les nuisances sonores en périodes de jour et de nuit.</p> <p>Plusieurs « zones calmes » identifiées sur la moitié nord du territoire communal (parc de Trousseau, parc des Alcools, berges de Seine, espaces interstitiels urbains).</p>	<p>Mise en place des protections acoustiques pour les nouveaux bâtiments localisés dans les secteurs affectés par le bruit.</p> <p>Réduction du trafic automobile et de la place de la voiture individuelle.</p> <p>Développement des zones de circulation apaisée.</p>
Risques	<p>Un risque d'inondation par débordement de cours d'eau (la Seine) : Ris-Orangis concernée par le PPRI de la Seine.</p> <p>Ris-Orangis au sein du Territoire à Risque Inondation de la Métropole francilienne, approuvé en 2013 : des secteurs inondables notamment en partie nord communale.</p> <p>Un risque d'inondation par remontée de nappe phréatique « très fort » (parties Vallée de la Seine, A6 et échangeur) à « très faible » (reste du territoire).</p>	<p>Ne pas augmenter le risque</p> <p>Préservation des champs d'expansion des crues.</p> <p>Limitation des implantations en zones inondables.</p> <p>Respect des prescriptions du PPRI.</p>

	Constats	Enjeux
Risques	<p>Un risque d'inondation par ruissellement sur surfaces imperméabilisées : des problèmes de saturation et de refoulement observés et recensés par la Ville. Des opérations visant la réduction des débordements sur le réseau pluvial envisagées sur certains secteurs sur Ris-Orangis.</p> <p>Un risque sismique qualifié de « très faible ».</p> <p>Un aléa « retrait-gonflement des argiles » qualifié de « faible » (vallée de la Seine) à « fort » (coteaux) sur le territoire communal.</p> <p>Un risque « tempête » généralisé à l'ensemble du département d'Essonne.</p> <p>Un PPRT instauré du fait de la présence sur Ris-Orangis et Grigny de deux établissements SEVESO « seuil haut » (Antargaz et la CIM).</p> <p>Un risque de transport de matières dangereuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ par voies routière, ferrée et fluviale, ▪ par canalisation (gazoduc et oléoduc). 	<p>Limitation du ruissellement à la source et préservation des axes d'écoulement.</p> <p>Traitement qualitatif des eaux pluviales.</p> <p>Respect des dispositions préventives prescrites pour construire sur sols argileux.</p> <p>Respect des prescriptions du PPRT.</p>
Sites et sols pollués	<p>Le recensement de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 sites potentiellement pollués (BASOL). ▪ 71 sites industriels et activités de service (BASIAS), dont 9 ICPE. 	Vérification de la compatibilité des sols potentiellement pollués avec la nature des projets.
Gestion des déchets	<p>Une collecte des déchets par l'ex-CAECE.</p> <p>Un traitement des déchets opéré par le SIREDOM par : incinérateur, centre de stockage des déchets ultimes, centre de tri, plateforme de compostage, unité de recyclage.</p> <p>Un programme local de prévention des déchets, qui a permis la réduction des ordures ménagères résiduelles et assimilées.</p>	<p>Valorisation de tous les types de déchets dans les filières adaptées.</p> <p>Réduction de la quantité de déchets à la source en privilégiant le compostage, la sensibilisation de la population sur le tri à la source.</p>
Gestion de l'eau	<p>Des documents encadrant la gestion de l'eau sur le territoire (SDAGE et SAGE).</p> <p><u>Eau potable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une eau potable provenant essentiellement de l'usine de Morsang-sur-Seine, dont la capacité de production journalière est de 225 000 m³/j. ▪ une qualité des eaux de consommation conforme aux exigences réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques. ▪ Une alimentation de secours de l'usine par la liaison Essonne-Seine (à raison de 150 000 m³/j). ▪ Un rendement global du réseau de l'ordre de 93,5 %. 	<p>Développement de solutions pour pallier une pénurie éventuelle en eau potable.</p> <p>Qualité des eau rejetées (sensibilité des milieux superficiels hydrauliques et enjeux sanitaires).</p> <p>Assujettissement des zones de développement urbain à la desserte en assainissement collectif.</p>

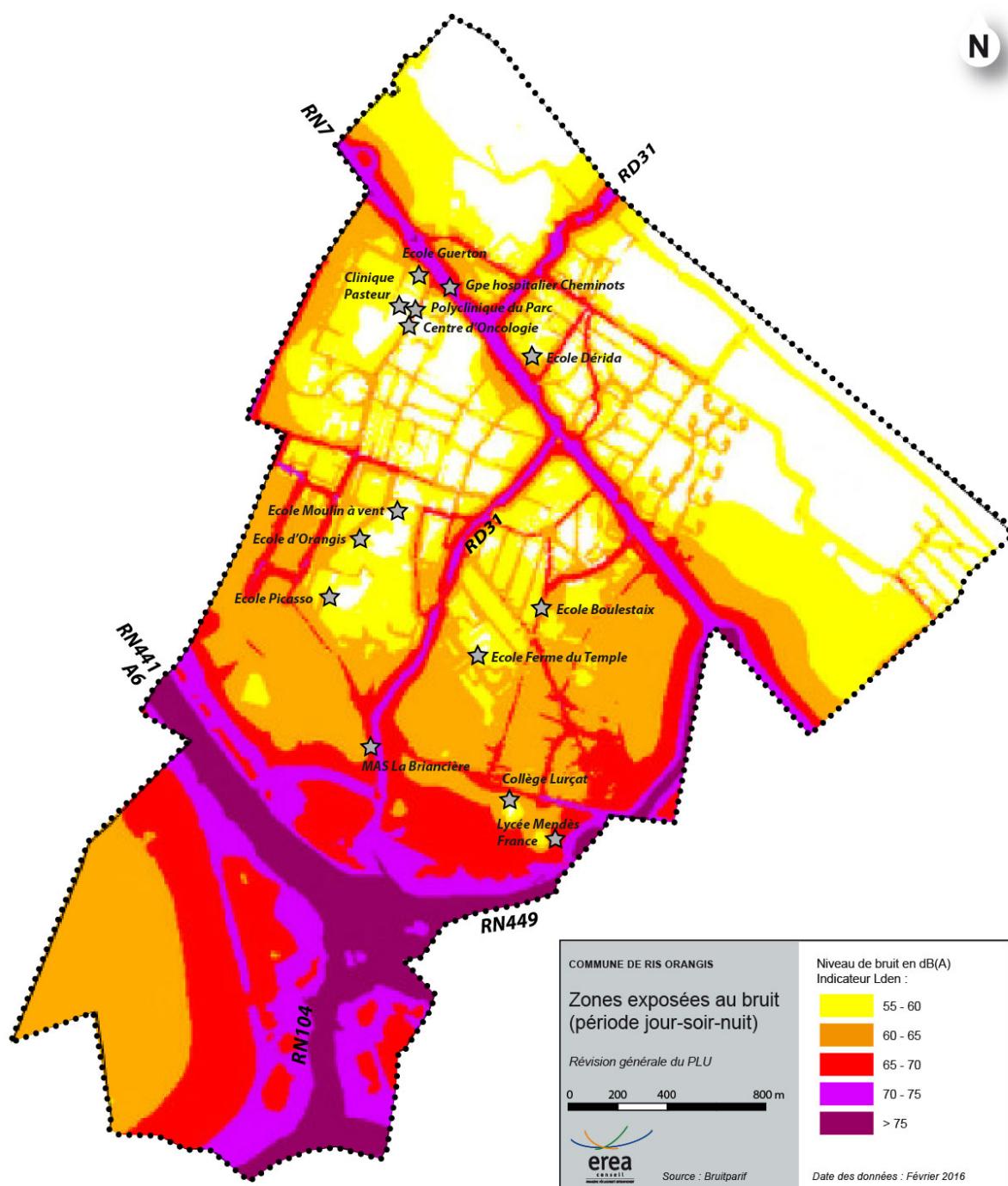
	Constats	Enjeux
Gestion de l'eau	<p><u>Captages AEP et aqueducs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ris-Orangis traversée par les aqueducs à plan d'eau libre de la Vanne et du Loing. ▪ Le territoire communal concerné (dans sa partie nord) par les périmètres de protection rapprochés des captages et prise d'eau de l'usine d'eau potable de Viry-Châtillon. <p><u>Assainissement des eaux usées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une collecte des eaux usées assurée par l'ex-CAECE. ▪ Un réseau de collecte entièrement séparatif exploité par la Société des Eaux de l'Essonne. ▪ Un traitement en stations d'épuration d'Evry (capacité de traitement de 48 000 m³/j) et de Valenton (600 000 m³/j), dont les rendements épuratoires sont conformes aux normes de rejets en vigueur. ▪ Sur Ris-Orangis, une modélisation des débordements du réseau : un renforcement des capacités hydrauliques en projet ou en cours (Chemin de Glaises et Place J. Brel). <p><u>Gestion des eaux pluviales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une gestion des eaux pluviales par le SIVOA (pour partie), avec pour exutoire final les lacs de Grigny. ▪ Des ouvrages de dépollution des eaux pluviales (dont un Rue J. Guesde sur Ris-Orangis). ▪ Un entretien et un suivi réguliers des plans d'eau / ouvrages et des eaux. ▪ La réalisation en cours d'un nouveau collecteur d'eaux pluviales et de 2 bassins de régulation délestant l'exutoire de la Rue E. Bonté. 	<p>Performance des systèmes d'assainissement des eaux usées.</p> <p>Prise en compte de la gestion des eaux pluviales à la source dans les nouveaux projets d'aménagement.</p>
Energie	<p>L'ex-CAECE lauréate TEPCV d'Ile-de-France, avec un projet de développement d'agriculture de proximité sur la ZAC Ferme d'Orangis à Ris-Orangis.</p> <p>PCET de l'ex-CAECE adopté en 2015, avec des objectifs stratégiques sur Ris-Orangis : développement urbain ZAC des Docks de Ris et Ferme d'Orangis, renouvellement urbain du Bas de Ris, développement économique ZAC des Meulières.</p> <p>Une mise en place potentielle, pour les maisons individuelles, de systèmes solaires combinés pour assurer le chauffage et l'eau chaude sanitaire.</p> <p>D'après le SRCAE d'IDF, un territoire communal peu favorable au développement du grand éolien.</p> <p>La nappe du Dogger exploitée en doublet (puis triplet) géothermique pour le réseau de chaleur du bailleur social « Essonne Habitat ». Un raccordement potentiel d'équipements tertiaires à proximité.</p>	<p>Développement de modes de construction moins énergivores.</p> <p>Accueil de modules photovoltaïques sur le bâti.</p> <p>Développement des réseaux de chaleur urbains, enjeu prioritaire et stratégique du SRCAE d'IDF.</p>

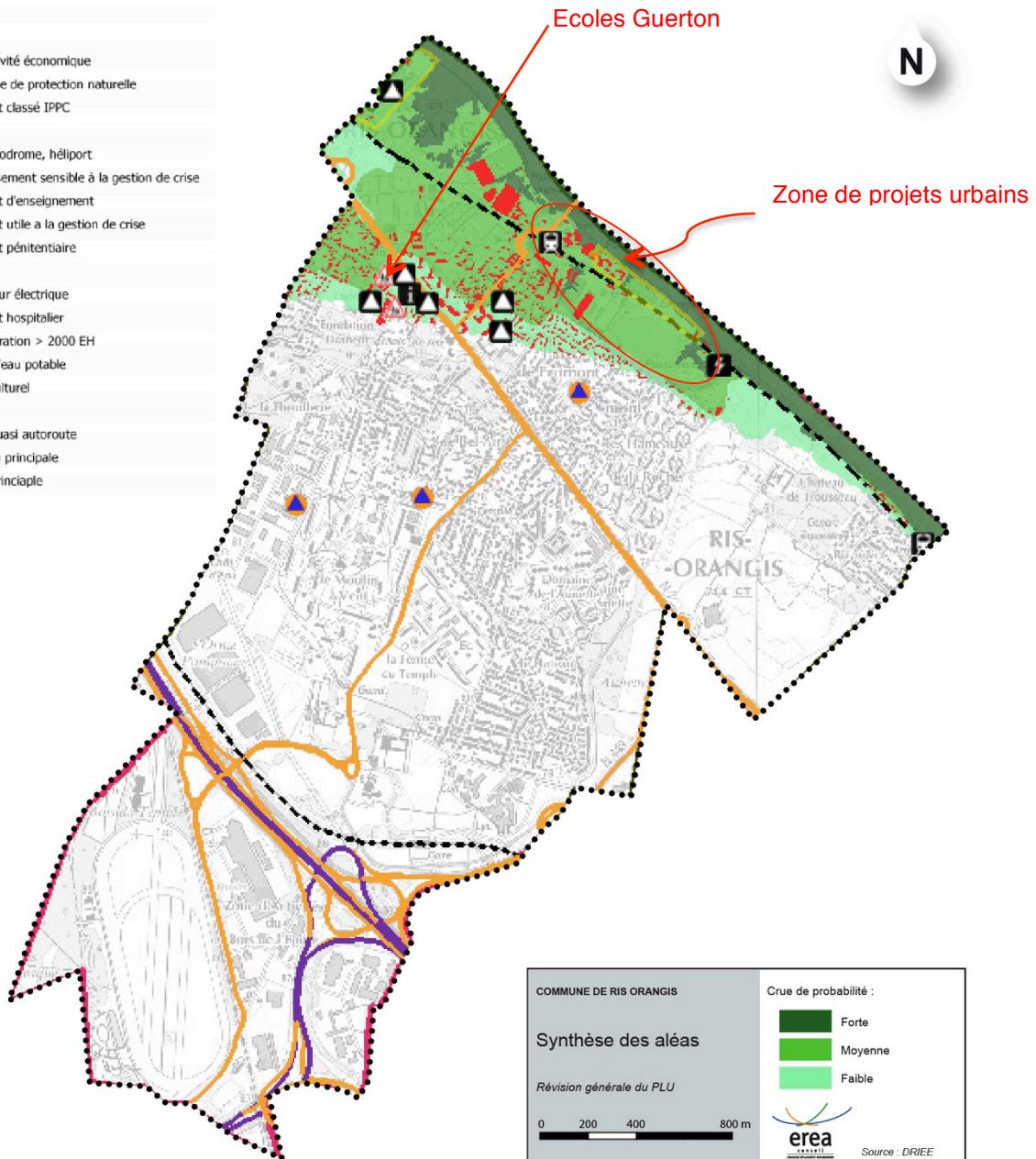
	Constats	Enjeux
Milieu naturel	<p>Sur le territoire de Ris-Orangis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ZNIEFF 2⁴ « Vallée de Seine de Saint-Fargeau à Villeneuve-St-Georges ». ▪ 9 ENS⁵ concernant les milieux boisés, agricoles et humides. ▪ Des espaces verts / boisés / agricoles / de loisirs à préserver, à valoriser ou à pérenniser, inscrits au SDRIF. <p>Un recensement des espèces végétales et animales réalisé par le bureau ALISEA pour le compte de l'ex-CAECE en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 448 espèces végétales, dont 50 remarquables. ▪ Pour la faune, 30 espèces remarquables. ▪ 7 habitats naturels remarquables. ▪ 75 espèces indigènes. <p>Intérêt écologique des milieux naturels composant les 4 grandes entités vertes de la commune : le Parc du Château de Trousseau et les Soixante Arpents, l'Arc Sud, les boisements, l'ancien hippodrome (notamment ses marges) et la ZA du Bois de l'Epine, la Vallée de la Seine.</p> <p>Intérêt écologique (avec la présence d'habitats naturels rares) des parcs et squares urbains de la Dranem, de la Theuillerie et des Cheminots (Hôpital).</p> <p>Trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 réservoirs de biodiversité : la Seine et le Parc du Château de Trousseau (boisements, prairies et friches). ▪ Plusieurs corridors terrestres et continuum bleus. 	<p>Protection des espaces de fort intérêt écologique.</p> <p>Prise en compte des éléments de la trame verte et bleue locale (zonage spécifique « Naturel Protégé »)</p> <p>Evitement des projets ayant des incidences directes et indirectes sur les éléments de la trame verte et bleue.</p> <p>Protection des boisements significatifs en EBC.</p> <p>Densification de la zone urbaine.</p> <p>Gestion différenciée des espaces publics.</p> <p>Eradication des espèces exotiques envahissantes.</p>

⁴ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique Faunistique et Floristique.

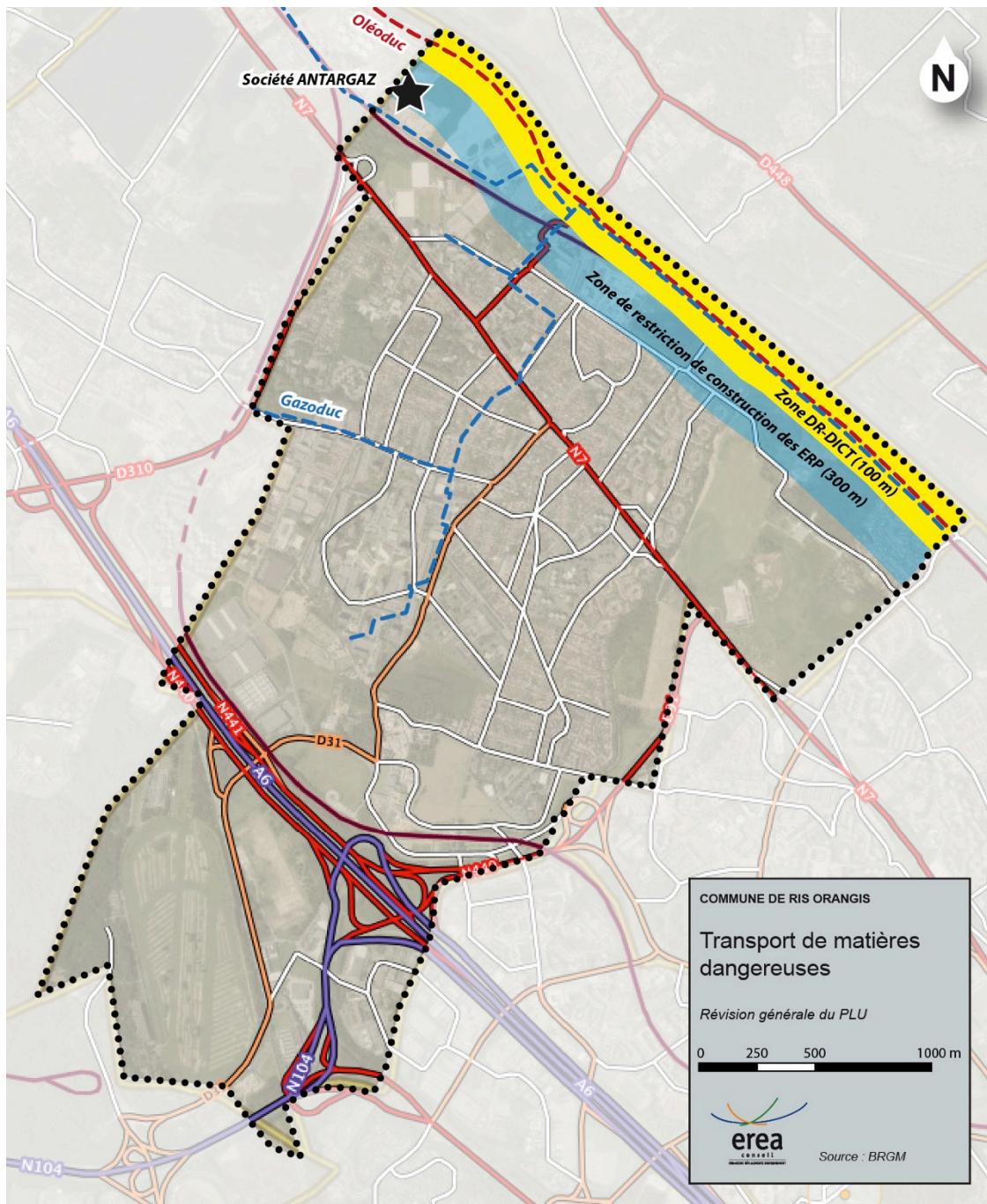
⁵ ENS : Espace Naturel Sensible.

	Constats	Enjeux
Paysage et patrimoine	<p>Un paysage de type urbain.</p> <p>3 entités géographiques dont les particularités conditionnent le fonctionnement visuel et paysager de Ris-Orangis : la vallée de la Seine au nord, les coteaux du Val de Seine et le plateau au sud.</p> <p>Une trame urbaine qui s'organise principalement par rapport aux voies de desserte et aux contraintes hydrographiques.</p> <p>Une importante coupure paysagère : la voie ferrée.</p> <p>D'autres coupures fortes : A6, RD310 et RD91.</p> <p>De grands domaines des XVII^e et XVIII^e siècles qui continuent à marquer le paysage au travers de parcs arborés résiduels et d'éléments bâtis subsistants (Château de Troussseau, Château de la Briquerie, Château de Fromont, Château de Ris dit « Dranem », Château de la Theuillerie, Château d'Orangis, Domaine d'Orangis, Domaine du sanatorium des Cheminots).</p> <p>Des vestiges archéologiques attestant d'une occupation du territoire préhistorique et gallo-romaine.</p> <p>Une trame verte qui se décline selon plusieurs typologies distinctes, en lien avec le niveau d'échelle et ses enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les grands espaces semi-naturels, ▪ les espaces verts de proximité, ▪ les jardins partagés, ▪ les parcs et jardins privés, ▪ les équipements sportifs d'extérieur, ▪ le cimetière. <p>Plusieurs éléments de patrimoine protégé localisés au nord de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Site inscrit « Rives de la Seine ». ▪ Site classé « Cèdre ancien ». ▪ Château Troussseau, monument historique inscrit. <p>Un patrimoine bâti et paysager non protégé, participant à l'identité et à la diversité du paysage local.</p>	<p>Poursuite de la requalification de la RN7 en avenue urbaine.</p> <p>Poursuite de la requalification de la rue Edmond Bonté (RD 31).</p> <p>Mise en valeur urbaine des entrées de ville ouest (RN7) et nord (RD 31).</p> <p>Maintien des points de vue depuis les coteaux et les limites de la ville au sud.</p> <p>Maintien, ouverture au public, valorisation et diversification du système de parcs et jardins publics.</p> <p>Renforcement de la « coulée verte » de Ris-Orangis.</p> <p>Maintien et valorisation des limites « vertes » de la ville.</p> <p>Poursuite de la mise en valeur du ru de l'Ecoute-s'il-pleut.</p> <p>Valorisation des berges de la Seine.</p> <p>Protection et valorisation du petit patrimoine bâti et végétal.</p> <p>Intégration paysagère des grands projets urbains.</p> <p>Aménagement et prolongement péri-urbain de l'Avenue Joliot Curie.</p>

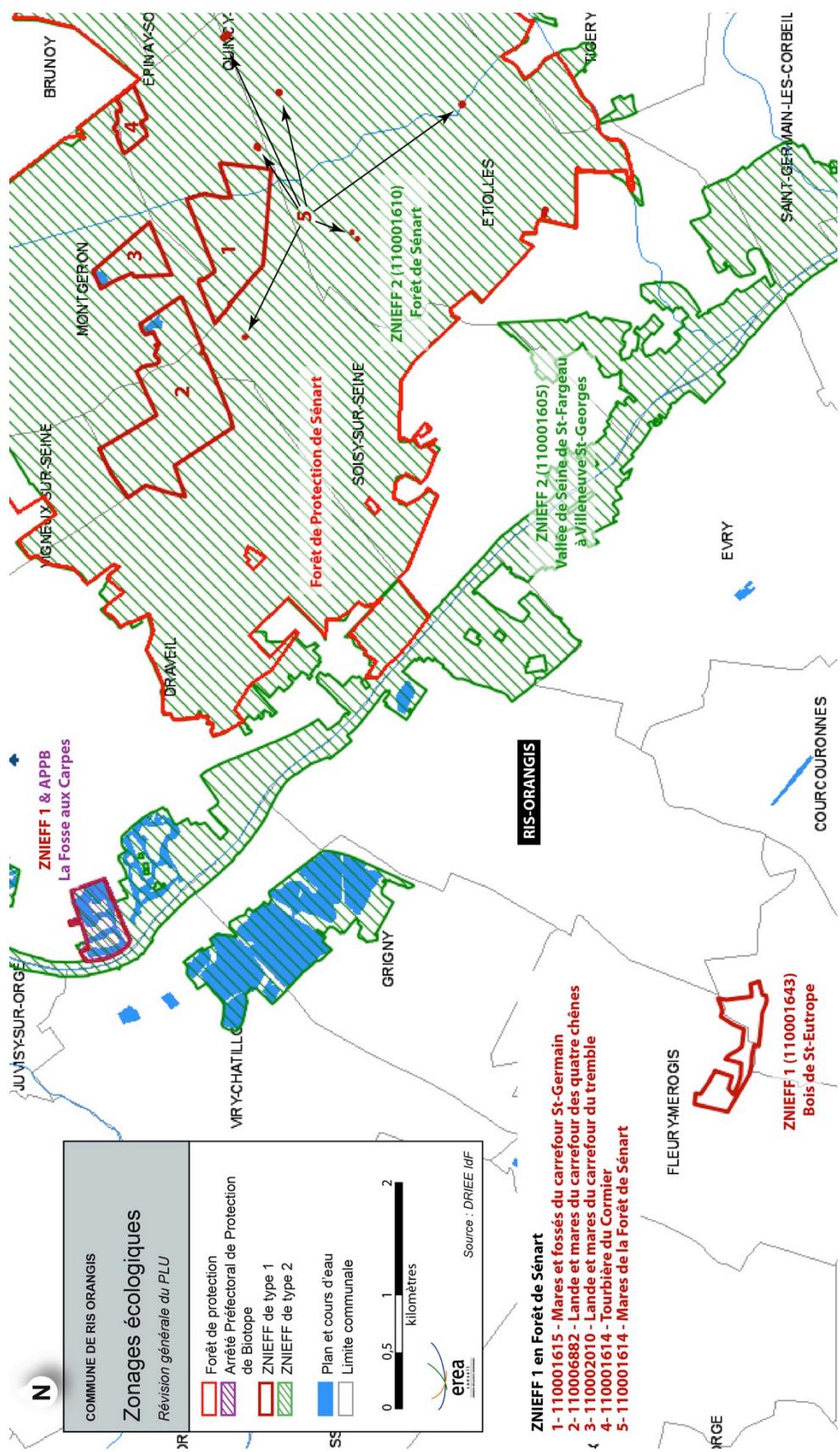




PREAMBULE

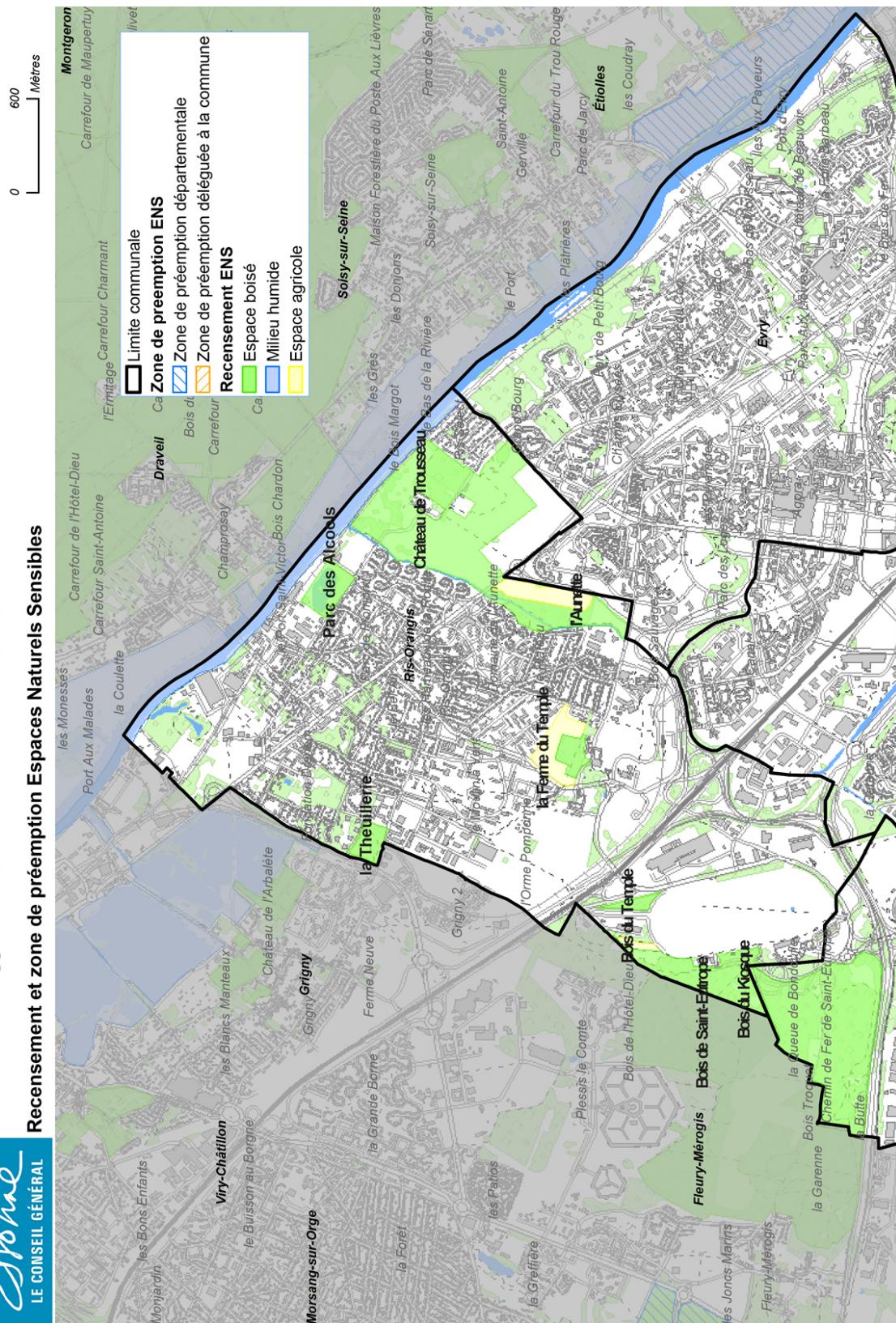


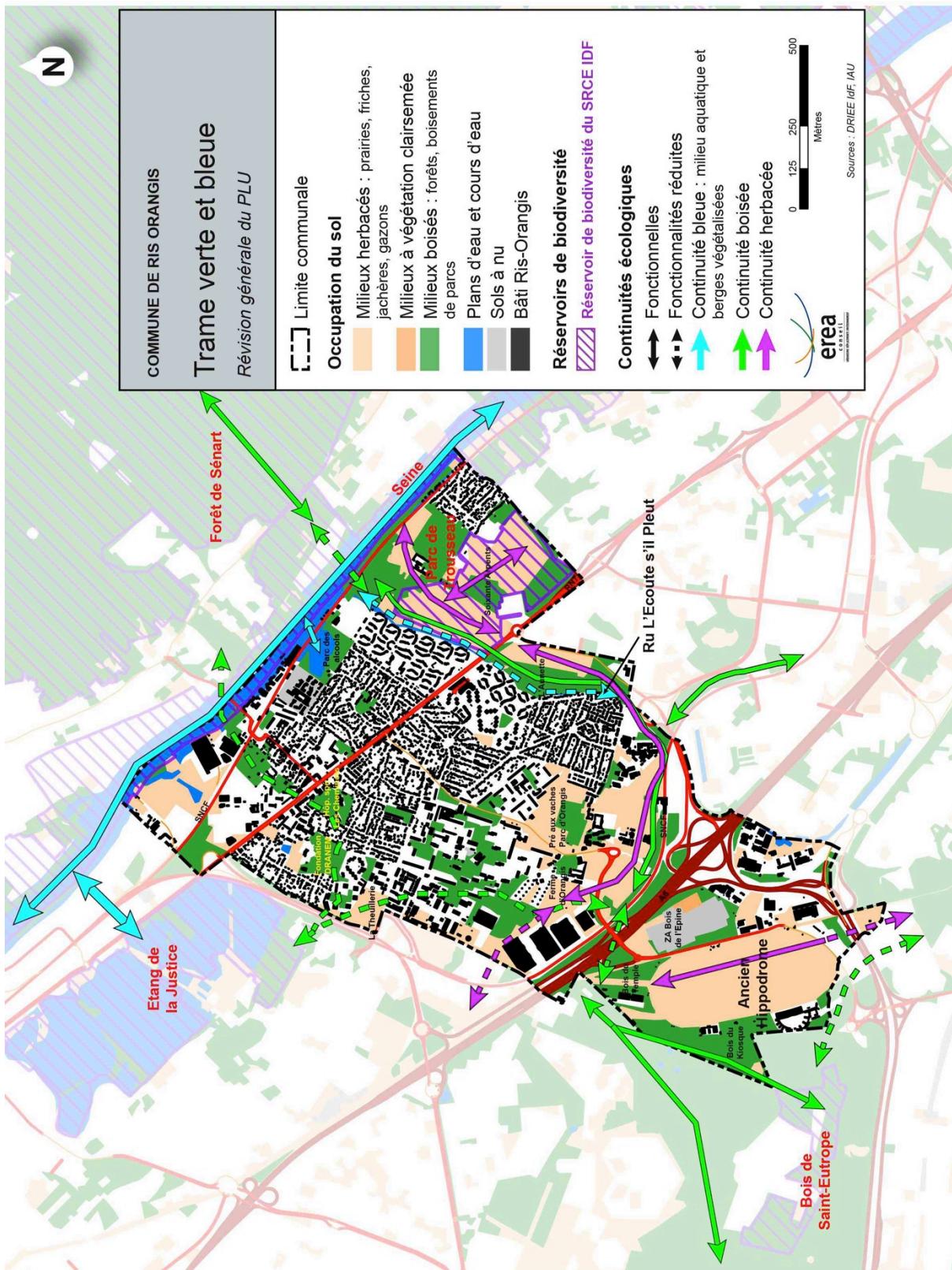
PREAMBULE



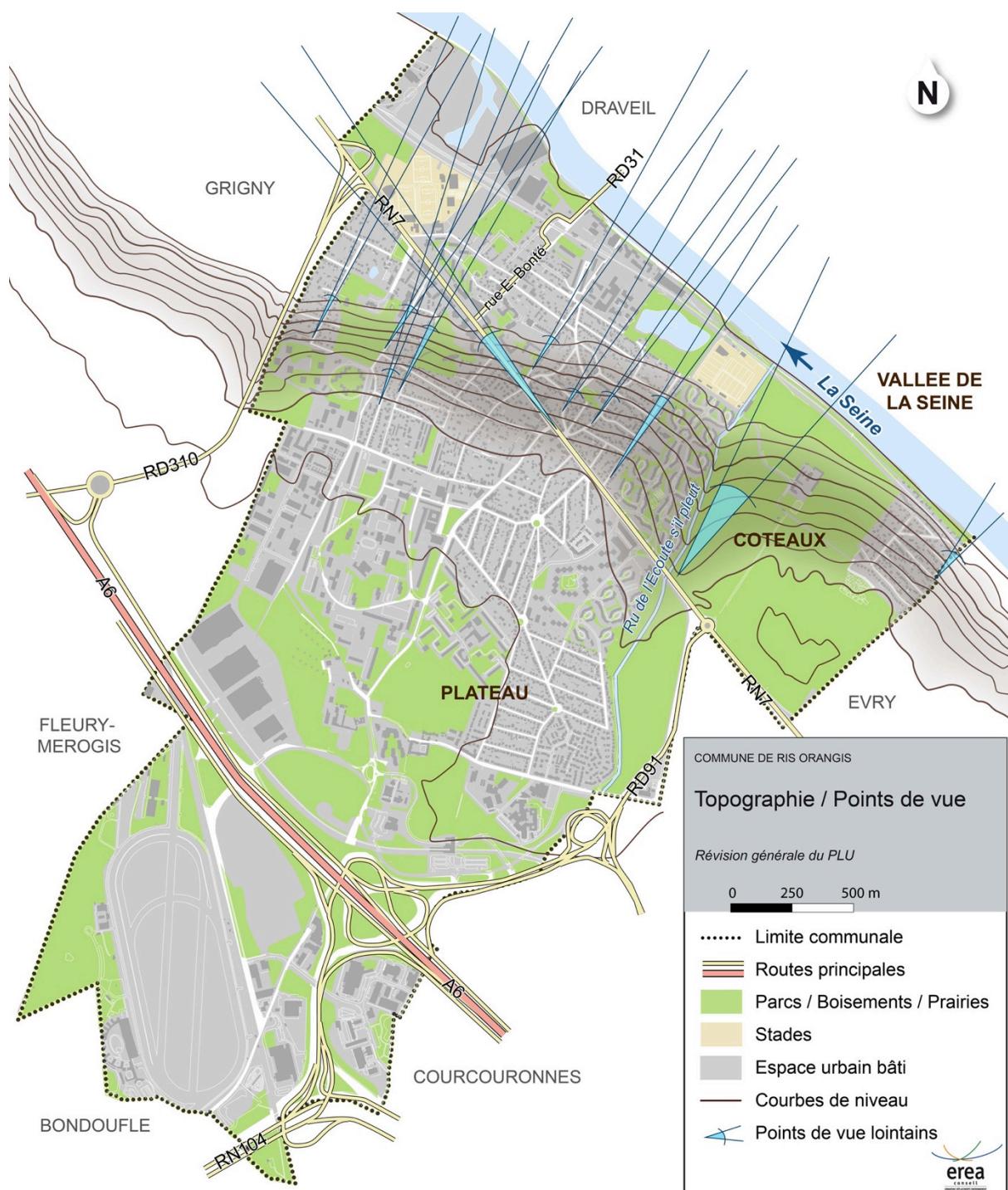
PREAMBLE

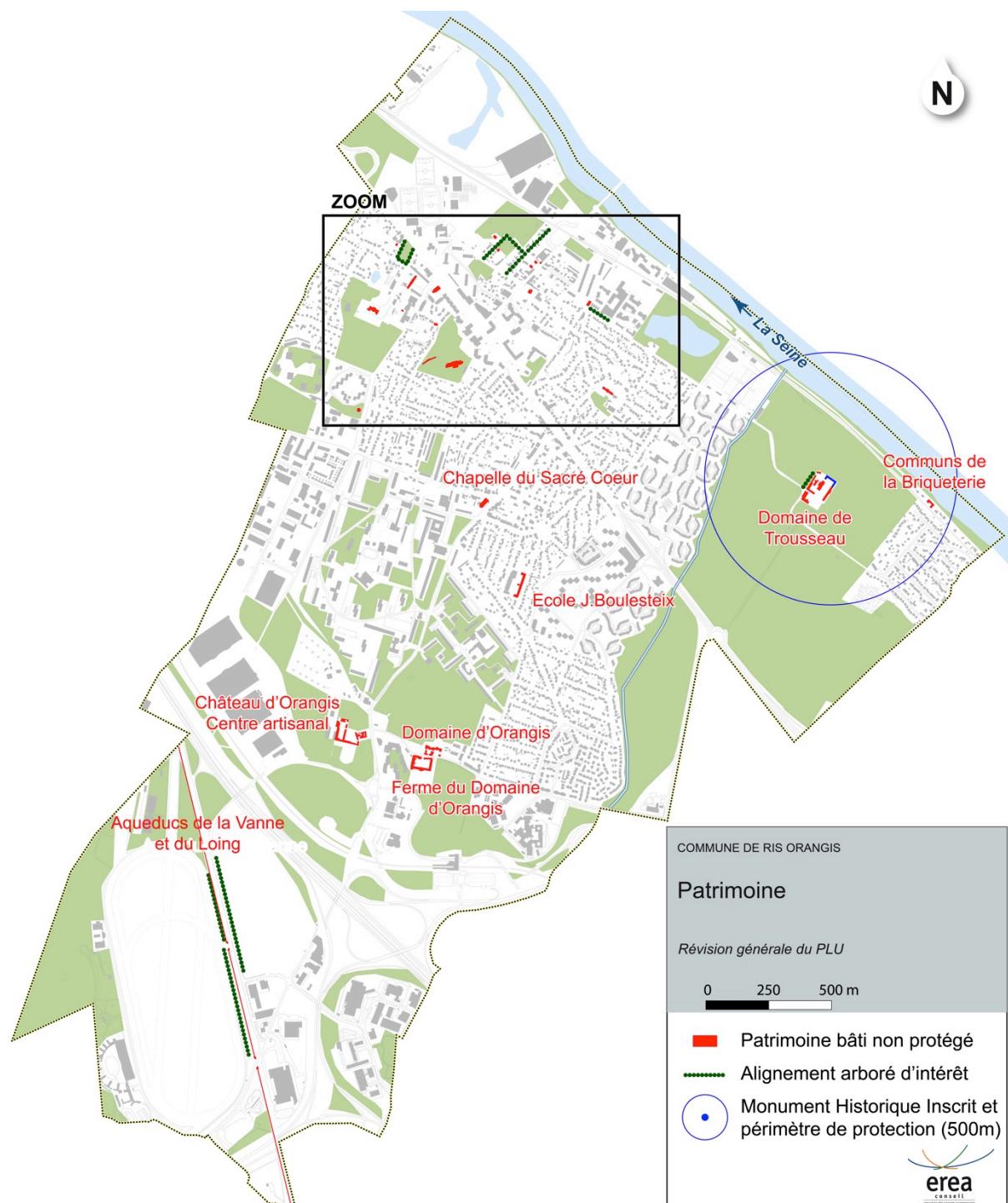
Communauté d'agglomération d'EVRY CENTRE ESSONNE
Recensement et zone de préemption Espaces Naturels Sensibles



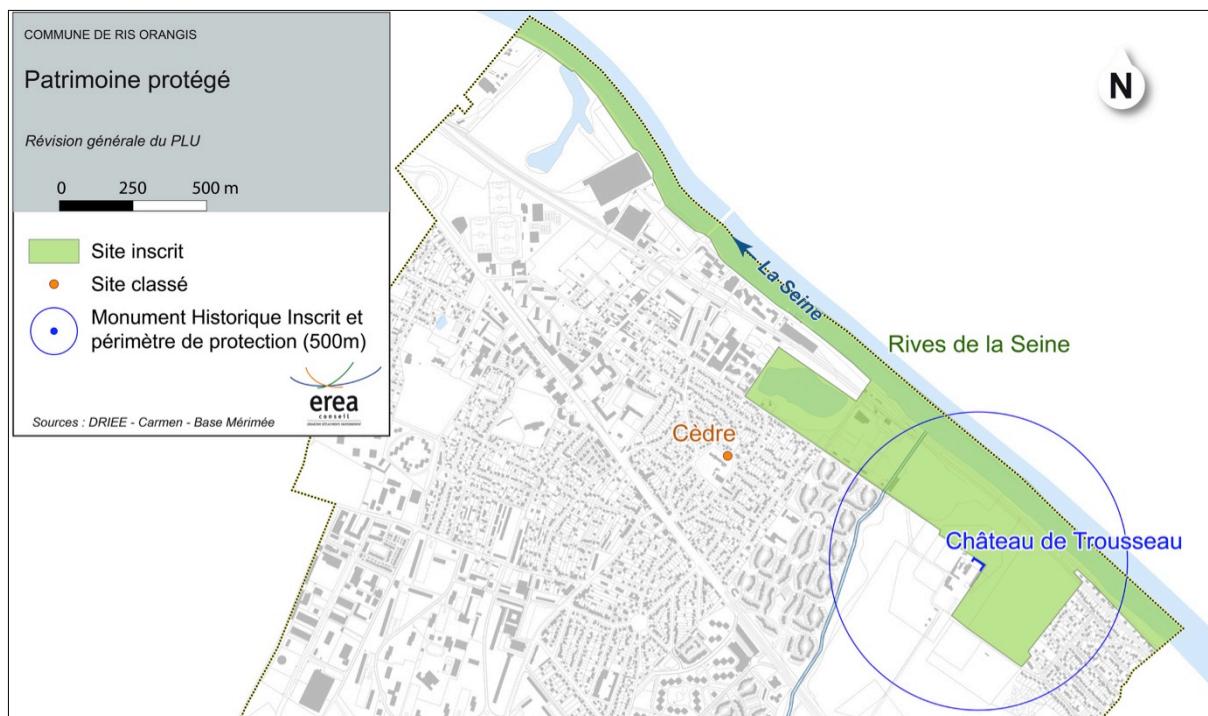
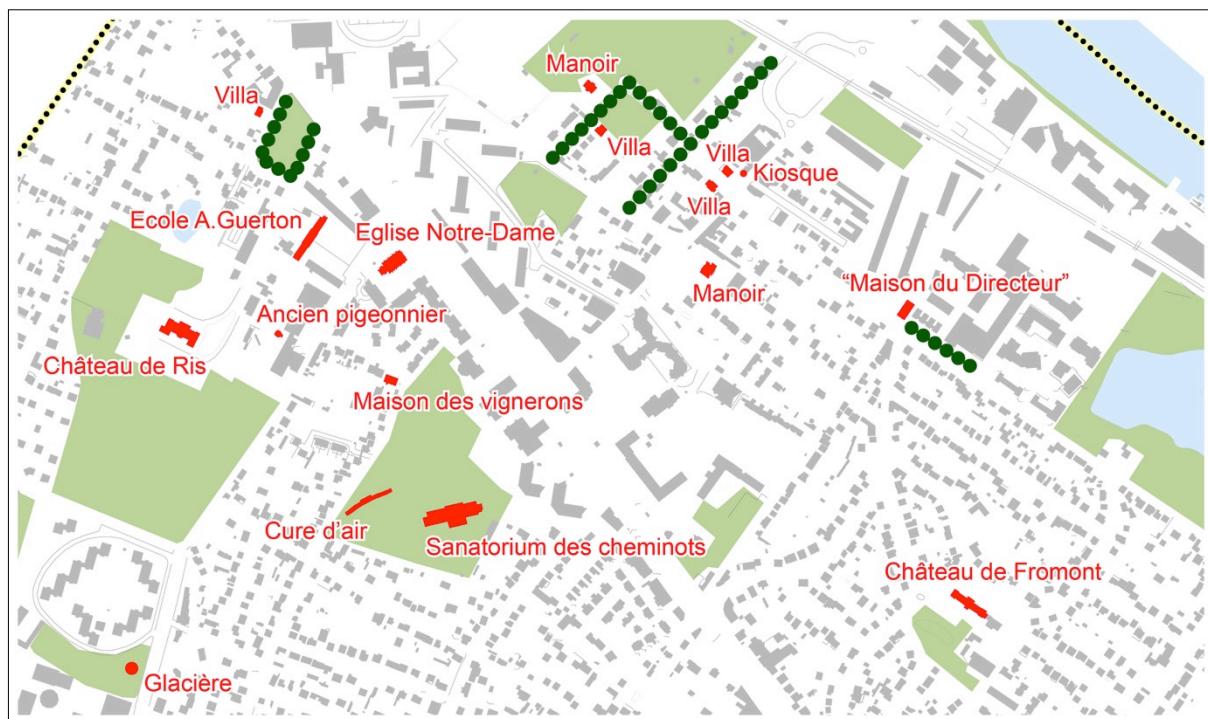


PREAMBULE





PREAMBULE



4.2. Diagnostic communal

Ris-Orangis a connu par le passé deux grandes phases de développement. La première, au début du XXe siècle, avec le déploiement d'activités industrielles le long de la Seine, des voies ferrées et de la RN7, et d'habitations pavillonnaires dans le bas de la commune. Puis dans les années soixante et soixante-dix, le développement s'est poursuivi sur le plateau avec la construction de grands quartiers d'habitats collectifs est aujourd'hui une commune attractive. Aujourd'hui, la commune compte 27 312 (INSEE 2013) et est intégrée aux dynamiques métropolitaines grâce à une bonne accessibilité routière et ferroviaire. Par ailleurs, la ville bénéficie de sa proximité avec les grands pôles d'activités et d'emplois d'Evry, de Paris mais aussi d'Orly-Rungis situé à une dizaine de kilomètres. La majeure partie des actifs résidant à Ris-Orangis, principalement des employés et des professions intermédiaires, va ainsi travailler dans ces pôles d'emplois.

L'organisation actuelle du territoire est directement liée à sa géomorphologie et aux effets de « coupures » induits par les infrastructures de transport (traversant la commune selon une orientation nord-ouest/sud-est en parallèle de l'axe de la Seine) et les délaissés. Le fonctionnement se structure autour de deux centralités principales bien distinctes : l'une dans « le Bas de Ris », structurée autour de la place Jacques Brel au croisement de la RN7 et qui se prolonge avec la rue commerçante d'Edmond Bonté, et l'autre autour du pôle commercial du Moulin à Vent et qui se diffuse le long de l'avenue Pierre Brossolette et de la route de Grigny. D'importants projets verront le jour dans les prochaines années et impacteront le fonctionnement et l'armature du territoire : plusieurs projets déjà engagés (notamment la ZAC des Docks de Ris) ou prévus à court terme (pôle de destination au sud de l'A6, ferme d'Orangis).

Le tissu urbain rissois est riche et varié : habitat pavillonnaire, quartiers d'habitat collectif, anciennes propriétés, zones d'activité, etc. La typologie de logements est diversifiée (selon la répartition suivante : 1/3 en habitat individuel, 1/3 en habitat collectif, 1/3 en offre de logements locatifs sociaux) et favorise le parcours résidentiel de ses habitants.

La commune se caractérise par un bon niveau d'équipements et de services, avec une offre satisfaisante dans le domaine de la petite enfance (par exemple avec la crèche Menthe et Grenadine), un rayonnement artistique et culturel à l'échelle locale et régionale (centre culturel Robert Desnos, MJC, la salle du Plan, etc.), des équipements récents et innovants dans le domaine de la santé (maison médicalisée, hôtel hospitalier, etc.).

L'environnement économique est favorable en termes d'accessibilité et de bassin d'emploi. La commune compte quatre parcs d'activités regroupant près de 230 établissements. Une mutation du tissu économique est observée depuis plusieurs décennies, avec une tertiarisation des activités au détriment de l'industrie. Des aménagements en cours et à venir vont permettre de conforter les polarités commerciales du Moulin à Vent et du Bas de Ris.

Le territoire rissois est facilement accessible grâce aux réseaux routiers franciliens et nationaux (RN104, RN7 et A6) et la présence de 4 gares (dont 3 sur le territoire communal) desservies par le RER D. Plusieurs de projets de transports en commun structurants (TZEN4, Tram 12 Express, TCSP sur la RN7) viendront renforcer cette accessibilité au cours des prochaines années. Il existe par ailleurs un potentiel de développement autour du transport fluvial sur la Seine. Enfin, des réalisations récentes ont permis de développer les modes de déplacements doux (coulée verte, Docks de Ris, etc.) et des actions à venir vont permettre de compléter le maillage existant.

4.3. Projet communal

Le PADD de Ris-Orangis, porteur du projet communal pour les 10 à 15 prochaines années, se structure autour de trois grands axes permettant de couvrir l'ensemble des problématiques et des objectifs politiques de la commune :

- Axe 1 : De l'écoquartier à l'écopolis : L'ambition de créer une attractivité durable pour le territoire
- Axe 2 : De l'ambition au concept urbain : L'innovation urbaine comme moteur
- Axe 3 : Du concept urbain aux valeurs d'usage : Vivre écoquartier, vivre écopolis

Bien entendu, les décisions arrêtées dans ce PADD s'emploient à mettre en œuvre, dans le cadre de la compatibilité réglementaire vis-à-vis de ce document d'urbanisme, les objectifs du SDRIF et des autres documents de rang supra-communal.

La commune souhaite ainsi affirmer la poursuite d'un développement équilibré et maîtrisé, respectueux des ressources naturelles et garantissant un cadre de vie de qualité à ses habitants. Ce projet de territoire se veut à la fois ambitieux et durable, répondant à la définition de l'écopolis et faisant de Ris-Orangis un « laboratoire de modernité urbaine »⁶, mettant l'innovation au service de l'aménagement d'un espace urbain durable intégrant logement, emploi, formation, enseignement, culture, cadre de vie, mixité sociale et mobilisation des ressources énergétiques renouvelables. La mise en œuvre de cette stratégie de développement maîtrisé et équilibré se traduit par la définition d'un phasage précis de l'évolution des grands secteurs à enjeux de la ville.

4.3.1. Axe 1 : De l'écoquartier à l'écopolis : L'ambition de créer une attractivité durable pour le territoire

L'expérience de l'écoquartier des Docks de Ris permet de définir les grands principes d'un modèle urbain qui sont repris par le PADD pour les aménagements futurs : reconquête des friches urbaines, mise en valeur du patrimoine, espaces de respiration, attention portée aux valeurs d'usage et à la fonction sociale des espaces, etc. Par ailleurs, le diagnostic a mis en évidence la grande richesse et la grande diversité du paysage urbain et naturel, pour lequel le PADD porte un objectif de préservation et de valorisation. Afin d'assurer un meilleur équilibre habitant-emploi, le PADD porte une stratégie volontariste en matière de développement économique, créatrice d'emploi, par l'implantation de grands projets mais également par la requalification ou la mutation des zones d'activités existantes ou en friches. Enfin, en vue de consolider l'attractivité du territoire, des orientations visent à renforcer l'offre en matière d'enseignement et le rayonnement des équipements culturels d'une part et en matière de transports d'autre part (notamment les transports en commun).

4.3.2. Axe 2 : De l'ambition au concept urbain : L'innovation urbaine comme moteur

Après avoir posé les contours d'un modèle de développement urbain durable et écologique, le PADD définit plus concrètement, au travers de second axe, les moyens de mise en œuvre de cet objectif. Il s'agit ainsi de mettre en place un mode de gouvernance innovant, de concilier la préservation du passé et la recherche de la modernité, de renforcer l'unité de la ville tout en valorisant la trame verte

⁶ Rapport de la Commission pour la libération de la croissance française ; XO Éditions, La Documentation française, 2008

et bleue et la mobilisation des ressources renouvelables, et d'intégrer pleinement dans sa conception les aléas naturels et technologiques dans une logique de résilience.

Ainsi, le développement de Ris-Orangis défini par le PADD intègre notamment la mise en valeur du patrimoine qui se traduit par la réhabilitation des éléments bâties remarquables, l'aménagement d'espaces verts et le développement de l'agriculture. Il se traduit par une protection et une valorisation de la trame verte et bleue et le maintien et le renforcement de la fonctionnalité des couloirs de déplacements entre les réservoirs de biodiversité. Le PADD aborde également la question de la transition énergétique qui doit être poursuivie et accélérée de manière large et celle de l'économie circulaire. Enfin, est réaffirmée la volonté de s'inscrire dans une démarche de résilience, comme une condition de la durabilité territoriale, en intégrant pleinement les aléas et les nuisances dans la conception urbaine.

Le PADD affiche une stratégie claire permettant de préciser le développement envisagé pour les prochaines années et qui s'inscrit dans un objectif de renforcement de l'unité de la ville. Il chiffre la consommation d'espaces, limitée à des projets d'aménagement situés sur les franges du tissu urbain et qui concernera essentiellement des milieux ouverts artificialisés et dans une moindre mesure des milieux semi-naturels.

4.3.3. Axe 3 : Du concept urbain aux valeurs d'usage : **Vivre écoquartier, vivre écopolis**

Le dernier axe définit des orientations permettant de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Il indique la volonté de poursuivre un développement maîtrisé en définissant un objectif réaliste de croissance démographique, permettant de garantir à l'ensemble des habitants une offre de logements mixte et adaptée, un bon niveau d'équipements et de services, une offre diversifiée en matière de services et de commerce. L'amélioration de l'équilibre emploi / habitant constituant un enjeu majeur, le PADD par une stratégie de développement économique et d'accueil des entreprises sur son territoire (dynamisation de l'économie présente, amélioration de l'accueil des entreprises, projet du pôle de destination). Enfin, le PADD affirme l'ambition de développer les mobilités propres et actives (en complétant le maillage de liaisons douces, en favorisant l'auto-partage et l'utilisation des véhicules propres) et d'améliorer et structurer l'offre de stationnement.

4.4. Effets du projet sur l'environnement et mesures correctrices

4.4.1. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Le PLU (PADD, OAP, zonage et règlement) de Ris-Orangis doit être compatible avec :

- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), approuvé en décembre 2013,
- le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF), approuvé en juin 2014,
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France, adopté en octobre 2013,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) d'Ile-de-France, arrêté en décembre 2012,

- le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France, approuvé en mars 2013,
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de l'ex CA Evry-Centre-Essonne, approuvé en 2015,
- le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, approuvé en décembre 2015,
- le SAGE « Orge-Yvette », approuvé en juillet 2014,
- le SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux associés », approuvé en juin 2013,
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021, approuvé en décembre 2015,
- le Programme Local de l'Habitat, approuvé en octobre 2012.

4.4.2. Evolution du zonage et de l'occupation des sols

La stratégie de développement du territoire s'appuie prioritairement **sur un renouvellement urbain et une extension en frange du tissu urbain existant, principalement sur des espaces en friches** : Docks de Ris, Ferme d'Orangis, projet de pôle de destination d'envergure métropolitaine (loisirs et cluster sports), abords de la gare d'Orangis - Bois de l'Epine.

Le zonage traduit réglementairement cette stratégie et connaît quelques évolutions. Le PLU définit notamment plusieurs zones d'urbanisation future :

- dans la partie sud de la commune : afin de permettre la mise en œuvre du projet de pôle de destination, une zone 1AU (composée de 2 secteurs) et une zone 2AU sont définies ; une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permet de définir les grands principes d'aménagement sur la partie du site classée en zone 1AU. Dans cette partie sud de la commune, la nouvelle zone 1AU a une superficie de près de 38 hectares et la nouvelle zone 2AU a une superficie de près de 82 hectares ;
- une zone 2AU au niveau de la ferme d'Orangis et ses abords, afin de permettre à terme la réalisation de l'écoquartier ; sa superficie est de 10 hectares ;
- une zone 2AU au niveau des Meulières, afin d'accueillir à terme un programme mixte (activités et logement) ; sa superficie est de 16 hectares ;
- une zone 2AU aux abords de la Gare d'Orangis – Bois de l'Epine ; sa superficie est de 19 hectares.

Hormis dans la partie sud de la commune et au niveau de l'Aunette, la zone N est conservée ; sa superficie est de 128 ha au total.

Enfin, de nouvelles dispositions réglementaires seront introduites afin de permettre le développement d'une agriculture urbaine de proximité sur le secteur de l'Aunette et de la Grande Mare (zones A, représentant 30 hectares).

Tableau récapitulatif de l'évolution des surfaces des zones (avant et après révision du PLU) :

Dénomination	après révision (en hectares)	avant révision (en hectares)	<i>Evolution</i> (en hectares)	après révision (en %)	avant révision (en %)
Zones urbaines	516,4	575,8	- 59,4	61,5%	68,5%
Zones à urbaniser	165,5	46,1	+ 119,4	19,7%	5,5%
Zones agricoles	30,2	-	+ 30,2	3,6%	-
Zones naturelles	128,0	218,2	- 90,2	15,2%	26,0%
TOTAL	840,1	840,1	-	100,0%	100,0%

Les zones AU représenteront au total 165,5 hectares à l'issue de la procédure de révision, contre 46,1 hectares avant révision. Cette évolution est à relativiser, car près de la moitié de la surface totale future des zones AU était précédemment classée en zone U ou AU dans le PLU précédemment en vigueur ; il ne s'agit donc pas d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles. L'autre moitié correspond à des zones N dont principalement des zones Nc et Nc1 dédiés à l'hippodrome. Il en résulte que la surface des zones à urbaniser augmente de près de 120 hectares, principalement dans la partie sud de la commune, pour permettre la réalisation du pôle de destination d'envergure métropolitaine.

En termes d'occupation des sols, le PADD chiffre la consommation des espaces au sein des zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) à partir des données EvoluMos de 2012 fournies par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU). Outre les milieux agricoles, forestiers et naturels, les espaces ouverts artificialisés ont été également pris en compte. En effet, certains de ces espaces artificialisés s'apparent aujourd'hui à des friches semi-naturelles et portent sur de grandes emprises, notamment au sein de l'ancien hippodrome et à ses abords. Le détail de la surface des différentes typologies pour chaque site est présenté dans le tome 3 du rapport de présentation (choix retenus pour établir le PADD).

La consommation des espaces se limite essentiellement à des milieux ouverts artificialisés (à hauteur de 76%) et dans une moindre mesure à des milieux semi-naturels (à hauteur de 20%). Au total, cela représente 128 hectares, dont 26 hectares de milieux semi-naturels, 5 hectares de forêt et 97 hectares d'espaces ouverts artificialisés (dont 62 hectares correspondant à l'ancien hippodrome, 15 hectares correspondant à la friche de l'ancienne usine LU et 8 hectares correspondant aux abords de la ferme d'Orangis).

Il est rappelé que ces 128 hectares constituent un chiffre « brut ». En effet, l'intégralité des zones 1AU et 2AU n'a pas vocation à être artificialisé ; dans le cadre de la définition plus précise des projets, certains espaces conserveront une vocation naturelle et d'autres espaces aujourd'hui artificialisés pourront même retrouver une fonction écologique et par là-même un caractère naturel.

Ce PLU s'inscrit dans la poursuite d'un développement territorial axé sur la reconversion des friches et la préservation des espaces naturels, comme c'est le cas dans le PLU actuel. La principale évolution concerne le secteur sud de l'A6 concerné par le projet du pôle de destination

(loisirs et cluster sports).

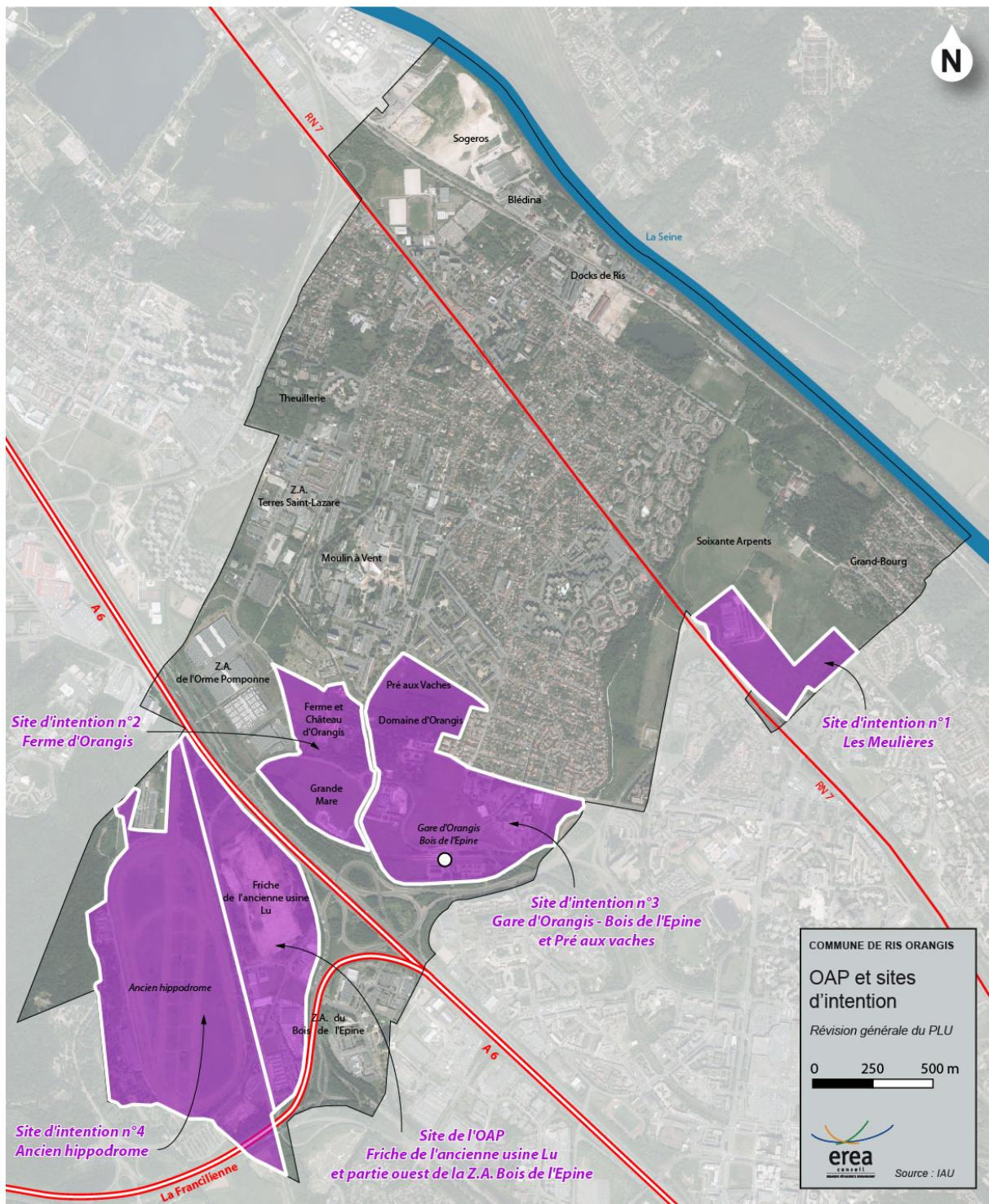
4.4.3. Evaluation des incidences et mesures

4.4.3.1. Sites d'intention et faisant l'objet d'une OAP

Dans le cadre du projet de révision du PLU de Ris-Orangis, 1 site fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et est classé en zone 1AU et 4 autres sites feront également l'objet d'un aménagement et sont classés en zone 2AU. Les secteurs de la commune concernés ont donc été expertisés grâce à des investigations de terrain et/ou des rapports d'études préexistants, permettant de cibler les potentialités et les limites de chacun d'entre eux à recevoir un aménagement.

Sites	Nature	Zonage au PLU antérieur	Superficie
Les Meulières	Site d'intention n°1	Ul (ZAC à vocation d'activités) AUa (zone à urbaniser à court terme, à vocation d'activités)	16 ha
Ferme d'Orangis	Site d'intention n°2	AUb (zone à urbaniser à long terme) ULc (zone d'équipements du Château d'Orangis et de sa ferme) ULa (zone dédiée aux grands équipements)	17 ha
Gare d'Orangis – Bois de l'Epine et Pré aux Vaches	Site d'intention n°3	AUb (zone à urbaniser à long terme) ULa (zone dédiée aux grands équipements) Na (zone naturelle) UAd (zone d'habitat individuel)	49 ha
Pôle de destination d'envergure métropolitaine (loisirs et cluster sports)	Site d'intention n°4 et site visé par l'OAP	Nc (zone naturelle dédiée à l'hippodrome) Nc1 (secteurs correspondants aux bâtiments existants) Ul (terrains à vocation d'activités de l'ancienne usine LU) Na (zone naturelle) Nb (aqueducs) Ula (zones d'activités) et Ulb (terrains à vocation d'activités de l'ancienne usine LU) UV (grandes infrastructures routières et ferroviaires)	121 ha

PREAMBULE



Les **grandes préconisations d'aménagement** ont été les suivantes :

- Programmation et morphologie urbaine
 - intégration des nouvelles zones urbaines dans le tissu construit existant,
 - dialogue entre les nouveaux quartiers et le paysage environnant,
 - bâti à vocation d'activité respectant le contexte urbain,
 - hauteur bâtie limitée, n'excédant pas les hauteurs existantes.
- Déplacements
 - voies privilégiant une mixité des circulations,
 - création de liaisons douces continues et inter-quartiers,
 - réduction / mutualisation des espaces de stationnement automobile.
- Environnement
 - valorisation des espaces naturels et des paysages identitaires,
 - renforcement de la continuité des corridors écologiques,
 - valorisation du cadre de vie et des espaces publics, via la trame verte et la composition de l'espace,
 - limitation des surfaces imperméabilisées,
 - gestion naturelle (ou accompagnée) des eaux de ruissellement.

Des préconisations dans le cadre d'une démarche d'évitement, de réduction et de compensation des incidences potentielles de ces 4 sites ont été émises en matière de :

- gestion des ressources naturelles (qualité de l'air, gestion de l'eau, énergie, ...),
- préservation et valorisation du paysage et du patrimoine,
- protection du milieu naturel et renforcement de la trame verte et bleue,
- gestion des risques et des nuisances,
- gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain.

4.4.3.2. Effets cumulés

Gestion des ressources naturelles

Le renouvellement urbain et la densification urbaine, le renforcement des transports collectifs et des modes doux, la limitation de l'imperméabilisation, l'attention portée à la gestion des eaux et la promotion des énergies renouvelables, devraient permettre d'éviter les effets négatifs sur les ressources naturelles induites par le développement de la population et des activités projetés par le PLU.

Paysage et patrimoine

Le PLU renforcera la préservation du paysage et du patrimoine en favorisant la densification, en aidant à l'intégration paysagère des nouvelles constructions (ou des réhabilitations) et en veillant à l'aménagement qualitatif des espaces publics.

Chaque projet architectural prendra en considération son intégration dans le paysage local.

Un ensemble de cheminements doux sera réalisé, permettant d'une part la réduction des pollutions et nuisances, et d'autre part la découverte du patrimoine (naturel et bâti) communal.

Milieu naturel

Le PLU préserve l'ensemble des espaces naturels, verts et agricoles de la commune (à l'exception du secteur de l'ancien hippodrome, accueillant le projet de pôle de destination).

Il accentue également la protection des espaces et des éléments d'intérêt majeurs, et préserve les continuités écologiques.

Risques et nuisances

L'encadrement du développement urbain dans les zones soumises au risque d'inondation, la prise en compte des risques des ICPE dans les secteurs accueillant aussi de l'habitat, l'attention portée à la gestion des eaux, le renforcement des modes doux, la prise en compte des nuisances sonores générées par les axes de transport routiers et ferroviaires, devraient permettre d'éviter ou d'atténuer l'augmentation de l'exposition de la population aux risques et aux nuisances.

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain :

Le PLU révisé s'inscrit dans une dynamique d'identification et de préservation des espaces naturels et agricoles. Ainsi, la quasi-totalité des espaces agricoles et naturels (identifiés par EvoluMos) du PLU antérieur est préservée de toute urbanisation ; seuls 3,1 hectares de forêts, classés en zone Nc et Nc1 dans le PLU antérieur et classés en zone 2AU dans le PLU révisé, sont potentiellement concernés par une consommation d'espaces.

L'objectif d'augmentation démographique sera atteint à travers une optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (au sein des friches industrielles notamment), en permettant le renouvellement urbain et la densification sur certains secteurs stratégiques, tout en préservant le tissu pavillonnaire.

4.4.4. Indicateurs de suivi

Afin de mesurer et d'évaluer les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement, plusieurs indicateurs de suivi (à mettre à jour annuellement) sont retenus dans les domaines suivants :

- air ;
- eau ;
- assainissement ;
- déchets ;
- déplacements ;
- énergie ;
- consommation d'espace ;
- risques et nuisances ;
- démographie ;
- habitat ;
- commerces ;

- activités économiques ;
- équipements ;
- densité ;
- cadre de vie.

4.4.5. Analyse des méthodes et auteurs

L'évaluation environnementale a été réalisée conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Le diagnostic et les analyses ont été réalisés par différents experts d'erea-conseil, cabinet en charge de l'étude, à savoir :

- Hélène SECHERRE pour les parties patrimoine historique et architectural, et paysage.
- Stéphane LETERTRE, écologue, sur les parties du milieu naturel, zones humides, trame verte et bleue.
- Perrine MORUCHON pour les autres thématiques environnementales.

Un contrôle « qualité et cohérence » a été assuré par Christian VIGNACQ, directeur du pôle Environnement et Paysage.

Les moyens utilisés pour réaliser l'état des lieux sont les suivants :

- **Les investigations de terrain.** Les premières investigations ont été conduites en février 2016, puis des visites spécifiques ont été réalisées en octobre 2016 sur les secteurs de projets ou d'intention, dans le but de mesurer précisément les enjeux et les incidences potentielles.
- **L'exploitation des photographies aériennes,** concernant le territoire communal.
- Outre les **documents et guides techniques** communs au plan national, l'équipe a recueilli des **sources documentaires locales** nombreuses sur l'ensemble des thèmes. La plupart des sources sont citées en référence dans le diagnostic.



Diagnostic communal

1. Contexte et morphologie urbaine	86
2. Démographie	117
3. Développement économique et emploi	128
4. Habitat et logement	150
5. Transports et mobilité	163
6. Equipements et services publics.....	191
7. Prospectives : une croissance maîtrisée, un équilibre retrouvé.....	204
8. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	213

1. Morphologie urbaine

1.1. Les étapes de l'urbanisation à Ris-Orangis

1.1.1. Jusqu'au XVIII^e siècle, bourgs ruraux et châteaux

Le site de Ris-Orangis est occupé depuis plus de 7000 ans, en attestent les découvertes archéologiques de la présence humaine datant de l'âge de pierre et l'âge de bronze.

L'actuelle ville de Ris-Orangis vient de l'agrandissement de trois bourgs ou villages qui existaient auparavant :

- La paroisse de Ris, dans la vallée de Seine, le long d'une voie de circulation, appelée successivement "Regia, Regis" ou quelquefois "Reyzia, Rezia". Cette dernière existait déjà sous le règne de Robert 1er, Roi de France (922-923). Elle figure également dans un diplôme des rois Louis IV et Lothaire, daté environ de l'an 985, comme ayant appartenu aux moines de Saint-Magloire. Les templiers y possédaient une ferme et une commanderie.
- Le hameau de la Borde situé sur la rive gauche de la Seine à proximité de l'Île de Ris (aujourd'hui disparue). Il servait de relais pour les bateliers et on y trouvait le ponton du bac Draveil. Avec la construction du 1er pont suspendu le 25 septembre 1831, le hameau périclita jusqu'à disparaître. Seuls restèrent le péage et le petit château de la Borde, qui furent détruits plus tard. Son territoire se fondit avec Ris.
- La paroisse d'Orangis, sur le plateau, connue au XII^e siècle sous le nom d'Orengy et d'Orengiacum en latin. C'était une importante seigneurie, mais une très petite paroisse rattachée à celle de Plessis-le-Comté. Elle était réputée pour ses fermes et son verger.

Ces deux paroisses (Ris et Orangis) ne comptaient ensemble que 79 habitants en 1726.

Les habitants prirent une part importante dans la révolution de 1789, ce qui lui valut provisoirement le nom de "BRUTUS" pour qualifier son ardeur civique.

C'est le 19 février 1793 que les habitants d'Orangis demandèrent leur union à RIS, ce qui donna plus tard le nom de la commune sous sa forme actuelle : Ris-Orangis.

Ris-Orangis s'est agrandi au fil des siècles d'une manière constante. On y dénombre en 1790 : 460 habitants, en 1921 : 1 900 habitants, en 1952 : 5 000 habitants.

Avant 1840, Ris-Orangis n'était encore qu'un gros bourg à caractère rural implanté le long d'une voie rectiligne reliant Paris à Fontainebleau, l'actuelle RN7, à proximité de son église, l'église Notre-Dame, reconstruite à plusieurs reprises. Il se développe peu à peu de façon linéaire le long de cet axe, actuelle rue Edmond Bonté, en direction du château de la Borde (détruit dans les années 1960), rejoignant ainsi la Seine.

Les plans de 1778 et 1800 témoignent de l'existence des bourgs de Ris, de la Borde et d'Orangis.



Cadastre napoléonien : plan réalisé entre 1800 et 1820

Le château de Ris constituait l'entrée nord du village.

Ris-Orangis était en effet un lieu privilégié, comme tout le coteau qui longe la Seine d'Athis à Evry, pour la construction de châteaux : sur la route royale de Paris à Fontainebleau, de nombreuses résidences permettaient aux rois et à leur cour de faire des étapes agréables.

Ris possédait plusieurs châteaux dont les plus importants étaient : le château des seigneurs de Ris, devenu la "Fondation Dranem" ; le château de Fromont, devenu l'Hôtel de Ville et le château de Troussseau, qui est toujours une propriété privée.

Orangis en possédait deux : le château d'Orangis (ou Château du Lot) et le château du domaine d'Orangis (ou château Gomel).

La Fondation Dranem



Source : domusvi.com

L'Hôtel de Ville



Source : essonne.info

1.1.2. L'urbanisation grâce au chemin de fer

C'est à partir de 1840 que la commune commence véritablement à s'urbaniser avec l'inauguration le 17 septembre 1840 de la voie ferrée Paris-Corbeil. Une zone d'habitat individuel se développe dès 1901 autour de la gare. Quelques pavillons s'implantent sur les coteaux de part et d'autre de la RN7 et notamment à proximité du château de Ris, créant ainsi de nouveaux quartiers (rue du clos, rue Bel Air, Avenue Robida, rue Talhouet, etc...). L'urbanisation linéaire le long de la RN7 et de la rue Bonté s'accroît.

En 1896, Ris-Orangis comptait 1 433 habitants.

Gare de Ris-Orangis



Source : wikipedia.fr

Usine Springer



Source : delcampe.net

1.1.3. Les premiers lotissements du début du XXe siècle

Les années 1925/1933 marquent le point de départ d'un phénomène de lotissement massif sur la commune (lotissement du parc de Fromont, lotissement Ris Sélect, etc...) et un début de développement économique avec l'implantation d'une zone industrielle le long des berges de la Seine.

Les premiers lotissements, notamment celui du Parc de Fromont, se sont implantés dans les limites de la propriété du château. Cette limite prolongée dans les coteaux était un élément structurant et constituait à l'époque une barrière à l'urbanisation. Un peu plus tard, quelques collectifs voient le jour (quartier de la Gare, les Oiseaux).

Résidence des Oiseaux



Source : histoirelocale-ris.fr

Lotissement Ris Sélect



Source : Google Street View

1.1.4. 1960 – 1970 : l'ère des collectifs

Après une première urbanisation sous forme pavillonnaire entre les deux guerres, la réalisation de l'autoroute A6 dans les années 1960 et d'un échangeur au sud de la commune, améliora sa desserte routière accélérant encore son développement en termes de logements individuels, mais aussi collectifs.

C'est surtout à partir de 1960 que la ville prend son essor avec la construction d'immeubles d'habitat collectif. Ainsi, c'est en 1961 que la commune achète les terrains de la ferme d'Orangis pour y aménager le quartier des grands ensembles du Moulin à Vent. Des collectifs privés, essentiellement sur le plateau, voient le jour (889 logements à la ferme du Temple). Par ailleurs, les premières opérations de rénovation débutent dans les années 1960 notamment dans le Bas de Ris (logements de la gare,...).

Un peu plus tard, après 1964, se sont développés des lotissements tels le Hameau de la Roche (maisons mitoyennes), ou les Aunettes (1968 / 1970), de même que du collectif privé (588 logements à la Theuillerie).

Maisons mitoyennes des Hameaux de la Roche



Source : leshameauxdelaroche.fr

Grands ensembles du Moulin à Vent



Source : Google Street View

Cette période marque en effet un changement décisif à la fois dans le paysage urbain communal, mais également départemental, avec en 1965, le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne (SDAURP), qui prévoit la création de cinq Villes Nouvelles en région parisienne, dont Evry. Cette dernière comprend les communes d'Evry, Ris-Orangis, Courcouronnes, Bondoufle et Lisses, mais également le Coudray-Montceau et Villabé, regroupées au sein du SIARE (Ris-Orangis s'en retirera assez vite).

Durant les années 70, la population de ces communes quadruple.

De nombreux établissements et équipements publics sont construits. Ris-Orangis connaît la même évolution. Le Syndicat Communautaire d'Aménagement devient le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en 1983 et bénéficie d'aides financières importantes de l'Etat. Le SAN se transforme en Communauté d'Agglomération (CA) le 1er janvier 2001 et l'établissement public d'aménagement

(EPEVRY) est dissous. Les communes membres recourent à cette occasion leur entière autonomie en matière de développement urbain.

1.1.5. Les opérations de rénovation urbaine

La municipalité de Ris-Orangis, après la disparition de l'organisme chargé de la rénovation du centre ancien (1985/1987), relance l'opération de la rénovation urbaine avec le concours de la mission Banlieue 1989 et le souci de créer un aménagement respectant l'équilibre habitat - activité - équipement (aménagement en bordure de la RN7, etc...).

Une place publique à cheval sur la RN7 a été réalisée regroupant logements, équipements publics et culturels ... Parallèlement, des opérations de réhabilitation sont lancées (opération Réno II).

Depuis le milieu des années 1990, la commune s'attache principalement à reconvertis les espaces urbains en friches (ancien magasin « Intermarché » route de Grigny, ex-usine Fruehauf, Dock des Alcools, ex-Clinique de l'Essonne...) et à contenir le développement de l'urbanisation dans le tissu existant, afin de limiter la dégradation des espaces verts périphériques.

Les seules extensions périphériques concernent la réalisation :

- de la ZAC dite de l'Orme Pomponne à vocation économique (entrepôts de logistique), dans le prolongement de l'avenue Paul Langevin) ;
- de la ZAC dite des Meulières, au nord de la RN7 (vocation initialement commerciale).

L'opération en cours sur les Docks de Ris est un bon exemple d'un urbanisme moins consommateur d'espace, axé sur une politique de reconversion des friches et de réhabilitation du patrimoine.

Ecoquartier des Docks de Ris



Source : mairie-ris-orangis.fr

1.2. Morphologie et structure urbaine

1.2.1. Un fonctionnement conditionné par d'importantes coupures urbaines



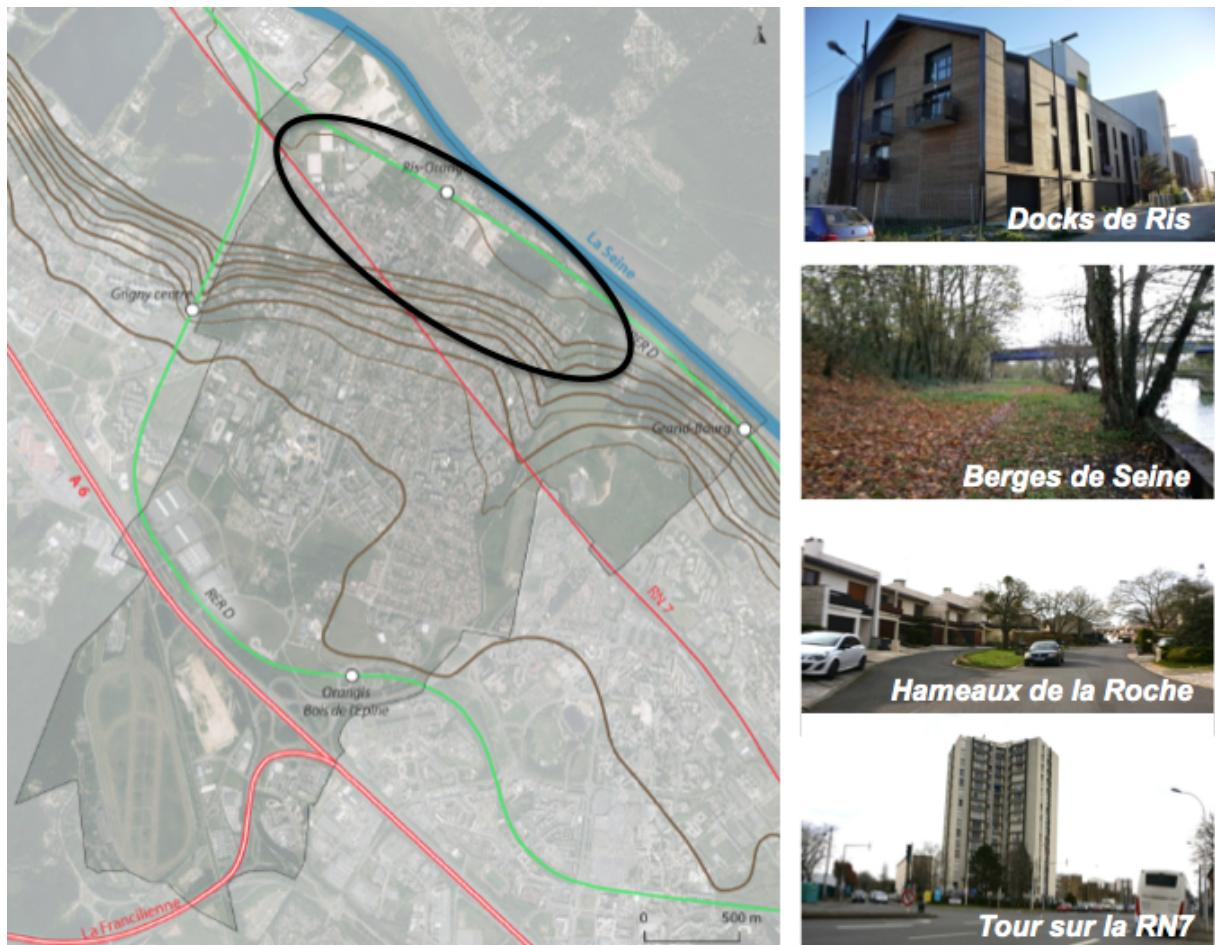
Le développement urbain de la commune a été le fruit d'évolutions majeures au fil du temps, sous la forme pavillonnaire dans un premier temps puis d'habitat collectif, autour de grands équipements structurants.

La commune de Ris-Orangis s'est donc tout d'abord développée autour de la RN7 et de la rue Edmond Bonté puis, par la suite, sur le plateau. Ce développement en deux temps se reflète aujourd'hui sur le fonctionnement du territoire, qui s'organise autour de deux centralités distinctes.

En outre, le territoire est coupé par des franges horizontales parallèles entre elles, engendrées notamment par les importantes emprises foncières des infrastructures de transports. Ces coupures urbaines régissent ainsi le fonctionnement de la commune et délimitent les différents secteurs urbains.

1.2.2. Des secteurs urbains très différents

1.2.2.1. La plaine alluviale et les bords de Seine



Le Bas de Ris, au nord de la commune, est composé de la plaine alluviale et des bords de Seine, où se situent, sur une bande étroite, un tissu urbain résidentiel, des zones industrielles en cours de reconversion ainsi que des espaces ouverts.

Avec la présence de la Seine et du ru, certains secteurs sont soumis au PPRI, comme le secteur des marronniers ou encore le site SOGEROS, qui entre, de plus, dans un périmètre SEVESO.

Ce site, fortement contraint, est néanmoins stratégique en termes de développement économique notamment grâce à la présence de la voie ferrée, du fleuve et de la route.

Ces sites du Bas de Ris présentent des potentialités intéressantes de par leur emprise foncière et leur proximité directe à la gare du RER D de Ris-Orangis. C'est en effet, grâce au commerce ferroviaire et fluvial que les constructions industrielles sont apparues.

Les différents espaces de la plaine alluviale et des berges de la Seine sont reliés entre eux, assurant une cohérence interne dans leurs fonctionnements. Toutefois, on peut identifier plusieurs quartiers au sein de ce même secteur :

- Le quartier des marronniers : il se caractérise par la présence de maisons bourgeoises en meulières, implantées avec un retrait plus important que dans les autres tissus d'habitat individuel de la commune, sur des parcelles assez régulières (étroites et allongées). La desserte y est relativement bonne, du fait de la présence de plusieurs voies traversantes est-ouest

constituant des îlots. Le quartier est également marqué par la présence de grands jardins privés constituant un véritable patrimoine végétal.

Au delà de ce quartier, aux abords de la rue de Fromont, les parcelles s'agrandissent et permettent l'implantation de grands immeubles.

Avenue des Marronniers



Rue Johnstone et Reckitt



- La rue Edmond Bonté

La rue Edmond Bonté, véritable épine dorsale du Bas de Ris, datant du début du XIXème siècle, est aujourd'hui en cours de réaménagement. En effet, des travaux de requalification (trottoirs, places de stationnement) sont en cours et devraient contribuer à conforter la vocation commerciale de cet axe structurant qui constitue un pôle identitaire et une centralité pour les habitants du Bas de Ris.

En outre, cet axe est le seul reliant directement la RN7 aux berges de Seine avec un accès direct à la gare de Ris-Orangis. Au carrefour de la RN7 et de la rue Edmond Bonté, un pôle commercial est constitué et on retrouve également des lieux de restauration ainsi que des logements. Une des particularités de ce carrefour est la forme des immeubles en « L » de part et d'autre de la RN7. Cette disposition, formant un carré, permet de symboliser physiquement un espace public central et de marquer l'entrée du quartier du Bas de Ris.

La rue Edmond Bonté permet ainsi de donner une certaine identité au quartier.

Rue Edmond Bonté



- Le quartier de l'Hôtel de Ville

Au sud-est du Bas de Ris, on retrouve également le château de Fromont, actuel Hôtel de Ville. Le quartier de l'Hôtel de Ville se structure ainsi autour de l'ancien château et comporte un secteur de lotissement issu du parc du château (réalisé par Le Nôtre dans les années 1920). La desserte interne

et externe est très efficace et se structure à partir de la mairie, qui constitue l'un des seuls équipements du quartier, dénué de commerces.

- Les Hameaux de la Roche : conçu le long de l'avenue des Hameaux et l'avenue des Champs. Contrairement au secteur de l'Hôtel de Ville, le quartier ne bénéficie pas d'une bonne desserte, seules la rue Ordener et les avenues des Hameaux et des Champs permettent un accès facile.
- L'influence de la RN7 : ce secteur est également marqué par la présence sur la RN7 d'une tour solitaire de 15 étages. Ce bâtiment, qui domine toutes les constructions alentours, illustre le manque de cohérence architecturale du quartier. Enfin, la RN7 structure et influe fortement sur ce quartier. Cet axe routier, d'importance régionale, est très emprunté et forme une véritable coupure urbaine entre le Bas de Ris et le reste du territoire.

De forts enjeux sont identifiés sur cet axe pour tenter de l'améliorer en termes d'animation urbaine, d'image et de fonctionnement, à travers un traitement architectural et urbain approprié au bâti ainsi qu'une mise en valeur des espaces publics.

1.2.2.2. Grand Bourg

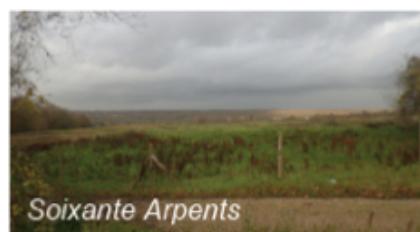
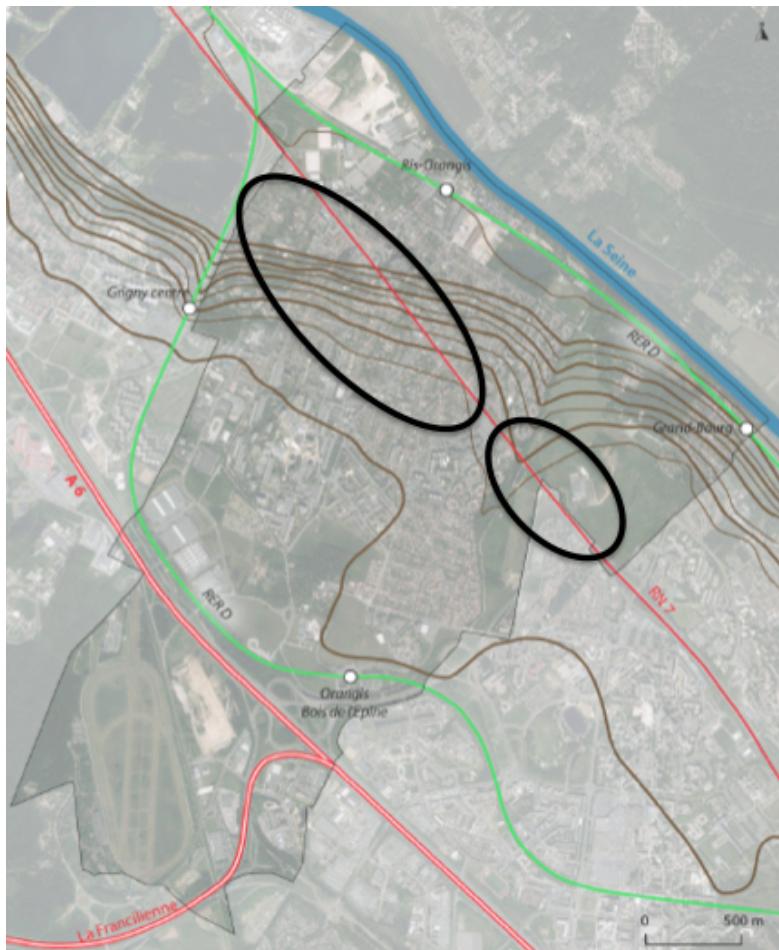


Ce quartier, à l'extrême nord-est de la commune, est isolé du reste du territoire et se compose essentiellement de maisons individuelles construites dans les années 1950 à 1970.

Il comporte également du bâti vernaculaire, notamment des murs anciens le long de la rue de l'Ecorne-Bœuf, ainsi qu'une petite copropriété. Grâce à la présence immédiate de la Seine, de la prairie des Soixante Arpents et du Bois de Troussseau, le quartier bénéficie d'un cadre de vie privilégié.

Sa situation, à l'écart des autres quartiers de la commune, fait qu'au quotidien, ses habitants fréquentent Ris-Orangis comme Evry. Malgré son éloignement du reste du territoire, Grand Bourg profite d'un niveau de desserte relativement important en termes d'infrastructures routières (chemin de Troussseau le reliant au centre-ville ; rue de l'Ecorne-Bœuf assurant une desserte directe à la route nationale 7 etc.) et ferroviaire (Gare du RER D de Grand Bourg, réseau de bus TICE).

1.2.2.3. Les pavillons autour de la RN7



Le secteur est marqué par l'hétérogénéité de son urbanisme, de son bâti et de sa fonctionnalité.

Les voies secondaires permettent une bonne desserte, notamment dans le sens nord-sud et est-ouest. Cependant, les grandes emprises foncières (la Fondation Dranem, le secteur de la Theuillerie) interrompent la voirie.

Ce secteur s'est urbanisé selon trois étapes. Tout d'abord, à l'est de la rue du Clos, une urbanisation pavillonnaire progressive au XIXème et XXème siècles, puis à l'ouest de la rue du Clos et au nord de la rue de Theuillerie une urbanisation liée aux divisions foncières des grandes propriétés foncières. Enfin, à l'ouest de la rue du Clos et au sud de la rue de la Theuillerie, une urbanisation caractéristique des années 1960 avec la construction d'immeubles en retrait et en plots sur de grandes parcelles.

Essentiellement pavillonnaire, il est marqué par la présence de grands domaines. Il accueille en effet le domaine du Château de la Theuillerie, la fondation Dranem ainsi que l'ancien Sanatorium des Cheminots.

Bien que le château de la Theuillerie n'existe plus, la partie arborée du domaine est encore en état et constitue le parc de la Theuillerie à l'ouest de la commune, à proximité de Grigny. Le quartier est édifié sur une pente relativement importante, aux percées visuelles intéressantes. Son urbanisme est marqué par la présence de grandes emprises foncières plus ou moins accessibles aux habitants.

Au nord du secteur de la Theuillerie se trouvent le château et le parc de la fondation Dranem. Cet espace constitue un poumon vert au cœur de la ville mais n'est pas ouvert aux habitants. Plusieurs projets sont envisagés dans le parc (résidence d'accueil pour les femmes victimes de violences, pension de famille, nouveaux logements etc.). Il pourrait être envisagé une ouverture et une couture avec le secteur de la Theuillerie pour ne plus faire de la Fondation Dranem une enclave au sein du quartier.

A l'ouest de la Fondation, se trouve une zone exclusivement pavillonnaire avec un bâti en retrait sur un parcellaire très carré.

Autre poumon vert de la commune, le domaine du Sanatorium des Cheminots, dont la forme d'origine et les espaces naturels ont été préservés. Cet espace est également fermé au public et la hauteur de ses murs en fait une enclave urbaine.

La présence de l'Intermarché et du Buffalo à l'est marque également l'identité de ce quartier ainsi que l'entrée de ville et constitue une polarité commerciale.

La topographie de coteaux induit une forte pente et offre des perspectives intéressantes sur le bas de la ville ainsi que sur les coteaux rive droite de la Seine.

1.2.2.4. Les quartiers du plateau



Le secteur du plateau couvre une grande partie du territoire et se compose d'entités diverses (habitat collectif, zones d'activités, espaces verts etc.).

Il est structuré par des axes principaux : la rue Pierre Brossolette et la route de Grigny. La rue Pierre Brossolette, qui correspond à la route départementale RD31, permet de relier la Gare du Bois de l'Epine à la route nationale RN7. La route de Grigny se caractérise par une multiplicité de fonctions (habitat, équipements etc.).

En termes d'habitat, le quartier dit « du Plateau » se compose majoritairement d'habitats collectifs entourés de grands espaces verts.

L'ouest de ce secteur est marqué par la présence de la zone industrielle des Terres Saint Lazare, en bordure de Grigny. Cette zone est fortement vieillissante, en perte de vitesse et accueille des entreprises hétéroclites. En effet, elle regroupe des services administratifs et publics (services techniques municipaux, fourrière départementale) mais aussi des activités artisanales et industrielles. L'automobile y a également une place importante avec un nombre important d'entreprises en lien avec ce secteur (garages etc.). Un important travail de requalification des espaces extérieurs doit être mené afin de rendre cette zone plus attractive. Des réflexions ont été menées concernant l'évolution de ce secteur et la volonté d'introduire plus de mixité fonctionnelle (avec de l'habitat notamment) et une meilleure ouverture sur les autres quartiers.

Le quartier de la ferme du Temple apporte une certaine dynamique au cœur du plateau. Il est constitué d'un pôle commercial assez réduit et d'une copropriété très importante. Il offre une certaine mixité des fonctions urbaines en associant des équipements publics (groupe scolaire, halte multi accueil, gymnase), des équipements commerciaux et en accueillant également de nombreux services à la personne ainsi que des activités libérales (médecins etc.). En outre, il se situe à proximité des grands équipements du quartier du Plateau et bénéficie d'une très bonne accessibilité au reste du territoire.

A l'est du plateau, se situe le domaine de l'Aunette, quartier à dominante pavillonnaire dont le centre comporte des logements collectifs. Bien que sa vocation soit principalement résidentielle, des équipements sont présents avec notamment la présence d'une école, de surfaces commerciales, de bureaux, d'activités et également d'espaces verts.

Domaine de l'Aunette



Place du Moulin à Vent



La place du Moulin à Vent est un véritable pôle commercial et représente le principal espace public du quartier. Constituant la principale centralité de la commune, avec celle du Bas de Ris, il fera l'objet d'une requalification dont le projet va intégrer la nécessité de mieux le connecter à la rue Pierre Brossolette et également de le rendre plus visible et accessible, à travers le réaménagement du square Salvador Allende.

La présence d'espaces verts au sein du quartier du Plateau et à proximité contribue à la qualité de vie des habitants. Un immeuble d'habitation conçu par l'architecte Edouard François a été récemment construit à l'entrée sud du quartier.

1.2.2.5. Les espaces ouverts entre le plateau urbanisé et l'autoroute A6



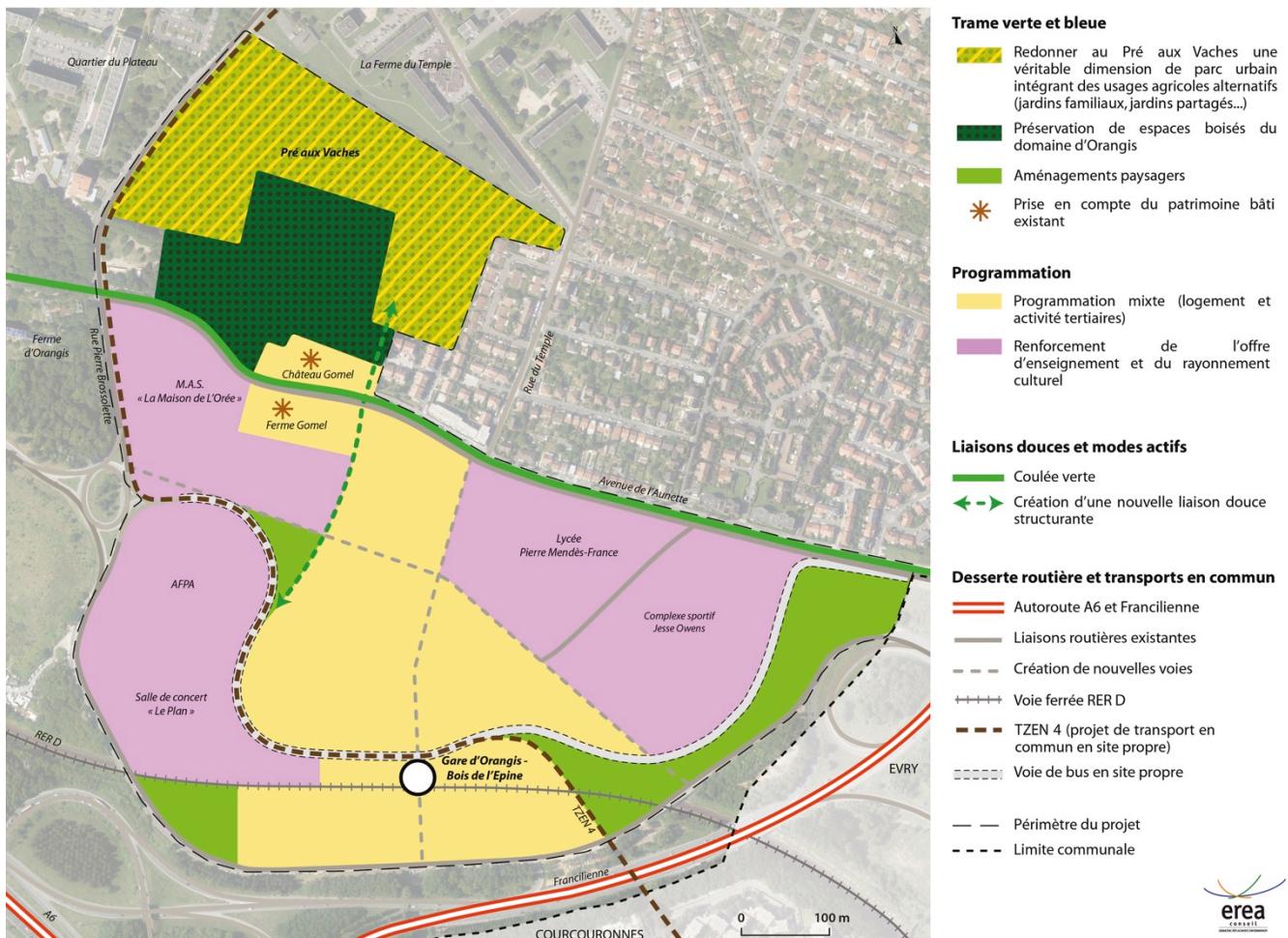
Cette partie du territoire rissois se compose de grands espaces ouverts, transition entre les espaces urbains constitués des quartiers du plateau et le sud de l'autoroute A6. On y trouve ainsi des zones d'activités, des grands domaines, des espaces verts, des infrastructures de transports et également des équipements publics.

La présence de la Gare Orangis – Bois de l'Epine permet une forte accessibilité. Avec les grands projets prévus au sud de la commune, la gare pourrait tendre à se développer et à devenir une nouvelle polarité en complémentarité avec les polarités commerciales existantes. Les abords de cette gare sont d'ailleurs déjà identifiés dans le précédent PLU en tant que zone d'urbanisation future.

Le nouveau PLU conserve ce classement mais vient préciser les intentions sur ce secteur

Schéma de principe (n'ayant pas de valeur juridique) indiquant les intentions d'aménagement sur ce site

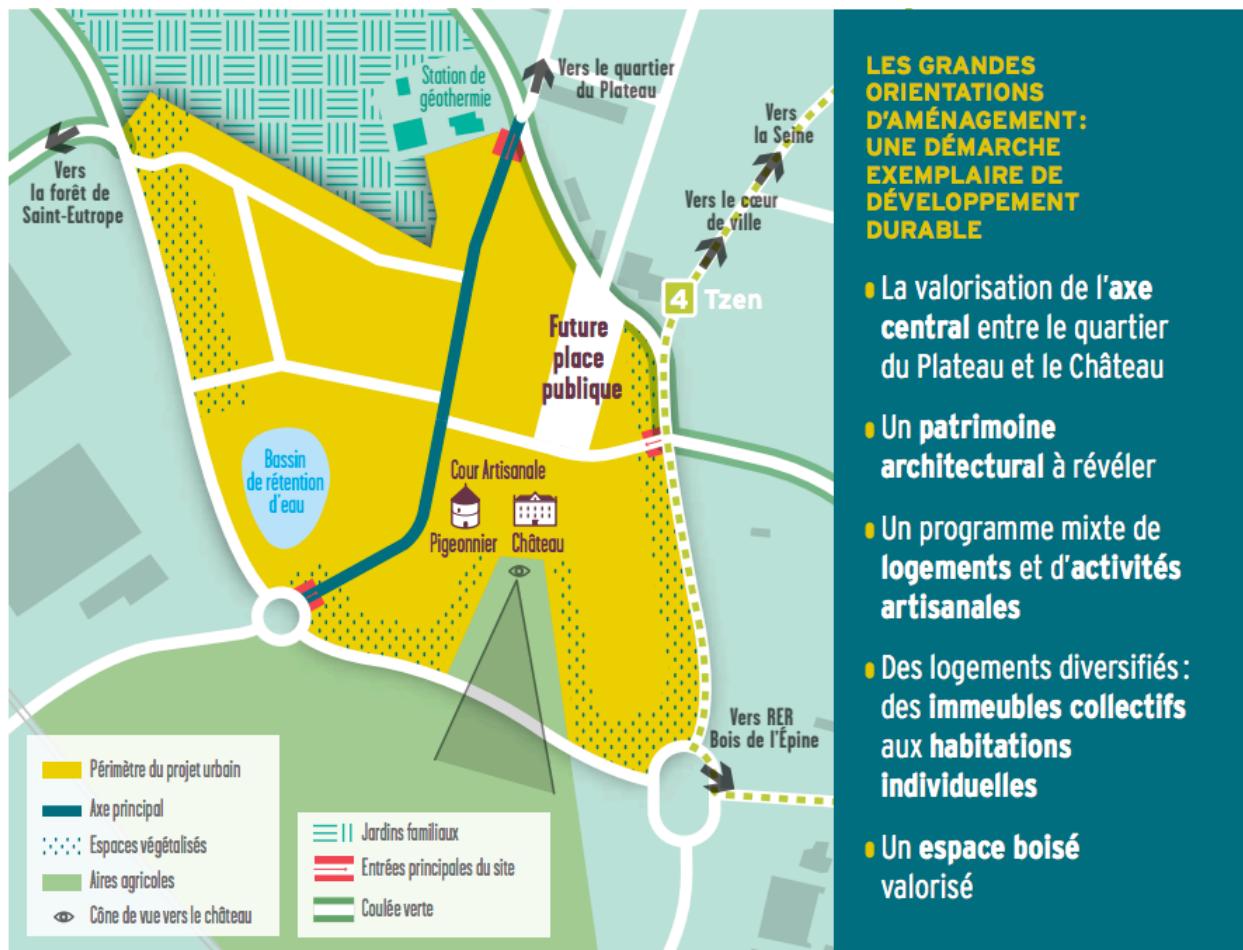
L'aménagement du Pré aux Vaches et du futur quartier de la gare d'Orangis - Bois de l'Epine



Des équipements culturels et d'enseignements sont implantés sur ce secteur comme la salle de concert le Plan ou encore le collège Jean Lurçat et le Lycée Professionnel Pierre Mendès France.

Le secteur est également marqué par de grands espaces ouverts comme les jardins familiaux, le pré aux vaches ou encore la Ferme d'Orangis. La Ferme d'Orangis, porte d'entrée du sud de la ville, constitue un espace d'environ 7 ha qui fera l'objet d'un aménagement ambitieux, sous la forme d'un nouvel écoquartier dans le cadre d'une procédure de ZAC. Le domaine est actuellement composé d'un château, d'une ferme (accueillant des ateliers d'art) et d'un pigeonnier. Le château devrait être réhabilité ; il existe en effet une volonté de préserver le patrimoine ancien de la commune. Cette zone constituera un nouveau quartier à vocation d'habitat, sera relié aux puits de géothermie et intégrera de l'activité agricole dans une démarche de développement économique (la Ferme d'Orangis pourrait être le lieu de vente potentiel des produits agricoles).

Schéma de principe (n'ayant pas de valeur juridique) extrait des panneaux de l'exposition dédiée au projet de l'écoquartier de la ferme d'Orangis et indiquant les intentions d'aménagement sur ce site



Autre propriété ancienne, le domaine de Ris, dont seules les principales voies d'accès et les constructions (le château du domaine d'Orangis, sa chapelle et sa ferme) existent encore, bien que fortement dégradées.

Le domaine d'Orangis



Source : erea-conseil

1.2.2.6. Le sud de l'autoroute A6



Le sud de la commune est isolé du reste du territoire par l'emprise de l'autoroute A6.

Cet espace comporte l'ancien hippodrome ainsi que de la zone industrielle du Bois de l'Epine.

S'étendant sur un peu plus d'une soixantaine hectares, l'ancien hippodrome de Ris bénéficie d'une emprise remarquable. La municipalité est porteur d'un projet de grande envergure pour ce site : il devra accueillir une grande partie du futur pôle de destination. Une nouvelle liaison de part et d'autre de l'A6 sera réalisée, permettant notamment d'accéder plus facilement à la gare d'Orangis - Bois de l'Epine. Par ailleurs, l'entreprise PMU souhaiterait agrandir ses locaux situés en limite du périmètre du projet du pôle de destination.

Ce projet majeur nécessite une réflexion sur l'évolution de la zone d'activités du Bois de l'Epine située à l'est du site et qui a fait l'objet d'une requalification des espaces verts il y a moins de dix ans.

1.2.3. L'impact des grands projets sur l'armature urbaine

Ris-Orangis verra dans les années à venir la réalisation de grands projets, déjà engagés ou programmés, qui impacteront le fonctionnement de l'ensemble du territoire.

Déjà, de nombreux projets sont engagés :

- La reconversion industrielle est en phase opérationnelle dans le secteur des Docks de Ris. Ce secteur de friches industrielles est en cours de restructuration avec de nombreux projets de logements portés par la ville. L'opération majeure des Docks de Ris fait l'objet d'une concertation poussée avec les habitants, qui ont pu exprimer leurs attentes sur l'aménagement futur du quartier.

Elle est constituée de trois secteurs : les Docks (entre la rue de Fromont et la ligne de chemin de fer), le secteur gare (entre la ligne de chemin de fer et la Seine) et enfin le secteur « INTRAFOR » situé le long du quai de la Borde.

- Au niveau du quai de la Borde, 140 logements sociaux ont été livrés à l'automne 2016. Il s'agit d'un bâtiment en bois (CLT) qui sera adapté aux problématiques de pollution et d'inondation du site.
- Dans le cadre de l'opération portant sur le quartier des Docks des Alcools, le lac et ses abords ont été réaménagés. Afin de faciliter les déplacements au sein de l'écoquartier, plusieurs passages piétonniers ont été ou seront aménagés (ou réhabilités) au niveau de la voie ferrée.

L'opération en cours se distingue notamment par son volet culturel, un aspect parfois oublié lors de la réalisation d'autres écoquartiers. Des ateliers d'artistes ont été aménagés, permettant de renouer avec la création et l'expérimentation artistique et ainsi de faire écho à l'ancien Centre Autonome d'Expérimentation Sociale (CAES). Une réflexion est en cours pour transférer la médiathèque existante du Bas de Ris au sein du quartier des Docks, au sein de la grande halle Freyssinet à réhabiliter.

- Un programme de logements locatifs sociaux (Résidence du Lac), dont une partie a été adaptée à des personnes âgées de plus de 55 ans, a été achevé début 2016. Une crèche de 36 berceaux a été ouverte au public dès septembre 2016.
- En lien avec la mutation des quartiers riverains, les Berges de Seine sont en cours de réaménagement, notamment sur le quai de la Borde. Ces opérations devraient permettre de recréer du lien entre les berges de Seine et le reste de la ville et notamment le tissu urbain du Bas de Ris. Elles permettront également une meilleure lisibilité et un développement des activités et des animations qui ont lieu sur les berges de Seine (le festival « Ris en Seine », la présence du Chapiteau d'Adrienne à proximité de la base nautique etc.).

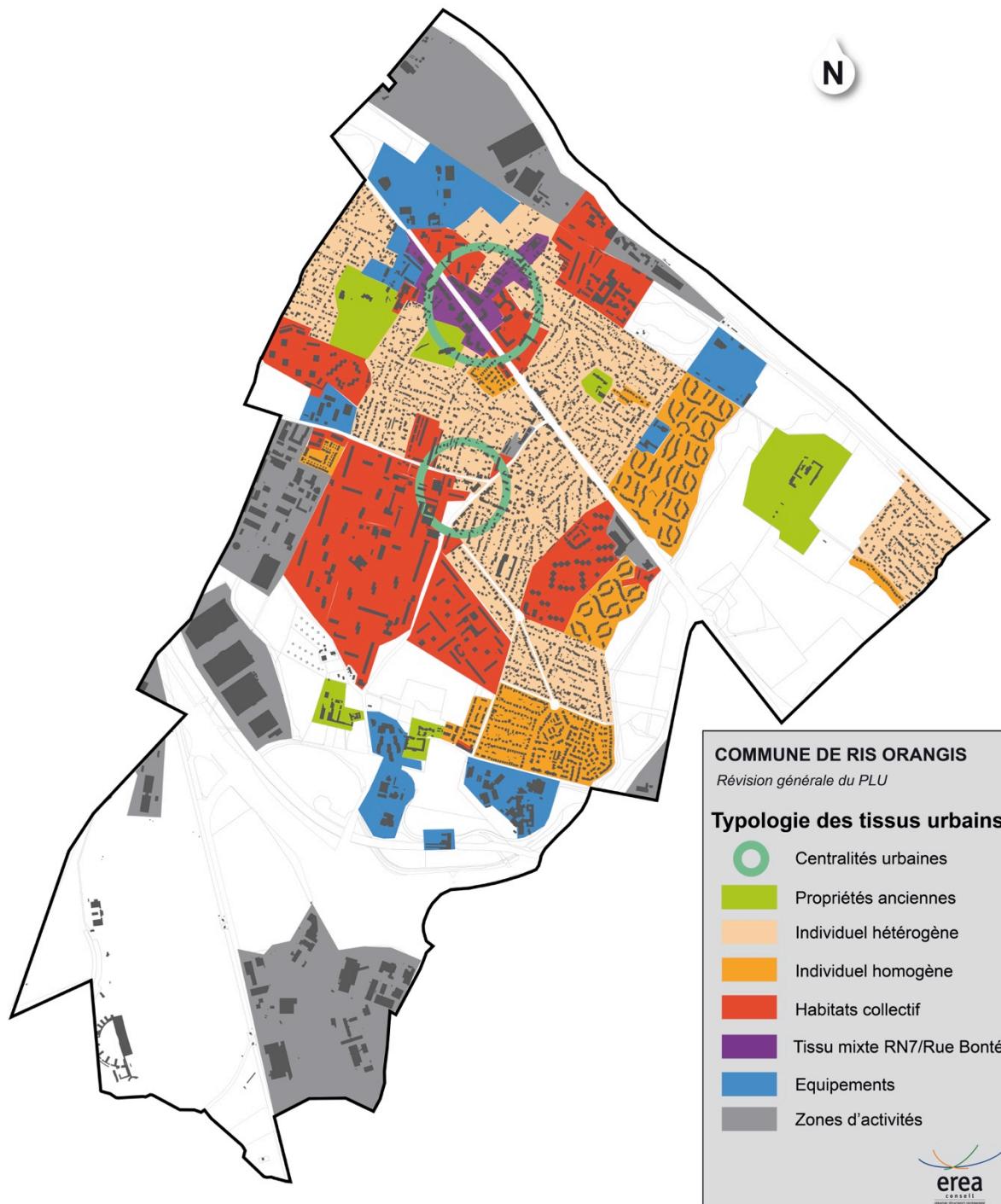
Outre le site du futur pôle de destination déjà évoqué, le territoire connaît d'autres changements importants avec des opérations programmées, ou à définir dans le cadre du PLU :

- L'ancienne malterie sera réhabilitée et accueillera notamment des ateliers d'artistes. D'autres constructions à vocation mixte (locatif social et privé, intermédiaire, accession libre, location-accession) seront également édifiées en lisière de la voie ferrée, avec des commerces en rez-de-chaussée. De l'autre côté de la voie ferrée, une démarche est en cours pour évaluer la faisabilité d'une programmation combinant notamment un parking aérien au RDC et un espace de tiers-lieu au-dessus.
- Les immeubles situés avenue de la Gare et rue de Seine (hors périmètre de ZAC) feront l'objet d'une rénovation par Essonne Habitat. L'espace public sera également traité afin de faire le lien avec le nouvel éco-quartier.

- Des bureaux datant des années 1980 sont situés dans le parc d'activités des Rives de Seine (hors du périmètre de la ZAC) pour lequel une réflexion est en cours quant à l'optimisation des voies de circulation entre la ZAC et la zone d'activité Le site Blédina constitue une ancienne emprise industrielle déjà identifiée au PLU 2007 comme un site de reconversion.
- La zone d'activités des Meulières est implantée sur un ancien site de carrières, engendrant des problématiques importantes en termes de pollution des sols. Elle constitue cependant un réservoir de biodiversité sur le territoire. Un projet mixte à usage économique, liant l'activité, le commerce et éventuellement le logement est en cours de réflexion, avec le souhait de la ville de dédier une partie du site au Génopole. L'opportunité d'urbaniser en frange de la rue de l'Ecorne-Bœuf doit également être étudiée.

1.3. Les tissus urbains

Au fil de l'urbanisation de la commune, plusieurs typologies d'habitat se sont succédées et se juxtaposent aujourd'hui, formant un ensemble urbain très hétérogène.



Dans la présente analyse, ne sont pas considérés comme tissus urbains à proprement parler les délaissés urbains, les espaces de friche, les espaces verts (parcs et squares), les jardins familiaux, les principaux axes routiers (RN7, A6, etc.) ainsi que le Bois de Saint-Eutrope et la Seine. Par conséquent, ils ne sont pas identifiés par une couleur sur la carte ci-dessus.

1.3.1. Deux centralités distinctes

La commune de Ris-Orangis possède deux centralités principales bien distinctes, héritage de l'histoire urbaine de la commune, situées en haut et en bas du coteau, de part et d'autre du tissu pavillonnaire et du domaine du Sanatorium des Cheminots :

- l'une des centralités se trouve dans le Bas de Ris, structurée autour de la place Jacques Brel au croisement de la RN7 et qui se prolonge avec la rue commerçante d'Edmond Bonté ;
- l'autre autour du pôle commercial du Moulin à Vent au niveau du quartier du Plateau et qui se diffuse le long de l'avenue Pierre Brossolette et de la route de Grigny.

Ces deux centralités concentrent des équipements administratifs, culturels, commerciaux, sportifs et de loisirs.

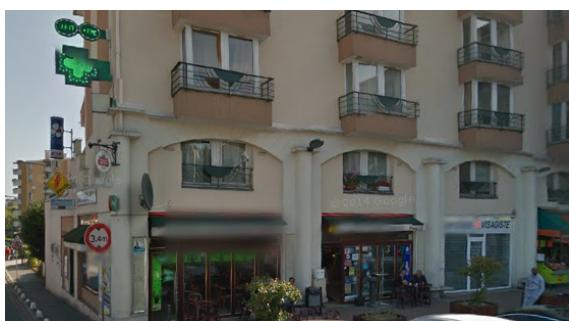
Dans la centralité du Bas de Ris, une forte activité commerciale est présente, notamment le long de la RN7 au nord de la RD31 et sur cette dernière jusqu'à l'avenue Gambetta. On y recense également des équipements culturels comme le cinéma Jean-Louis Barrault, le musée d'histoire locale, plus au sud la ludothèque, et, rue du 8 mai 1945, une bibliothèque. Par ailleurs, même s'il n'est pas accompagné d'autres équipements, l'Hôtel de Ville par son identité et sa fonction, représente une centralité administrative identifiable dans le tissu bâti.

Dans le quartier du Plateau, la centralité se compose d'entités complémentaires :

- les équipements sportifs et culturels, qui dominent dans les secteurs d'habitat collectif au milieu de la boucle constituée des rues du Château d'Eau, Auguste Piat et Henri Sellier ;
- la Poste, le centre commercial et le square Salvador Allende ;
- les équipements (centre de PMI, Mairie annexe, bureau de Police municipale) entre la route de Grigny et la rue du Moulin à vent.

Par ailleurs, d'autres espaces constituent également des centralités plus linéaires, le long de la route de Grigny et de la rue Edmond Bonté.

Commerces de la place Jacques Brel



Commerces Place du Moulin à Vent



Source : Google Street View

1.3.2. Les propriétés anciennes

Sur l'ensemble du territoire, quelques domaines anciens sont encore présents. Ris-Orangis fut, en effet, un lieu privilégié pour la construction de châteaux, points d'étapes de la royauté.

Cependant, nombre d'entre eux ne sont plus habités par des particuliers, mais accueillent des équipements publics (mairie, etc.) ou des résidences de services (équipement médicalisé, etc.).

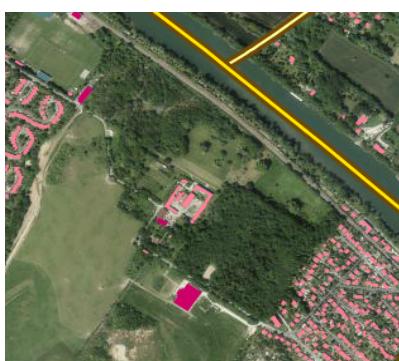
Les propriétés comportent de grands parcs qui participent à la qualité du cadre de vie rissois :

- Château des seigneurs de Ris (la Fondation Dranem) : ce domaine situé à l'ouest de la rue du Clos constitue une enclave au sein du quartier. Son parc n'est pas ouvert aux habitants et n'est pas non plus visible depuis la rue.
- Ancien Sanatorium des Cheminots.
- Château de Trousseau (propriété privée) : le château et son parc constituent une grande emprise très peu urbanisée. Les constructions, de type pavillonnaire, sont concentrées à l'est de l'avenue du Vieux Cèdre. Ainsi, le secteur est composé principalement d'espaces ruraux et d'espaces verts. L'accessibilité au Château et au parc est assez réduite (chemin de Trousseau et rue de Fromont).
- Château de Fromont (Hôtel de Ville) : le Château de Fromont, actuel Hôtel de Ville, est au centre d'un lotissement dont le tracé des voies suit les allées du parc dessiné par Le Nôtre. En effet, le réseau viaire est structuré autour de l'ancien château.
- Château et Ferme d'Orangis (ou Château Lot).
- Château du Domaine d'Orangis (ou Château Gomel).

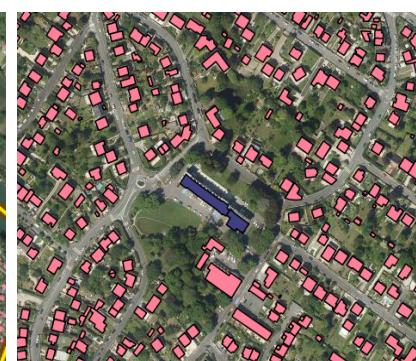
Enclave de la Fondation Dranem



Coupure d'urbanisation du Château de Trousseau



Réseau viaire structuré autour du Château Fromont



Source : Géoportail.gouv.fr

1.3.3. L'habitat individuel

Représentant près de 174 hectares en 2012, soit 39% de la surface des espaces construits de la commune, le tissu d'habitat individuel est relativement continu sur la commune mais présente des caractéristiques différentes selon les quartiers.

1.3.3.1. L'habitat individuel hétérogène

Cette dénomination rassemble à la fois les maisons qui se sont implantées au coup par coup, s'adaptant à la diversité du parcellaire, et d'autres variétés de tissus d'habitations individuelles.

Les cœurs d'îlots sont préservés dans ce tissu, avec peu de constructions en fond de jardins, ce qui permet une préservation des jardins privés et une continuité des corridors écologiques.

Peu dense, le bâti est implanté en retrait par rapport à l'espace public. Le fond des parcelles est parfois occupé par une autre habitation, créée lors de divisions parcellaires.

Habitat individuel hétérogène isolé au nord de l'Hôtel de Ville



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue de la Rue de Fromont



Source : Google Street View

Le secteur de l'Hôtel de Ville est majoritairement pavillonnaire et se compose d'un parcellaire en lanières (les parcelles étant étroites et allongées). L'implantation des bâtiments est homogène dans le quartier (toujours en retrait par rapport à la rue) alors que l'alignement n'est ni uniforme, ni continu. Les cœurs d'îlots sont relativement préservés avec des plantations dans les jardins privés qui permettent de compenser l'absence de végétalisation des trottoirs, assez étroits. Les pavillons sont d'époques et de styles architecturaux différents et les principaux matériaux utilisés sont la meulière, les briques ou le crépi. Les toitures sont, en général, à deux pentes et soit le faitage est parallèle à la rue soit le pignon donne sur rue et est alors couvert ou coupé. Du fait des clôtures muret d'environ 1,50m, l'intérieur des parcelles est totalement visible depuis la rue.

1.3.3.2. L'habitat individuel homogène

Ce tissu peut prendre la forme d'un habitat individuel isolé se caractérisant par l'homogénéité architecturale des constructions et la régularité des parcelles, organisées autour de voies de desserte souvent en impasse. Ces quartiers résidentiels n'offrent pas de possibilités d'évolutions autres que de petites extensions. Les parcelles sont, en effet, très densément bâties. Les constructions sont généralement implantées en retrait par rapport à l'espace public, et au moins, sur une des limites séparatives.

On trouve également des parcelles accueillant un tissu d'habitat individuel groupé, de forme rectangulaire et assez étroite. Le bâti est implanté en léger retrait, constituant un front bâti. A l'arrière se trouvent les jardins ce qui favorise la constitution de coeurs d'îlots. L'emprise au sol est relativement importante.

Lotissements homogènes Avenue de l'Aunette



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue de la Rue d'Alsace



Source : Google Street View

Le lotissement des Hameaux de la Roche, composé de pavillons implantés selon une forme « alvéolaire », est remarquable par ses maisons similaires et homogènes organisées en différents blocs continus d'une dizaine ou d'une quinzaine d'unités. Les blocs sont séparés entre eux par des espaces publics végétalisés et les alignements de maisons, en courbes, sont disposés soit en cul de sac, soit le long de la voirie. Lorsque les maisons sont disposées le long de la voirie, les courbes de la voirie et les alignements de maisons sont en sens contraire et forment ainsi des îles plantées. Lorsque qu'elles sont en cul de sac, la voirie constitue une place végétalisée. Les coeurs d'îlots sont donc inexistant car les maisons groupées constituent une unique bande. Au sein du lotissement, le retrait des maisons sur la rue est d'environ 3 m et en l'absence de jardins privés et de clôtures bâties, les pavillons sont pleinement exposés à la vue. Les pavillons sont semblables avec un étage, des toitures en tuile en faible pente, un faîte parallèle à la rue, des pignons découverts formant un dosseret, des façades en crépi et des fenêtres en bois.

Lotissements des Hameaux de la Roche



Source : Geoportail.gouv.fr

Vue des Hameaux de la Roche



Source : delcampe.fr

1.3.4. Le tissu mixte entre la Rue Edmond Bonté et la RN7

Située au carrefour entre la Rue Edmond Bonté et la RN7 (Rue Alberte Rémy), la place Jacques Brel est une véritable place de centre-ville, très circulante cependant.

La Rue Edmond Bonté est « l'épine dorsale » du nord de la commune. Cet axe intercommunal est la seule voie en direction nord-sud reliant directement la RN7 aux berges et permettant l'accès à la gare de Ris-Orangis. De plus, elle assure la traversée de la Seine par le pont qui la prolonge.

Son croisement avec la RN7, artère commerciale, s'effectue grâce à un carrefour aménagé où l'on trouve des logements, des commerces et des lieux de restauration. Ce carrefour présente une particularité au niveau du bâti : les immeubles en « L » de part et d'autre de la RN7, forment un carré créant un « vide » dans le carrefour. Ceci est probablement du à la volonté de créer un espace public central. Cette « placette » indique l'entrée du quartier par la rue Edmond Bonté.

Ce carrefour constitue un pôle commercial et identitaire pour les rissois, de même que la rue Edmond Bonté, qui accueille une circulation dense aux heures de pointe.

Le bâti le long de la rue Edmond Bonté est assez hétéroclite dans sa hauteur, dans son agencement ainsi que dans l'utilisation des matériaux employés lors de sa construction.

En effet, un immeuble de 6 étages avec combles surplombe des maisons de 1 étage et un immeuble de 3 étages avec combles. Le piéton parcourt ainsi une rue n'ayant pas d'homogénéité car discontinue dans ses hauteurs, présentant des dents creuses, et une absence d'alignement sur rue des constructions. Enfin, la multiplicité des matériaux utilisés (la brique, le crépi, la pierre de meulière et les parpaings peints) contribue à accentuer l'impression de juxtaposition et d'incohérence du gabarit bâti.

En général on trouve des commerces en rez-de-chaussée des constructions donnant sur un trottoir étroit de 1m de large. La voirie (rue et trottoirs), de 12m de large environ, ne permet qu'un stationnement unilatéral.

A l'intersection avec la RN7, se côtoient des immeubles de 1, 4, 6 et 7 étages.

Dans les immeubles les plus hauts, on trouve des petites surfaces commerciales en rez-de-chaussée.

Tissu mixte autour de la place Jacques Brel



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue sur la Rue E. Bonté depuis la place Jacques Brel



Source : Google Street View

1.3.5. L'habitat collectif

En 2012, sur 439,54 ha d'espaces construits artificialisés, 48,85 hectares correspondent au tissu d'habitat collectif (11%). Ce tissu est constitué de plusieurs ensembles de logements, assez hétérogènes et dispersés sur l'ensemble de la commune

1.3.5.1. Des typologies d'habitat collectif diverses

Plusieurs grandes opérations de logement collectif se répartissent sur les quartiers du plateau et dans le Bas de Ris.

Ces grands immeubles marquent fortement l'identité des quartiers dans lesquels ils sont implantés :

a) Le quartier du Plateau

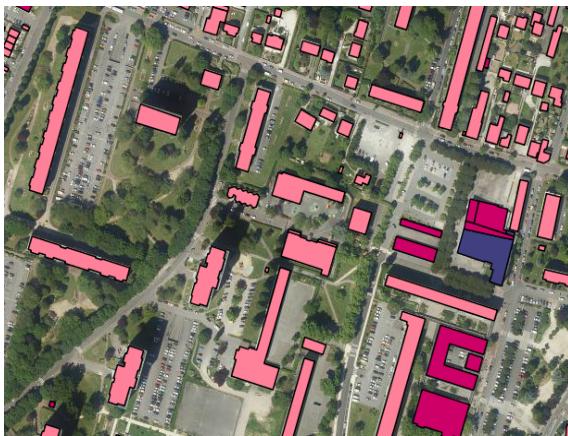
Ce quartier principalement composé d'habitat collectif, a été bâti principalement entre les années 1950 et 1960.

Le type de parcellaire correspond exactement à ces deux périodes d'urbanisation : soit des grandes parcelles témoignant d'un urbanisme d'ensemble, soit des petites parcelles témoignant d'un urbanisme plus progressif du début et de la fin du XXème siècle.

Le quartier du Plateau est le principal grand ensemble d'habitat collectif de la commune, principalement structuré autour d'un important parc locatif social, propriété du bailleur Essonne Habitat. Les logements sociaux, avec un parc de plus de 1300 logements, représentent près de 60% de l'ensemble des habitations du quartier. Le reste est organisé autour de quelques grandes copropriétés. Ce quartier présente toutes les caractéristiques d'une centralité urbaine avec un excellent niveau d'équipements (écoles, équipements sportifs, culturels...) dont certains dépassent l'aire d'influence communale comme le centre culturel Robert Desnos, un pôle commercial dynamique (Moulin à Vent) à proximité, un service de transport en commun et des dessertes routières rapidement accessibles. Cet ensemble s'apparente à un parc bien entretenu, mais présentant quelques signes de

vieillissement, tant sur les espaces extérieurs que sur les équipements. De même le stationnement et la gestion des parkings semblent présenter des dysfonctionnements.

Collectifs du quartier Moulin à Vent



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue Rue du château d'eau



Source : Google Street View

b) Le quartier de la Ferme du Temple

Le quartier de la Ferme du Temple, situé en vis-à-vis du quartier du Plateau est l'une des plus importantes copropriétés de la ville (un peu plus de 800 logements).

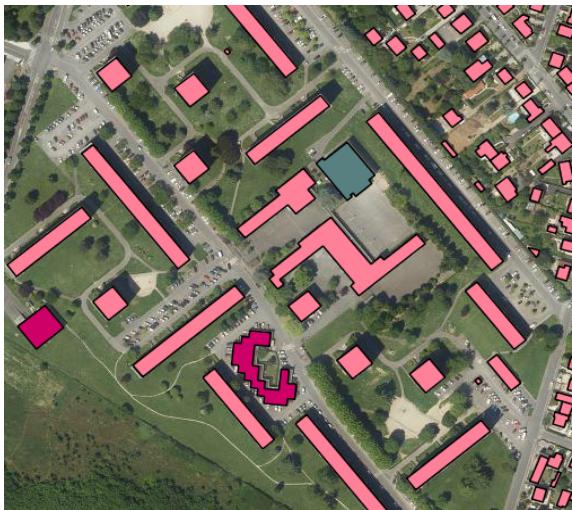
Elle offre une mixité des fonctions urbaines au sein du quartier associant équipements publics (groupe scolaire, halte multi accueil, gymnase), commercial et de nombreux services à la personne et activités libérales (médecins).

Le quartier est situé à proximité des grands équipements du Plateau : centre commercial, marché, services publics (mairie annexe, gendarmerie, piscine, centre culturel, conservatoire, police municipale) et collectifs. Il jouit par ailleurs d'un excellent niveau de desserte et d'un accès automobile quasi directe à l'A6.

Elaboré à la même période que le patrimoine social d'Essonne Habitat (dès le milieu des années 1960), il connaît un certain vieillissement de ces espaces extérieurs et des bâtiments. A cela s'ajoute une évolution de sa population résidente qui connaît des difficultés d'ordre socioéconomiques, qui réduisent les marges de manœuvre de l'ensemble de la copropriété. Au même titre que d'autres copropriétés considérées « sensibles », les collectivités locales devront rester vigilantes afin d'éviter une crise profonde de ces organisations. Le quartier est d'ailleurs inscrit comme quartier prioritaire de la politique de la ville.

Sa limite sud constitue l'une des franges urbaines de la ville, avec le Pré aux vaches.

Collectifs de la Ferme du Temple



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue de l'Avenue Jean-Claude Rozan



Source : Google Street View

c) Le Domaine de l'Aunette

Issu d'un urbanisme des années 60, il est constitué d'immeubles de 6 étages, rassemblés en groupes de 3 par l'une de leurs arêtes. Ces groupes sont organisés autour d'un espace central où se trouve un équipement public.

Collectifs du Domaine de l'Aunette



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue de l'Avenue de l'Essonne



Source : Google Street View

d) La Résidence de la Theuillerie

Cette résidence abrite des immeubles collectifs en plots implantés sur de grandes parcelles, avec un épannelage constitué de rez-de-chaussée surmonté de 4 ou 5 étages. Ils sont en général en bon état et les espaces publics sont entretenus.

Collectifs de la résidence de la Theuillerie



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue de la résidence de la Theuillerie



Source : Google Street View

1.3.5.2. *Les grands ensembles*

Les immeubles de 1960 ont été édifiés autour de la boucle formée par les rues du Château d'eau, Auguste Plat et Henri Sellier. L'implantation de ces bâtiments est très aérée et séparés par d'importants espaces végétalisés privés, ouvert au public..

Ils peuvent se diviser en deux types suivant les caractéristiques de l'épannelage:

- A l'intérieur de l'ilot, huit tours de 15 étages se singularisant dans l'architecture de la ville par la hauteur des constructions.
- A la périphérie, des barres de 3, 4 ou 7 étages constituant une transition entre les tours et les quartiers pavillonnaires avoisinants.

Ces deux types d'immeubles ont des façades agrémentées d'éléments colorés en crépi ou de petits balcons pour les immeubles en barres. Ces gestes d'architecture permettent de casser la monotonie de la façade en leur donnant un peu de volume.

L'implantation de ces bâtiments permet d'exploiter au mieux les qualités calorifiques du soleil (presque toutes orientées nord-sud, laissant les fenêtres orientées est-ouest).

Elles se dressent au milieu de vastes étendues de pelouse plantées et clôturées ou non. Bien que les espaces verts soient bien entretenus, ils sont peu fréquentés par les habitants.

Le stationnement est assuré par de grands parkings extérieurs situés au bas des immeubles. Les voitures se garent également le long de la voie publique en empiétant sur les trottoirs.

Des équipements sportifs, scolaires et culturels de hauteur maximale équivalente à un immeuble de 2 étages ont été construits parmi les tours.

Ce secteur de grands ensembles pose notamment un problème de lisibilité de ses espaces publics, principalement à cause de la forme urbaine distendue qui ne compose pas la rue, aux réseaux de cheminements piétons souvent illisibles, de l'omniprésence d'espaces verts non affectés dans les

emprises de bâtiments collectifs et un réseau viaire mal renseigné. Ce constat ne remet malgré tout pas en cause la dynamique sociale qui l'anime (présence de nombreuses associations de quartiers).

Grands ensembles du quartier du Moulin à Vent



Source : Géoportail.gouv.fr

Vue de la Rue Henri Sellier



Source : Google Street View

1.3.6. Les zones d'activités

Le tissu d'activités économiques et industrielles et d'entrepôts logistiques représentent 15% de la surface occupée des espaces construits artificialisé.

Ris-Orangis compte cinq zones d'activités, inégalement réparties sur la commune et globalement localisées en périphérie du centre ville :

- Le parc d'activités des Rives de Seine est situé à proximité de plusieurs arrêts de transport en commun, séparé du tissu résidentiel par des espaces verts et équipements sportifs. Elle s'inscrit toutefois dans la continuité de la zone d'activités de la commune de Grigny et devrait s'intégrer au développement du quartier de gare afin d'assurer le lien avec les quartiers résidentiels et créer une nouvelle polarité commerciale.
- La zone d'activités des Meulières se trouve à l'est de la commune, à cheval sur les communes de Ris-Orangis et d'Evry, sur un ancien site de carrières, engendrant des problématiques importantes en termes de pollution des sols. Elle constitue cependant un réservoir de biodiversité sur le territoire. Elle n'accueille aucune entreprise sur la partie située à Ris-Orangis depuis la cessation d'activité de la jardinerie Delbard en 2013, entraînant la démolition de la grande verrière. Un projet d'implantation d'activité lié au Génopole est en cours de réflexion. L'opportunité d'urbaniser en frange de la rue de l'Ecorne-Bœuf peut également être étudiée.

Vue sur la ZA des Rives de Seine depuis le Quai de la Borda



Ancienne jardinerie de la ZA des Meulières



Source : Google Street View

- La ZAC de l'Orme Pomponne est un pôle logistique de plus de 50 000 m². Ces entrepôts sont dissimulés par les arbres depuis l'A6 et l'ancien hippodrome mais visible à partir des quartiers résidentiels plus au nord, à travers le « Pré aux Vaches ». La circulation dense de poids lourds vers ce site depuis l'A6, est à prendre en compte dans l'accessibilité du futur pôle de destination.
- La zone industrielle du Bois de l'Epine accueillait l'usine « Danone-LU » à proximité de l'A6 et de la N104 (Francilienne). Le départ de cette entreprise a créé une friche majeure à l'échelle de l'agglomération. La zone d'activités est aujourd'hui intégrée au périmètre du projet d'aménagement du futur pôle de destination. Ce projet vise à redynamiser cette zone en y développant une plus grande mixité fonctionnelle en cohérence avec les tissus voisins.
- La zone industrielle des Terres Saint-Lazare se situe sur le plateau en bordure de Grigny. Ce lotissement d'activités est vieillissant et accueille des entreprises hétéroclites. Il regroupe d'une part des services administratifs et publics (services techniques municipaux, fourrière départementale) et d'autre part, des activités artisanales et industrielles. La zone est composée de bâtiments juxtaposés sans cohérence, faisant face aux grands ensembles du plateau d'une part et des maisons individuelles mitoyennes au nord.

1.4. Constats et enjeux du PLU

Synthétiquement, les constats du contexte et de la morphologie urbaine de Ris-Orangis sont les suivants :

- **Des coupures urbaines importantes** générées par les espaces naturels (Seine, plaines), les voies de communication majeures (A6, RN7, RER D) et les domaines des châteaux (Fondation Dranem, Château Trousseau).
- **Deux centralités qui concentrent commerces et équipements publics**
- Des quartiers très hétérogènes au sein de la commune, mais très peu de mixité des formes urbaines au sein des quartiers (grands ensembles, pavillonnaires, activités).

- **Une hétérogénéité des formes pavillonnaires** à l'exception des Hameaux de la Roche et du Domaine de l'Aunette.
- **Des projets de renouvellement urbain importants sur les Berges de Seine** (Docks de Ris et Docks des Alcools) **et sur les quartiers du plateau** (Moulin à Vent, Ferme du Temple).
- **Un projet de pôle de destination d'envergure métropolitaine**, changeant la physionomie du sud de la commune, qui va par ailleurs bénéficier d'une meilleure desserte en transports en commun (Tram 12 Express).
- L'opportunité de donner un nouveau souffle aux zones d'activités existantes, profitant de l'attractivité économique générée par le pôle de destination et l'OIN « Porte Sud Grand Paris ».

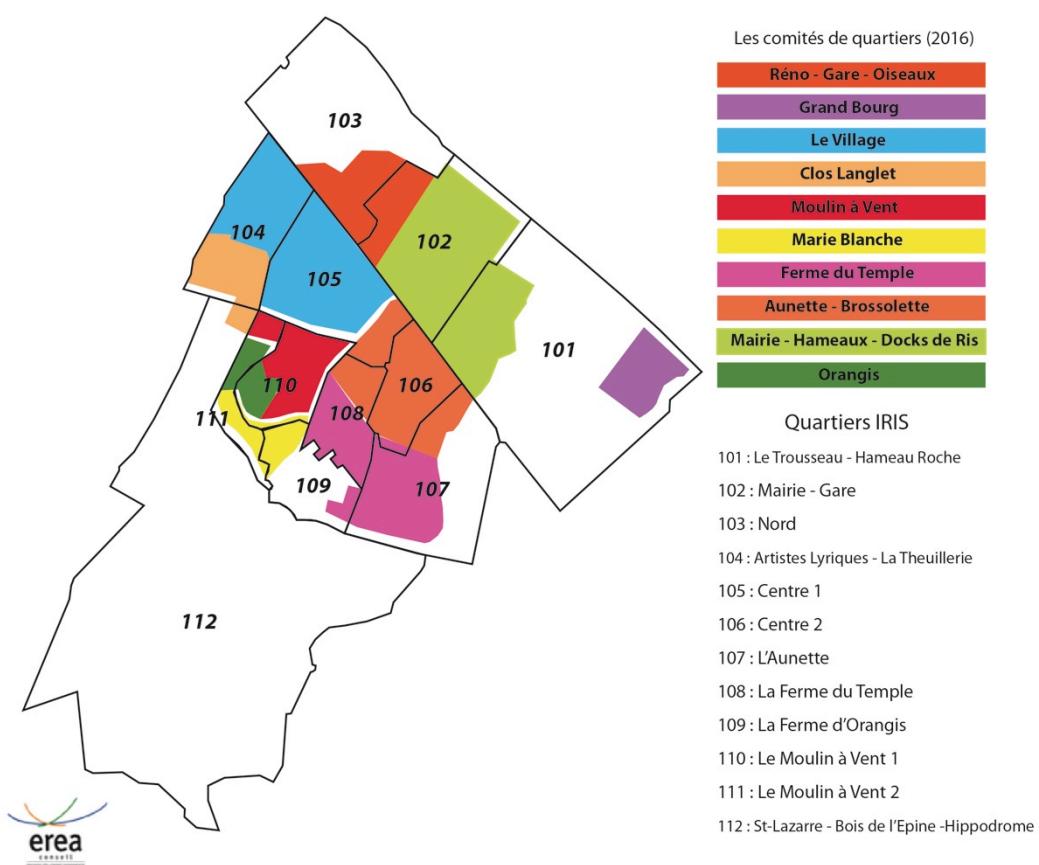
Face à ces constats, les défis du PLU résident alors dans sa capacité à :

- **Appuyer la politique de reconversion des friches existantes dans la volonté de préserver les espaces ouverts et naturels.**
- **Définir les orientations stratégiques de réalisation des projets structurants de développement urbain en lien avec le tissu urbain environnant.**
- **Maitriser le développement d'une urbanisation raisonnée dans le respect des principes de développement durable et d'aménagement responsable.**

2. Démographie

Les coupures urbaines et l'absence de secteurs d'habitat dans le sud et une grande partie de l'est de la commune rendent difficile un découpage de la commune par quartiers comparables. Le diagnostic du PLU 2007 avait retenu un découpage basé sur des comités de quartiers et la participation démocratique, soit 6 quartiers différents. En 2016, 10 comités de quartiers existent, mais excluent totalement les zones ne comportant pas d'habitat, limitant fortement les comparaisons statistiques sur de nombreuses variables.

Ce diagnostic retiendra alors le découpage de la commune en **12 quartiers « IRIS⁹ »** définis par l'INSEE, reprenant en partie la division par comités de quartier, étendue à tout le territoire.



⁹ Les communes d'au moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage, maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales, constitue une partition du territoire de ces communes en « quartiers » dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.

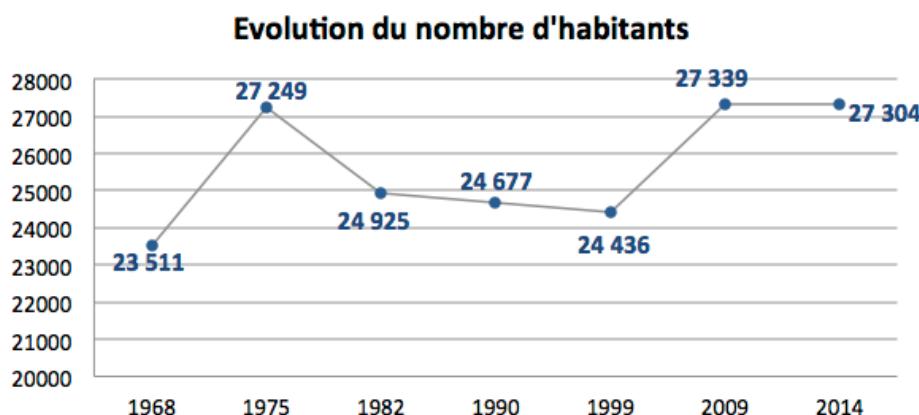
Ce découpage a été élaboré en partenariat avec les interlocuteurs locaux, notamment les communes. Il est construit à partir de critères géographiques et statistiques et, autant que possible, chaque IRIS doit être homogène du point de vue de l'habitat. Les IRIS offrent l'outil le plus élaboré à ce jour pour décrire la structure interne des communes d'au moins 5 000 habitants.

2.1. Un solde naturel facteur de la croissance démographique

2.1.1. Une dynamique démographique communale non linéaire

Ris-Orangis compte 27 304 habitants (population municipale en 2014), **soit 10 618 ménages** et s'étale sur une superficie de 8,7km², ce qui représente une densité de près de 3 138 hab/km². Depuis 1999, sa population a augmenté de près de 12%.

Depuis les années 1960, les taux annuels moyens de croissance entre chaque recensement illustrent des dynamiques démographiques communales non linéaires. Après une forte diminution de la population observée entre 1975 et 1999, la tendance s'est inversée et la population a connu une nette augmentation entre 1999 et 2009. Depuis 2009, elle s'est stabilisée.

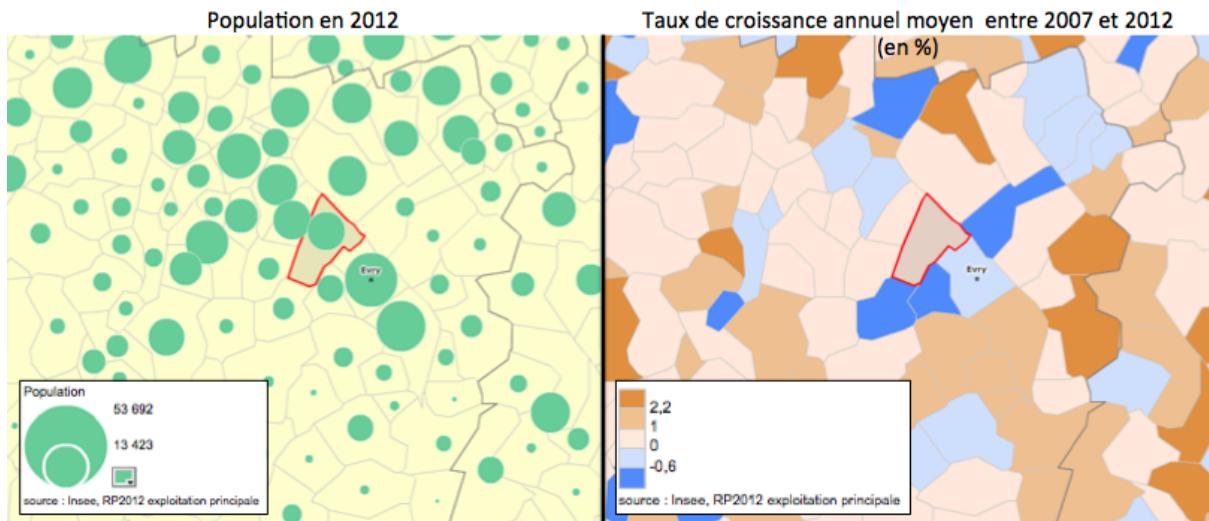


Source : INSEE- populations légales 1968 – 2014

Le territoire se caractérise donc par un accroissement démographique important entre 1999 et 2014, notamment sur la zone du plateau. Il y a donc une rupture avec la longue période (1975-1999) d'instabilité, voire de baisse démographique, qu'a connu la commune. Ce regain est dû en partie à des taux de natalités relativement importants et également à un renouvellement conséquent de la population.

Au sein de l'ancienne Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, Ris-Orangis est un des principaux moteurs de la croissance démographique.

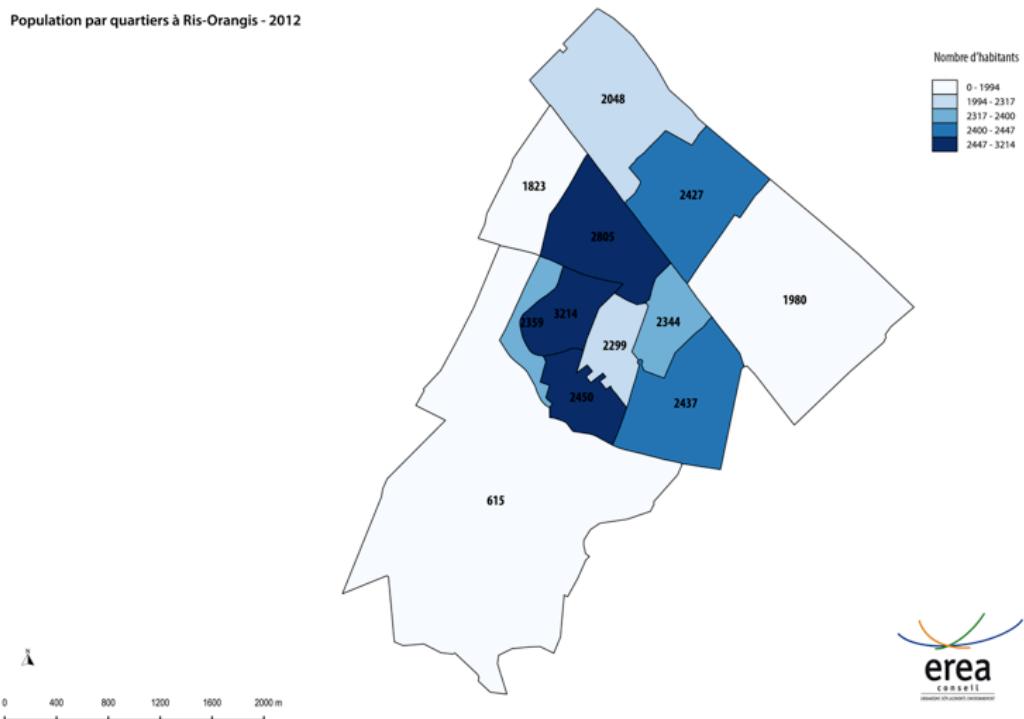
Toutefois, l'attractivité de l'intercommunalité et de Ris-Orangis est à relativiser en comparaison des fortes arrivées de population dans quelques communes proches.



2.1.2. Une répartition de la population relativement homogène entre les différents quartiers

Les douze entités urbaines (IRIS) ont un poids presque identique en termes de population ; chacun accueille entre 7 et 10% de la population communale avec une concentration plus forte de la population sur le quartier du Moulin à Vent 1 (12%). Le quartier St-Lazare - Bois de l'Epine - Hippodrome fait figure d'exception, accueillant seulement 2% de la population totale, ce qui s'explique par la présence d'une grande réserve foncière, constituée par l'ancien hippodrome.

Les différences de densité de population entre les quartiers s'expliquent par leur localisation, avec une concentration plus importante dans les quartiers centraux du territoire.



2.1.3. Une croissance démographique qui repose sur un solde naturel élevé

L'augmentation de la population peut être liée à deux facteurs. D'une part, le solde naturel (différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès) et d'autre part, le solde migratoire (différence entre le nombre d'arrivées et de départs sur le territoire).

Or, sur le territoire de Ris-Orangis, le solde migratoire étant négatif depuis 1975, **la croissance démographique est uniquement liée à l'excédent des naissances sur les décès.**

Variation annuelle moyenne de la population



Source : INSEE – solde migratoire et solde naturel 1968-2014

En effet, la commune connaît un taux de natalité élevé depuis plusieurs années.

En 2014, le nombre de naissances domiciliées était de 492 contre 173 décès et ce nombre a légèrement augmenté depuis 2007. Le nombre de décès a également augmenté et le taux de mortalité était de 6% sur la période 2009-2014.

Ainsi, le taux de natalité était de 17,5% sur la période 2009-2014 alors que la population est restée stable sur la même période (+1,2% de solde naturel et -1,2% de solde apparent des entrées sorties).

Ce taux est supérieur à celui du département sur la même période (14,9%), dont la variation annuelle moyenne de la population est de 1% (avec un solde naturel de 0,9% et un solde apparent des entrées sorties de 0,1%).

Le solde naturel est donc aujourd'hui l'unique facteur de dynamisme démographique et de renouvellement de population à Ris-Orangis, qui compense ainsi son déficit migratoire et permet une relative stabilité du nombre d'habitants.

2.2. Les caractéristiques de la population

2.2.1. Une population relativement jeune malgré un vieillissement marqué

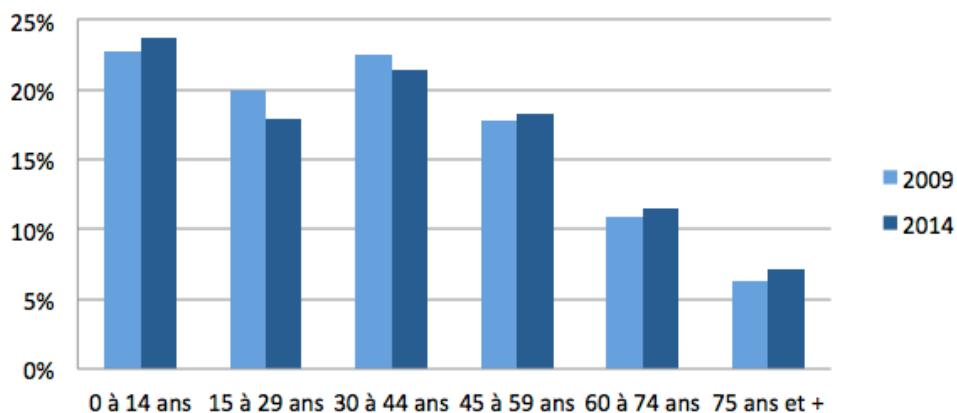
La population rissoise a connu certaines évolutions ces dernières années. Suite à une évolution significative, **la part des 0-14 ans est désormais la tranche d'âge la plus représentée**.

En effet, entre 2009 et 2014, la part des moins de 14 ans a augmenté de 23% à 24%. Cette tranche d'âge est ainsi surreprésentée par rapport au département (21%).

La population de Ris-Orangis est donc relativement jeune, avec également une part importante des 15 à 29 ans et des 30 à 44 ans. Les communes voisines, et notamment Courcouronnes, Draveil et Grigny, ont également vu leur part des moins de 14 ans augmenter ces dernières années.

En parallèle, **la proportion des plus de 60 ans a augmenté**, avec une progression légèrement plus marquée chez les 75 ans et plus. Ris-Orangis connaît ainsi, et ce depuis plusieurs années, un vieillissement de sa population. Cependant, et malgré cette augmentation, la part des 75 ans et plus dépasse à peine 7% et celle des 60 à 74 ans est très légèrement supérieure à 11%.

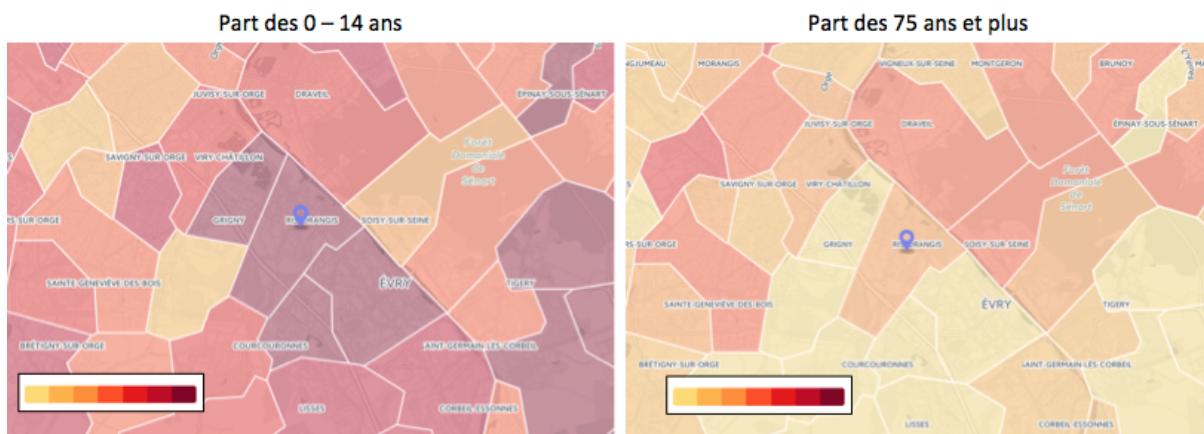
Evolution de la structure par âges



Source : INSEE – classe d'âge – 2014

Ce vieillissement de la population, et notamment l'augmentation de la part des 75 ans et plus dans la population, n'est pas spécifique à Ris-Orangis. En effet, les communes voisines telles que Evry, Courcouronnes ou encore Soisy-sur-Seine ont vu leur part des 75 ans ou plus augmenter fortement. La part des 60 à 74 ans a également augmenté dans la majorité des communes limitrophes.

Sur la commune, **la part des retraités représente près de 28% des ménages**. Leur part s'est fortement accrue depuis quelques années ; elle a progressé de presque 8% depuis 1982 et cette évolution est toujours d'actualité. Bien que cette augmentation ne soit pas spécifique à Ris-Orangis, le département ayant également connu une augmentation importante de sa part de retraité, l'évolution a été plus rapide et plus massive sur la commune. Ainsi, la population rissoise semble assez satisfaite de son lieu de vie et y reste implantée à l'âge de la retraite. Cela entraîne alors un certain vieillissement de la population, plus important que dans l'ensemble du département.

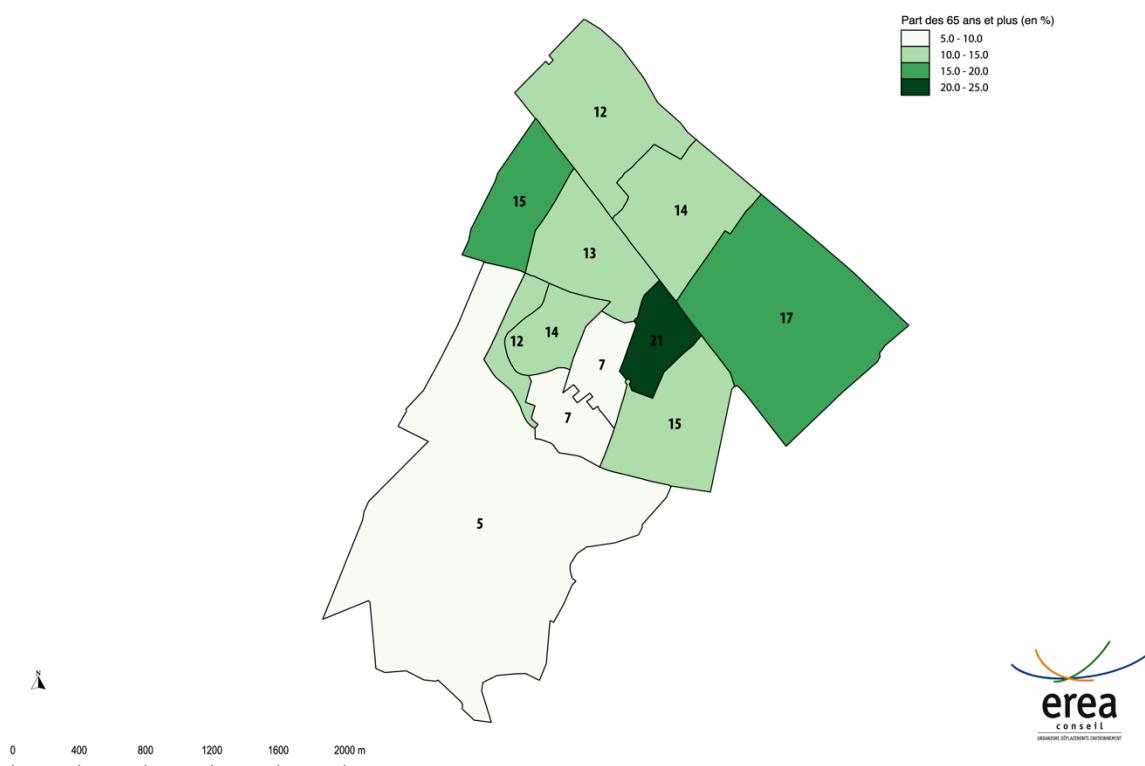


Source : map.datafrance.info

Ainsi, depuis quelques années déjà, **la commune et l'agglomération bénéficient d'une population assez jeune malgré un vieillissement croissant.**

La question de l'adaptation de l'offre aux besoins de ménages vieillissants est donc plus prégnante et nécessite une réflexion pour les années à venir notamment sur certains quartiers où la part des personnes âgées est plus importante que sur d'autres (quartier IRIS Centre 2 notamment).

Part des 65 ans et plus dans la population de Ris-Orangis - 2012



2.2.2. Une proportion importante de couples avec enfants

Au sein de la commune, la structure familiale d'un couple avec enfant(s) est la plus représentée en 2014 représentant 33,2% des ménages. Une proportion importante mais inférieure à la Communauté d'Agglomération CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (CA GPSSES) et au département de l'Essonne. De plus, depuis 2009, la part des couples avec enfants tend à diminuer.

A l'inverse, les ménages composés d'une seule personne représentent 30,5% des ménages, en hausse de près de deux points depuis 2009.

Ménages selon leur composition en 2014 (en %)			
	Ris-Orangis	CA GPSSES	Essonne
Ménage d'une personne	30,5	27,8	29
Couple sans enfants	20,7	20,6	23,9
Couple avec enfant(s)	33,2	36,2	33,8
Famille monoparentale	13	12,7	11
Autres ménages sans famille	2,7	2,7	2,3

Source : INSEE – composition des ménages – 2014

Au sein des familles risoises, 24,2% ont un enfant, 23,5% ont deux enfants et 11,1% ont trois enfants ou plus.

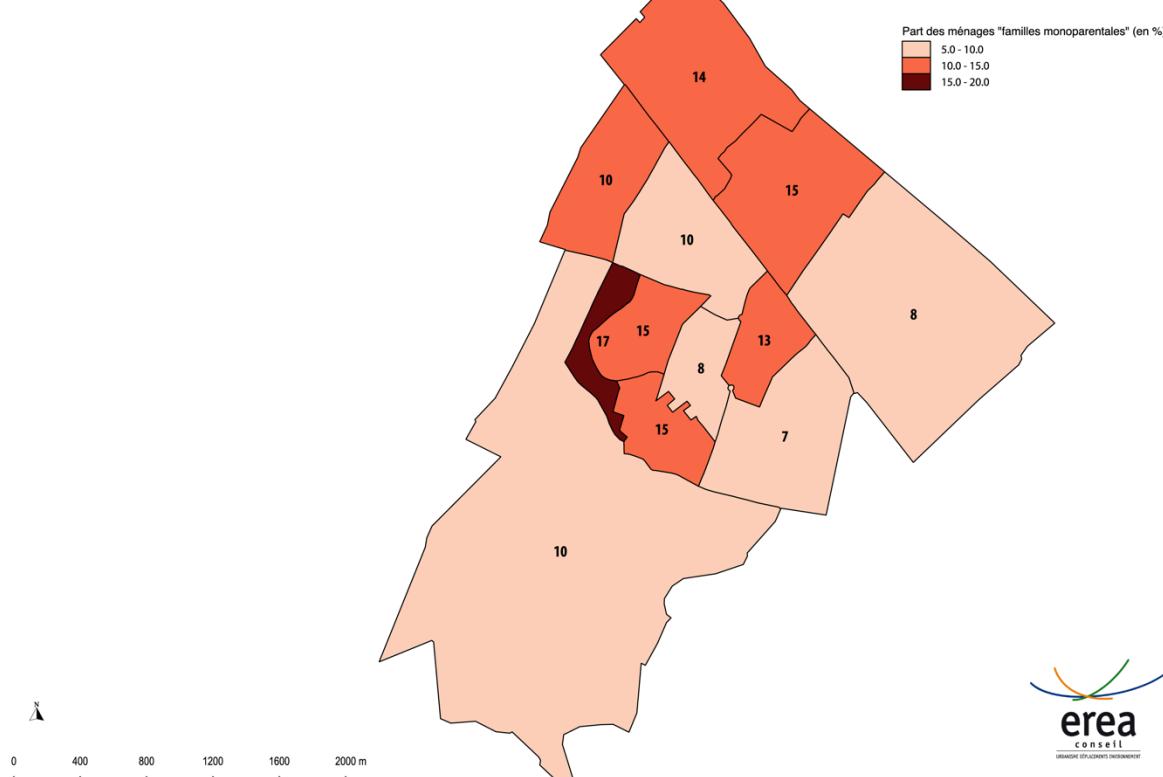
Depuis une quinzaine d'années environ, **la taille des ménages de Ris-Orangis s'est donc stabilisée autour de 2,5**. L'augmentation de la taille des foyers à Ris-Orangis s'explique par la présence de familles avec au moins un enfant qui, comme on l'a vu précédemment, représente une part importante des ménages. A l'inverse, la taille des ménages a légèrement diminué en moyenne dans la CA GPSSES et en Essonne.

Taille des ménages			
	2014	2009	1999
Ris-Orangis	2,5	2,5	2,5
CA GPSSES	2,6	2,7	2,8
Essonne	2,5	2,5	2,6

Source : INSEE RP 2014

Cependant, **la composition des familles varie selon les quartiers**, avec notamment une surreprésentation des familles nombreuses et monoparentales dans les quartiers du plateau.

Part des ménages "familles monoparentales" selon les quartiers (en %) - 2012



La part des ménages « couples avec enfants » et la part des ménages « familles monoparentales », selon les quartiers (en %)

Quartiers IRIS	Part des ménages couples avec enfants	Part des ménages familles monoparentales
Le Trousseau-Hameau Roche	40%	8%
Mairie-Gare	31%	15%
Nord	27%	14%
Artistes Lyriques-La-Theuillerie	31%	10%
Centre 1	35%	10%
Centre 2	23%	13%
L'Aunette	40%	7%
La Ferme du Temple	43%	8%
La Ferme d'Orangis	46%	15%
Le Moulin à Vent 1	26%	15%
Le Moulin à Vent 2	32%	17%
St-Lazare-Bois de l'Epine-Hippodrome	49%	10%

Source : Données IRIS – INSEE RP 2012

2.3. Caractéristiques de la structure sociale

2.3.1. Les retraités et employés très représentés

La structure sociale à Ris-Orangis est très semblable à celle du département de l'Essonne et n'a connu que de faibles évolutions depuis 2009.

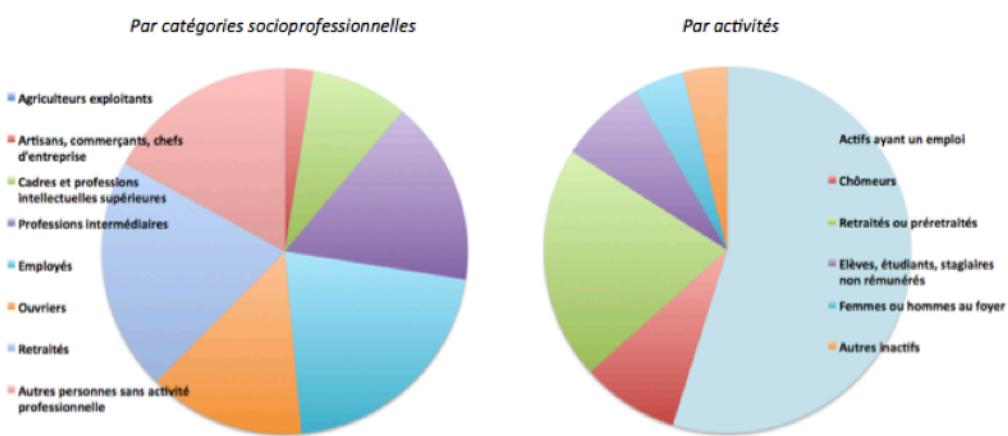
La seule évolution notable est la diminution de la part des actifs occupés dans la population âgée de 15 ans et plus, représentant 52,4% de la population rissoise en 2014 contre 56% en 2007. Ceci s'explique surtout par l'augmentation de la proportion de chômeurs, plus accentuée à Ris-Orangis que dans le département.

Malgré l'augmentation de la part des plus de 60 ans dans la population, la **proportion de retraités** et préretraités a baissé d'un point de pourcentage et **atteint 21% en 2014**, similaire au taux constaté à l'échelle départementale.

Si l'on considère la catégorie socio-professionnelle des habitants, de nettes différences avec la structure sociale départementale peuvent cependant être constatées :

- Une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, représentant moins de 9% de la population de plus de 15 ans dans la commune contre plus de 13% dans l'Essonne ;
- **A l'inverse, une part d'ouvriers supérieur à Ris-Orangis (13,4%)** contre 10,4% dans le département ;
- **Des employés majoritaires** dans la commune (21,1%), alors que ce sont les professions intermédiaires qui le sont dans le département.

Répartition de la population de plus de 15 ans à Ris-Orangis, en 2014



Source : INSEE RP 2014

Toutefois, la structure socioprofessionnelle de la population rissoise tend à se rapprocher de celle de l'Essonne, avec, depuis 2009, une augmentation de la part des cadres contre une diminution de la proportion des employés.

A l'échelle des quartiers IRIS, l'analyse de la population par catégories socioprofessionnelles révèle une répartition assez homogène dans les quartiers, surtout pour les professions intermédiaires. On note toutefois quelques spécificités :

- Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont largement regroupés au nord-est de la commune et plus particulièrement dans Le Trousseau-Hameau Roche (19% de cadres) qui enregistre parallèlement une très faible part d'ouvriers (6%) ;
- A l'inverse, le sud de la commune, notamment Saint-Lazare - Bois de l'Epine - Hippodrome recense plus de 20% d'ouvriers et 20% d'employés, contre seulement 3% de cadres ;
- Les IRIS situés au centre de Ris-Orangis concentrent logiquement les retraités au vu de leurs structures par âge (30% pour le quartier IRIS Centre 2).

2.3.2. Un niveau de vie inférieur à celui du département

La commune possède moins de ressources fiscales par rapport au niveau constaté à l'échelle départementale.

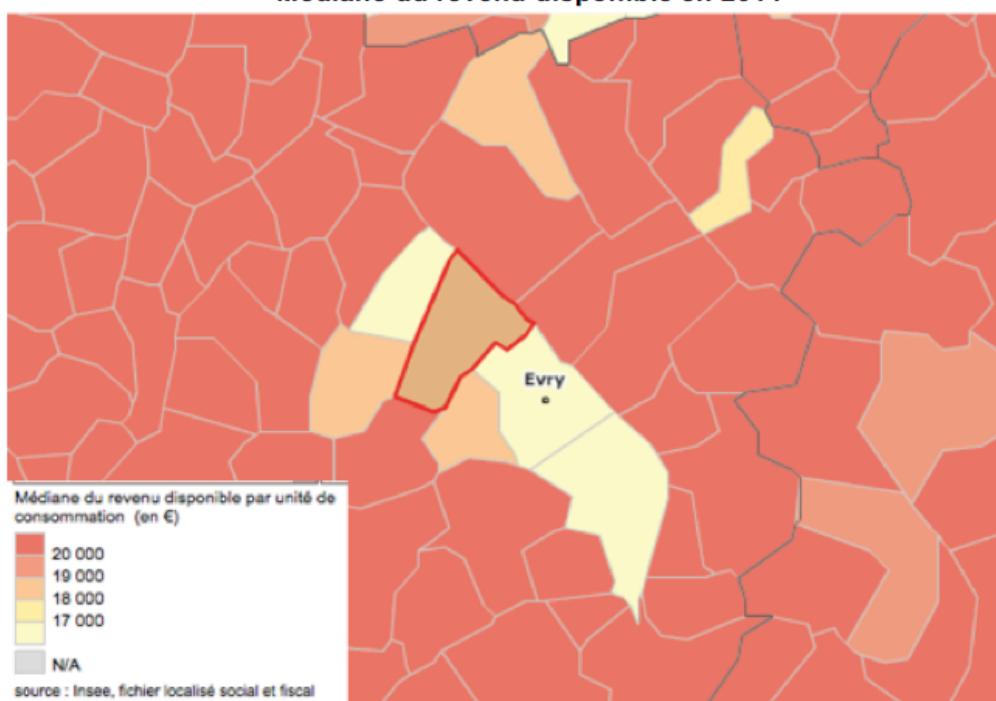
En 2013, le nombre de ménages fiscaux était de 10 639 avec une part des ménages fiscaux imposés de l'ordre de 59,9% contre 71% pour le département.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation sur Ris-Orangis était de 18 793 euros en 2013 avec un **taux de pauvreté de l'ordre de 19,8%**.

De plus, en 2014, l'ensemble des actifs de 26 à 50 ans percevait 13,7 euros de salaire net horaire moyen alors qu'à l'échelle du département le salaire pour cette même catégorie d'âge était de 16,3 euros.

Ainsi, **la population perçoit des revenus moins importants que ceux du département**, dont la médiane du revenu disponible est de 22 819 euros. De même, Ris-Orangis a un taux de pauvreté nettement plus élevé que celui du département (12,3%).

Médiane du revenu disponible en 2014



2.4. Constats et enjeux du PLU

Les principales conclusions des analyses précédentes en matière démographique sont les suivantes :

- **En 2013, une population de 27 304 habitants, correspondant à 10 618 ménages ;**
- **Une augmentation de la part des moins de 14 ans entre 2009 et 2014 (de 22,7 à 23,7%) et une surreprésentation par rapport au département (20,9% en 2014) ;**
- **Une légère augmentation de la proportion des plus de 60 ans sur cette même période ;**
- **Une taille moyenne des ménages** qui reste stable depuis une quinzaine d'années **à environ 2,5**, alors que l'on constate une légère diminution à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et du département ;
- **Une part élevée d'actifs occupés et de retraités ;**
- **Une forte proportion des employés et des ouvriers par rapport au département ;**
- **Une population aux revenus plus faibles que sur l'ensemble du département.**

Les principaux enjeux qui découlent de ces constats en matière démographique sont les suivants :

- **Définir un rythme d'évolution démographique maîtrisée et réaliste**, dans le respect des objectifs du SDRIF, permettant de préserver la qualité du cadre de vie rissois et de maintenir un niveau d'équipements satisfaisant pour les habitants actuels et futurs ;
- **Accompagner les évolutions démographiques pour répondre aux besoins** d'une population qui présente de nombreux jeunes, mais également une proportion de plus en plus importante de personnes âgées en développant des structures adéquates.

3. Développement économique et emploi

3.1. Un rôle économique à affirmer

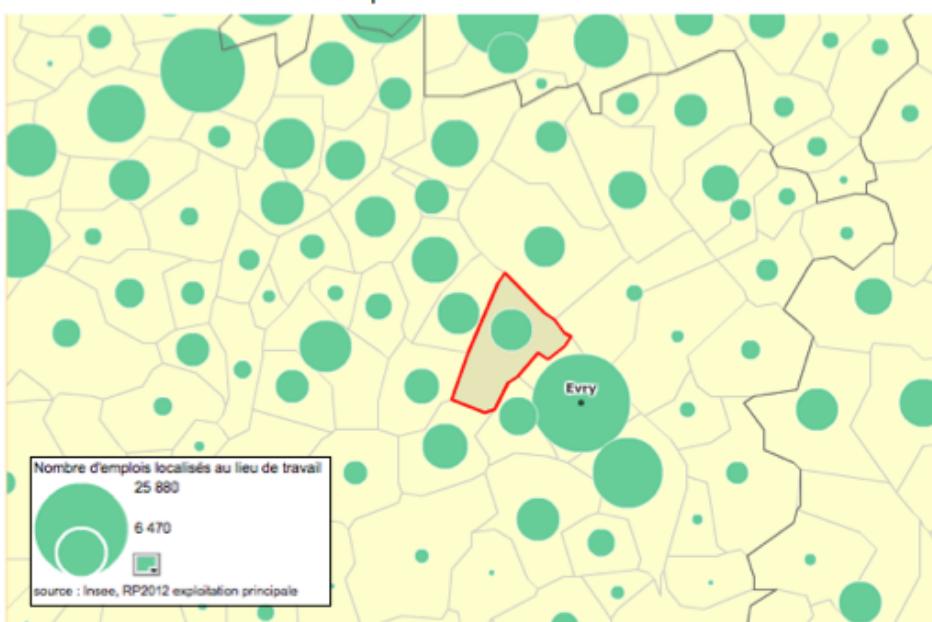
3.1.1. Un développement économique relativement important

Intégrée à la zone d'emploi d'Evry, Ris-Orangis bénéficiera de nombreux projets de développement économique, dont l'OIN « Porte Sud Grand Paris » qui doit permettre de développer le tissu économique sur les communes de l'ex CAECE.

La commune bénéficie de 6 360 emplois en 2014. Ce chiffre est comparable à ceux des communes alentours mais néanmoins inférieur aux grands pôles d'emplois de l'Essonne.

Ris-Orangis profite de **94 hectares d'activités économiques** et comptabilisait **1 815 établissements en 2014**.

Nombre d'emplois au lieu de travail en 2012



La commune semble peu profiter de l'attractivité du pôle d'Evry / Corbeil-Essonnes, mais bénéficiera des opportunités de redynamisation de ses zones d'activités existantes et du développement du pôle de destination.

Entre 2009 et 2014, la ville a ainsi perdu 520 emplois, soit une diminution de plus de 7% du volume d'emploi. Ris-Orangis reste donc en retrait des évolutions de l'emploi de la zone d'emploi (-0,04%) et du département (+1,9%).

3.1.2. Une commune encore très résidentielle

Ris-Orangis reste une commune assez résidentielle et ne peut être considéré aujourd'hui comme un pôle économique majeur.

En effet, l'**indicateur de concentration d'emploi** (soit le nombre d'emplois à Ris-Orangis pour 100 actifs résidents ayant un emploi) n'est en 2014 que de 57,7 contre 78,5 en Essonne et 95,7 dans la CA GPSSES. De plus, il tend à diminuer dans la commune (58,1 en 2009).

Ainsi, en 2013, **81% des actifs habitant à Ris-Orangis travaillent à l'extérieur de la commune** : 41% dans une autre région voisine et 39% dans l'Essonne.

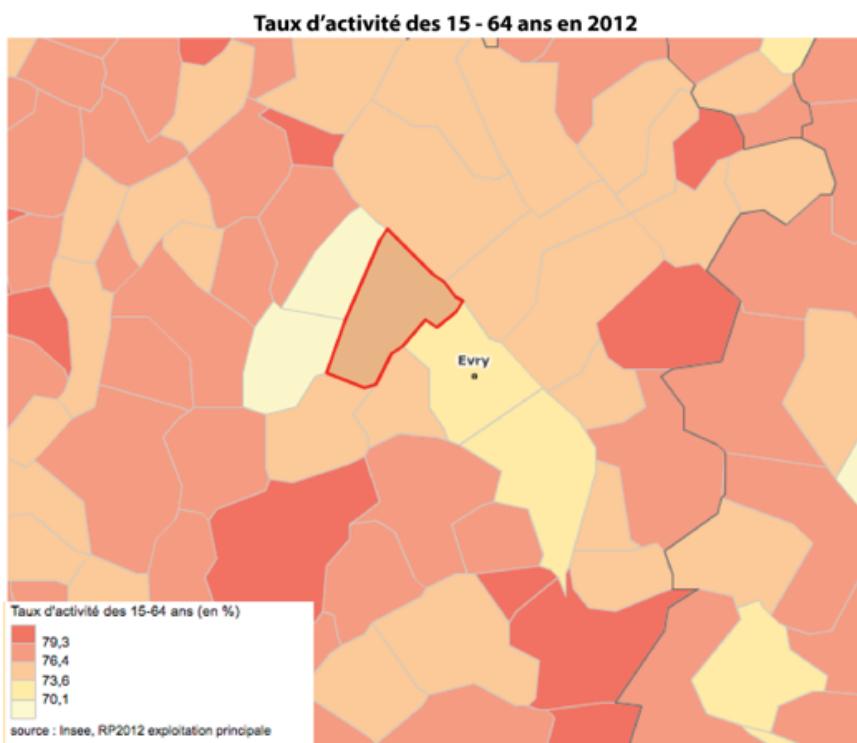
Ces chiffres, comparables à ceux du département, sont en partie dus à la proximité de la capitale et de son bassin d'emploi.

3.2. Une population active aux spécificités marquées

3.2.1. Un taux d'activité élevé sur le territoire communal

La commune de Ris-Orangis comporte une part assez importante d'actifs sur son territoire.

En effet, à Ris-Orangis, le **nombre d'actifs était de 12 972 en 2014 (12 885 en 2012)** d'où un taux d'activité de la population de 75,9%, comparable à celui du département et de la zone d'emploi.



Sur le territoire en 2014, 63,9% de la population active occupe un emploi. Depuis 2009, le taux d'actifs et d'inactifs est resté sensiblement le même sur la même période.

3.2.2. Un taux de chômage relativement élevé

Le **taux de chômage en 2014 est relativement élevé sur la commune (15,8%)**, notamment comparé à celui enregistré à l'échelle du département (11%) et à l'échelle nationale (14%).

La commune de Ris-Orangis est confrontée à une augmentation de son taux de chômage avec 2 050 chômeurs en 2014 contre 1 567 en 2009.

Les jeunes rissois sont particulièrement touchés par ce phénomène comparé aux autres tranches d'âge. Le taux de chômage chez les 15 à 25 ans est en effet très élevé par rapport aux autres actifs (plus de 33%).

3.2.3. Un nombre important d'employés et d'ouvriers

L'ex-CAECE est un territoire contrasté et concentre proportionnellement une population importante d'ouvriers et d'employés dans sa partie nord alors que le sud est habité davantage par des cadres et des professions intermédiaires.

Depuis le début des années 1980, et encore aujourd'hui, **les employés constituent la catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus conséquente à Ris-Orangis**.

La proportion de cette catégorie socioprofessionnelle dans la population active est ainsi supérieure à celle dans la zone d'emploi d'Evry et dans l'Essonne, tout comme les ouvriers. A l'inverse, les proportions de professions intermédiaires et surtout de cadres y sont inférieures.

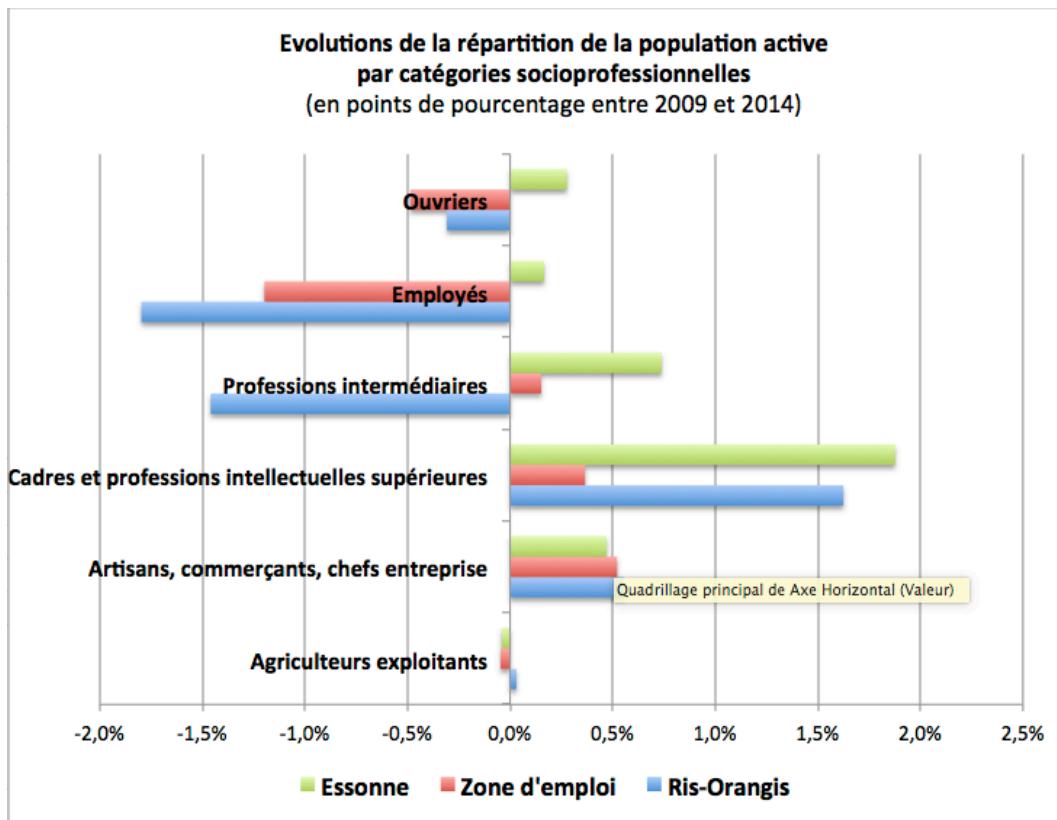
Répartition active de 15 à 64 ans par catégories socioprofessionnelles

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants, chefs entreprise	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Ris-Orangis	0%	3,6%	13,4%	25,7%	33,5%	21,4%
Zone d'emploi	0,1%	4,1%	16,2%	28,2%	30,2%	19,4%
Essonne	0,1%	4,2%	21,5%	28,3%	27,9%	16,6%

Source : INSEE RP 2014

Toutefois depuis 2009, la population active rissoise connaît des évolutions majeures, bien plus rapides que celles repérées dans la zone d'emploi et dans le département :

- Une baisse de la part des employés, constatée moins fortement dans la zone d'emploi ;
- Mais également une baisse des professions intermédiaires, alors que ce n'est pas le cas ailleurs ;
- A l'inverse, une augmentation sensible de la part des cadres par rapport à celle constatée à l'échelle départementale ;
- La part des ouvriers continue toujours d'augmenter.



3.2.4. Un niveau de formation de la population qui tend à s'améliorer

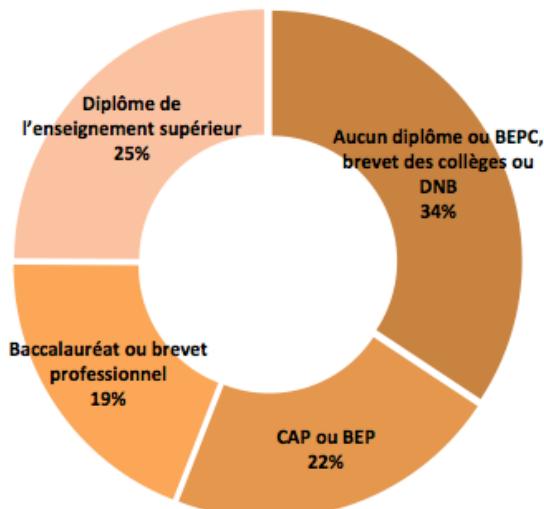
À Ris-Orangis, (24,9% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus, est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

21,6% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus est titulaire du CAP ou du BEP et 34,3% n'ont aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB. 19,2% de la population est titulaire uniquement d'un baccalauréat.

A l'échelle départementale, la tendance est plus haute en termes de titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur (34,1%) et plus basse concernant les titulaires de CAP, BEP (20,7%) et les titulaires d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB (27,3%). Ces constats sont ainsi cohérents avec la structure par catégories socioprofessionnelles à Ris-Orangis qui comporte plus d'ouvriers souvent moins diplômés et moins de cadres.

Ainsi, malgré un sensible retard par rapport au département, la proportion de rissois étant titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou encore la part de la population ayant obtenu le baccalauréat ou le brevet professionnel, a augmenté de façon significative depuis 1999.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

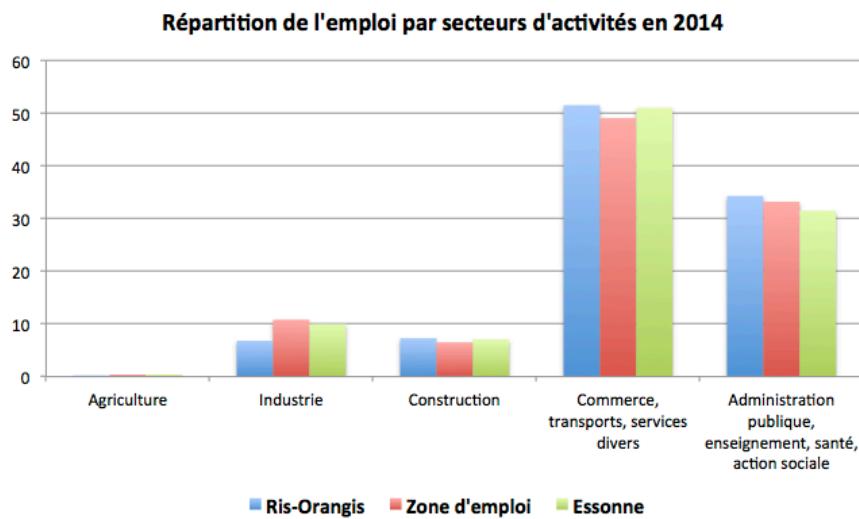


Source : INSEE RP 2014

3.3. Emplois et population active

3.3.1. Des emplois de deuxième couronne

La répartition des emplois à Ris-Orangis ne présente que peu de différences avec la zone d'emploi et le département, mais diverge de la structure de la population active résidente.

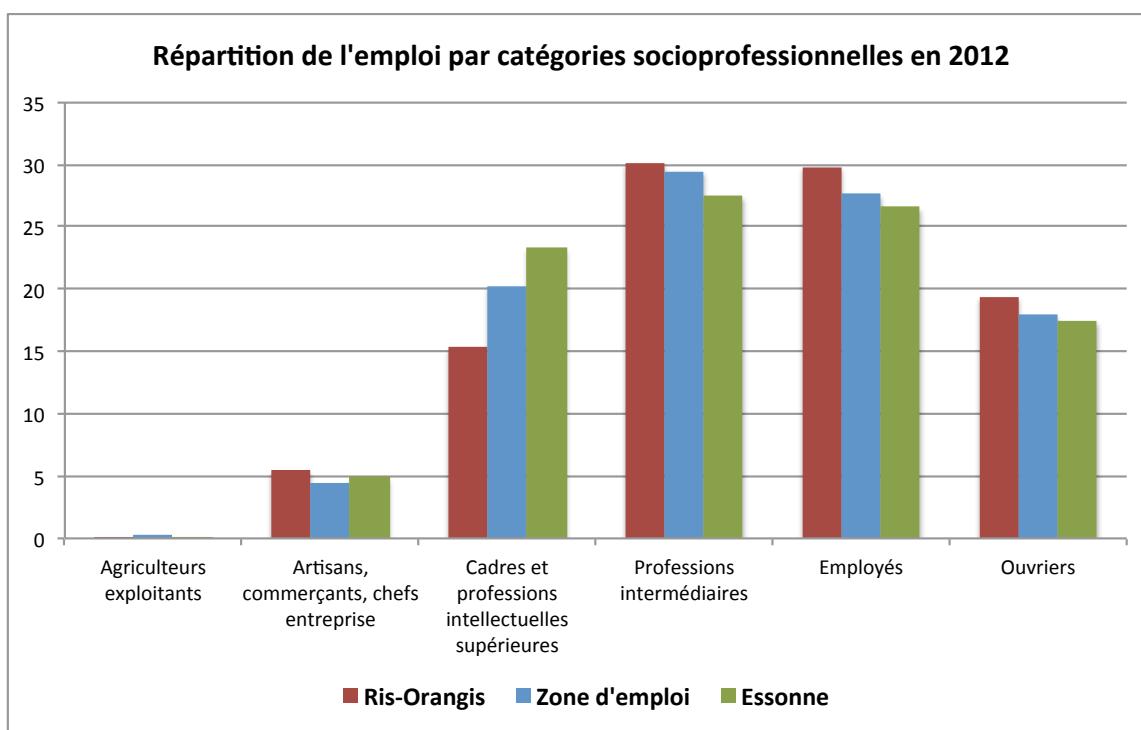


Source : INSEE RP 2014

Cette structure de l'emploi selon 5 secteurs d'activités est semblable à celle rencontré au niveau départemental.

Le secteur d'activité des commerces, transports et services divers est le plus représenté, avec 51,5% des emplois suivi par l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (34,6%).

Toutefois, il faut noter que les emplois du secteur industriel - sont - peu représentés à Ris-Orangis (4,8% contre 10,5% dans la zone d'emploi d'Evry).



Source : INSEE RP 2012

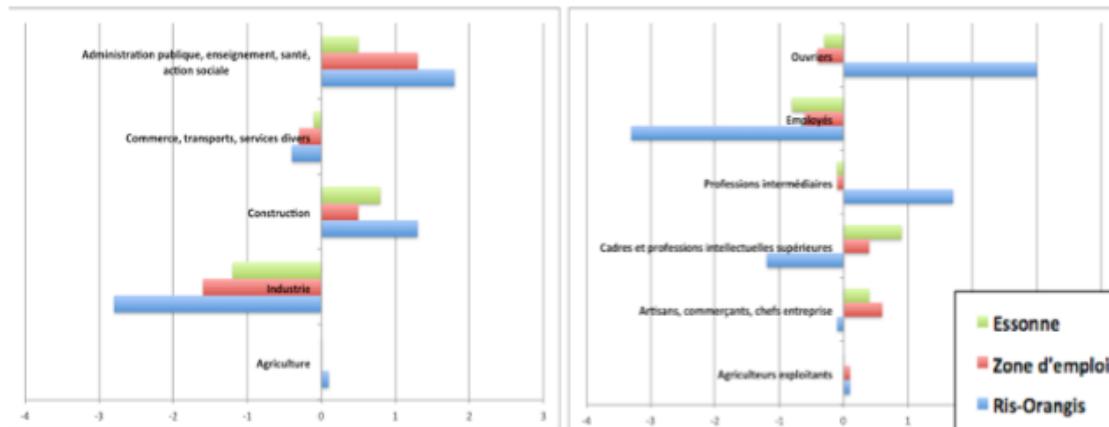
En tenant compte de la répartition par catégories socioprofessionnelles des emplois, Ris-Orangis se démarque, tout comme pour sa population active par :

- L'absence d'agriculteur sur le territoire rissois
- Une légère surreprésentation des ouvriers rissois qui représente 18% des emplois par rapport à la zone d'emploi et le département de l'Essonne, bien que le secteur industriel et de la construction soit peu présent ;
- Une faible proportion de cadres rissois, qui ne représentent que 15,5% des emplois contre 23,8% en Essonne. Toutefois, la proportion de cadres travaillant à Ris-Orangis est supérieure à celle des résidents ;
- Par ailleurs, 29,8 % de la population active sont des employés et des professions intermédiaires. Il est à noter que 25,7 % des employés et des professions intermédiaires travaillant à Ris-Orangis, ni résident pas.

3.3.2. Une économie peu intégrée aux dynamiques métropolitaines

En termes de dynamique, on constate à nouveau que les évolutions de la structure des emplois à Ris-Orangis sont plus rapides et beaucoup plus importantes que dans la zone d'emploi et le département.

Evolution de la structure des emplois
(en points de pourcentage entre 2009 et 2014)



Source : INSEE RP 2014

La part des emplois occupés par des ouvriers a fortement augmenté par rapport aux autres référents de 2,8 points de pourcentage alors qu'elle n'a que très peu augmenté dans la population active résidente. Malgré une nette baisse des emplois dans l'industrie, les activités économiques de Ris-Orangis attirent nombre d'ouvriers, notamment dans un secteur de la construction qui connaît un certain développement.

La part des emplois destinés aux employés a, à l'inverse, baissé de 3,2 points de pourcentage, tout comme dans la population active résidente.

Enfin, alors que la ville accueille de plus en plus de cadres dans sa population, la part des emplois qui leur est destinée à tendance à baisser alors qu'elle augmente en Essonne et dans la zone d'emploi d'Evry. Ceci reflète bien la fonction résidentielle de Ris-Orangis, qui peine à intégrer au sein de son tissu économique les activités développées par le rayonnement métropolitain, intensives en professions intellectuelles supérieures.

3.4. Un tissu économique dynamique

3.4.1. Des établissements économique diversifiés

Ris-Orangis est une commune historiquement dynamique, qui accueille depuis longtemps des entreprises de toutes tailles dans des secteurs d'activités très variés. Elle bénéficie d'un environnement favorable en termes d'accessibilités et de bassin d'emploi.

Cependant, l'industrie francilienne a connu des difficultés et peine parfois à être renouvelée par de nouveaux secteurs d'activités. Suite aux difficultés de cette industrie et au recul de l'emploi dans ce secteur, le tissu économique a muté et a été compensé par des créations dans tous les autres secteurs.

En 2015, Ris-Orangis comptait 1 815 établissements implantés sur son territoire, dont 1 649 entreprises¹⁰.

¹⁰ Source : INSEE-CLAP L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

En étroite relation avec le niveau d'emploi, Ris-Orangis occupe une place peu importante dans le nord de l'Essonne mais bénéficie de l'attractivité du pôle d'Evry. Néanmoins, 20 % des établissements de l'ancienne Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne, sont rissois.

La majeure partie des établissements implantés sur la commune correspond au secteur des commerces, transports et services divers. En effet, près de 67% des établissements appartiennent à ce secteur, une forte proportion même si certaines communes proches présentent un tissu d'établissements plus tertiarisé. Cette part reste ainsi légèrement inférieure à celle du département (près de 69%).

On retrouve ensuite le secteur de la construction qui possède 387 établissements sur le territoire, soit 19,2% au total. Cette forte représentation, bien supérieur à celle du département (12,5%) est à mettre en lien avec la surreprésentation des ouvriers à Ris-Orangis.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014							
	Total	%	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	2 015	100,0	1 422	477	53	44	19
Agriculture, sylviculture et pêche	4	0,2	4	0	0	0	0
Industrie	64	3,2	34	26	1	2	1
Construction	387	19,2	276	100	8	3	0
Commerce, transports, services divers	1 339	66,5	949	324	34	22	10
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	221	11	159	27	10	17	8

Source : INSEE CLAP 2014

Enfin, près de 71% des établissements n'emploient aucun salarié, et 23,6% de 1 à 9 salariés. La grande majorité de ces petits établissements appartiennent au secteur des commerces et services, implantés dans un tissu commercial de proximité

Ris-Orangis comporte ainsi moins de 5,8% d'établissements de plus de 10 salariés, la plus faible part de l'ex CAECE. Toutefois, Ris-Orangis profite également de quelques grandes entreprises et d'établissements de l'administration publique et de la santé.

Par ailleurs, **le premier employeur de la commune est la mairie de Ris-Orangis** qui déclare 710 salariés en 2013. Le personnel de la mairie se compose de 469 agents titulaires, 148 agents non titulaires (Assistante Maternelle comprise), 37 contrats de droit privé et enfin 153 vacataires.

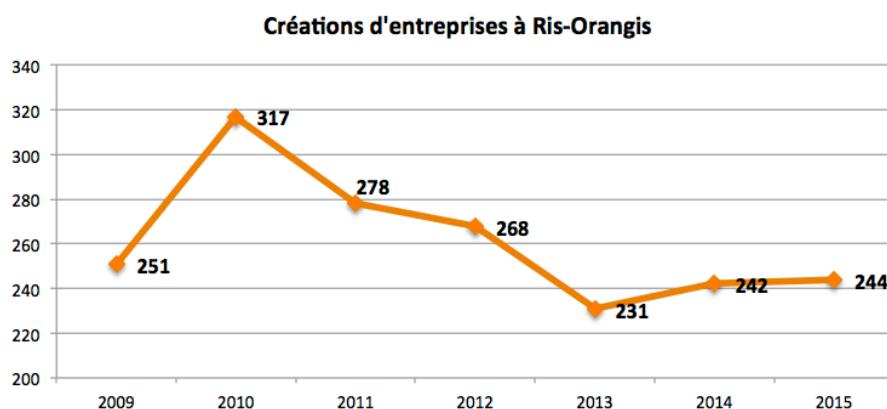
Les principales entreprises implantées sur Ris-Orangis en 2013

Entreprises	Activités	Nombre de salariés déclarés en 2013
Mairie de Ris-Orangis	Administration publique territoriale	710
ISS Propreté – Agence Essonne	Nettoyage industriel. Externalisation de services tertiaires. Création et entretien de jardins et d'espaces verts	525
James Sécurité	Sécurité des magasins (Auchan, Toys'r'us, SNCF)	250
PMU	Paris hippiques, paris sportifs et poker	193
Securitas France – Division Statique	Surveillance – Télésécurité – Intervention sur alarme. Tous matériels de détection, intrusion, incendie, contrôle d'accès	157
L4 Logistics	Prestation logistique pour la compte de clients, BtoB-BtoC multicanal	111
Essonne Habitat	Société d'HLM	93
Clinique Pasteur	Clinique	80
Fonderie de Gentilly	Transformation du plomb et du zamac. Activité fonderie, mécano-soudure, chaudronnerie, mécanique générale, protection contre les radiations	75

Source : Observatoire économique CAECE - 2015

3.4.2. De nombreuses créations d'établissements

La dynamique de créations d'entreprises à Ris-Orangis est importante, 262 entreprises étant créées en moyenne par an sur la période 2009-2014.



Source : INSEE CLAP 2014

La ville a ainsi attiré 1 831 nouveaux établissements entre 2009 et 2014, tout en conservant une bonne partie de ceux déjà existants puisque en 2014, 16% des établissements sont âgés de 6 à 9 ans et 31% de plus de 10 ans.

Le territoire a également compté 192 cessations et radications d'entreprises, 42 départs vers un autre territoire (18 en Essonne, 10 hors d'Ile-de-France, 9 vers Paris, 4 vers la petite couronne et 1 vers la grande couronne) et enfin 25 liquidations judiciaires.

Malgré ce dynamisme, Ris-Orangis reste moins attractif qu'Evry, Grigny ou encore Corbeil-Essonnes.

Les créations d'établissements donne un aperçu des dynamiques du tissu économique rissois avec une part d'établissements industriels créés de plus en plus faible alors que les commerces et services se développent. Les établissements du secteur de la construction gardent une dynamique importante et représentent près de quart des créations depuis 2009.

Répartition des établissements créés par activité économique à Ris-Orangis

	Industrie	Construction	Commerces, transports et services divers	Admin pub, enseign, santé, action soc.
2014	2%	24%	67%	6%
2013	3%	22%	69%	6%
2012	3%	30%	60%	8%
2011	3%	26%	62%	9%
2010	4%	22%	67%	7%
2009	4%	22%	69%	5%

Source : INSEE CLAP 2014

3.4.3. Des zones d'activités qui concentrent les grands établissements

La répartition spatiale des établissements est très liée à la disposition des zones d'activités.

Ainsi, près de 29% des établissements sont concentrés dans le secteur des Terres St-Lazare – Bois de l'Epine représentant 452 établissements. Parmi eux, on retrouve 8 établissements employant plus de 50 salariés. Il s'agit principalement des établissements industriels et de logistique qui nécessitent beaucoup de surfaces d'implantation.

L'IRIS « Centre 1 » regroupe 250 établissements, notamment commerciaux et du secteur de la santé avec la présence de la clinique Pasteur.

Les IRIS qui bénéficient de la zone d'activités de Rives de Seine au nord de la commune présentent une plus forte mixité d'établissements : construction, services administratifs, commerces.

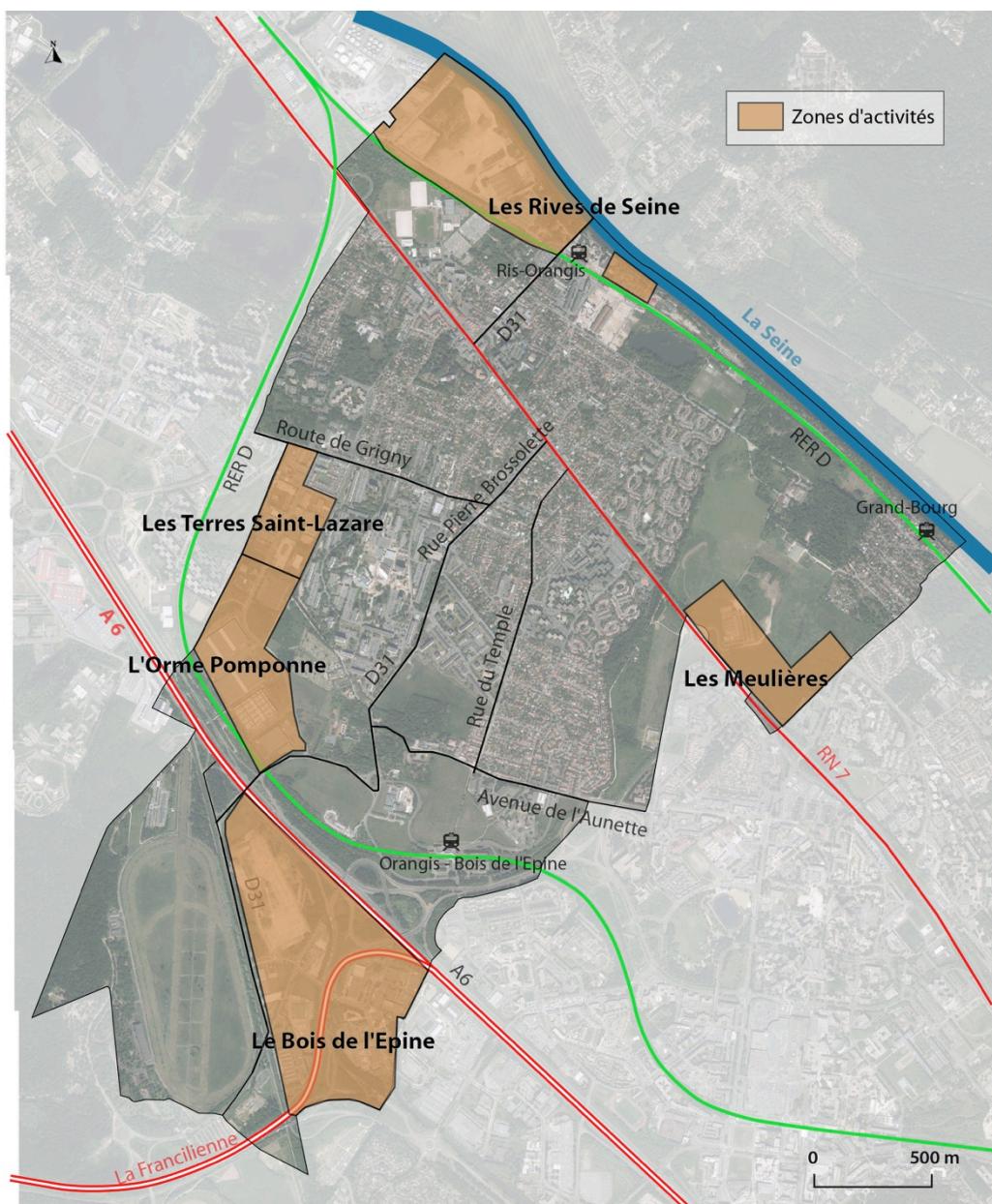
Enfin, les quartiers du plateau regroupent principalement des commerces et des services publics, accueillant peu de grandes entreprises qui sont difficilement localisables au sein du tissu résidentiel.

3.5. Un potentiel d'accueil des activités important

3.5.1. Des sites dédiés à l'implantation des activités et des emplois

Il existe **cinq parcs d'activités sur la commune**, qui regroupent au total **229 établissements et 4283 employés**.

Localisation des parcs d'activités à Ris-Orangis



Source : erea-conseil - 2016

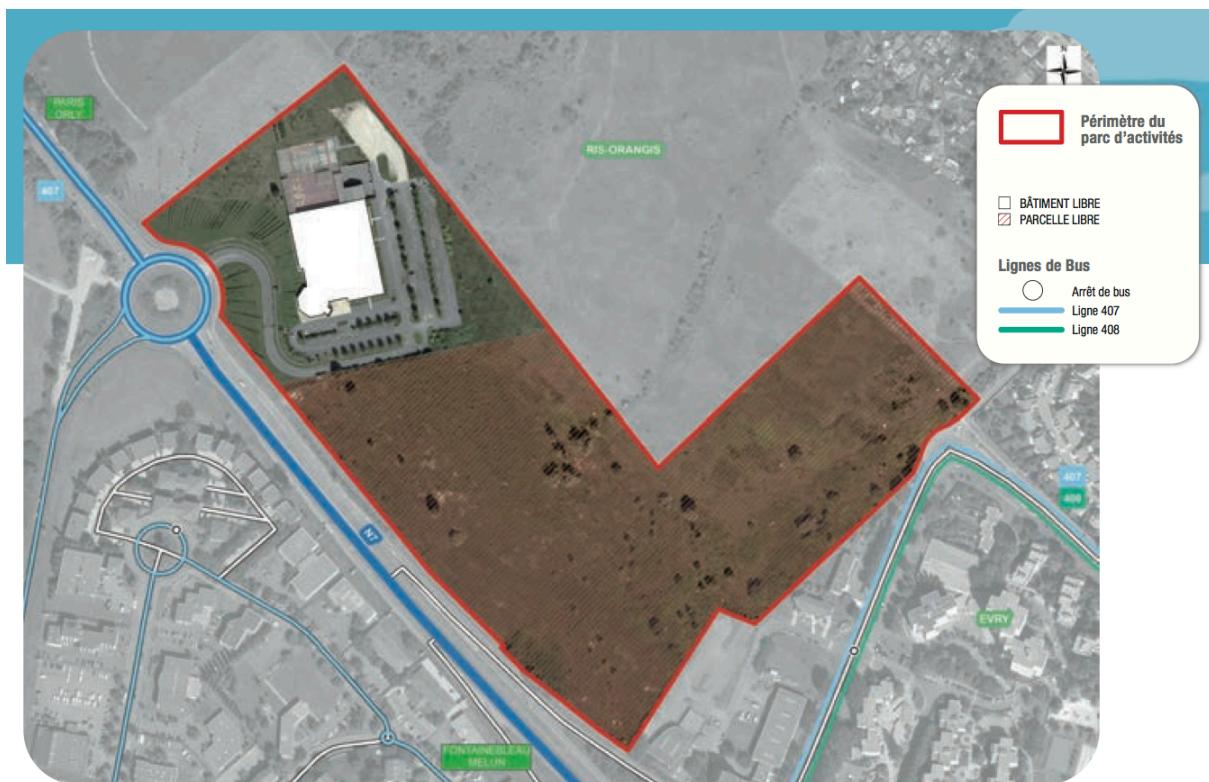
Poids des parcs d'activités de Ris-Orangis			
Parc d'activités	Etablissements	Effectifs	Surface
Bois de l'Epine	85	1532	85 ha
L'Orme Pomponne	10	440	20 ha
Les Rives de Seines	15	1 129	20 ha
Les Terres Saint-Lazare	119	1 182	16 ha
Total	229	4 283	141 ha

Source : Atlas des Parcs d'Activités d'Evry Centre Essonne – 2013

3.5.1.1. Les Meulières

Situé en entrée de ville et en bordure de la RN7, à cheval sur les communes de Ris-Orangis et d'Evry, ce parc d'activités de 8 ha créé en 1996 bénéficie d'un emplacement privilégié.

Il ne comporte aucune entreprise sur la partie située à Ris-Orangis depuis la cessation d'activité de la jardinerie Delbard en 2013. Un projet mixte à usage économique, liant l'activité, le commerce et éventuellement le logement est en cours de réflexion, avec le souhait de la ville de dédier une partie du site au Génopole.. Le parc est desservi par un arrêt de bus et la RN7.



Source : Atlas des Parcs d'Activités d'Evry Centre Essonne - 2013

3.5.1.2. Le Bois de l'Epine

Le Bois de l'Epine se trouve à cheval sur les communes de Ris-Orangis et de Courcouronnes.

Ce parc d'activité est principalement dédié à l'accueil d'activités industrielles et de services à l'industrie. L'opération de requalification et de rénovation achevée en 2011 dont il a fait l'objet, confère une « nouvelle jeunesse » à ce site économique directement desservi par l'échangeur entre l'A6 et la Francilienne.

Sa partie ouest, à proximité des aqueducs de la Vanne et du Loing, est comprise dans le périmètre du projet de pôle de destination.

Le Bois de l'Epine comporte 85 entreprises au total et 1532 emplois sur une superficie totale de 85 ha.

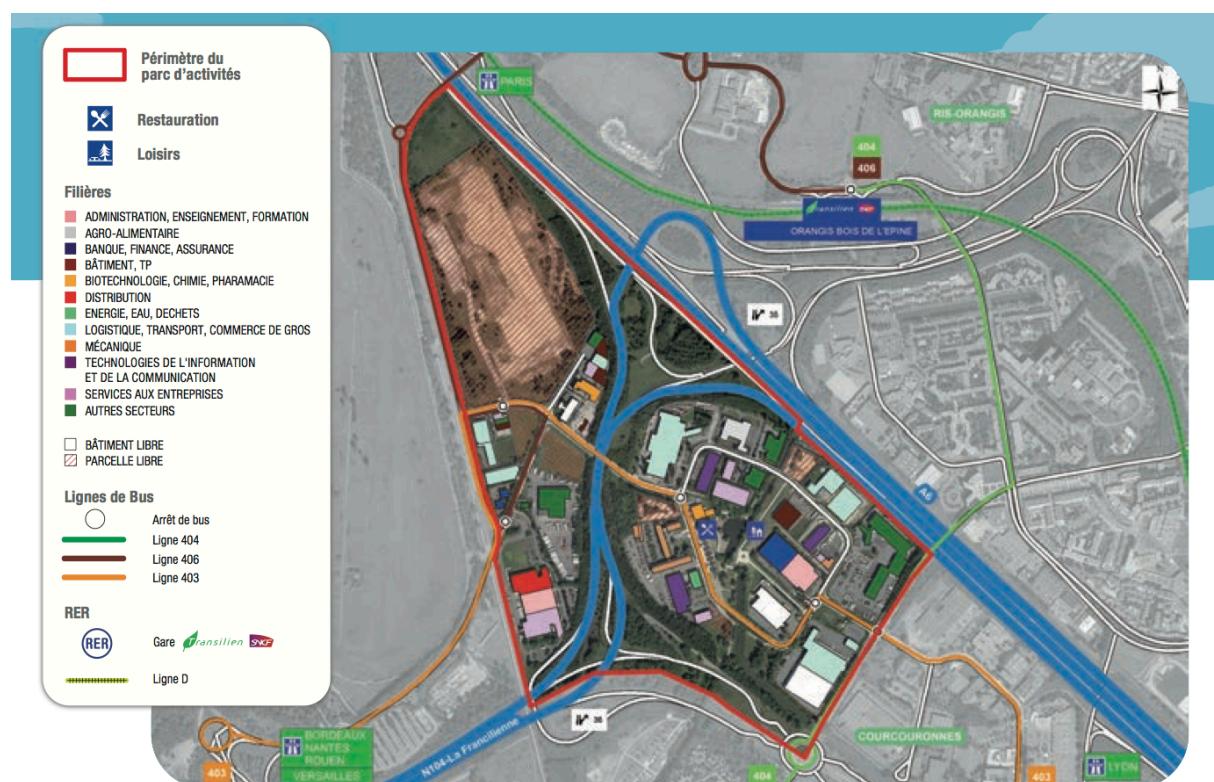
Les principales entreprises présentes sur le parc sont Man Camion et Bus, Fonderie de Gentilly et General Trailers.

Le secteur des services représente 44% des établissements et 38% des emplois sur l'ensemble du parc.

36% des établissements et 38% des emplois sont voués au secteur de l'industrie.

Le parc est desservi par 5 arrêts de bus, l'autoroute A6 et la Francilienne N104.

Il comporte une crèche privée inter-entreprises, un restaurant, un espace de Foot Indoor, un plan d'eau et de nombreux espaces verts aménagés.



Source : Atlas des Parcs d'Activités d'Evry Centre Essonne – 2013

3.5.1.3. L'Orme Pomponne

Avec un accès direct et rapide à l'A6, et de nombreux entrepôts, ce parc est dédié principalement à la logistique mais on y trouve également des activités industrielles et technologiques.

Il compte 13 établissements et 474 emplois sur une superficie de 20 ha.

70% des établissements appartiennent au secteur du service et 30% à celui de l'industrie.



Source : Atlas des Parcs d'Activités d'Evry Centre Essonne – 2013

3.5.1.4. Les Rives de Seine

Située en bordure de Seine et disposant d'une gare RER, la zone d'activités des Rives de Seine a une vocation mixte : la partie nord est dédiée au secteur du transport et à la logistique et la partie sud dispose d'une vocation industrielle et de services.

La proximité immédiate de l'écoquartier du Val de Ris, reconversion qualitative d'une friche industrielle, est un facteur d'attractivité pour ce parc d'activités de 20 ha.

Les Rives de Seine comportent 15 établissements et 1 129 emplois. 69% des établissements sont tournés vers le secteur des tertiaires et le reste vers l'industrie (31%). Les emplois du secteur industriel ne représentent que 3% des emplois sur le parc.

Ce parc d'activités bénéficie des commerces, services et restaurants du centre ville de Ris-Orangis et est implanté à proximité du complexe de sports et loisirs des Bords de Seine.



Source : Atlas des Parcs d'Activités d'Evry Centre Essonne - 2013

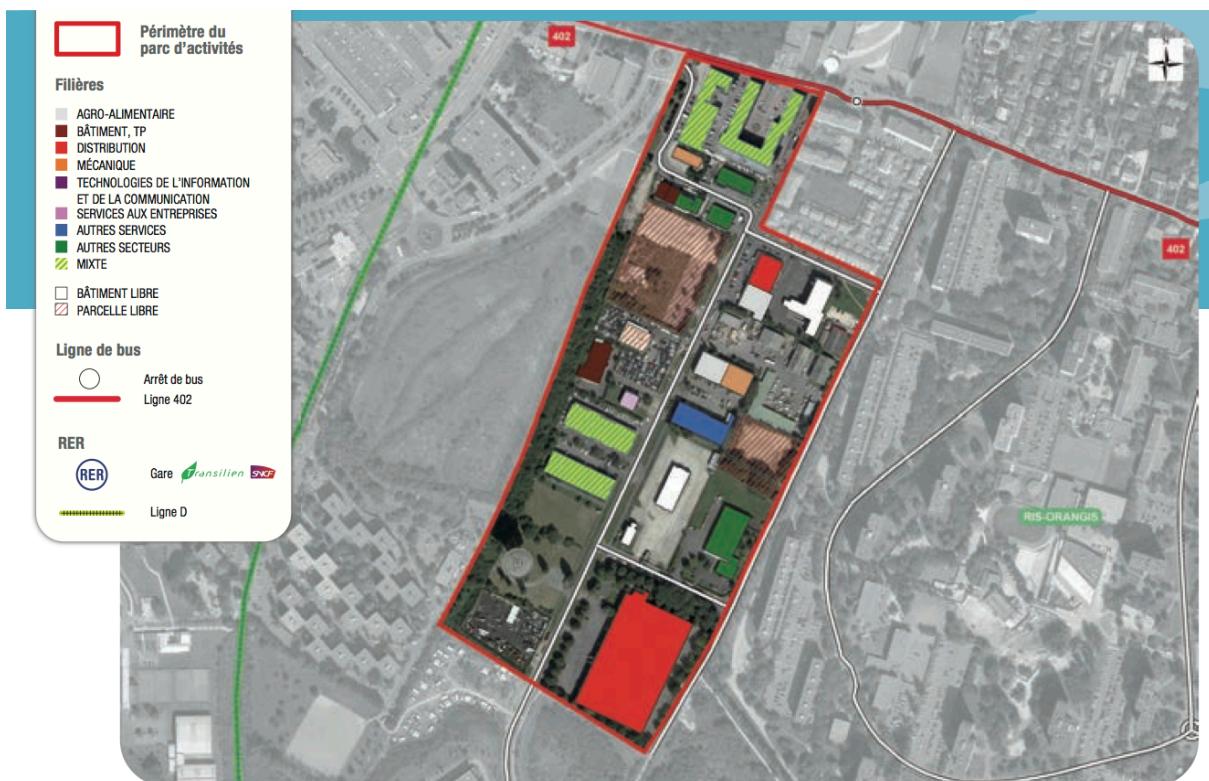
3.5.1.5. Les Terres Saint-Lazare

Proche d'un accès à l'A6 et de la gare RER Grigny centre, le parc d'activités des Terres Saint-Lazare est composé de deux parties : la partie sud concentre des activités de logistique et industrielles et la partie nord est caractérisée par la présence de nombreuses TPE et PME pour la plupart hébergées dans le centre d'affaires Les Iris.

Le parc totalise 1 182 emplois, répartis sur 119 établissements sur une superficie de 16 ha.

51% des établissements et 67% des emplois sont retenus par le secteur des services.

Le nouveau bâtiment du magasin Lidl améliore l'image et fait figure de locomotive commerciale au sein de cette zone d'activités relativement en perte de vitesse.



Source : Atlas des Parcs d'Activités d'Evry Centre Essonne – 2013

Une attention particulière est portée sur la redynamisation de cette zone, notamment par l'accueil d'une plus grande mixité fonctionnelle (logement) en lien avec le tissu urbain environnant.

3.5.2. Des disponibilités foncières économiques cessibles

Sur le territoire de Ris-Orangis, les disponibilités foncières économiques cessibles immédiatement (en 2016) sont :

- Sur le Parc d'activités du Bois de l'Epine :
 - La parcelle AO15 : 7 528 m²;
 - La parcelle AM7 (en partie): 3 179 m²;
- 4,6 ha sur le Parc d'activités des Meulières.

Les disponibilités foncières cessibles à long terme sont 19,65 ha à Ris-Orangis nord – en bord de Seine sur le site SOGEROS.

3.6. Un potentiel économique à développer

3.6.1. Agriculture urbaine de la Ferme d'Orangis

Une étude urbaine est actuellement menée afin de requalifier le secteur aujourd’hui en friche de la Ferme d’Orangis. Lauréat de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Economie Circulaire et Urbanisme », ce projet favorisera la requalification du quartier de la Ferme d’Orangis avec comme axe majeur le **développement d’une agriculture intégrée au futur quartier par les circuits courts et l’économie circulaire** (maraîchage biologique par exemple).

L’objectif est de préserver au cœur de la commune les espaces non urbanisés et non imperméabilisés, favorisant les qualités environnementales et paysagères du site.

3.6.2. Tourisme, loisirs et innovation autour du futur pôle de destination

L’activité touristique devrait être amenée à se développer grâce au futur pôle de destination qui sera localisé au sud de l’A6.

En effet, il s’agit notamment de créer un pôle de loisirs constituant une véritable destination en Essonne et en Île-de-France, qui bénéficiera au territoire, tant en termes d’impacts économiques que touristiques. Ce pôle pourrait être mis en lien avec d’autres sites comme les berges de Seine et le patrimoine historique.

De plus, un **pôle d’excellence** (« cluster ») permettra l’émergence d’une structure offrant à la filière du sport une opportunité de générer davantage de croissance et d’emplois, rassemblant sur le même lieu l’ensemble des acteurs et métiers du secteur.

La vocation de ces espaces tend donc à être valorisée et entraînera une restructuration complète du sud de la commune.

Il sera donc nécessaire de mettre en place une structure touristique, l’offre hôtelière étant inexistante sur la commune.



Ancien hippodrome, Ris-Orangis

Source : Erea conseil

3.6.3. Améliorer la visibilité des commerces

Les commerces de Ris-Orangis se concentrent principalement sur deux pôles :

- **Le pôle commercial du Moulin à Vent est un élément structurant du territoire qui se prolonge sur l'avenue Pierre Brossolette et sur la route de Grigny.** Il fera l'objet d'une requalification, afin de mieux le connecter à la rue Pierre Brossolette et le rendre plus visible et accessible, au travers du réaménagement du square Salvador Allende.
- **La place Jacques Brel et la rue Edmond Bonté se caractérisent également par une forte concentration de commerces, qui se diffuse le long de la RN7.**

Commerces, rue du Moulin à Vent



Commerces, rue Albert Rémy



Sources : Erea conseil

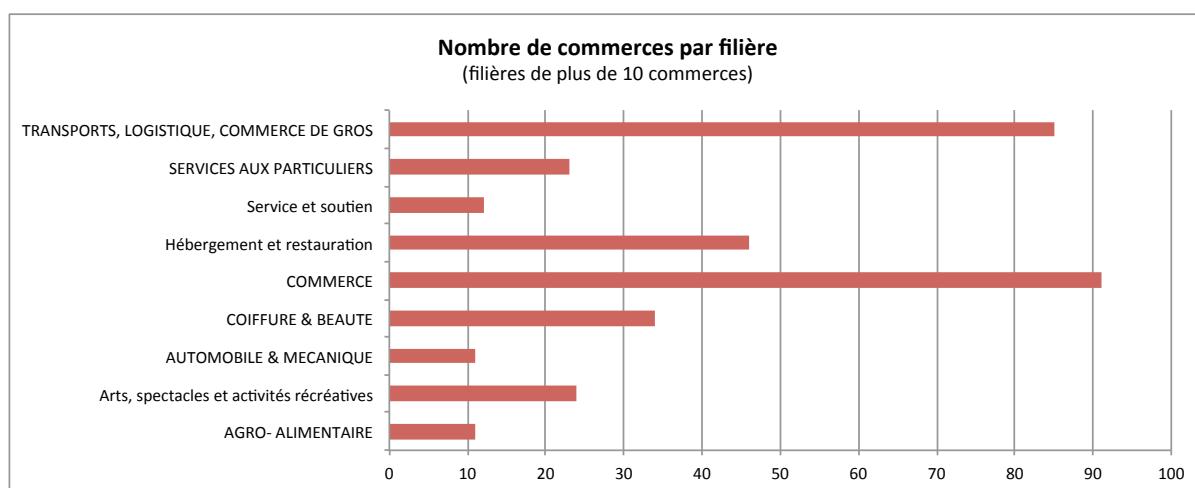
Au total, le territoire est doté d'environ 370 commerces.

La filière la plus représentée sur Ris-Orangis (à hauteur de 25%) est celle des commerces de détails spécialisés, d'alimentations, d'équipements du foyer.

La filière des transports, de la logistique et du commerce de gros est très présente sur la commune (23%).

Ris-Orangis dispose également d'un nombre important de commerces de restauration, traditionnel ou de type rapide, qui représentent 12% des établissements de proximité.

Les autres catégories visibles sur le territoire sont celles des arts, spectacles et activités récréatives, celle de coiffures et beautés, ou encore les services aux particuliers (blanchisserie, réparation d'ordinateurs etc..), qui représentent quant à elles un peu moins de 10% des commerces de proximité.

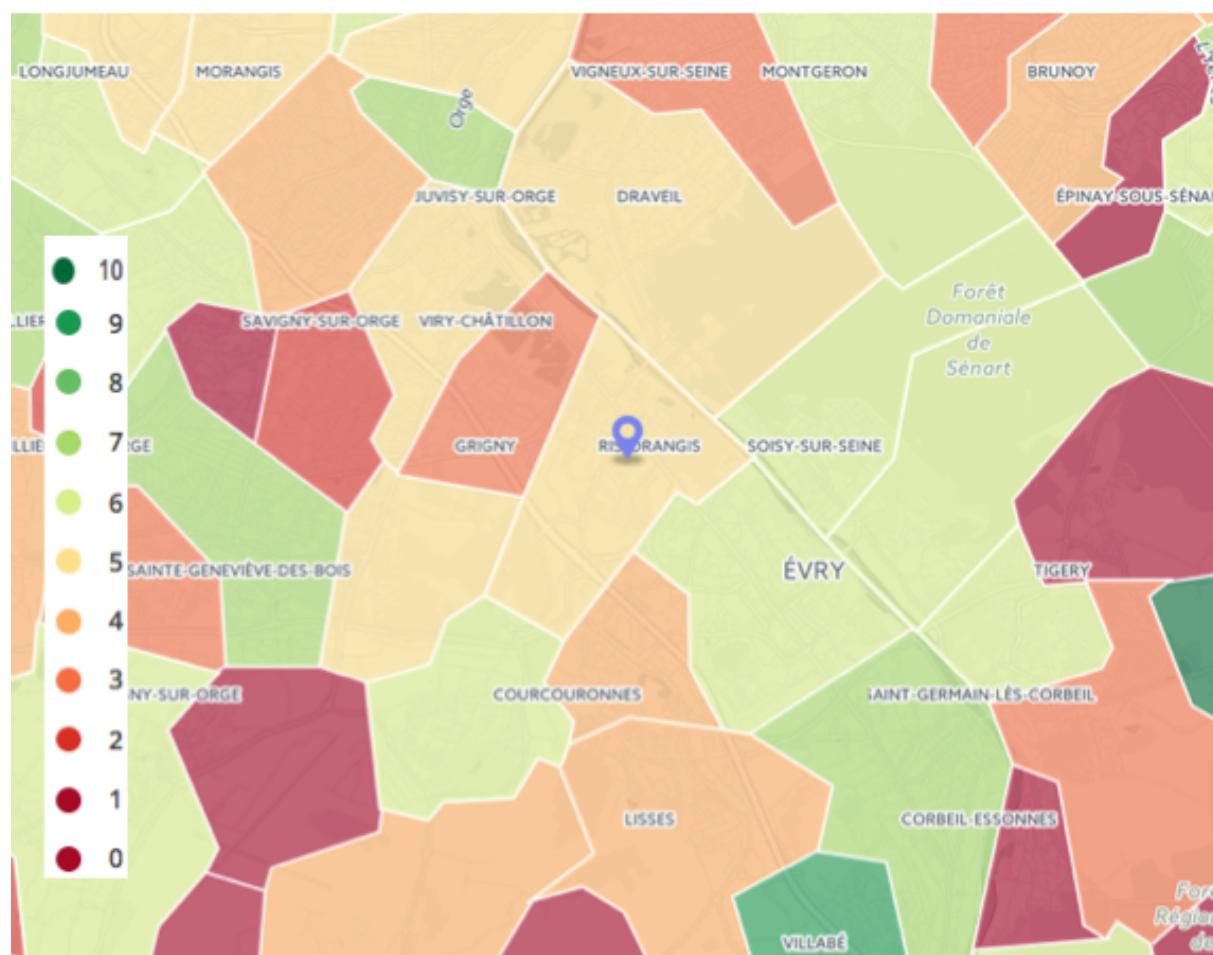


Source : Mairie de Ris-Orangis

L'offre commerciale sur Ris-Orangis reste toutefois assez limitée. En effet, le nombre et la diversité des commerces par rapport à la population de la commune est moins importante que dans d'autres villes comme Grigny, Courcouronnes ou Lisses.

La requalification des quartiers du plateau, la dynamisation des zones d'activités existantes et le développement de la Ferme d'Orangis et celui du pôle de destination au sud de l'A6 devraient attirer de nouveaux établissements de proximité.

Indice « DataFrance¹¹ » Commerces en 2014



Source : map.datafrance.info

¹¹ Les communes sont tout d'abord réparties dans dix groupes en fonction de leur population : communes de 0 à 250 habitants, 250 à 500, etc. Au sein de ces groupes, les communes sont ensuite classées par leurs taux d'équipements, en fonction de leur population. Pour les indices, la Base Permanente des Equipements de l'INSEE est utilisée.



Source : erea-conseil 2016

3.7. Constats et enjeux du PLU

Les principales conclusions des analyses précédentes en matière économique sont les suivantes :

- **Un taux de chômage relativement élevé** (15,8%) par rapport au taux départemental (XXX) ;
- **Un niveau de qualification de la population qui tend à s'améliorer** ;
- **Une population composée en grande partie d'employés et d'ouvriers** ;
- **Un environnement favorable en termes d'accessibilité et de bassin d'emploi** ;
- **Une forte dynamique de créations d'entreprises et d'emplois** sur la commune ;
- **Cinq parcs d'activités, dont trois nécessitant une réflexion quant à leur évolution** (Terres Saint-Lazare, Bois de l'Epine et Meulières) ;
- **Une réflexion à mener sur le site Sogeros** ;
- **Un indicateur de concentration d'emploi** (nombre d'emploi sur la commune/nombre d'actifs résidants ayant un emploi) de 57,7, **en légère diminution par rapport à 2009** (58,1) **et largement inférieur à celui de la CA GPSSES et du département** (95,7 et 78,5) ;
- **Une mutation du tissu économique** (diminution de la part de l'industrie et augmentation des activités tertiaires) ;
- **Une majorité de créations d'entreprises dans le secteur des commerces, transports et services divers** (67% en 2014), **suivi de la construction** (24%) ;
- **Des aménagements en cours et à venir pour conforter les polarités commerciales du Moulin à Vent et du Bas de Ris** ; d'autres polarités (les Iris et l'Intermarché situés en entrée de ville) avec une réflexion à mener sur le traitement de l'espace public et les accès ;
- **L'agriculture : des circuits courts à développer et un projet d'agriculture urbaine de proximité** ;
- **Un développement de l'activité tourisme/loisirs à venir grâce au futur pôle de destination** comprenant notamment des activités de loisirs ; d'autres sites (berges de Seine, Soixante Arpents) dont la vocation d'espaces de loisirs peut être valorisée ;
- **Un potentiel de développement économique sur la zone d'activité des Meulières.**

Les principaux enjeux qui découlent de ces constats en matière économique sont les suivants :

- **Soutenir le dynamisme économique** de la commune ;
- **Améliorer l'accueil et encourager au développement d'entreprises** ;
- **Revitaliser la structure et l'activité commerciale** ;
- **Trouver les polarités commerciales et les linéaires commerciaux à privilégier** (Moulin à Vent et Bas de Ris) ;
- **Renforcer le parc immobilier** adapté aux services et aux activités tertiaires ;
- **Permettre l'évolution et la diversification de l'activité économique dans le cadre communautaire** ;
- **Soutenir le développement de l'activité touristique à venir** ;
- **Identifier des secteurs d'accueil pour l'agriculture** ;
- **Requalifier la zone d'activité des Terres Saint-Lazare et intégrer la zone d'activité Bois de l'Epine au projet de pôle de destination** ;

- Trouver un équilibre entre les emplois créés sur la commune et l'habitat.

4. Habitat et logement

4.1. Un parc de logement en expansion

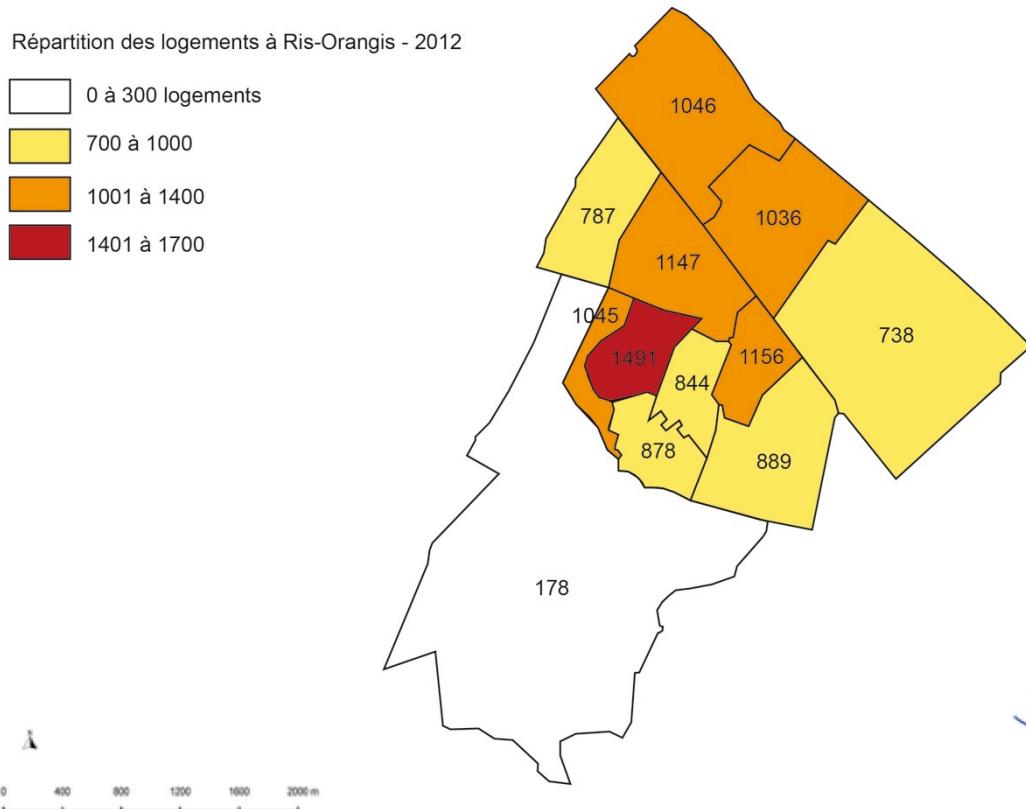
Ris-Orangis présente en 2014 un parc de logements de **11 301 logements (11 237 en 2012)**, plus important que les communes plus au sud (exceptées Evry et Corbeil-Essonnes).

Entre 1999 et 2014, le parc de résidences principales a évolué de +9% et a ainsi atteint 94% du parc total en 2014. Cette part est légèrement supérieure à celle du département (92,8%).

La part des résidences secondaires et logements occasionnels reste, quant à elle, très marginale sur la commune avec un taux à 0,6% en 2014.

Tout comme la population et parallèlement aux densités, la répartition des logements par quartiers IRIS est assez homogène :

- Les IRIS du centre comportent le plus grand nombre de logements, notamment « Moulin à Vent 1 »
- A mesure que l'on s'éloigne de ce dernier, le nombre de logements diminue
- Comportant la grande emprise foncière de l'ancien hippodrome, le sud de la commune ne comporte que très peu de logements

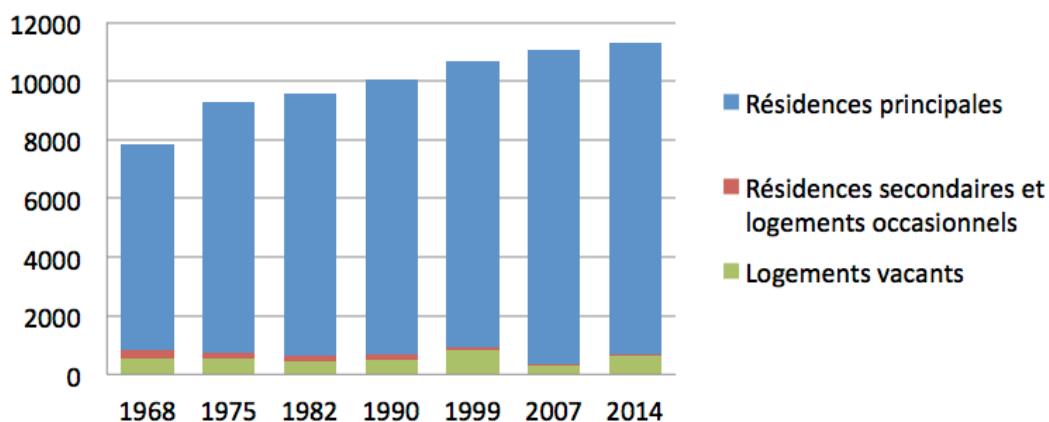


4.1.1. Une évolution constante du nombre de logements

Ris-Orangis a connu une évolution constante de son nombre de logements, plus ou moins corrélée aux évolutions démographiques constatées sur le territoire.

Cette croissance continue reste relativement constante notamment depuis 1975, avec une augmentation moyenne du parc de l'ordre de 51 logements par an depuis cette date.

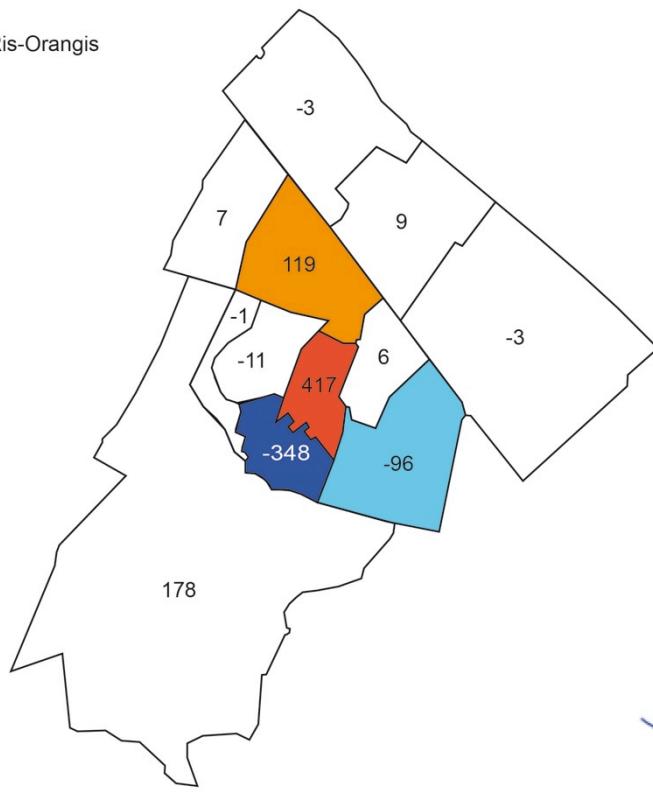
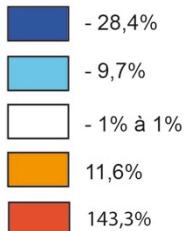
Evolution du nombre de logements



Source : INSEE – types de logements - 2014

Depuis 2007, le centre de Ris-Orangis a connu d'importantes modifications, qui ont entraîné des changements dans la répartition des logements. Selon les données INSEE, l'IRIS « Moulin à Vent 2 » a ainsi perdu 348 logements soit une diminution de 28% de son parc. A l'inverse, « La Ferme du Temple » a vu son parc explosé de 143%, soit près de 400 nouveaux logements en 5 ans.

Variation du nombre de logements à Ris-Orangis entre 2007 et 2012



4.1.2. Une dynamique de construction qui reste soutenue sur la période récente

La loi du Grand Paris du 3 juin 2010 a fixé un objectif annuel de production au niveau francilien de 70 000 logements par an. Par arrêté préfectoral du 26 mars 2012, le Préfet de région a réparti cet objectif par grands bassins.

Le bassin « Essonne nord-est » auquel la commune appartient s'est vu définir un objectif annuel de production de 3 672 logements par an. La mise en œuvre opérationnelle dans les documents de programmation et de planification locaux de cette première répartition a nécessité une seconde territorialisation plus fine par intercommunalité notifiée à l'intercommunalité par le préfet de l'Essonne le 29 aout 2012. Celle-ci s'est appuyée sur les indicateurs cités précédemment tout en prenant en compte les spécificités locales.

En conséquence, l'objectif de construction de logement sur le territoire de l'ex-CAECE est évalué à 790 logements par an.

Le PLU doit contribuer à la réalisation de cet objectif.

D'après le PLH intercommunal, **la commune de Ris-Orangis doit respecter une construction de 1 364 nouveaux logements sur la période 2011-2016, c'est à dire 227 logements par an en moyenne.**

Sur ces 1 364 nouveaux logements, 314 devront être du logement social.

Cependant, sur la période 2011-2014 et malgré une relance de la construction, le rythme reste inférieur aux prévisions. La commune de Ris-Orangis s'est en effet vue livrer 545 logements au total

dont 69 logements sociaux. Ce retard s'explique par le décalage de quelques opérations de la ZAC des Docks de Ris.

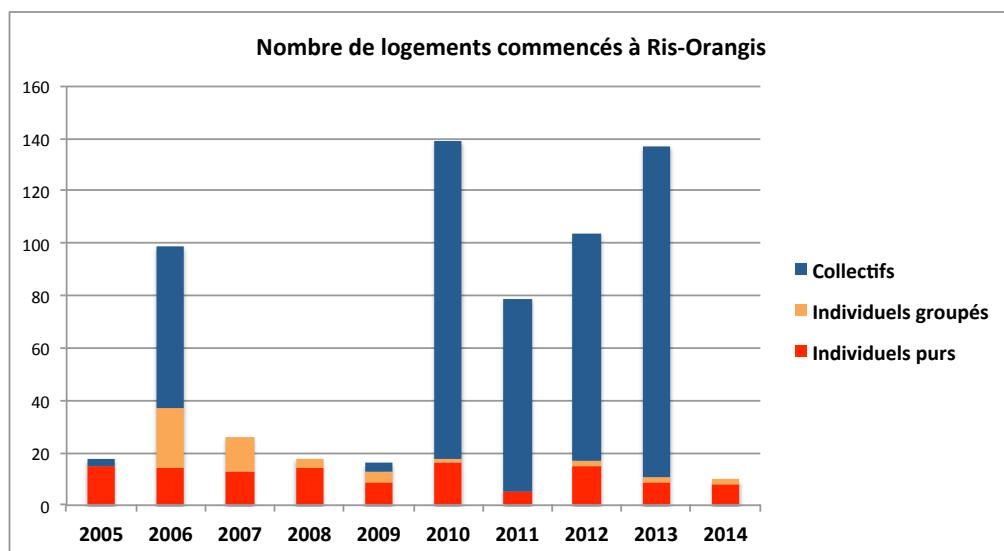
Ainsi, sur la période de programmation 2011-2014, Ris-Orangis a atteint 60% de ses objectifs initiaux en termes de production de logement et vise un objectif de 79% pour fin 2016.

Constructions au sein de l'écoquartier Val de Ris



Source : Erea conseil

D'après les données SITADEL (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur les Logements et les locaux), entre 2005 et 2014, 656 logements ont été commencés sur le territoire de Ris-Orangis, dont 180 logements individuels et 476 logements collectifs.



Source : Sitadel

Le rythme de construction s'est accéléré sur la période de programmation 2015-2016 avec des prévisions proches de l'objectif. La prévision pour 2016 pourrait confirmer cette augmentation notamment grâce à la livraison des logements de la ZAC Docks de Ris. 529 logements sont programmés dont 239 logements sociaux (hors ANRU).

4.1.3. Des opérations de constructions de logements en cours de réalisation ou à venir

La commune bénéficie d'une **accélération récente de sa production de logements notamment grâce à la ZAC Docks de Ris** (opération en cours) et à la ZAC de la Ferme d'Orangis (projet à venir).

Immeuble d'habitation en cours de construction dans la ZAC Docks de Ris



Source : erea-conseil

Cette dynamique respecte les objectifs fixés par le PLH intercommunal.

4.2. Les caractéristiques du parc de logements

4.2.1. Le parc de logements collectifs

Le parc de logements est composé de 3 194 maisons pour 8 055 appartements. **Les logements collectifs représentent ainsi 71,3% du parc rissois.**

Ce taux de logements collectifs s'explique par l'urbanisation massive du territoire rissois durant la période des trente glorieuses, dont la forme d'habitat caractéristique était l'habitat collectif.

En effet, les trois-quarts des résidences principales actuelles ont été bâties entre 1949 et 1974 et possèdent des caractéristiques communes telles que leur localisation, leur forme architecturale ou encore leur état d'entretien.

Pavillons, rue du Centre



Résidence de la Theuillerie



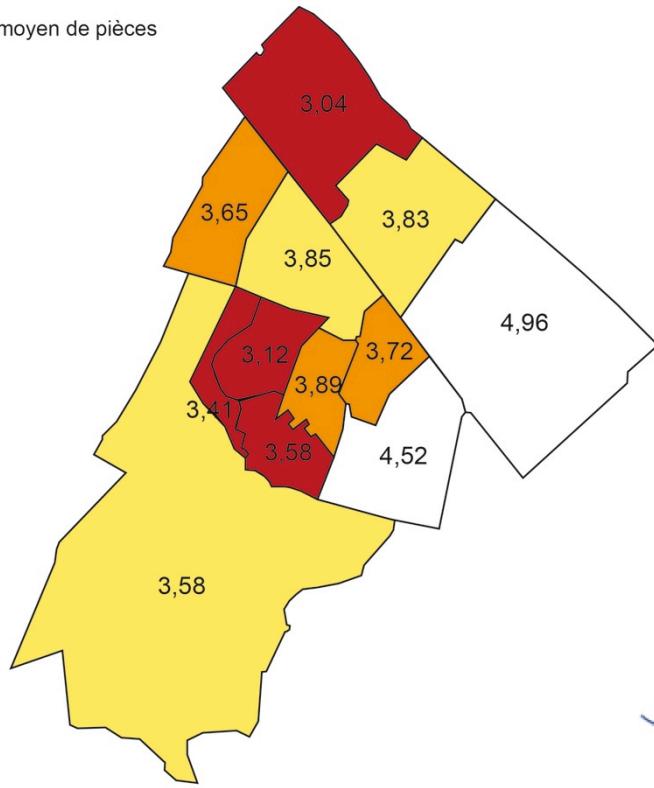
Source : erea-conseil

Au sein même de la commune, on constate une nette différence dans la structure du parc selon les quartiers :

- Le centre comporte quasi exclusivement des appartements ;
- A l'inverse, les quartiers à l'est sont composés essentiellement de maisons, avec, de fait, une taille moyenne de logement bien supérieur.

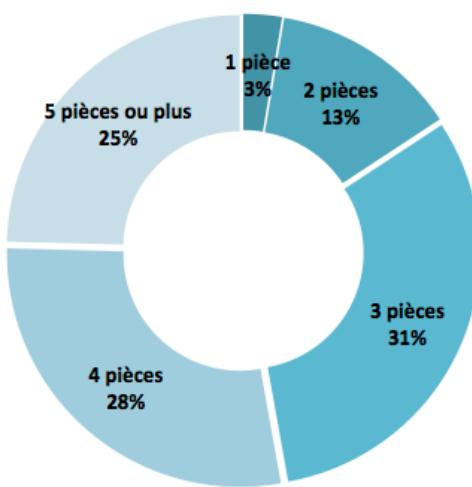
Proportion d'appartements et nombre moyen de pièces
à Ris-Orangis - 2012

- 0 à 10% d'appartements
- 50 à 70%
- 70 à 90%
- Plus de 91%



En moyenne, en 2014, le **nombre de pièces des résidences principales est de 4,8 pour les maisons et de 3,3 pour les appartements**, des chiffres identiques à ceux de 2009.

Résidences principales selon le nombre de pièces



Source : INSEE – nombre de pièces - 2014

Ainsi, en 2014, 28% des résidences principales comporte 4 pièces et 31% en comporte 3.

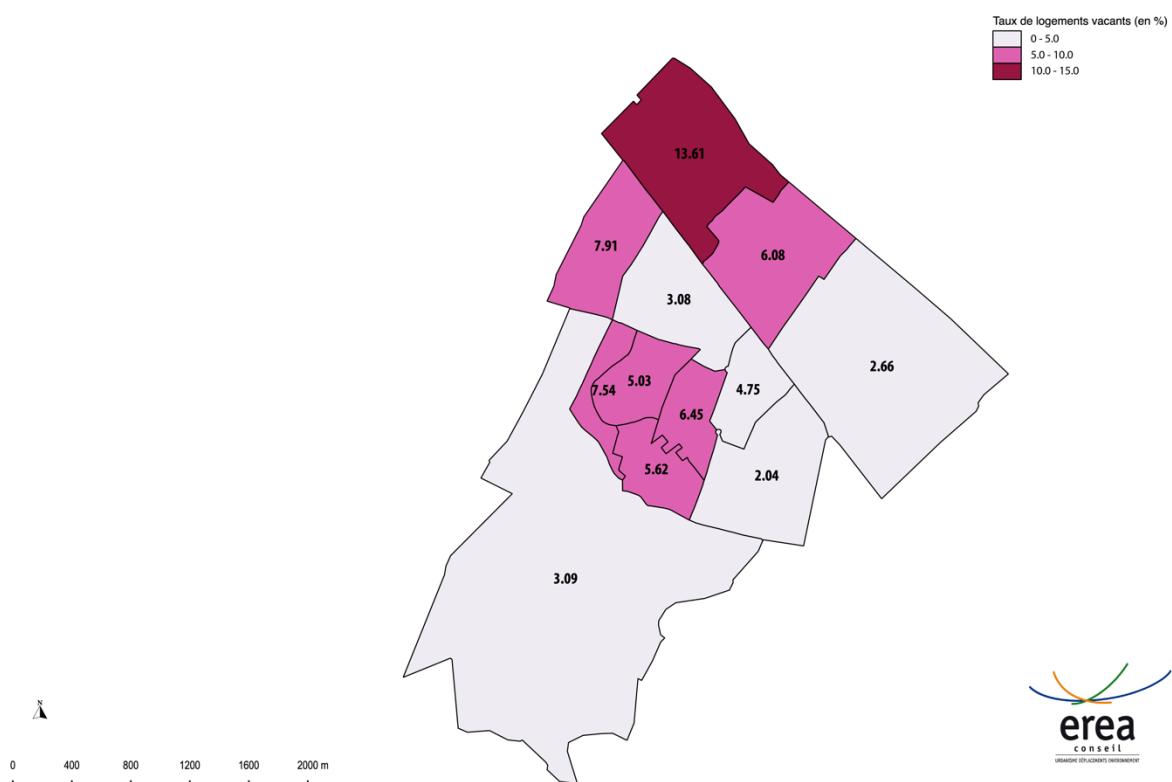
Ces résultats corroborent avec le type de ménages présent sur le territoire, composé essentiellement de familles, c'est-à-dire de couples avec au moins un enfant. Cette offre permet de répondre aux besoins d'espace des populations présentes sur la commune.

4.2.2. Le taux de vacance des logements

Il est à noter une augmentation du nombre de logements vacants sur la commune, passant de 395 en 2009 à 619 en 2014. **La part des logements vacants se trouve ainsi à 5,5% en 2014.** Cela témoigne d'un marché du logement local permettant d'assurer un parcours résidentiel satisfaisant.

Cependant, ce taux varie selon les différents quartiers de la ville. En effet, alors qu'il est constaté un taux de vacance de l'ordre de 14 % au sein du quartier nord de Ris-Orangis, les autres quartiers de la ville varient entre 2 et 8% de logements vacants.

Taux de logements vacants selon les quartiers - Ris-Orangis - janvier 2016



4.2.3. Un parc de logement relativement ancien

Le parc de logements date principalement des années 1946 à 1970, avec 5 669 résidences principales construites sur cette période (soit près de 54%). La période suivante, entre 1971 et 1990, a vu la construction de plus de 27% des résidences principales.

Depuis les années 2000, la construction de nouveaux logements connaît un nouvel élan, qui fait suite à une période d'accélération progressive du nombre de logements neufs entre 1990 et 1999.

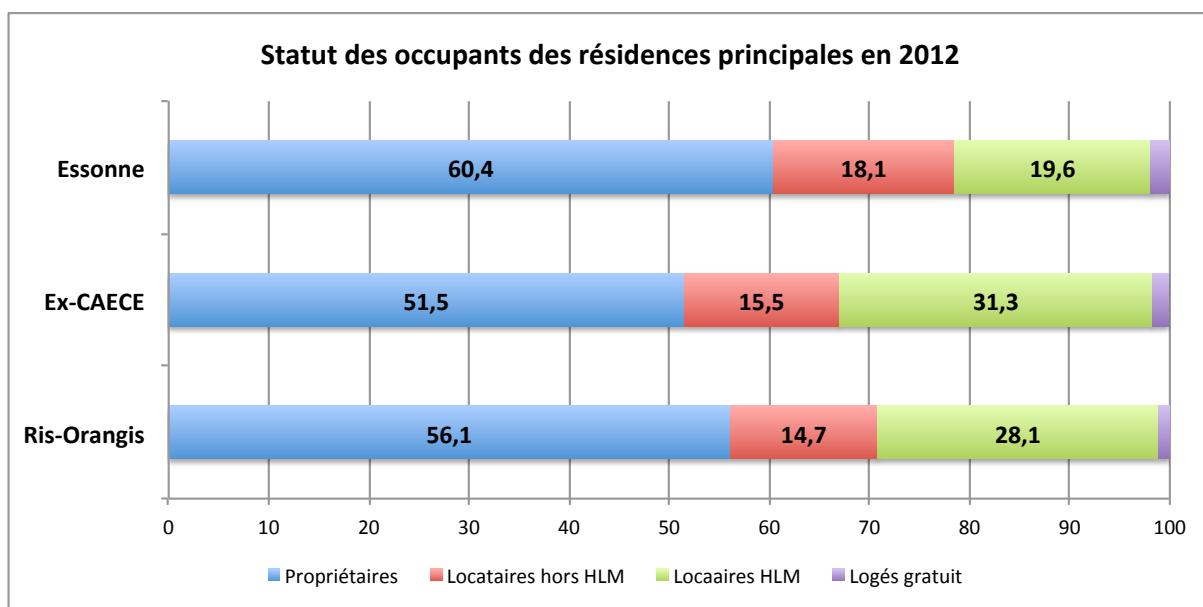
Résidences principales en 2014 par époque d'achèvement de construction		
Avant 1919	139	1,3%
De 1919 à 1945	532	5,1%

De 1946 à 1970	5 669	54%
De 1971 à 1990	2 852	27,2%
De 1991 à 2005	936	8,9%
De 2006 à 2011	374	3,6%

Source : INSEE RP 2014

4.2.4. Une part importante de propriétaires

En 2012, la ville bénéficiait d'une part de propriétaires plus forte que sur le territoire de l'ex-CAECE (56% contre 51%) mais inférieure à celle du département (60%).



Source : INSEE RP 2012

La proportion de locataires, et notamment des locataires de logements sociaux, est bien supérieure à celle du département mais inférieure à l'ex CAECE (dont la moyenne est largement tirée vers le haut par Evry et Courcouronnes).

Au sein de la commune, de grandes différences existent de par la répartition des logements collectifs et individuels. En effet, une grande majorité des maisons est occupée par leur propriétaire alors que les collectifs accueillent davantage de locataires.

Evidemment, au vu de la concentration des logements sociaux sur les quartiers du plateau, cette zone regroupe les locataires de logements HLM.

Enfin, en 2012, plus de 48% des ménages résidaient à Ris-Orangis depuis plus de 10 ans, 30% depuis moins de 4 ans et 10% depuis moins de 2 ans. Ces données traduisent l'attractivité résidentielle de la commune.

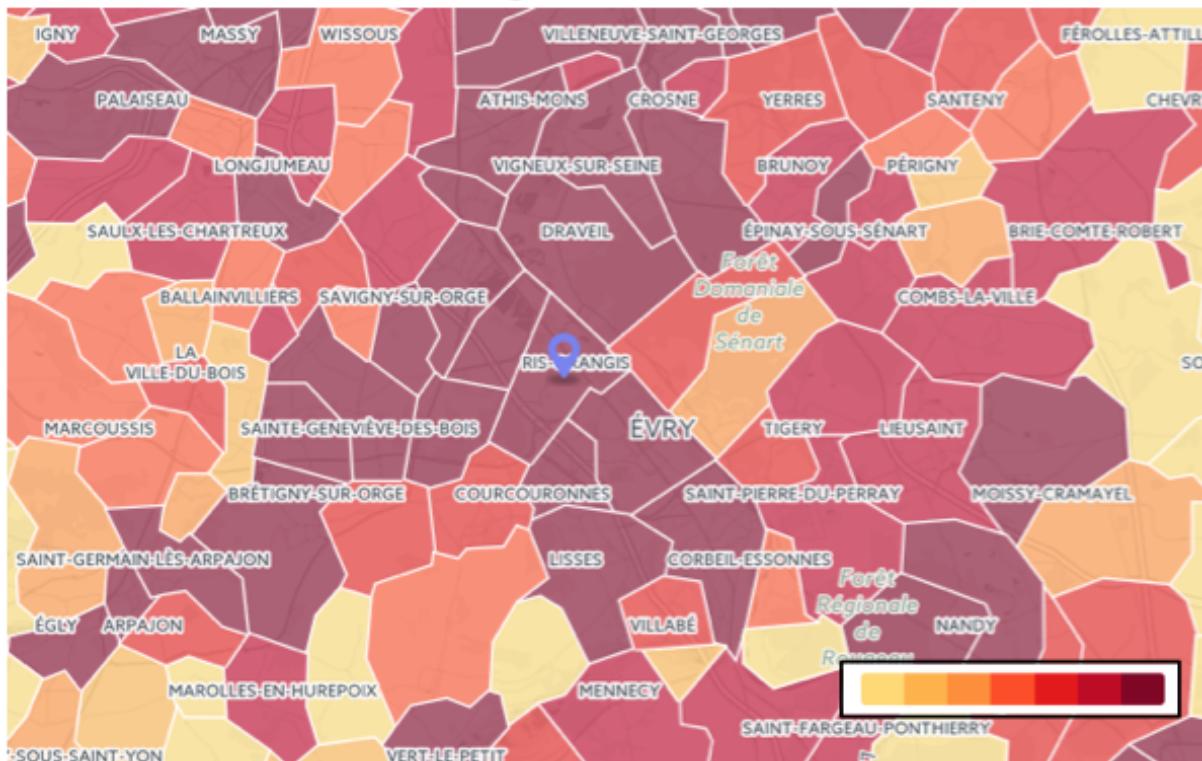
4.3. Un parc social d'ancrage historique

Les logements sociaux présents au 1^{er} janvier 2014 sur le territoire de la commune ont été recensés dans le cadre de l'inventaire rendu obligatoire par la loi SRU.

On note alors **3 343 logements sociaux à Ris-Orangis, soit un taux de 30,62% de logements sociaux** sur l'ensemble de la commune.

Ce taux est supérieur au département (environ 20%) et même à l'Île-de-France (22%), mais Ris-Orangis se situe dans un territoire où la part de logements sociaux dans les parcs est très importante (67% à Fleury-Mérogis, 42% à Evry et Courcouronnes, 38% à Grigny par exemples).

Part des logements sociaux en 2012



Source : map.datafrance.info

4.3.1. Un parc principalement localisé sur le plateau

Le parc d'habitat social de Ris-Orangis date en grande partie des années 1960 et du début des années 1970, qui correspondent aux financements HLM et HLMO. Depuis les années 1990, la production de logement social s'est ralenti afin de rééquilibrer l'offre de logements en faveur du parc privé libre. Ainsi, entre 1996 et 2009, seulement 147 logements sociaux neufs ont été construits sur le territoire de Ris-Orangis.

La localisation du patrimoine HLM rissois est bicéphale.

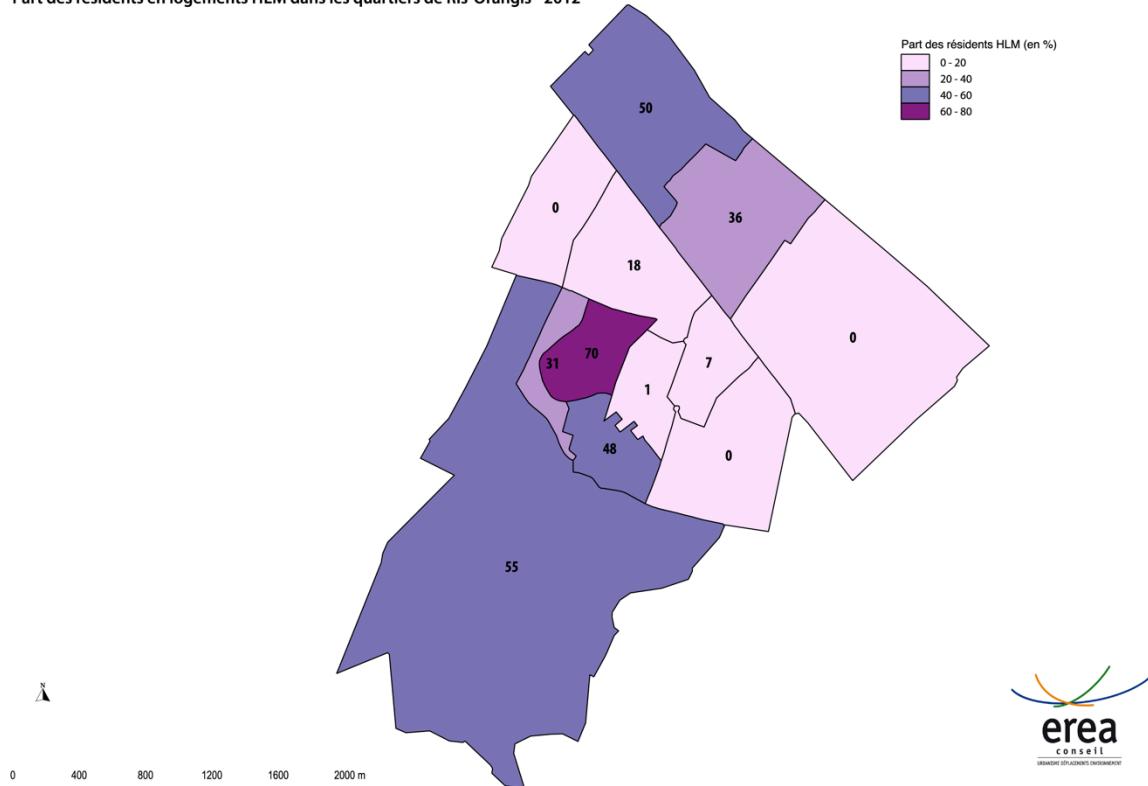
D'une part, sur le plateau de Ris, on trouve un grand ensemble mixte qui compte 1 600 logements HLM sur près de 3 350 logements (55,8%). Essonne Habitat est le seul bailleur HLM de ce quartier qui comprend également d'importantes copropriétés.

D'autre part, sur le secteur du Bas de Ris. Il fut développé à partir des années 1950 à proximité du centre ancien et a été, par la suite, partiellement rénové entre les années 1970 et 1980.

Les proportions de logements sociaux sont ainsi localisées majoritairement au sein des quartiers identifiés comme étant prioritaires de la ville c'est à dire sur le grand ensemble du

Plateau et Mairie/Gare/Oiseaux. Une opération de renouvellement urbain est menée sur l'ensemble du Plateau depuis la signature de la convention ANRU en 2006.

Part des résidents en logements HLM dans les quartiers de Ris-Orangis - 2012



Un programme de logements locatifs sociaux (résidence du lac), dont une partie a été adaptée à des personnes âgées de plus de 55 ans, achevé depuis mars 2016.

La grande majorité des logements sociaux présents sur Ris-Orangis correspondent à la catégorie des HLM Ordinaires.

Les bailleurs sociaux présents sur la commune sont Essonne Habitat, I3F, Vivr'Essonne, DOMAXIS, l'Athégienne, Antin Résidences, Valophis, Habitat Humanis et l'OPIEVOY , , et.

Essonne Habitat est l'organisme HLM prédominant, les autres organismes présents n'ayant qu'une position marginale.

4.3.2. Un parc social sous pression

Le parc social de Ris-Orangis se caractérise par un niveau de rotation relativement faible ce qui démontre certaines difficultés dans les parcours résidentiels. De plus, ce parcours reste local, au sein de l'agglomération ou même de la commune.

Les caractéristiques du parc de logements sociaux de Ris-Orangis et de ses occupants démontrent un certain ancrage de la population sur la commune, ou démontrent les difficultés d'accès à la propriété :

- Des logements composés majoritairement de 3 ou 4 pièces (respectivement 37% et 32% des logements), correspondant à la structure des ménages
- Une fonction d'accueil de ménages aux revenus plus importants que dans le reste de l'ex CAECE, mais insuffisants pour accéder à la propriété ou au locatif privé
- Une durée d'occupation moyenne de 12,7 ans contre 9,6 dans l'ex intercommunalité
- Plus de la moitié des locataires de logements sociaux sont retraités ou ouvriers. Ce qui démontre le rôle « social » du parc et les difficultés rencontrées sur un parcours résidentiel privé trop couteux.

Malgré une proportion importante de logements sociaux sur la commune, la pression sur le parc social y est ainsi importante. En effet, Essonne Habitat recense de nombreuses demandes en attentes sur la commune. Si le taux d'attribution annuel est supérieur à celui de l'Île-de-France, il reste inférieur à celui de l'Essonne et, à Ris-Orangis, l'un des plus faibles de l'ex CAECE.

La gestion des demandes appelle donc à une définition concertée des publics prioritaires entre institutions réservataires du parc social.

4.4. Une relocalisation à prévoir pour l'aire d'accueil des gens du voyage

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été adopté par arrêté préfectoral le 15 octobre 2013.

La compétence en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage appartient à l'ex-CAECE devenue Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Sur le territoire de l'agglomération, 97 places au total sont prescrites par le schéma.

L'ex-CAECE avait décidé de répartir ces 97 places sur quatre communes et Ris-Orangis doit en réaliser 24.

Ainsi, **la commune de Ris-Orangis doit prévoir la réalisation sur son territoire d'une aire d'accueil de 24 places.**

Il faut cependant noter qu'il existe déjà actuellement une aire d'accueil sur la commune, mais qui n'est plus homologuée.

4.5. Constats et enjeux du PLU

Les principales conclusions des analyses précédentes en matière d'habitat et de logement sont les suivantes :

- **Un parc majoritairement collectif** (71% d'appartements), une part des propriétaires plus forte que sur le territoire de l'ex-CAECE (56% contre 51%) mais inférieur à celle du département (60%) ;
- **31% de logements sociaux au 1er janvier 2014** (source : inventaire SRU) ;
- **Une relocalisation à trouver pour l'aire d'accueil des gens du voyage** (24 places à réaliser sur la commune).

Les principaux enjeux qui découlent de ces constats en matière d'habitat et de logement sont les suivants :

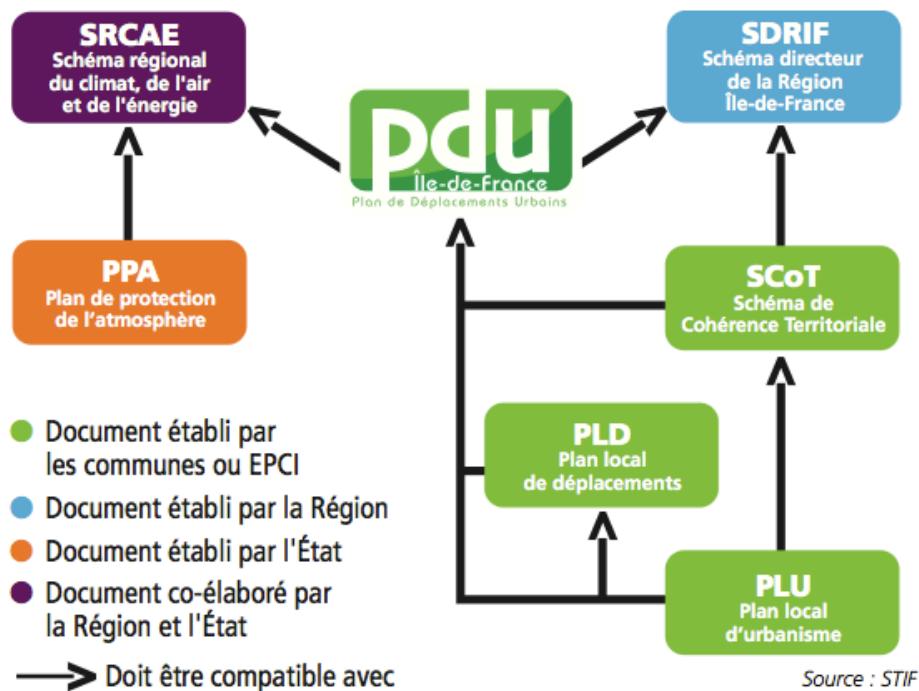
- **Accueillir de nouveaux logements** répondant aux besoins et aux revenus des rissois ;
- **Adapter l'offre de logement au vieillissement de la population** ;
- **Relocaliser l'aire d'accueil des gens du voyage** pour répondre à la demande de l'ex-CAECE ;
- **Veiller à entretenir le parc de logement social** ;
- **Poursuivre le développement de l'offre sociale sous toutes ses formes** (habitat collectif, maisons de ville) pour répondre à une demande croissante ;
- **Promouvoir une amélioration énergétique des nouvelles constructions ainsi que des constructions existantes.**

5. Transports et mobilité

Conformément au Code des Transports, le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Les documents d'urbanisme établis à l'échelle locale par les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent être rendus compatibles avec le PDUIF.

Il est précisé dans le PDUIF que « *les communes et EPCI intègrent [les] recommandations à tous les stades de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux [...]. Il s'agit d'inclure dans le rapport de présentation des PLU et SCoT, dès la phase diagnostic, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs [...] des itinéraires piéton, vélo, transports collectifs et de la hiérarchisation du réseau de voirie et de sa vocation [...]* ».

Aménagement, transports et environnement Lien entre les documents de planification



5.1. Une forte mobilité motorisée

5.1.1. Une mobilité importante par rapport au département et à la région

L'enquête Globale Transport réalisée en 2010, révèle une **mobilité quotidienne de 4,19 déplacements par personne et par jour au sein du secteur de Ris-Orangis**, qui regroupe les communes d'Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Champcueil, Chevannes, Corbeil-Essonnes, le Coudray-Montceaux, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormoy, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit et Villabé.

Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale (3,99) et également à la moyenne francilienne (3,93).

5.1.2. La voiture majoritairement utilisée dans le secteur de Ris-Orangis

Concernant les modes de transports utilisés, tous motifs de déplacements confondus, il convient de souligner que par rapport aux moyennes observées dans l'Essonne et l'Île-de-France, les parts modales observées pour le secteur de Ris-Orangis sont :

- inférieures de 8 à 10 points concernant les transports en commun, mais semblable à l'Essonne qui bénéficie d'un réseau moins développé qu'à Paris et sa première couronne.
- analogues concernant la voiture par rapport au département mais supérieures de 21 points par rapport à l'Île-de-France, parallèlement à une offre de transport en commun plus faible ;
- supérieures de 3 points concernant la marche par rapport à l'Essonne mais inférieures de 12 points par rapport à l'Île-de-France ;
- analogues concernant les autres modes (vélos, deux roues).

	Secteur de Ris-Orangis	Essonne	Île-de-France
Mobilité quotidienne	4,19	3,99	3,93
Transports en commun	10,1%	12,6%	20,2%
Voiture	58,8%	58,8%	37,8%
Marche	28,9%	26,3%	40,2%
Autres modes (vélo, deux roues motorisées)	2,2%	2,3%	1,8%

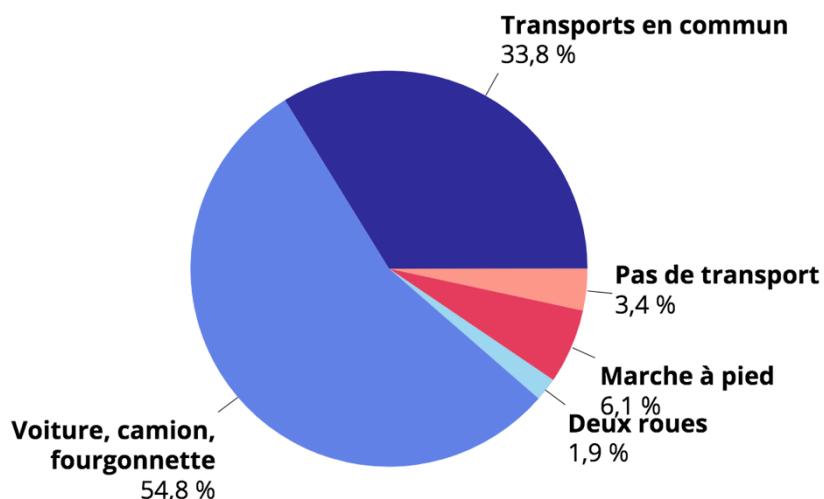
Source : Enquête Globale Transport 2010 – STIF - OMNIL

Ainsi, **pour se rendre au travail, la voiture constitue le principal mode utilisé avec 55,7% des déplacements**. Alors qu'ils ne représentent que 10% des déplacements tous motifs confondus, **les**

transports collectifs sont utilisés pour se rendre au travail dans 32,7% des cas, témoignant de l'accessibilité des pôles d'emplois (Paris, Evry, Orly-Rungis) depuis la commune.

La marche est utilisée dans 5,8% des cas et les deux roues dans seulement 2,3% des cas.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Source : INSEE – RP 2014

Sur la commune de Ris-Orangis, 54,5% des ménages disposent d'une voiture et 25,6% en possèdent deux ou plus. Ainsi, 80,1% des ménages rissois disposent d'au moins une voiture, un taux légèrement inférieur à celui du département (84,2%).

Par ailleurs, 66,2% possèdent un emplacement réservé au stationnement de leur véhicule.

Par rapport à 2009, ces chiffres sont quasiment identiques.

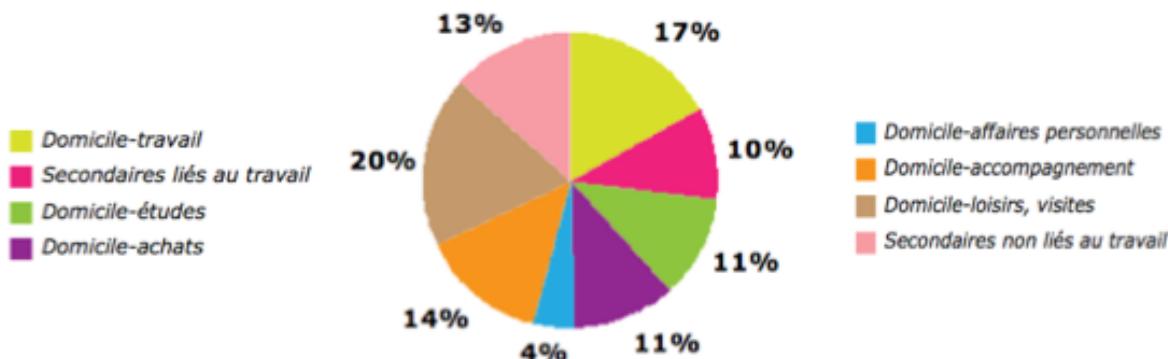
5.1.3. Des taux importants de déplacements domicile-loisirs

Sur le secteur de Ris-Orangis, **le motif de déplacement le plus fréquent est celui du Domicile – loisirs, visites (20%)**.

A l'inverse, les déplacements obligés (déplacements dont l'une des extrémités est associée au travail ou aux études) prennent une part moins importante dans les déplacements journaliers.

17% des déplacements se font ainsi dans le cadre des déplacements Domicile – travail et 11% pour les Domiciles - Etudes. Ces taux sont similaires à ceux du département, mais ce dernier affiche un taux bien en deçà de celui du secteur de Ris-Orangis en ce qui concerne les déplacements Domicile – loisirs (16%).

Depuis 2001, en Essonne comme en Ile-de-France, la part des déplacements pour motifs obligés a considérablement chuté au profit des déplacements de loisirs. La part des trajets Domicile – Travail est ainsi passée de 22,4% en 2001 à 17% en 2010 alors que celle des loisirs est passée de 14,8% à 20%.

Motifs des déplacements dans le secteur de Ris-Orangis en 2010

Source : Enquête Globale Transport 2010 – STIF – OMNIL

5.1.4. Un territoire émetteur de déplacements

Le secteur de Ris-Orangis enregistre 344 000 déplacements quotidiens tous motifs confondus (déplacements internes à l'Ile-de-France uniquement).

Même s'il émet plus de déplacements qu'il n'en reçoit, le secteur connaît une part importante de déplacements internes comparés aux autres secteurs émetteurs. Ainsi, 49% des déplacements sont réalisés au sein même du secteur de Ris-Orangis, 39% vers un autre secteur du département et 12% à l'extérieur de l'Essonne.

Les secteurs de Massy et surtout d'Evry, pôles économiques et commerciaux sont les zones qui reçoivent le plus de déplacements.

95% des déplacements internes au territoire, tous motifs, sont réalisés par les résidents.

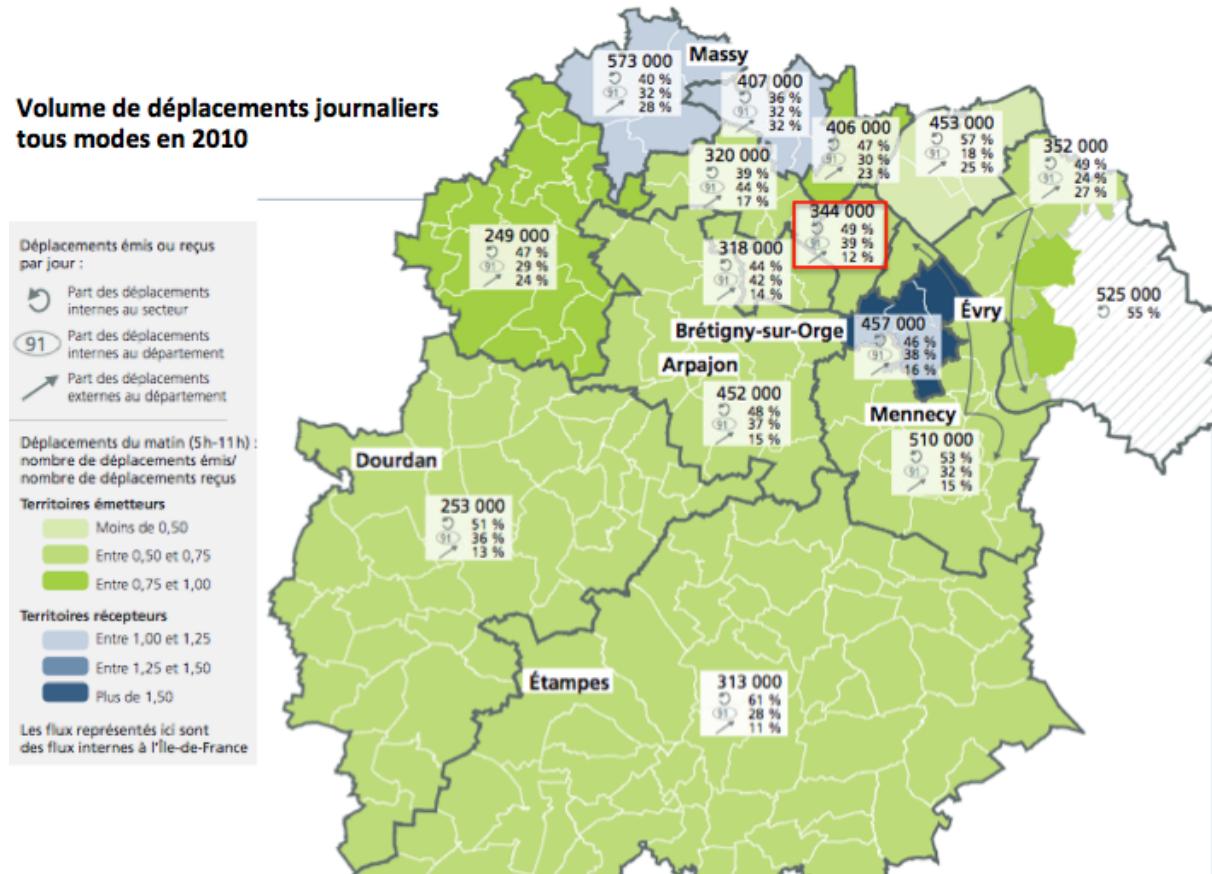
Les déplacements internes sont principalement réalisés en voiture (49,7%) et également à pieds (44,3%). Malgré un réseau conséquent, les transports en commun ne prennent en charge que 3,4% des déplacements internes.

A l'inverse, le réseau de transport en commun est assez efficace pour les déplacements d'échange, notamment vers Paris et Evry, bénéficiant des lignes de RER. Il représente 19,6% des déplacements externes. L'utilisation de la voiture représente encore 77% de ces déplacements.

Les mobilités du secteur sont caractéristiques de la deuxième couronne avec une très forte utilisation de la voiture pour tous les motifs de déplacements internes et externes au territoire. La présence du RER permet une certaine accessibilité en transport en commun aux villes structurantes le sud parisien, mais qui reste limitée à l'échelle du secteur.

Par ailleurs, Ris-Orangis bénéficie d'une meilleure desserte que les autres communes du secteur, influant sur les habitudes de mobilités et la destination / provenance des flux.

Volume de déplacements journaliers tous modes en 2010



5.1.5. Des actifs tournés vers Paris

Les actifs occupés résidant à Ris-Orangis sont :

- 2 177 (18,9%) à travailler au sein de la commune ;
- 4 373 (38,9%) à travailler dans une autre commune du département ;
- 4 654 (41,5%) à travailler dans un autre département de la région de résidence.**

Près de 16 000 déplacements pendulaires journaliers sont enregistrés sur Ris-Orangis :

	Nombre de Flux	Pas de transport	Marche à pied	Deux roues	Voiture	Transports en commun
Internes	2261	16%	24%	2%	45%	14%
Entrants	4514	0%	2%	2%	70%	26%
Sortants	8961	0%	1%	2%	58%	38%

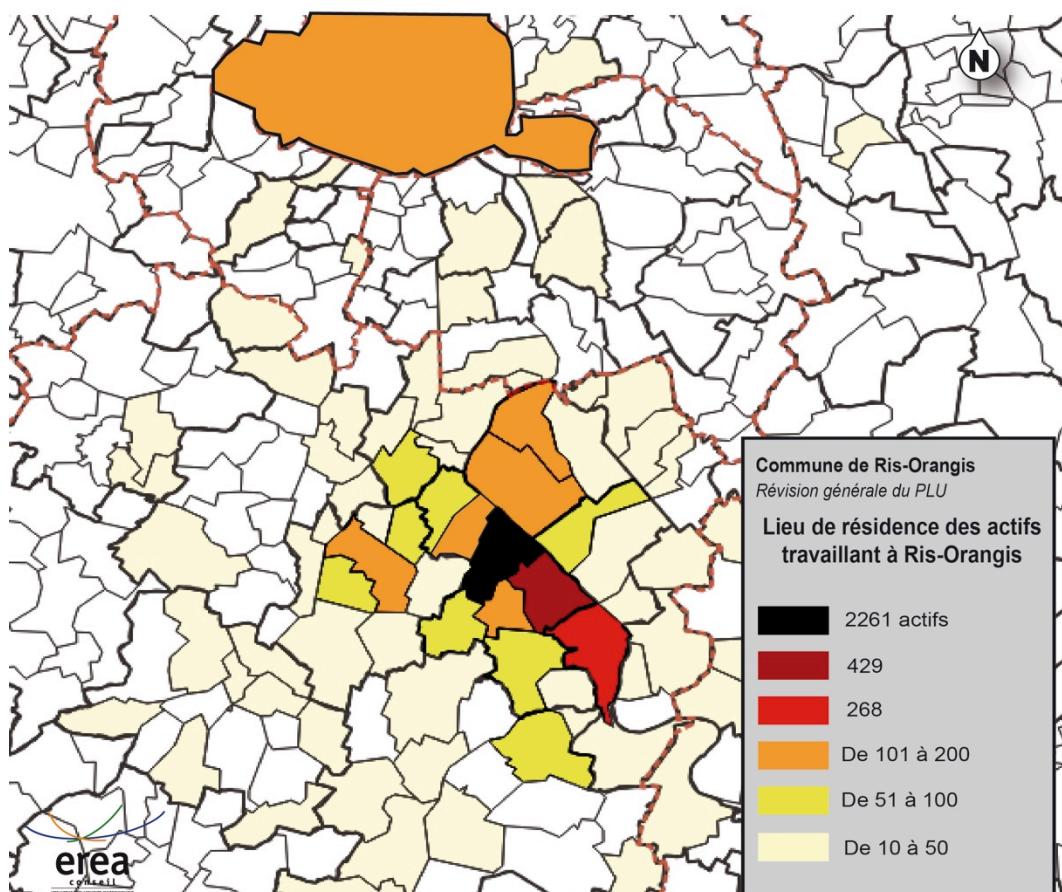
Source : INSEE Fichier Mobilités Professionnelles 2012

L'utilisation de la voiture est prépondérante, y compris pour les déplacements qui ne sont effectués qu'au sein de la commune, du fait de l'éloignement des principales zones d'activités. Toutefois, la marche à pied représente près d'un quart des déplacements internes.

Les entrants viennent très majoritairement en voiture (70% en moyenne) mais ce taux diffère beaucoup selon la commune de provenance :

- **430 actifs viennent d'Evry**, dont 59% en transports en commun et 40% en voiture ;
- De même, 60% des 197 actifs provenant de Grigny viennent en transports en commun ainsi que 58% des 186 parisiens ;
- A l'inverse, les actifs qui ne bénéficient pas d'un réseau de transport en commun amenant directement à Ris-Orangis, utilisent massivement la voiture. Ils proviennent principalement de Corbeil-Essonnes (268 actifs), Draveil (136 actifs) ou encore Sainte-Geneviève-des-Bois.

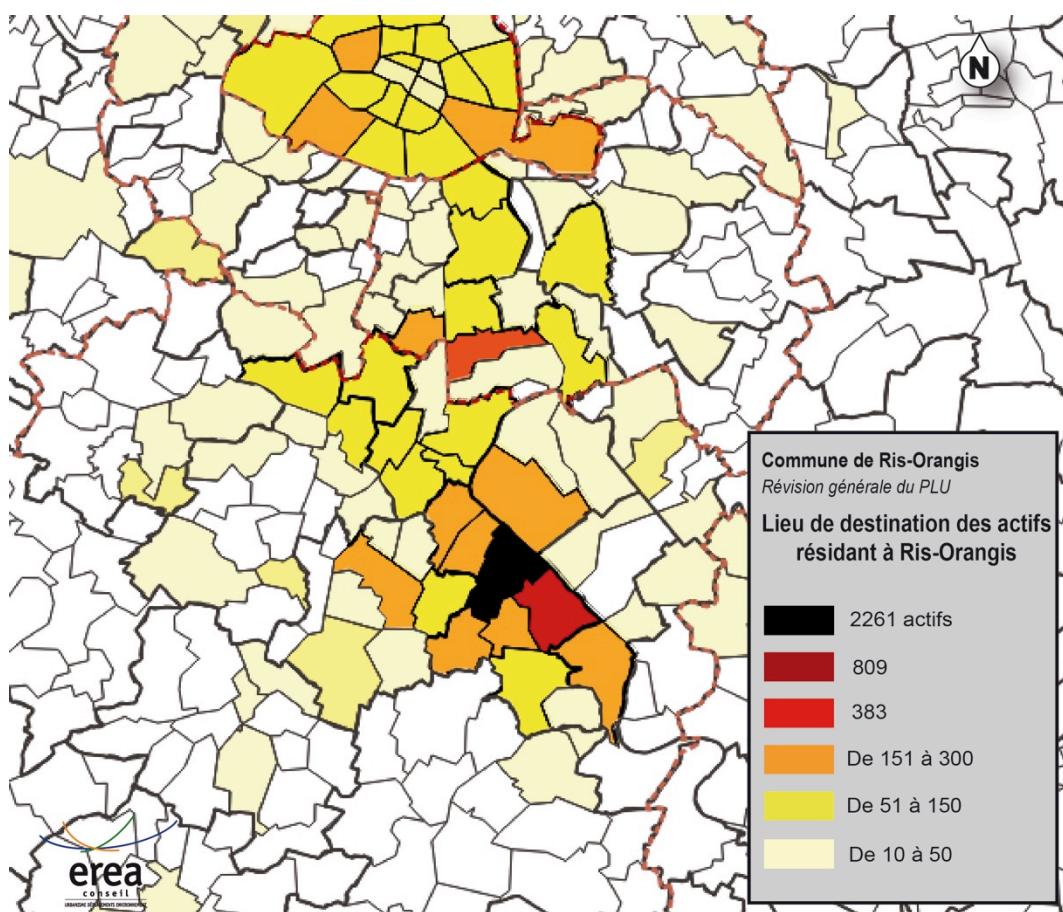
Plus globalement, la commune attire des actifs qui résident dans des territoires proches, reflétant une attractivité limitée dans le sud de Paris.



Les actifs résidant à Ris-Orangis et travaillant en dehors de la commune sont presque deux fois plus nombreux que les entrants, traduisant la fonction résidentielle de la commune.

Largement tournés vers les pôles d'emploi d'Evry-Rungis et de Paris, l'utilisation des transports en commun est globalement plus importante (38% des déplacements) même si la voiture reste majoritaire (58%) :

- 809 rissois se rendent chaque jour à Evry pour travailler, dont 71% d'entre eux en voiture. Seuls 24% utilisent les transports en commun, alors que 59% des évryens l'utilisent pour venir à Ris-Orangis
- Orly et Rungis, qui accueillent respectivement 383 et 268 actifs rissois. Près de 85% de ces actifs utilisent la voiture
- Corbeil-Essonnes et Grigny reçoivent chacun 256 actifs. seuls 25% des actifs utilisent les transports en commun malgré une proximité et l'accessibilité des gares.
- En conclusion, **la part modal des transports en commun est largement tirée vers le haut par les déplacements vers Paris (77% des 1868 actifs)** et dans une plus petite mesure Courbevoie (96% des 72 actifs), Puteaux (94% des 61 actifs) ou Saint-Denis (76% des 54 actifs).



La faible utilisation des transports en commun, à l'exception des sortants vers les grands pôles d'emplois franciliens, engendre des trafics routiers très importants en heure de pointe aux abords de la commune mais également sur le réseau interne à la commune.

Cela pose également des problèmes de saturation de stationnement.

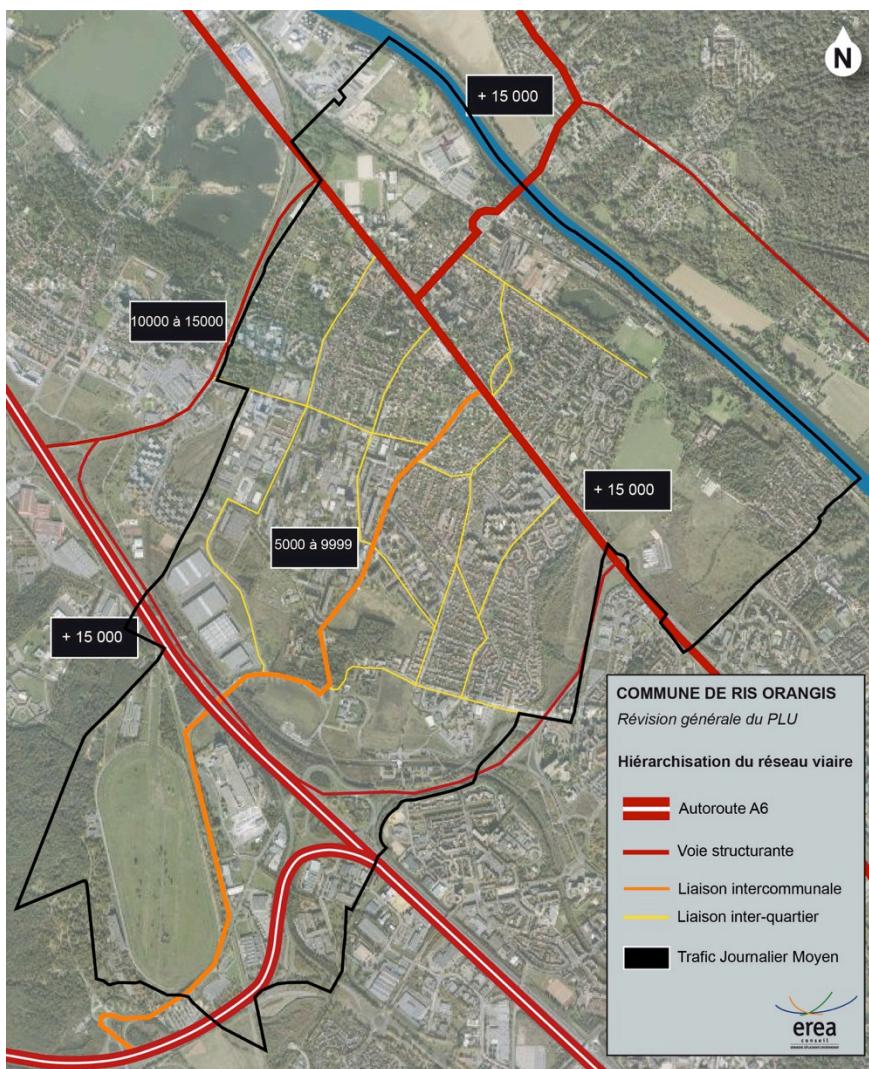
5.2. Structure de la trame viaire et inscription dans le réseau routier

5.2.1. Une position stratégique dans le réseau francilien

La commune est particulièrement bien intégrée dans le réseau routier d'Île-de-France avec la présence de plusieurs voies structurantes :

- l'autoroute A6 qui traverse le sud de la commune entre Grigny et Evry
- la nationale N104 qui rejoint l'autoroute A6 au nord de la zone d'activité du Bois de l'Epine
- Les routes départementales 91 et 310 permettent le contournement de Ris-Orangis vers Grigny, Fleury-Mérogis et Evry
- La RN7 structure la partie nord de la commune, délimitant les quartiers résidentiels, regroupant les commerces.

La D31, Rue Pierre Brossolette, traverse la commune reliant l'A6 à la RN7, servant de liaison intercommunale, plus locale, mais qui structure à la fois le réseau viaire et la commune.



5.2.2. D'importants trafics sur les axes majeurs

Ainsi, le réseau viaire « quadrille » la commune. La présence des deux centres-villes à Ris-Orangis permet de limiter la convergence des flux vers un point unique, mais les axes structurants créent de véritables coupures urbaines en plein cœur des quartiers.

Voie directe vers les grands pôles d'emplois et commerciaux, l'A6 compte plus de 15 000 véhicules par jour, l'axe le plus dense du département alimenté par l'embranchement de la Francilienne au niveau de la zone d'activités du Bois de l'Epine. Son dimensionnement et son accessibilité permettent une certaine fluidité du trafic sur cet axe, même si des difficultés surviennent dans le sens Evry-Paris en matinée.

Autoroute A6 et accès depuis la Francilienne



Source : Google Street View

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération du 30 septembre 2013, le Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2020, qui définit sa politique d'intervention sur le réseau routier départemental.

A Ris-Orangis, le réseau routier départemental est structuré par les RN7, RD31 et RD91.

Ces trois routes relèvent de la catégorie 1 et permettent les liaisons de pôle à pôle. La RN7 permet de rejoindre l'aéroport d'Orly, via Juvisy-sur-Orge, au nord-ouest et l'autoroute A6, via Corbeil-Essonnes, au sud-est.

La RD31 permet de franchir la Seine et de rejoindre la rive droite de la Seine, vers Draveil au nord-est, et la Francilienne, au sud-ouest. La RD91 constitue l'un des itinéraires permettant de rejoindre Evry, au sud de la commune.

La RN7, traversant le cœur de la commune, enregistre un trafic très dense, avec plus de 15 000 véhicules par jour également. Elle permet de rejoindre Evry, Grigny et la rive droite de la Seine mais également les commerces et zones d'activités au nord de la commune.

Empruntée à la fois pour les flux internes, sortants et entrants, la RN7 est une source importante de nuisances pour les résidents (bruits, pollutions). Pourtant réalisée en 2 x 2 voies, la présence de nombreux carrefours, de nombreuses lignes de bus et de leurs arrêts sur la chaussée limitent fortement la fluidité de cet axe. **A tout heure de la journée, des difficultés sont rencontrées par les usagers.**

De plus, si elle permet de lier les quartiers au sein de la commune, la RN7 crée une forte coupure urbaine, d'autant que les aménagements au bénéfice des modes actifs permettant une meilleure perméabilité entre les quartiers sont limités.

Travaux, Rue Edmond Bonté



Source : Erea conseil

2 x 2 voies de la RN7, Rue Albert Rémy



Source : Google Street View

De récents travaux de requalification sur la rue Edmond Bonté ont toutefois permis une amélioration en matière de stationnement et de circulations douces sur cet axe commerçant et de transit : reprise de la voirie et des trottoirs, modernisation de l'éclairage, enfouissement des réseaux, matérialisation des places de stationnement, aménagement du parking Alphonse-Daudet, installation de gaines pour l'Internet haut débit etc.

Situées aux franges nord-ouest et sud-est du territoire, la D310 et D91 assurent la liaison entre la RN7 et l'A6, desservant notamment les zones d'activités des Terres Saint-Lazare.

De 10 000 à 15 000 véhicules sont comptabilisés chaque jour sur la D310. Malgré une configuration en 2 x 1 voies, l'absence de carrefours majeurs et l'embranchement rapide sur l'A6 limitent les effets de congestion, sauf près de la gare RER de Grigny-Centre.

Enfin de 5 000 à 9 999 véhicules sont recensés sur la D91.

5.2.3. Les répercussions sur le réseau local

Les forts trafics sur le réseau structurant entraînent parallèlement des trafics élevés sur les deux routes principales au centre de Ris-Orangis :

La D31, Rue Pierre Brossolette, permet de rejoindre le sud de la commune et la RN7 en traversant le centre de la commune. Si le trafic y est beaucoup moins important que sur les axes structurants, la circulation y est toutefois difficile en heures de pointe. La congestion de la RN7 se répercute sur la D31.

De même, la Route de Grigny, permettant de rejoindre la gare RER de Grigny et la D31 en passant à proximité du centre-ville du Moulin à Vent est touchée par une certaine congestion en heures de pointe liée aux problèmes aux abords de la gare de Grigny et de la Rue Pierre Brossolette.

En dehors des heures de pointe, la circulation y est apaisée.

Sur les voies de desserte locale, la circulation est plus paisible. Quelques voies communales sont pacifiées, aménager de façon à limiter les vitesses, favorisant la cohabitation des modes motorisés et actifs. Dans les zones pavillonnaires, le réseau est articulé autour de voies à sens unique où la circulation est souvent limitée à 30 km/h.

Aménagements cyclables et piétons du Chemin du Clos Langlet



Route à sens unique et stationnement unilatéral Rue Marc Péguy



Source : Google Street View

5.3. Une saturation du stationnement automobile

5.3.1. Une capacité importante

Le stationnement peut être utilisé comme un levier en matière de régulation de la circulation. L'automobile, qui passe en moyenne 97% de son temps en stationnement, nécessite pour cela une emprise foncière considérable, dans des espaces urbains parfois densifiés, voire surchargés.

Une gestion pertinente du stationnement peut, de plus, laisser envisager un report modal au profit des modes alternatifs.

La commune bénéficie d'une capacité de stationnement de voitures importante, tant dans le domaine privé que sur voirie :

- 66% des ménages possèdent un emplacement réservé au stationnement de leur véhicule ;
- Deux parcs relais gérés par la communauté d'agglomération. Ce sont des parkings dits de « rabattement » vers les transports en commun à proximité des gares d'Orangis – Bois de l'Epine et de Ris-Orangis. Le Parc relais Bois de l'Epine comporte 395 places et celui du Val de Ris en dispose de 140, ils sont tous deux en accès libre. Ces parkings bénéficient d'aires de stationnement gratuit pour les vélos afin d'offrir une meilleure qualité de services aux usagers ;
- 7 parkings répartis près des grands équipements publics ;
- de nombreux stationnement sur voiries.

Le Ville de Ris-Orangis comptabilise ainsi 3 020 places de stationnement sur le domaine public réparti sur l'ensemble de la partie urbanisée de la commune (cf. cartographie en page 177).

A ce jour, il existe une borne de recharge pour véhicules électriques et/ou hybrides, au niveau de la Mairie ; d'autres implantations sur le territoire communal sont actuellement à l'étude.

5.3.2. Une politique de stationnement gratuit

Ris-Orangis a opté pour une politique de stationnement gratuit sur toute la commune, y compris dans les parcs relais. Dans une grande partie des quartiers pavillonnaires et d'habitats collectifs, le stationnement est alterné et souvent délimité au sol, limitant les conflits d'usage. Aux abords des secteurs commerciaux et d'équipements publics, les zones bleues, gratuites mais limitées dans le temps, devraient permettre de favoriser une rotation des véhicules.

Le temps de stationnement autorisé est différencié selon les usages (commerces de proximité et services plus longs par exemple). Toutefois, ce choix de stationnement nécessite une surveillance importante afin de favoriser une meilleure rotation.

Cette politique de stationnement pose problème car de nombreux véhicules des communes alentours, où le stationnement est payant, viennent se garer à Ris-Orangis, d'où une forte présence de « véhicules ventouses ». De nombreux stationnements illicites sont donc identifiés à cause d'un manque de lisibilité dans l'offre et la réglementation et des manques d'actions (matérialisation des stationnements, indications, verbalisation...). Outre une verbalisation accentuée, la mise en place de mobiliers urbains et d'aménagements des voiries et trottoirs devraient être encouragés pour limiter / empêcher les stationnements gênants (boules, barrières, jardinières, etc.).

Ris-Orangis doit effectuer des efforts afin de respecter les recommandations du PDUIF concernant la gestion du stationnement sur voirie (Action 5.2 du PDUIF « Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable ») :

- Si une « une réglementation rotative ou mixte résidents/visiteurs » est mise en place, la rotation reste peu effective dans de nombreux secteurs stratégiques ;
- La gratuité et l'offre conséquente de place de stationnement peuvent avoir des effets contradictoires quant à l'orientation des usagers vers les transports collectifs. :
 - Cette réglementation n'encourage pas à l'utilisation du réseau de transport en commun pour les déplacements intra-communaux ;
 - mais elle permet de favoriser le rabattement vers les parcs relais, notamment pour les déplacements domicile/travail.

La réglementation doit ainsi être en relation avec la desserte en transports collectifs. Sur Ris-Orangis, la cohérence de la politique de stationnement public devra être étudiée face à la réalisation des projets de transports collectifs structurants (TZEN4, Tram 12 Express, projet de TCSP sur la RN7).

5.3.3. Une saturation aux abords des lieux structurants

Comme vu précédemment, la réglementation favorise le stationnement aux parcs relais situés aux abords des gares RER de Ris-Orangis et du Bois de l'Epine. Plus généralement, elle favorise le stationnement des véhicules près des lieux structurants. L'objectif de faciliter l'accès à ces lieux n'est pas forcément atteint.

En effet, la saturation des places de stationnement entraîne de nombreux stationnements illicites le long de la voie ou un non respect des durées limitées de stationnement dans les zones bleues qui engendrent des difficultés de circulation, de stationnement et de nombreux conflits d'usage.

La gare de Ris-Orangis cumule les stationnements dédiés aux commerces du centre-ville, aux résidents d'Essonne Habitat et aux flux pendulaires. Par manque de places de stationnement, les résidents laissent leur véhicules sur les parkings gratuits (sans limite de temps) limitant de fait le stationnement pour les flux pendulaires et dédié aux commerces qui se rabattent sur du stationnement illicite.

Parking relais près de la gare RER de Ris-Orangis



Dans le Bas de Ris, ce stationnement illicite s'étend des Docks aux rues de Fromont et Bonté. La circulation y est parfois perturbée et quelques situations dangereuses identifiées. De plus, le rabattement des pendulaires dans ces secteurs limite l'accès aux commerces et services pour les autres.

Stationnement illicite rue E. Bonté



Près de la gare RER du Bois de l'Epine, les conflits d'usage sont moins nombreux, mais de nombreux véhicules ventouses sont présents, notamment sur les bords des voies.

Stationnement sur voiries près de la gare RER du Bois de l'Epine



Sources : Google Street View

5.3.4. Une requalification de la voirie dans des secteurs clés

Face aux difficultés qu'engendre la saturation du stationnement dans les secteurs cités précédemment, la municipalité a engagé une requalification de la voirie dans les secteurs qui subissent le plus de problèmes. Ces études sont en cours.

Globalement, il s'agira de restructurer l'offre de stationnement autour du parking relais et du parvis de la gare afin d'empêcher le stationnement illicite sur les places privées d'Essonne Habitat et de répartir la nouvelle offre, profitant notamment du secteur de Blédina.

Ces études prennent en compte l'hétérogénéité des usages et de la réglementation dans ces secteurs, notamment sur Bas de Ris, afin rendre plus lisible l'offre de stationnement tout en limitant les stationnements illicites.

Des travaux sont ainsi en cours, ou ont été récemment réalisées, sur les rues Bonté et Fromont. Sur les secteurs de la gare, d'Essonne Habitat ou encore des Docks, les projets d'aménagements devront faire l'objet d'une concertation avec les acteurs concernés afin de limiter les conflits d'usage.

Le Département s'est orienté, en lien avec votre commune, sur un programme de résorption des points durs de circulation pour le trafic automobile et les bus sur la RN 7.

Par ailleurs, dans le prolongement de la collaboration, d'ores et déjà instaurée, entre le Département et votre commune sur le thème de la RN7, il semble indispensable que les projets de requalification des entrées de ville sur cette route (au nord et au sud), puissent être définis de manière concertée et soient soumis, le plus en amont possible, aux services départementaux.

Localisation des places de stationnement pour véhicules motorisés et deux-roues non motorisés



Source : Ville de Ris-Orangis

5.4. La desserte et l'accessibilité aux réseaux de transports en commun

5.4.1. L'offre du RER D

Le territoire est desservi par quatre gares de la ligne D du RER (dont l'une est située sur la commune voisine de Grigny) :

- Ris-Orangis qui dessert le centre nord de la commune, une large partie des quartiers résidentiels, quelques équipements publics et la zone d'activité des Berges de Seine ;
- Orangis - Bois de l'Epine, qui dessert les pôles d'équipements (lycée Mendès France, le Plan...) et, à une échelle plus large, la zone d'activité du même nom, une partie de la commune voisine de Courcouronnes et prochainement le pôle de destination ;
- Grand Bourg, desservant le quartier relativement isolé ;
- (Grigny Centre, qui permet de rejoindre la zone d'activités des Terres Saint Lazare).

Cette offre permet une forte mobilité des rissois, notamment vers Paris.



Source : Erea conseil

La ligne D du RER a connu une hausse de fréquentation de 40% ces huit dernières années. En parallèle, les principales problématiques observées sur cette ligne (régularité, déficit d'information aux voyageurs et conditions de voyage dégradée) ont augmenté.

La gare RER de Ris-Orangis est localisée dans le PDUIF en tant que coupure urbaine à résorber. Elle a été identifiée à partie des critères suivants :

- Discontinuité, insécurité et inconfort dans les itinéraires cyclables.
- Discontinuité insécurité et inconfort dans les itinéraires piétons.
- Difficulté d'accès au réseau de transports collectifs à pied ou à vélo.

L'action 3/4.2 du PDUIF indique que :

« La résorption des coupures devra se faire à l'occasion des projets d'infrastructures et

d'aménagement. Elle devra également être prise en compte dans les plans locaux de déplacements et dans les orientations des documents d'urbanisme afin d'atteindre l'objectif de réalisation. »

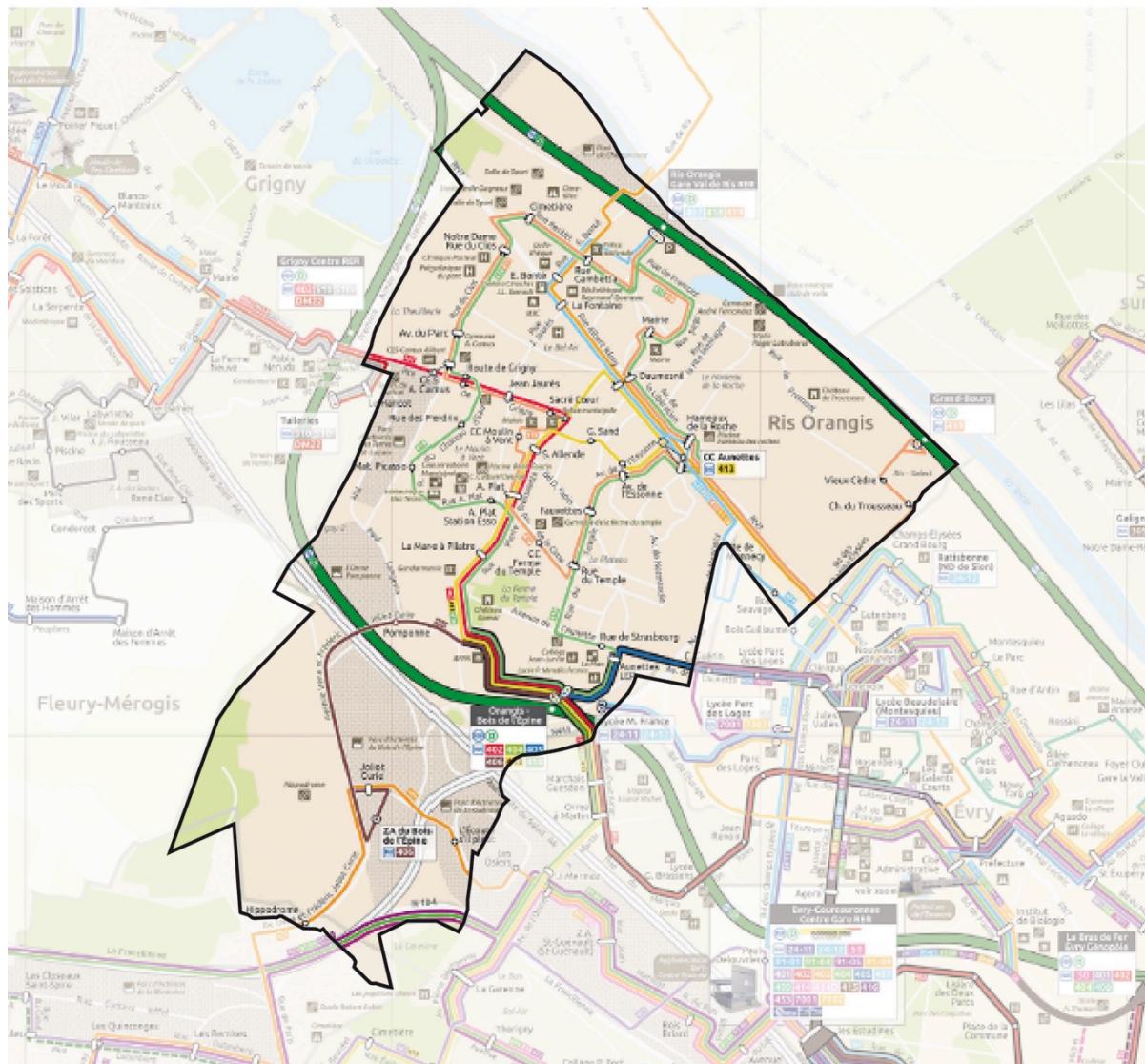
Ces objectifs devront être réalisés à l'horizon 2020.

5.4.2. Un réseau de bus développé

Ris-Orangis bénéficie d'un réseau de bus très développé, maillant l'ensemble du territoire communal.

Les rissois bénéficient principalement du réseau de bus exploité par le TICE (Transports intercommunaux Centre Essonne) qui relie les gares aux différents quartiers de Ris-Orangis et aux communes voisines. Ce réseau de bus est connecté au réseau d'intérêt départemental et à 10 gares des lignes C et D du RER. Il offre un service de qualité en termes de sécurité, de confort, d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et assure une desserte régulière et rapide sur les quartiers, les équipements et les parcs d'activités.

Réseau	Lignes	Nombre d'arrêts sur la commune
Albatrans	91.09 : Evry Courcouronnes Centre Gare routière – Yerres Gare routière	2
TICE	402 : Epinay-sur-Orge gare RER – Le Coudray-Montceaux David Douillet	6
	404 : Ris-Orangis Bois de l'Epine RER – Evry gare du Bras de Fer RER	1
	405 : Ris-Orangis Bois de l'Epine RER – Corbeil-Essonnes Henri Dunant	2
	406 : Ris-Orangis ZA du Bois de l'Epine - Ris-Orangis Bois de l'Epine RER	3
	407 : Evry Aunettes – Ris-Orangis gare Val de Ris RER	5
	413 : Ris-Orangis centre commercial Les Aunettes - Bondoufle Les Coccinelles	7
	418 : Navette Ris-Orangis Orangis Bois de l'Epine RER - gare Val de Ris RER	20
	419 : Navette Ris-Orangis Orangis Bois de l'Epine RER - Grand Bourg - gare Val de Ris RER	23
Noctilien	135 : Villeneuve-St-George - Corbeil-Essonnes	1
	144 : Corbeil-Essonnes - Paris gare de l'est	1



Sources : SMITEC

5.4.3. Une desserte accrue grâce à de nombreux projets

Alors que la commune bénéficie aujourd’hui d’une bonne desserte en transports en commun, de nombreux projets viendront prochainement accentuer cette accessibilité, vers les quartiers résidentiels, les zones d’activités et le pôle de destination au sud de l’A6.

5.4.3.1. Le projet de doublement de la ligne D du RER

Le STIF a lancé des études en vue d'un doublement la fréquence des trains sur la ligne D du RER. Ce doublement est actuellement au stade de projet, mais pourrait être acté à très court terme.

5.4.3.2. Le projet TZEN 4

Remplaçant de l'actuelle ligne 402, le TZEN 4 permettra de rejoindre Viry-Châtillon à Corbeil-Essonnes. 30 stations composeront cette future ligne dont 5 sur la commune de Ris-Orangis.

Le TZEN devrait assurer une qualité de service supérieure à celui du bus (voies réservées, priorité aux feux, fréquence augmentée) et ainsi accentué les mobilités vers les communes voisines.

A Ris-Orangis, le TZEN 4 empruntera la route de Grigny, la rue de La Fontaine, la Place du Moulin à Vent puis la rue Pierre Brossolette. Au niveau du rond-point, au sud de la rue Pierre Brossolette, la ligne rejoint le site propre existant utilisé notamment par la ligne 402.

Le TZEN 4 circulera donc sur un site propre dédié à l'exception d'un tronçon banalisé sur la route de Grigny (entre la rue du Château d'Eau et de la Fontaine) où le bus sera dans la circulation générale.

Il viendra compléter un réseau de transports en commun dans le sud de la commune et rejoindra le pôle du Bois de l'Epine pour desservir le futur pôle de destination et la zone d'activités du Bois de l'Epine.

Cette nouvelle ligne devrait répondre aux besoins de mobilités induits par l'augmentation prévue du nombre d'emplois dans le secteur du Bois de l'Epine et s'inscrit également dans les ambitions de rénovation urbaine du quartier du Moulin à Vent.

Le TZEN 4 offrira plusieurs correspondances facilitant les déplacements : le RER D, le TZEN 1 à Corbeil-Essonnes, 37 lignes de bus (404, 405, 406, 413, 418 et 419 sur Ris-Orangis) ainsi que le futur Tram 12 Express.

Le schéma de principe a été adopté en Juin 2015 par le Conseil du STIF. Après l'enquête publique réalisée à l'été 2016, les études d'avant-projets devraient être lancées et le début des travaux prévus pour 2019.

5.4.3.3. Le Tram 12 Express

Déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral le 22 août 2013, ce tram-train rejoindra les stations Massy-Palaiseau à Evry-Courcouronnes avec 16 stations. Sur Ris-Orangis, la station « Croizat » permettra de desservir les zones d'activités du Bois de l'Epine et le futur pôle de destination.

Cette nouvelle ligne devrait permettre d'augmenter les flux en transports en commun vers le pôle d'emploi de Massy qui est très largement rejoint en voiture depuis Ris-Orangis à l'heure actuelle.

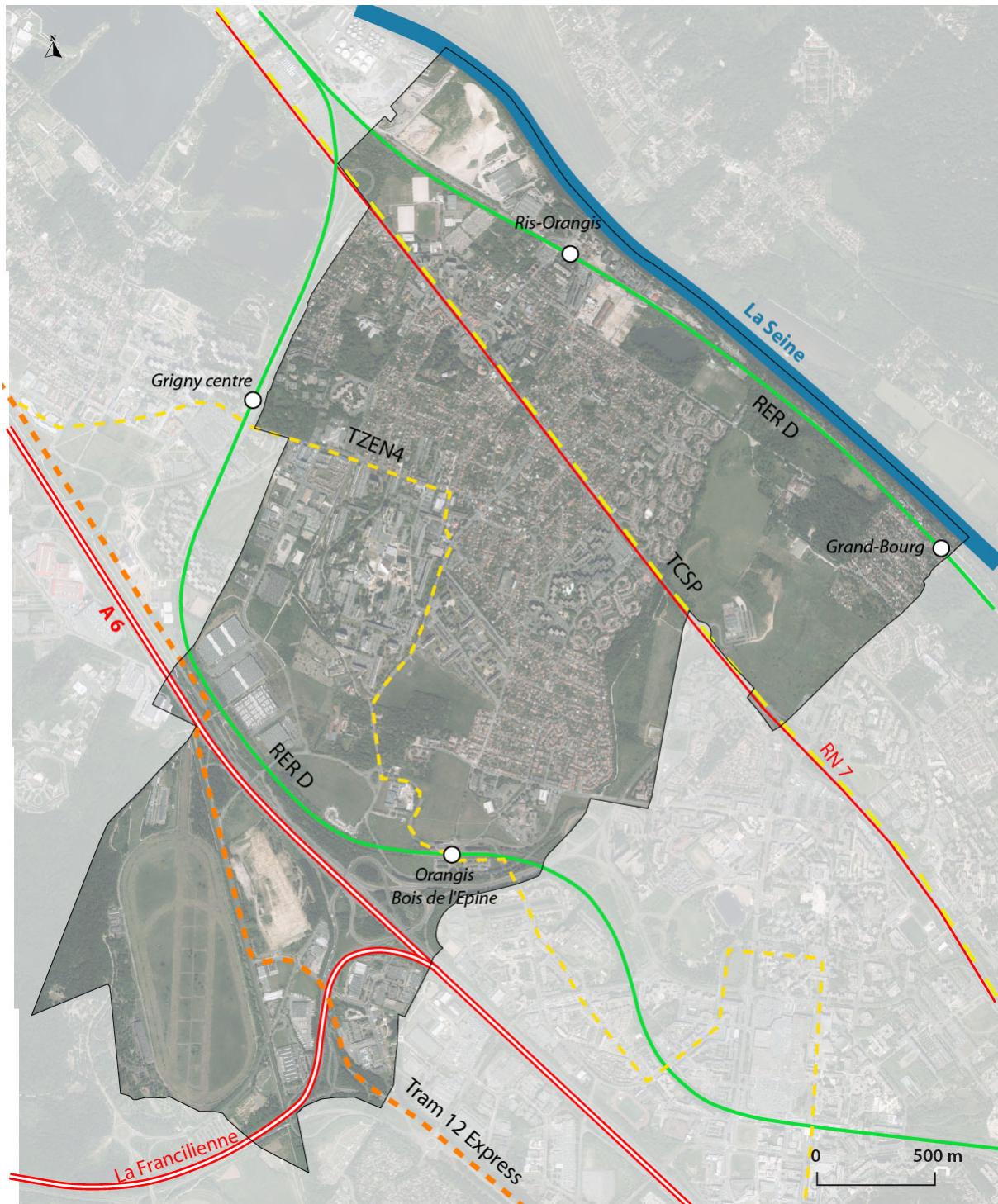
Le réseau de bus devrait être réorganisé vers la station « Croizat » afin de maximiser les correspondances avec les boucles de Ris-Orangis (lignes 418 et 419) et la liaison vers la station du RER D au Bois de l'Epine. Aujourd'hui, seul le tracé de la ligne 406 est susceptible d'assurer une correspondance avec le futur Tram 12 Express.

Les premiers essais à blanc (sans passagers) sont prévus pour la fin de l'année 2019 avant la mise en service.

5.4.3.4. Le projet de TCSP sur la RN7

Le TCSP sur la RN 7 est au cœur d'une étude lancée par le Conseil Départemental. Sans estimation précise pour l'instant, la liaison entre Evry-Corbeil et Orly est une priorité pour le Conseil Départemental de l'Essonne et l'ex-agglomération d'Evry Centre Essonne.

La portion de la RN7 sur Ris-Orangis est amenée à fortement évoluer afin d'accueillir cette ligne en site propre.



5.5. Les modes actifs ou alternatifs

Les modes actifs sont les modes de déplacement sans apport d'énergie autre qu'humaine. Il s'agit de modes non motorisés comme la marche mais pouvant être mécanisés comme le vélo, les rollers, la planche à roulette, la trottinette etc.

Les plus courants sont la marche et le vélo. L'expression « modes actifs » vise à se démarquer de l'image de la promenade et des loisirs que suggère l'expression « modes doux ».

5.5.1. Des coupures urbaines à résorber

La commune s'étend d'environ 4,5 kms du nord au sud et de 3 kms d'est en ouest (à vol d'oiseau). A l'exception des zones d'activités du Bois de l'Epine et de l'Orme Pomponne et du quartier Grand Bourg, les équipements publics, commerces et habitations sont situées sur une zone allant du plateau aux berges de seine, soit moins de 2 kms, favorisant des distances courtes entre les lieux structurants de la commune et, potentiellement, l'utilisation des modes actifs.

De plus, le relief sur cette zone est modéré et propice aux déplacements à pied ou à vélo. Les contraintes topographiques sont davantage présentes à l'ouest de la commune (Hameaux de la Roche notamment).

Toutefois, de nombreuses coupures urbaines constituent un frein important aux modes actifs :

- La RN7
- L'A6
- La gare RER D
- L'enclave de la fondation Dranem
- Les cheminots

Ces coupures induisent des allongements de parcours parfois significatifs par rapport à la distance à vol d'oiseau.

En Juin 2010, l'IAU recensait l'A6 et la gare du RER D comme coupures dans les itinéraires piétons et vélos à résorber, prioritairement pour l'autoroute.

Gare RER de Ris-Orangis (RN7 / D31)	
	<p>Description :</p> <p>Même avec les aménagements existants, la liaison depuis la gare RER de Ris-Orangis vers la forêt de Sénart est difficile pour les piétons et les cyclistes en raison du manque de jalonnement. Par ailleurs, la liaison avec la RN 7 depuis la gare RER de Ris-Orangis n'est pas assurée</p> <p>Hypothèses de solution (IAU) :</p> <p>Même avec les aménagements existants, la liaison depuis la gare RER de Ris-Orangis vers la forêt de Sénart est difficile pour les piétons et les cyclistes en raison du manque de jalonnement. Par ailleurs, la liaison avec la RN 7 depuis la gare RER de Ris-Orangis n'est pas assurée</p>

A6 / A104 / RN 449	
	<p>Description :</p> <p>La liaison entre la gare RER Orangis-Bois-de-l'Epine et la zone d'activités du Bois de l'Epine n'est pas assurée en raison du manque de franchissements de l'autoroute A 6.</p> <p>Hypothèses de solution (IAU) :</p> <p>Créer des liaisons piétonnes et cyclables intégrées aux projets en cours sur le secteur (Tram 12 Express, reconversion du site Lu, etc.), notamment pour relier la gare RER Orangis-Bois-de-l'Epine à la station Croizat du futur tram-train.</p>

5.5.2. Le développement du transport fluvial

Colonne vertébrale historique du développement de la Vallée, la Seine présente des atouts majeurs dans le développement urbain et la réponse aux besoins des populations :

- Un retour vers le fleuve, son patrimoine naturel et paysager développant les chemins de randonnée, boucles vertes et autres aménagements pour les modes actifs (chemin de halage)
- Ecologiques, par la préservation des berges et de leur biodiversité
- Développement du transport fluvial, moins pollueur, et qui s'inscrit dans le cadre du développement du transport de marchandises, bénéficiant de la proximité du port d'Evry, pôle logistique majeur de l'est Parisien assurant une desserte de transport combiné fluvial / routier.

L'aménagement des berges de la Seine est un atout majeur pour le cadre de vie de la population. A Ris-Orangis, ils ont une fonction essentiellement récréative même s'ils peuvent assurer une liaison vers la zone d'activité des Berges de Seine et permettent, pour les habitants du Grand Bourg, un accès au centre-ville.

Enfin, les franchissements doivent intégrer des voies cyclables et piétonnes afin d'assurer une continuité dans les liaisons des modes actifs entre les deux rives.

Bandes cyclables et larges trottoirs sur le pont de la D31

Source : Google Street View



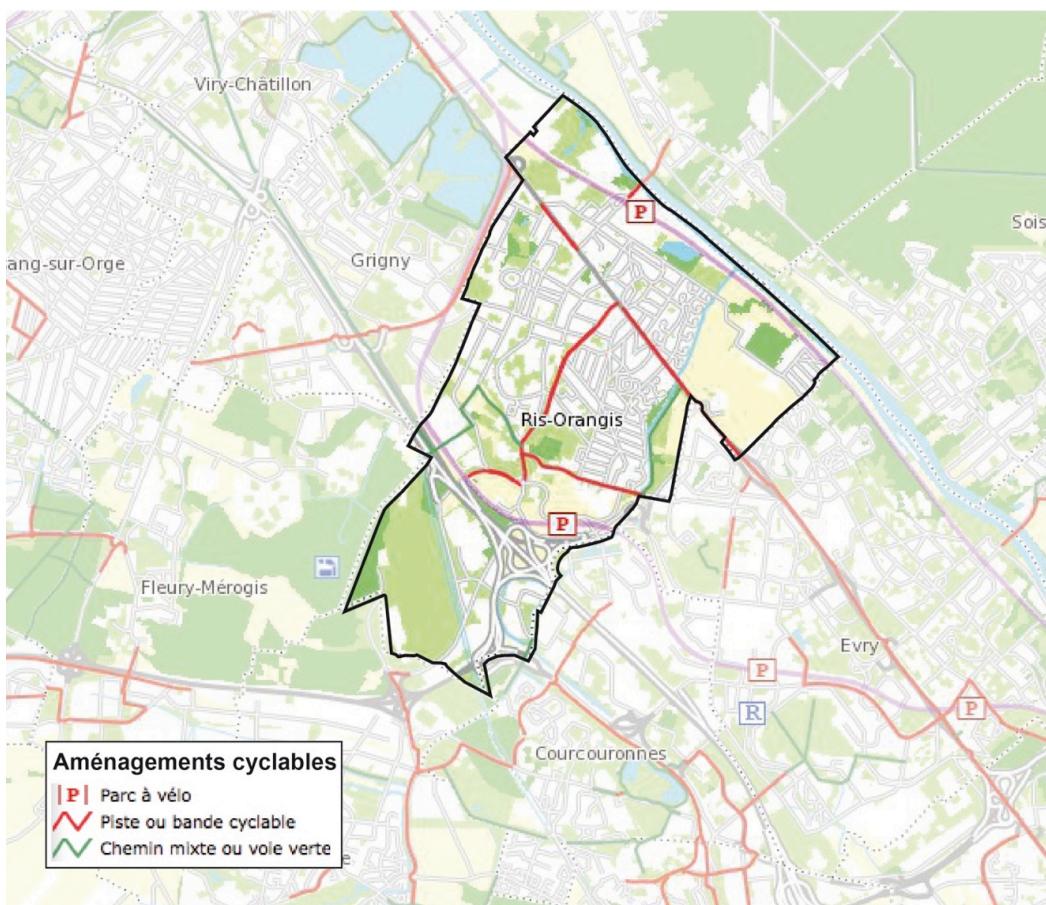
Aménagements des berges de seine (Docks de Ris)

Source : erea-conseil



5.5.3. Un maillage du réseau cyclable à conforter

L'armature cyclable sur commune de Ris-Orangis est composée d'environ 6 km. Il concerne essentiellement les grands axes de circulation.



Source : sigr.iau-idf.fr

Le Département de l'Essonne a adopté, par délibération de son Assemblée du 28 mai 2018, un « Plan Vélo », document définissant les orientations stratégiques et opérationnelles de sa politique en faveur du vélo. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, le Département réexaminera les itinéraires mis en place sous l'égide de l'ex-SDDCD1 au 2^{ème} semestre 2018.

Dans cette attente, la commune de Ris-Orangis reste concernée par l'itinéraire n°27 de l'ex-SDDCD « de Savigny-sur-Orge à Corbeil-Essonnes ». Ce dernier prend appui sur la RN 7.

La commune est également intéressée par l'itinéraire de l'aqueduc de la Vanne ainsi que la Scandibérique.

Sur la RN7, les aménagements sont séparés de la chaussée (piste cyclable à double sens), sécurisés par un terre plein végétalisé dans le centre-ville ou par un trottoir vers Grigny. Vers Evry, les aménagements se dégradent au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre-ville.

Au delà de la zone d'activités des meulières, la définition de cette voie cyclable réservée devient floue. Elle devient bande cyclable, sans sécurisation par rapport à la RN7 malgré une distance d'environ deux mètres avec la chaussée, confondue avec la bande d'arrêt d'urgence. Manquant d'entretien, de marquage, de visibilité et de sécurisation, elle marque une rupture avec Evry.

Bande cyclable séparée par une bande d'arrêt d'urgence sur la RN7 vers Evry



Piste cyclable séparée par une bande de verdure sur la RN7 proche centre-ville



Piste cyclable séparée par un rail de sécurité sur la RN7 vers Grigny



Source : Google Street View

Sur la RD 31, la Rue Pierre Brossolette dispose d'une chaussée partagée sur une voie relativement large. Elle permet une bonne liaison entre les quartiers du plateau, vers la RN7 au nord et l'Avenue de l'Aunette au sud. Toutefois, la Rue Edmond Bonté, commerçante et amenant sur les berges de seine ne dispose pas d'aménagements spécifiques.

Comme vu précédemment, aucun aménagement ne permet de relier la gare RER qui marque une vraie coupure avec les bandes cyclables situées au nord de la commune vers le pont franchissant la Seine.

La RD 310 est aménagée par une piste cyclable à double sens qui permet de rejoindre la RN7 à gare RER de Grigny Centre.

Enfin, l'Avenue de l'Aunette dispose à la fois d'une portion en chaussée partagée (la circulation sur cet axe étant bien inférieur aux autres) et de bandes cyclables à double sens. Des continuités cyclables existent avec la Rue Pierre Brossolette, les équipements et entreprises situés à l'ouest (notamment la salle Le Plan), « l'arc vert est » le long du ru de l'Ecoute-s'il-pleut et « l'arc vert Sud » près de la Ferme d'Orangis.

Bande cyclable de la RD 310



Chaussée partagée Rue Pierre Brossolette



Source : Google Street View

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud a mis en place un plan des aménagements cyclables sur le territoire afin de faciliter et sécuriser l'utilisation du vélo.

Par ailleurs, Grand Paris Sud s'est engagée dans le grand projet d'infrastructure de liaisons cyclables l'Eurovéloroute n°3, destiné à relier à terme Trondheim (Norvège) à Saint Jacques de Compostelle (Espagne). Cet itinéraire d'intérêt européen devrait emprunter d'ici deux ans les berges de Seine sur les communes de Ris-Orangis et d'Evry.

La communauté d'agglomération veille également au développement et au maillage du réseau local par l'inscription systématique d'aménagements cyclables lors de travaux de création ou de réhabilitation de voirie.

Enfin, Ris-Orangis compte deux parcs de stationnement de vélo aux gares RER, d'un potentiel de 60 vélos. Elle compte également trois autres parcs de stationnement offrant un total de 12 anneaux supplémentaires (cf. carte de localisation en page 177).

Le PDUIF est prescriptif concernant le stationnement vélo. L'action 4.2 impose :

- de réservier de l'espace pour le stationnement vélo sur l'espace public en prenant les arrêtés municipaux permettant la mise en application des prescriptions : sur le domaine public, une partie des places de stationnement devra être réservée au stationnement des vélos dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU (zones U et AU). La commune de Ris-Orangis appartient à l'agglomération centrale francilienne (zonage PDUIF) et doit donc réservier 1 place de stationnement de véhicules particuliers sur 50 au stationnement vélo ;
- des normes minimales pour le stationnement vélo à intégrer aux articles 12 des PLU (zones U et AU).

5.5.4. Le réseau piétonnier

La commune bénéficie d'une trame piétonnière plus fine que la trame viaire autorisée aux modes motorisés, grâce notamment à plusieurs cheminements réservés aux piétons.

Outre les coupures urbaines, les axes départementaux peuvent constituer des freins à la pratique de la marche : importance du trafic automobile induisant du temps d'attente avant la traversée, espacement des traversées aménagées, etc.

A ce jour, Ris-Orangis n'est pas inscrite au titre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Cependant, la commune est concernée par un itinéraire départemental de

randonnée pédestre intitulé « Escapades entre Seine et Sénart ». Ce dernier s'étend sur 28 km, répartis sur cinq communes entre Étiolles et Ris-Orangis. Sa mise à jour est actuellement à l'étude.

Liaisons piétonnes interquartiers



Source : erea-conseil

5.5.5. Le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose un principe général de non-discrimination. Elle prévoit que toutes les communes établissent un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E), destiné à rendre accessible les circulations piétonnes et aires de stationnement automobile aux personnes en situation de handicap.

La ville de Ris-Orangis veut se positionner comme leader dans la mise en application de cette loi. Pour cela, en mars 2008, un outil majeur a été créé : la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H).

Par ailleurs la communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne a créé, en 2008, la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH). Ces deux commissions travaillent en collaboration, afin de recenser précisément l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Le P.A.V.E, élaboré par le centre technique municipal, détermine le programme des travaux, fixe les délais de réalisation, prévoit les mesures concernant les règles de stationnement et rappelle les bonnes pratiques en matière de signalisation des obstacles. L'objectif, étant de rendre accessible les transports, les cheminements extérieurs, l'accès aux bâtiments, le stationnement etc.

De même, la C.C.A.P.H, a désormais un avis consultatif concernant les travaux envisagés. Il faut qu'à terme, le taux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, sur la ville, soit de 85%. La municipalité s'est engagée, dans le cadre d'un plan triennal, à financer les travaux nécessaires pour permettre cette accessibilité. Mais, s'il est indispensable de mettre aux normes l'existant, désormais tous les travaux menés par la ville incluent systématiquement la mise aux normes d'accessibilité pour les P.M.R (Personnes à mobilité réduite).

La ville de Ris-Orangis a également signé la Charte Ville-Handicap, le 7 décembre 2013, à l'occasion du Téléthon, elle affirme sa volonté de permettre, à tous les Rissois et à toutes les personnes en visite dans la ville, de se mouvoir sans obstacles.

5.6. Constats et enjeux du PLU

Les principales conclusions des analyses précédentes en matière de transport et de mobilité sont les suivantes :

- Un territoire marqué par une **forte utilisation de la voiture** ;
- **Un accès direct au réseau routier francilien et national structurant (A6 et N104)** ;
- **D'importants déplacements domicile-travail** (plus de 80% des rissois ayant un emploi travaillent en dehors de la commune), **effectués principalement en voiture** (à près de 56%)
- **Des axes routiers et commerçants** (RN7, rue Pierre Brosolette, route de Grigny) **accueillant un trafic source de nuisances** (bruit, pollution), **permettant des liaisons entre les quartiers mais créant des ruptures urbaines et accordant peu de place aux modes actifs** ;
- **Une requalification récente de la rue Edmond Bonté**, axe commerçant et de transit, qui **facilite la circulation et le stationnement des voitures et des bus ainsi que les modes actifs de déplacements** (piétons et cyclistes) ;
- **Une saturation du stationnement automobile autour des gares** ;
- **Un accès possible à quatre gares de la ligne D du RER** (dont trois présentes sur la commune) mais des améliorations nécessaires sur cette ligne (problèmes techniques, retards) ;
- **Un réseau de bus exploité par le TICE** (Transports intercommunaux Centre Essonne) **reliant les gares aux différents quartiers de Ris-Orangis et aux communes voisines, en journée** (et en soirée pour certaines lignes)
- **Plusieurs projets de transports en commun structurants** (TZen 4, Tram 12 Express, TCSP sur la RN7) **mais à des stades d'avancement très différents** ;
- **Les liaisons douces : des réalisations récentes** (coulée verte, Docks de Ris etc.) ; **un maillage à compléter** lorsque le gabarit des voies le permet et dans le cadre des futurs projets d'aménagement, **pour assurer des continuités entre les différents quartiers et pôles** (centralités, équipements, gares) **et limiter ainsi les effets de coupure** ;
- **Un potentiel de développement autour du transport fluvial, notamment pour le transport de marchandises** (intermodalité transport fluvial / ferré / routier).

Les principaux enjeux qui découlent de ces constats en matière de transport et de mobilité sont les suivants :

- Favoriser la mobilité intra-communale ;
- **Réduire les coupures urbaines** engendrées par le réseau viaire ;
- **Améliorer l'offre de stationnement aux abords des gares** ;
- Repenser la place de la voiture dans la ville ;
- **Favoriser et développer les modes actifs** : compléter le maillage des liaisons douces lorsque le gabarit des voies le permet et dans le cadre des futurs projets d'aménagement, pour assurer des continuités entre les différents quartiers et pôles (centre-villes, équipements, gares...) et **développer le potentiel de transport fluvial** ;
- **Anticiper l'arrivée des futurs projets** en matière de transports ;
- **Intégrer systématiquement les aménagements permettant la circulation et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.**

6. Equipements et services publics

La commune de Ris-Orangis bénéficie d'un bon niveau d'équipements et d'un tissu dynamique, notamment en termes d'activités culturelles et sportives. Elle tend également à renforcer son pôle de santé et ainsi accroître son rayonnement régional.

6.1. Les services à la personne face aux évolutions démographiques

Depuis quelques années, une **augmentation continue du nombre de familles avec enfants** est constatée sur Ris-Orangis. La ville doit alors adapter son offre de service à destination des familles mais également répondre aux besoins liés au **vieillissement de la population sur place**.

6.1.1. Anticiper les besoins en équipements scolaires et périscolaires

En 2017, près de 3 938 enfants sont scolarisés (maternelle et élémentaire) sur le territoire communal, soit près de 14,5% de la population totale.

A la rentrée 2017-2018, 118 enfants supplémentaires ont été scolarisés, par rapport à la rentrée précédente, en maternelle et en élémentaire.

Pour répondre à cette augmentation, le groupe scolaire Jacques-Derrida a accueilli ses premiers écoliers à la rentrée 2015-2016, ce qui a permis l'ouverture de 12 classes avec un objectif de 21 classes à terme.

Lors de la rentrée 2017-2018 il a été mis en place 2 nouveautés :

- un dispositif d'expérimentation sur une année de scolarisation de jeunes d'enfants de moins de 3 ans sur l'école DERRIDA
- une unité locale d'insertion scolaire au sein de l'école ORDENER élémentaire permettant l'accueil de 8 enfants en situation de handicap

Groupe scolaire Jacques Derrida



Source : erea conseil

En termes d'équipements scolaires, la commune compte ainsi :

- **En maternelle : 58 classes et 1 565 enfants accueillis à la rentrée 2017 :**

Ecole	Nombre de classes	Effectifs totaux
GUERTON	7	189
ORDENER	6	185
FAUVETTES	7	189
FERME DU TEMPLE	9	251
PICASSO/MOULIN A VENT	18	473
DERRIDA	10+1	278
TOTAL	58	1565

Source : Mairie Ris-Orangis

Conséquence du solde naturel élevé et des dynamiques démographiques, les effectifs en maternelle connaissent une importante progression. Entre la rentrée 2009/2010 et 2017/2018, 251 nouveaux élèves ont été accueillis, soit une augmentation de 19% en 8 ans.

- **En élémentaire : 97 classes et 2 373 enfants accueillis à la rentrée 2017 :**

Ecole	Nombre de classes	Effectifs totaux
GUERTON	14	332
ORDENER	12	312
FAUVETTES	14	335
FERME DU TEMPLE	16	374
ORANGIS/MOULIN A VENT	31	766
DERRIDA	9	254
TOTAL	97	2373

Source : Mairie Ris-Orangis

Les effectifs en élémentaire ont augmenté de 24% en 8 ans, soit 463 élèves supplémentaires.

Au contraire des écoles maternelles, les nouveaux élèves ont été plus également répartis sur les différentes écoles.

Au total, les effectifs en primaire ont augmenté de 22% en 8 ans, soit 714 élèves supplémentaires.

Grâce à l'importante augmentation du nombre de classes dans les écoles maternelles et élémentaires, les effectifs par classes ont été fortement réduits depuis la rentrée 2015-2016, évitant ainsi une surcharge des classes et des écoles, notamment en élémentaire.

Il est à noter que plusieurs établissements scolaires sont intégrés dans le réseau d'éducation prioritaire (REP). Ce réseau a remplacé les anciennes zones d'éducation prioritaires (ZEP) à la rentrée 2015. Ainsi, 5 groupes scolaires rissois (5 maternelles et 5 élémentaires) ont intégrés ce réseau à la rentrée 2015-2016.

Les effectifs des classes hors REP sont :

- Maternelle : inférieur à 31 élèves
- Elémentaire ; inférieur à 27,5 élèves

Les effectifs des classes en REP :

- Maternelle : inférieur à 27 élèves
- Elémentaire : Inférieur à 25 élèves
- Primaire : inférieur à 27,5 élèves

S'agissant de l'accueil périscolaire qui concerne les enfants des écoles maternelles et élémentaires, s'effectue le matin (7h à 8h30) et le soir (16h30 à 19h) dans chaque 4 centres éducatifs de loisirs enfantins (CELE) des écoles maternelles.

En période de vacances scolaires et les mercredis, un regroupement entre 3 ou 4 CELE est effectué.

Enfin, Ris-Orangis compte trois établissements d'enseignement secondaire :

- Deux collèges (le collège Albert Camus et le collège Jean Lurçat) ;
- Un lycée professionnel (lycée Pierre Mendès France).

6.1.2. Une offre satisfaisante en matière de petite enfance

Le service Petite Enfance comprend 4 structures d'accueil et leur **capacité d'accueil est de 195 enfants au total** :

- Deux crèches familiales :
 - Les Chérubins : 40 places avec 36 agents (2,5 emplois à temps plein) et 13 assistantes maternelles (exerçant à leur domicile) ;
 - Pain d'épices : 90 places avec 5 agents et 32 assistantes maternelles (exerçant à leur domicile).
- Deux multi-accueils :
 - La Farandole : 40 places avec 14 agents ;
 - Les Confettis : 25 places avec 9 agents.

Répartition des berceaux	
	Nombre de berceaux
Les Chérubins	40
Pain d'épices	90
La Farandole	40
Les Confettis	25
Total	195

Source : Mairie de Ris-Orangis

Une nouvelle crèche a été ouverte fin 2016. Située rue de Fromont, elle compte 36 berceaux.

- **Un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)** : 2 agents
- **Un lieu d'accueil Enfants-Parents**, « La Parenthèse » qui compte 2 agents
- **Deux centres de protection maternelle et infantile (PMI)** gérés par le département

Le service petite enfance compte 4 agents (3,5 emplois à temps plein) qui accueillent, informent et orientent les familles. Ils procèdent aux inscriptions des enfants en accueil régulier et prépare la commission des entrées en crèche.

6.1.3. Ajuster l'offre d'hébergement des personnes âgées

Les séniors occupent une place importante dans la population, mais également dans la vie sociale et culturelle de Ris-Orangis. Trois événements annuels leurs sont d'ailleurs dédiés : la Semaine des retraités, les Séniors form's et le Banquet.

En outre, la commune dispose d'un service Retraités et Temps Libre, qui accueille les retraités et leur famille, propose divers services et activités.

Ris-Orangis dispose de 4 structures d'hébergement pour les personnes âgées, une offre assez importante mais qui demande à être ajustée au vu de la proportion de cette classe d'âge dans la population et de son augmentation :

- La résidence « seniors » des Docks de Ris, gérée par Essonne Habitat, dispose de 44 appartements pour les personnes âgées en situation d'autonomie
- La résidence Dranem, conventionnée Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), a une capacité d'accueil de 97 chambres, dont 15 réservées aux malades d'Alzheimer. Il accueille des personnes autonomes, en perte d'autonomie et dépendantes, en séjour permanent ou en court séjour.
- La résidence « Le Manoir », maison de retraité médicalisée privée et conventionnée EPHAD dispose de 46 lits.
- L'hôpital des Cheminots, même s'il ne constitue pas un hébergement en soi, est un lieu d'accueil et de soins important pour les personnes âgées. Il comprend une unité de 6 lits dédiés aux soins palliatifs.

Malgré cette offre, avec le vieillissement marqué de sa population, **la commune de Ris-Orangis devra développer son offre d'équipements à destination des séniors.**

La ville met également en place un dispositif pour permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester vivre à leur domicile : livraison de repas, services de soins infirmiers à domicile, services d'assistances et d'aides à domicile, téléassistance.

6.1.4. Les structures d'aides sociales

Ris-Orangis bénéficie d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est chargé d'assurer une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions privées et publiques de Ris-Orangis, du Département et de l'Etat.

Il gère, entre autres, les aides sociales, les élections de domiciliation, les aides alimentaires, les aides au transport, les aides de fin d'année, les fonds de solidarités logements ou encore la prévention des impayés et des expulsions locatives.

On trouve également sur le territoire un Point d'Accès au Droit et à la Médiation. C'est un service municipal qui sert de lieu d'échange et d'appui social pour tous les rissois.

La commune dispose aussi d'une structure d'aide à l'emploi, Ris Emploi, dont la mission est d'accompagner les rissois dans leurs recherches d'informations et d'orientation professionnelle.

6.1.5. L'offre de soins médicale

La commune possède plusieurs centres de santé. Les rissois bénéficient, en effet, d'un cabinet médical (rue Edmond Bonté), d'un cabinet paramédical (Les Hameaux de la Roche), de centres médico-sociaux (route de Grigny), d'une clinique (La Clinique Pasteur), d'un groupe médical (Laënnec), maison médical (RN7) d'une polyclinique (la Polyclinique du Parc, rue du Clos) et de deux laboratoires d'analyse.

La commune comporte 126 praticiens au total et tous les métiers de la santé y sont représentés avec un nombre plus important de dentistes (12 au total), d'infirmières (15), de kinésithérapeutes (16), de médecins généralistes (14) et de radiologues (14).

La commune dispose également d'un service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) chargé de la santé des enfants et des familles.

De plus, **Ris-Orangis bénéficie d'équipements récents dans le domaine sanitaire**, comme la maison d'accueil spécialisée pour les personnes polyhandicapées,

Malgré tout, le nombre de praticiens a largement augmenté entre juin 2015 et aout 2015, passant de 109 praticiens à 126. L'accessibilité potentielle localisée¹² à Ris-Orangis pour les médecins généralistes libéraux, les chirurgiens-dentistes, les kinésithérapeutes, ou encore les pharmacies est ainsi largement dans la moyenne de l'agglomération parisienne. Mais, elle est faible pour les médecins généralistes de moins de 40 ans, présentant un risque de dégradation de l'accès aux premiers soins dans les prochaines décennies.

De plus, **le pôle de santé tend à se renforcer à travers plusieurs projets réalisés ou en cours :**

- La Clinique Pasteur, avenue de Rigny, est un établissement MCO-SSR¹³ comportant actuellement 72 lits. Elle constitue un site unique pour une prise en charge globale du traitement du cancer. Elle bénéficie d'un potentiel élargi en termes de compétences médicales avec une forte

¹² L'indicateur d'Accessibilité potentielle localisée (APL) prend en compte l'offre et la demande de soins des praticiens libéraux à l'échelle de la commune. L'APL s'interprète comme une densité et constitue ainsi un outil complémentaire utile à l'observation des soins à un niveau local.

¹³ Médecin Chirurgie-Obstétrique, Soins de Suite et Réadaptation

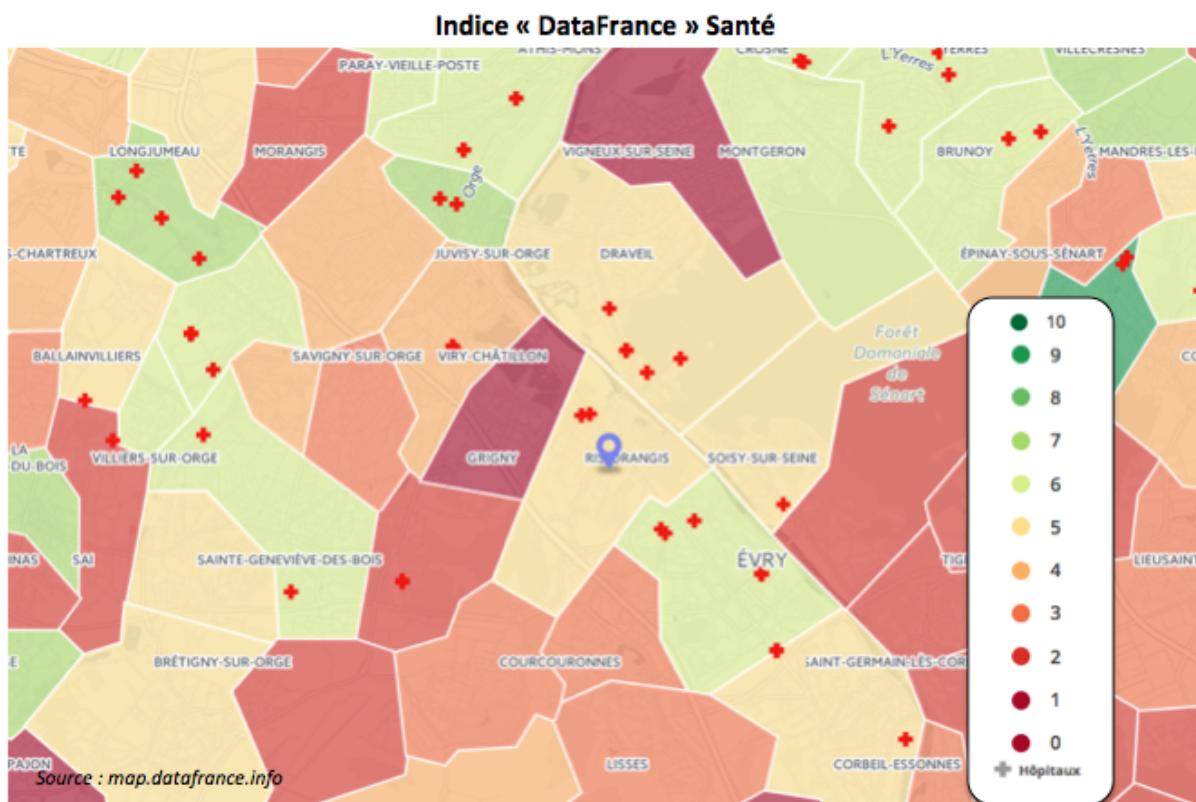
spécialisation dans la cancérologie. Grâce à une extension-modernisation réalisée en 2013, la Clinique Pasteur est devenue un pôle d'excellence régional.

- Le groupe hospitalier Les Cheminots situé rue Albert Rémy, est spécialisé dans le service de Soins de suite et de Réadaptation associé en Cancérologie. Ancien Sanatorium pour les cheminots atteints de tuberculose, le lieu a également abrité un hôpital de guerre dès 1915. Au sein de cette propriété, à proximité de la rue de la Marquise, se trouve l'ancienne cure d'air et de repos, un remarquable bâtiment en cours de réhabilitation.
- La Polyclinique du Parc, structure neuve implantée sur 30 000m² de terrain, a ouvert en 2014 avec une capacité d'accueil de 54 pensionnaires. Cet établissement, de dimension régionale, est ouvert sur la ville et construit dans un environnement préservé.

En effet, en 2014, Ris-Orangis présentait une offre de soins limitée, le nombre de praticiens et d'équipements étant relativement faible par rapport à la population (indice DataFrance Santé¹⁴). Toutefois, ces caractéristiques sont communes à un grand nombre des villes autour d'Evry et de Longjumeau qui concentrent les hôpitaux. Le développement des activités de la polyclinique et du groupe hospitalier Les Cheminots devrait permettre de bénéficier de plus nombreux soins spécialisés. Toutefois, l'offre de proximité reste insuffisante et devrait se développer en lien avec l'accroissement de la population, répartissant plus également l'offre sur le territoire.

A cet effet, l'ouverture prochaine d'une maison pluri-professionnelle de santé, à proximité de la MAS la Briancière, situé le long de la rue Pierre Brossolette, devrait contribuer à répondre en partie à l'offre de soins.

¹⁴ Les indices DataFrance se basent principalement sur le taux d'équipement d'une commune par rapport à sa population, utilisant les données de la base Permanente des Equipements de l'INSEE. Les communes sont tout d'abord réparties dans dix groupes en fonction de leur population : communes de 0 à 250 habitants, 250 à 500, etc. Au sein de ces groupes, les communes sont ensuite classées par leurs taux d'équipements. Des notes sur 10 sont ensuite attribuées en fonction de la position de la commune dans chacun des classements.



6.2. Un tissu dynamique en termes d'activités culturelles et sportives

6.2.1. Une identité sportive accentuée

Aujourd'hui, Ris-Orangis présente de nombreux équipements sportifs qui permettent de pratiquer plus de trente disciplines sportives. Les différentes activités sont regroupées au sein de l'Union sportive de Ris-Orangis (USRO).

La commune dispose de près de 30 équipements, les principaux étant :

- Le complexe sportif Emile Gagneux (Rue Johnstone & Reckitt) : stade, tennis, piste d'athlétisme, football, roller, dojo, boulodrome, hockey ;
- Le complexe sportif Latruberce (Rue de Fromont) : stade, sport de combat, rugby ;
- Le Gymnase Albert Camus (Rue du Clos) ;
- Le Gymnase Jesse Owens (Avenue de l'Aunette) ;
- Le Gymnase Boulesteix (Rue des Fauvettes) ;
- Le Gymnase Ferme du Temple (Avenue Jean-Claude Rozan) ;
- Le Gymnase du Moulin à vent (Avenue Henri Sellier) ;
- Le Dojo JL Rougé (Rue Gallagher) ;
- La base nautique : Voile, Aviron, Canoë – Kayak, Pêche ;
- Une salle de Sports ;

- Une salle de Boxe ;
- La Halle Jacki Trévisan (Rue Albert Rémy) ;
- La piscine René Touzin (Avenue Henri Sellier) ;
- Un Poney Club ;
- Un COSEC Centre Omnisport.



Stade Emile Gagneux

Source : Erea conseil

Ces équipements sont répartis exclusivement au nord de l'A6, au sein des quartiers résidentiels et notamment à côté des écoles (gymnases).

Le futur pôle de destination au sud de l'A6 s'appuiera sur une double polarité loisirs et cluster sport, renforçant ainsi la vocation sportive de la commune.

6.2.2. Des équipements culturels au rayonnement intercommunal

La commune de Ris-Orangis dispose sur son territoire de plusieurs infrastructures à vocation culturelle :

- La médiathèque Raymond Queneau ;
- La médiathèque Elsa Triolet ;
- La ludothèque des Oiseaux ;
- La ludothèque du Plateau ;
- Le cinéma J. Barrault ;
- Une MJC ;

- Le Centre autonome d'expérimentation sociale (CAES) ;

Les bénévoles et les acteurs culturels de la commune peuvent profiter des espaces réaménagés du service Culturel et Associations dans des locaux proche de l'ancienne Malterie des bords de Seine.

Se prépare également l'ouverture d'un café associatif au sein de l'ancien Centre Autonome d'Expérimentation Sociale (CAES), dans le bâtiment Tempo sur le chemin de Halage, avant le point de Ris.

Au cœur du CAES, l'association Planète Sciences développe un « fab lab » pour initier les Rissois aux nouvelles technologies et aux sciences.

De plus, la commune bénéficie d'équipements de plus grande envergure qui disposent d'un plus large rayonnement :

- Le centre Robert Desnos (une salle de spectacles, trois salles de cinéma, un hall d'exposition, des activités théâtrales, musique, danse, variété) ;
- Un conservatoire de Musique et de Danse Olivier Messiaen ;
- Planète Science (association de rayonnement national) ;
- La salle Rock « le Plan ».



Le Plan, avenue Louis Aragon

Source : Erea conseil

6.2.3. Des équipements publics à destination des jeunes

Le service Jeunesse de la commune propose deux équipements de jeunesse :

- La Halle jeunesse (sur le plateau) propose aux jeunes des activités diverses et dispose d'un Point Information Jeunesse ;
- Le Club Tremplin (dans le Bas de Ris) propose de nombreuses animations.

Le Service Jeunesse, composé de 7 animateurs, propose également des ateliers divers et variés aux jeunes rissois entre 12 et 17 ans.

Un pôle « Jeunes majeurs », encadré par deux animateurs, permet d'orienter et d'accompagner les jeunes de 18 à 25 ans dans leurs différentes démarches.

6.3. Recensement des autres équipements

6.3.1. Les lieux de culte

La commune dispose de deux églises (église Notre-Dame, église du Sacré Cœur), d'un centre évangélique, d'un centre évangélique baptiste, d'une mosquée et d'une synagogue.

6.3.2. Les équipements administratifs

La commune compte sur son territoire :

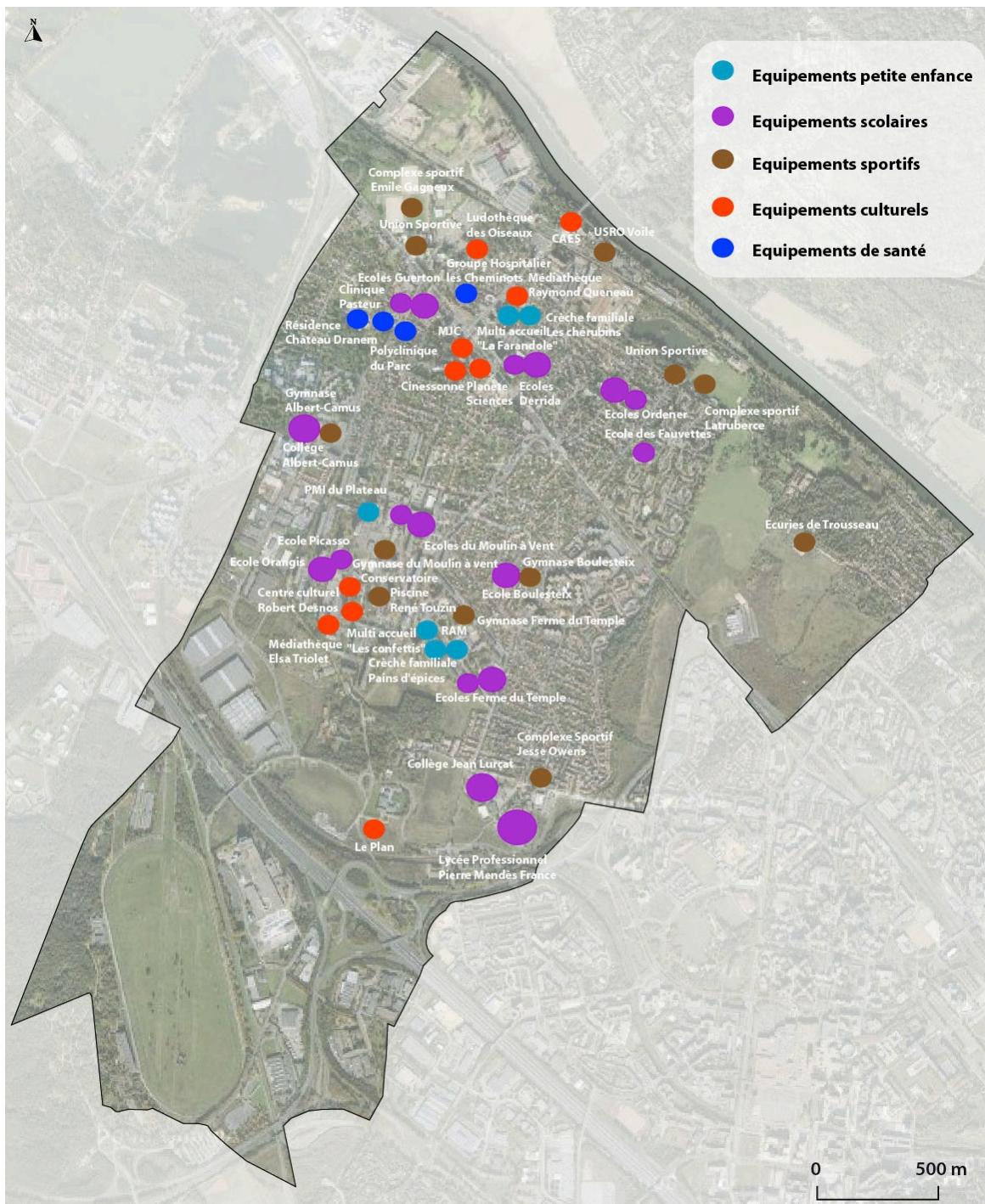
- La mairie, une annexe et ses services techniques ;
- Deux agences postales ;
- Un centre de secours sapeurs-pompiers
- Une police municipale ;
- ;
- .

Mairie de Ris-Orangis, place du Général de Gaulle



Source : Erea conseil

Les équipements sur Ris-Orangis



Source : erea conseil – 2016

6.4. Vers une couverture numérique en Très Haut Débit

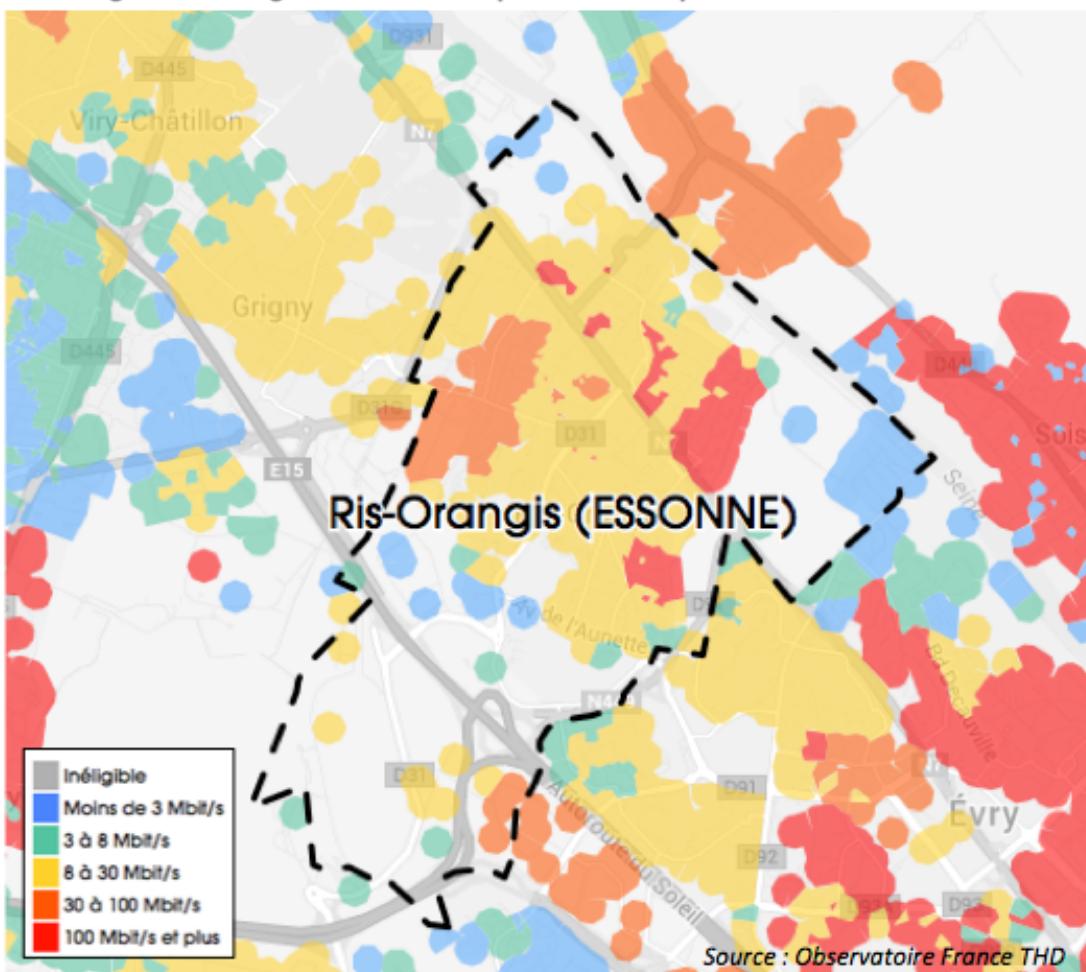
Profitant du développement numérique de l'agglomération parisienne, Ris-Orangis bénéficie du déploiement du réseau très haut débit. La commune présente une bonne couverture numérique par le

réseau câblé, mais surtout de débits de plus de 100 Mbit/s dans le centre-est de la commune grâce au déploiement de la fibre FTTH.

En Mars 2016, 12% des locaux professionnels et logements bénéficient du Très Haut Débit fibré. Toutefois, la couverture est relativement faible sur Grand Bourg et quasi-inexistante dans le sud de la commune.

Le développement du futur pôle de destination et les projets envisagés sur les zones d'activités devraient permettre une montée en débit sur ces zones.

Eligibilité des logements et locaux professionnels par classes de débit en 2016



En effet, cette technologie FTTH du Très Haut Débit offre des débits potentiellement illimités aux particuliers et aux professionnels, permettant le développement de nombreux usages simultanés : téléphonie, internet, télévision, travail à domicile, stockage sécurisé de données, enseignement interactif, démarches administratives dématérialisées, etc. Le développement de cette technologie sera être un atout d'attractivité pour les entreprises en début de phase, et deviendra une offre nécessaire à la fin de l'opération pour maintenir les activités sur le territoire.

Enfin, Ris-Orangis bénéficie d'une couverture totale des réseaux 2G, 3G et 4G des principaux opérateurs.

6.5. Constats et défis du PLU

Les principales conclusions des analyses précédentes en matière d'équipements sont les suivantes :

- **Un bon niveau d'équipements, un tissu dynamique en termes d'activités culturelles et sportives**, avec notamment la MJC, le centre culturel Robert Desnos, les équipements sportifs permettant de pratiquer de nombreuses disciplines ;
- **Des bâtiments globalement en bon état dans le domaine sportif et scolaire** ; de nombreuses réhabilitations déjà effectuées ou programmées ;
- **Une offre satisfaisante en matière de petite enfance** ;
- **Des besoins importants à anticiper pour les écoles primaires** (214 enfants supplémentaires scolarisés à la rentrée 2015-2016) ; 36 berceaux viennent d'être créés et un groupe scolaire est programmé (dans le cadre de la ZAC de la Ferme d'Orangis) ;
- **Un rayonnement artistique et culturel** avec la nouvelle salle Le Plan et plusieurs lieux d'expérimentation et de création ;
- **Des équipements récents dans le domaine social et sanitaire** (maison d'accueil spécialisée pour personnes polyhandicapées) **mais une offre insuffisante en médecine générale** ; **des projets et la constitution d'un pôle de santé** (développement de la clinique Pasteur, projet de construction d'un hôtel hospitaliser, maison de santé à proximité de la MAS).

Les principaux enjeux qui découlent de ces constats en matière d'équipements sont les suivants :

- **Adapter l'offre en équipements à l'évolution démographique** afin de conserver une capacité d'accueil nécessaire dans les écoles ;
- **Développer l'offre d'équipements pour répondre aux besoins de la population vieillissante** ;
- **Anticiper les besoins futurs en termes d'offre en médecine générale** ;
- **Maintenir un bon niveau d'équipements culturel et sportif** ;
- **Identifier les besoins en foncier nécessaires à l'évolution des équipements ou à la création de nouveaux équipements**.

7. Prospectives : une croissance maîtrisée, un équilibre retrouvé

A l'issue du diagnostic communal, les principaux atouts, potentialités, handicaps et contraintes du territoire communal ont été mis en avant. Les principaux enjeux ou défis ont été dégagés en conclusion de chaque grande thématique.

L'élaboration du projet de ville, guidé principalement par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), repose sur une anticipation et une réponse à des besoins et des objectifs de développement, issus, d'une part, d'un diagnostic territorial et, d'autre part, de l'état initial de l'environnement.

La réalisation de prospectives chiffrées compose le premier maillon permettant de dessiner l'avenir de la commune. La définition d'un scénario démographique, recoupé avec l'examen de la réceptivité théorique du territoire, permet à la commune d'asseoir ses objectifs de développement et d'aménagement et de formuler son projet politique dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Tout l'enjeu de cette phase prospective consiste à répondre à la question suivante :

Alors qu'un nouveau visage de la ville est en train de se dessiner avec la mise en œuvre de projets dont le rayonnement dépasse la seule commune de Ris-Orangis (pôle de destination d'envergure métropolitaine au sud de l'A6, projets de transports en commun), comment organiser le nouveau fonctionnement et la nouvelle armature urbaine ? Comment encadrer l'évolution urbaine ? Quel rythme de croissance démographique est acceptable pour répondre aux besoins des usagers actuels et futurs en termes d'équipements et d'emplois ?

Le scénario proposé ci-après entend concilier la volonté politique de la commune et les objectifs de construction neuve et d'évolution démographique imposés par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Il envisage, à l'horizon 2030 (horizon du SDRIF) les évolutions en termes :

- de croissance démographique ;
- de construction de logements ;
- de création d'emplois ;
- ainsi que les impacts sur les équipements scolaires et petite enfance.

7.1. Rappel des obligations définies par le SDRIF et des densités de référence

Le territoire de Ris-Orangis étant desservi par une gare, le SDRIF indique qu'à l'horizon 2030, le document d'urbanisme local doit permettre une **augmentation minimale de 15% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat**.

Pour rappel, la **densité humaine** est obtenue en divisant la somme de la population et des emplois, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

La **densité moyenne des espaces d'habitat** est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat. Le SDRIF entend par espaces d'habitat, les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs).

Le calcul de la densité de référence telle que définie dans le SDRIF s'appuie sur plusieurs éléments :

- les données INSEE à la date d'approbation du SDRIF (2013) ;
- une estimation de la superficie des espaces urbanisés et des espaces à vocation d'habitat à partir du Mode d'Occupation des Sols détaillée de 2012, disponible sur le site de l'IAU. Les opérations menées en 2012 et 2013 ont porté sur des secteurs de la commune déjà urbanisés. L'hypothèse a donc été faite que les superficies des espaces urbanisés et des espaces à vocation d'habitat n'avaient pas évolué entre 2012 et 2013. Le MOS 2012 a donc été pris comme référence pour définir les densités à la date d'approbation du SDRIF (2013).

Densités de référence 2013	
Population municipale 2013 (A)	27 312
Emploi total 2013 (B)	6 453
Superficie des espaces urbanisés en hectare (C)	381,3
Densité humaine des espaces urbanisés en habitants + emplois par hectare (A+B)/C	88,55
Parc total de logements 2013 (D)	11 269
Superficie des espaces d'habitat en hectare (E)	226,7
Densité des espaces d'habitat, en logements par hectare (D /E)	49,71

Source : INSEE 2013 et référentiel territorial de l'IAU

A partir des densités de référence 2013, une estimation a été faite, tenant compte de l'obligation du SDRIF d'augmenter la densité humaine et la densité des espaces d'habitat de 15% à l'horizon 2030 :

Estimation des densités de référence 2030	
+15% par rapport à 2013	
Densité humaine des espaces urbanisés en habitants + emplois par hectare	101,84
Densité des espaces d'habitat, en logements par hectare	57,26

Source : erea conseil

7.2. Le scénario retenu : une évolution urbaine maîtrisée

Commune en plein développement, la Ville de Ris-Orangis affirme sa volonté de garantir durablement l'équilibre de son projet de territoire.

Dans ce contexte très dynamique, la Ville présente un scénario tenant compte, à la fois :

- des projets déjà connus tant en termes de construction de logements que de développement de l'activité économique ;
- de la capacité de la Ville à financer de nouveaux équipements pour répondre à une croissance attendue de la population ;
- des objectifs du SDRIF d'augmenter la densité humaine et la densité des espaces d'habitat de 15% à l'horizon 2030.

7.2.1. Présentation synthétique du scénario retenu

Le scénario retenu par la commune sur la période 2014-2030 se caractérise ainsi par :

- une **reprise de la croissance démographique** par rapport à la période intercensitaire précédente : avec 30 000 habitants en 2030, le taux de croissance annuel atteint 0,59% par an entre 2014 et 2030, contre 0,13% entre 2007 et 2014 ;
- une **légère accélération du rythme annuel de construction** : 1 986 logements à réaliser à l'horizon 2030, soit 124 par an entre 2014 et 2030, contre une moyenne annuelle constatée depuis 1995 d'environ 100 logements ;
- une **amélioration du nombre d'emplois par actif** : 0,62 en 2030, contre 0,49 en 2014. Ce scénario s'appuie sur la concrétisation de différents projets de développement économique tels que le futur pôle de destination et une augmentation des emplois de la sphère présentielle¹⁵ liée à la croissance démographique.
- une **légère augmentation de la proportion de la population active de 15 à 64 ans** : 50% en 2030, contre 47,5% en 2014.

Synthèse du scénario retenu		
	2030	Variation 2014-2030
Population municipale	30 000 habitants	+ 2 696 + 0,59% par an
Parc total de logements	13 287 logements	+ 1 986 + 124 par an
Nombre total d'emplois	9 300 emplois	+ 3 250 + 203 par an

¹⁵ L'INSEE distingue deux sphères, présentielle et productive. Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

A Ris-Orangis, les emplois de la sphère présentielle représentent 4 018 emplois en 2014, soit un ratio par habitant de 0,15.

Source : estimations erea conseil

Ce scénario permet de répondre aux obligations du SDRIF. Il permet en effet d'atteindre les densités suivantes :

Estimation des densités 2030		
	Scénario communal	Obligations du SDRIF (+15%)
Densité humaine des espaces urbanisés en habitants + emplois par hectare	102,26	101,84
Densité des espaces d'habitat, en logements par hectare	58,61	57,17

Source : estimations erea-conseil

7.2.2. Un scénario élaboré en tenant compte du « point mort » ou « seuil d'équilibre »

Le calcul du « seuil d'équilibre » constitue un préalable indispensable pour définir le nombre de logements contribuant à la croissance démographique et ceux répondant aux besoins de la population résidant à Ris-Orangis.

En effet, la mise sur le marché de nouveaux logements ne se traduit pas forcément par une augmentation du nombre de ménages et de la population. Elle permet, dans un premier temps, le maintien de la population sur place.

Trois phénomènes contribuent à la consommation des nouveaux logements mis sur le marché :

- le renouvellement du parc de logements ;
- le desserrement des ménages ;
- la variation du parc de logements vacants, du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels.

Afin de réaliser une estimation la plus fiable possible de la population à l'horizon 2030, il est nécessaire d'évaluer l'importance de ces trois phénomènes et de calculer ainsi le seuil d'équilibre annuel, c'est-à-dire le nombre de logements neufs à produire chaque année (sur la période 2014-2030) pour permettre le maintien de la population au niveau qu'elle avait précédemment :

Seuil d'équilibre : tableau de synthèse	
Renouvellement du parc de logements	346
Desserrement des ménages	512
Variation de la vacance et des résidences secondaires	27
Seuil d'équilibre	886
Seuil d'équilibre annuel	55

Source : estimations erea conseil

Pour parvenir aux résultats exposés dans le tableau ci-dessus, les hypothèses suivantes ont été faites :

- un taux de renouvellement de 0,20% permettant de poursuivre la densification du tissu urbain ;
- une légère diminution de la taille des ménages qui passerait de 2,54 personnes par ménage en 2014 à 2,42 en 2030. Si la commune de Ris-Orangis semble aujourd’hui relativement préservée face au phénomène de desserrement des ménages constaté à l’échelle de la France métropolitaine (augmentation du nombre de divorces, de la part des célibataires, des familles monoparentales, vieillissement de la population), il a été fait l’hypothèse qu’il finira par toucher la commune à l’horizon 2030. Néanmoins, avec une taille des ménages à 2,42, Ris-Orangis conservera une structure familiale plus marquée qu’à l’échelle française (autour de 2,05 en 2030 selon l’INSEE) ;
- un maintien du taux de vacance et des résidences secondaires à 6%. Ce taux constaté est relativement faible et témoigne d’une certaine tension du marché immobilier.

Le « seuil d'équilibre » ou « point mort » atteint donc 886 logements entre 2014 et 2030. Sur les 1 986 logements à réaliser au cours de la période, **seuls 1 100 permettront donc une augmentation de la population.**

7.3. Quelles conséquences en termes d'équipements ?

Il n'y a pas de déficit particulier qui a été mis en évidence en termes d'équipements administratifs, sportifs ou culturels. Le diagnostic territorial a néanmoins identifié des besoins en matière de santé, notamment en médecin générale. Il a également identifié des besoins en équipements scolaires et petite enfance liés à la croissance démographique attendue. Ceux-ci ont été quantifiés en tenant compte du scénario retenu par la commune.

Besoins en équipements Petite enfance à l'horizon 2030	
Nombre de berceaux en 2030	216
Nombre de berceaux à créer entre 2014 et 2030	+ 21 berceaux

Source : estimations erea conseil

Concernant les équipements Petite enfance, les hypothèses suivantes ont été faites :

- une stabilisation de la part des moins de 3 ans au sein de la population autour de 5,30% (4,8% en 2006 et 5,3% en 2014) ;
- un maintien de la qualité de l'offre avec un taux d'accueil identique à celui constaté en 2014, soit 13,6%.

Besoins en équipements scolaires (maternelles) à l'horizon 2030	
Nombre d'inscrits en maternelle en 2017	1 565
Nombre d'inscrits supplémentaires entre 2017 et 2030	+86
Nombre de classes à créer en maternelle entre 2017 et 2030	+ 3 classes <i>(hypothèse : 28 enfants par classe)</i>

Source : estimations erea conseil

Besoins en équipements scolaires (élémentaires) à l'horizon 2030	
Nombre d'inscrits en élémentaire en 2017	2 373
Nombre d'inscrits supplémentaires entre 2017 et 2030	+122
Nombre de classes à créer en élémentaire entre 2017 et 2030	+ 4 classes <i>(hypothèse : 28 enfants par classe)</i>

Source : estimations erea conseil

Concernant les équipements scolaires, les hypothèses suivantes ont été faites :

- un nombre d'enfants scolarisés en maternelle de 0,13 par ménage (identique à celui constaté en 2014) ;
- un nombre d'enfants scolarisés en élémentaire de 0,2 par ménage (identique à celui constaté en 2014).

7.4. Comment répondre aux besoins induits par le scénario retenu ?

7.4.1. 1^{er} défi : réaliser 2 000 nouveaux logements à l'horizon 2030

Depuis le recensement de l'INSEE 2014 et jusqu'à la fin de l'année 2016, 300 logements ont été livrés.

De plus, environ 1 400 logements sont d'ores et déjà programmés à court terme, avec l'achèvement de l'opération Les Docks de Ris et la réalisation de l'écoquartier de la Ferme d'Orangis.



Dans la définition de son scénario d'évolution, la commune doit tenir compte du potentiel d'accueil théorique de nouvelles constructions au sein des tissus urbains déjà constitués.

- **Tissus pavillonnaires :**

On retrouve cette typologie urbaine principalement au sein de la zone UP, dont les règles visent à maîtriser la densification des quartiers d'habitat individuel afin de préserver le cadre de vie et protéger les coeurs d'îlots.

Une partie de ce tissu ne devrait connaître aucune évolution particulière dans les prochaines années : il s'agit des opérations d'ensemble des Hameaux de la Roche et du domaine de l'Aunette et de l'opération située au niveau de l'avenue de l'Aunette. De même, les terrains situés en zones oranges du PPRI ne pourront pas accueillir de nouvelles constructions.

Le reste de la zone UP, caractérisé par un habitat individuel plus hétérogène, pourra connaître une évolution douce et accueillir de nouvelles constructions, dans le respect des règles du PLU et notamment des dispositions liées à la marge d'implantation. Plusieurs hypothèses ont été définies pour identifier les parcelles ou parties de parcelles pouvant potentiellement accueillir une construction : une emprise au sol d'au moins 90 m² pour une construction nouvelle, un linéaire de façade d'au moins 8m et une surface d'au moins 150 m² dans les parties de terrain situés dans la marge d'implantation, un linéaire de façade de 12m et une surface d'au moins 300 m² dans les parties de terrain situés au-delà de la marge d'implantation.

Par ailleurs, les divisions de terrains larges sont envisageables, en partant du principe que la largeur du terrain existant doit être d'au moins 20m.

Enfin, la zone UB est également constituée pour partie d'un tissu d'habitat individuel hétérogène et comporte les mêmes règles d'implantation et le système de marge ; ainsi, les mêmes hypothèses ont été prises.

Un coefficient de rétention foncière (propriétaires qui décident de ne pas construire ou de ne pas vendre pour faire construire) de 0,5 est appliqué. Au final, un potentiel de 80 nouvelles constructions a été identifié pour la zone UP.

Pour la zone UB, après application du coefficient de rétention foncière et compte tenu des hauteurs plus importantes autorisées (R+2+C), le potentiel a été estimé à environ 20 logements. Le calcul ne tient pas compte des potentialités liées au renouvellement du bâti existant.

- **Tissus d'habitat collectif :**
Une estimation du potentiel d'accueil a été chiffrée pour la zone UA, tenant compte de la densité nette (logement/hectare), de la densité théorique d'une opération en fonction des règles de cette zone et du rythme de renouvellement. Environ 260 logements supplémentaires ont été estimés.
Pour la zone UC (grandes résidences d'habitat collectif issues d'opération d'ensemble), la création de nouveaux logements se fera dans le cadre d'opérations type ANRU.

On peut donc estimer qu'environ 360 nouveaux logements seront créés en « diffus » dans les tissus constitués, auxquels il convient d'ajouter le potentiel offert par la mutation de la zone d'activités des Terres Saint-Lazare.

Au final, sur la période 2014-2030, la commune pourrait théoriquement accueillir au moins 2 000 logements supplémentaires, permettant ainsi répondre à l'augmentation de 15% de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat imposée par le SDRIF.

Par ailleurs, le PLU prévoit à moyen terme la construction de nouveaux logements, notamment sur les abords de la gare d'Orangis - Bois de l'Epine et sur les Meulières. Ces secteurs sont classés en zone 2AU ; leur ouverture à l'urbanisation nécessitera donc une adaptation ultérieure du PLU. Des études urbaines pré-opérationnelles vont être lancées à très court terme par l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, en vue de définir plus précisément les aménagements et les programmations possibles sur ces secteurs. Quoiqu'il en soit, le calendrier de réalisation de ces opérations ne peut pas être déterminé dans le PLU et pourrait intervenir avant ou après 2030 ; par prudence, les estimations et le scénario ne tiennent pas compte du potentiel d'accueil de ces deux secteurs (qui portera vraisemblablement sur plusieurs milliers de logement).

7.4.2. 2^{ème} défi : créer de nouveaux emplois

Le scénario de croissance prévoit la création de près de 3 250 nouveaux emplois à horizon 2014-2030. Ce scénario ambitieux permet de répondre à l'augmentation de 15% de la densité humaine imposée par le SDRIF. Il correspond également à une amélioration du nombre d'emplois par actif (0,62 en 2030 contre 0,49 en 2014), répondant ainsi à l'objectif affiché dans le PADD d'un meilleur équilibre habitant/emploi.

Ce scénario s'appuie d'une part sur une dynamisation de l'économie présente et notamment du tissu commercial, par exemple à la faveur de l'opération de requalification du pôle du Moulin à vent.

D'autre part, il prend en compte les projets de développement économique et notamment celui du pôle de destination (pôle de loisirs et pôle d'excellence dédié à l'économie et à l'industrie du sport).

Enfin, à l'instar de la construction de logements, il est prévu à terme d'accueillir de nouvelles activités économiques sur les abords de la gare d'Orangis - Bois de l'Epine et sur les Meulières ; l'estimation des créations d'emploi sur ces secteurs pourra être réalisée lorsque les études lancées par l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart viendront préciser les aménagements et les programmations possibles ainsi que le calendrier de réalisation de ces opérations.

7.4.3. 3^{ème} défi : répondre aux besoins en équipements petite enfance et scolaire

Une nouvelle crèche comportant 36 berceaux a été ouverte au public dès septembre 2016, permettant ainsi de répondre largement aux besoins identifiés à l'horizon 2030 (21 berceaux supplémentaires).

Les besoins de 3 classes supplémentaires en maternelle et de 4 classes supplémentaires en élémentaire seront satisfaits au travers de l'amélioration des structures existantes et de la programmation d'un nouveau groupe scolaire à proximité de la ferme d'Orangis.

8. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

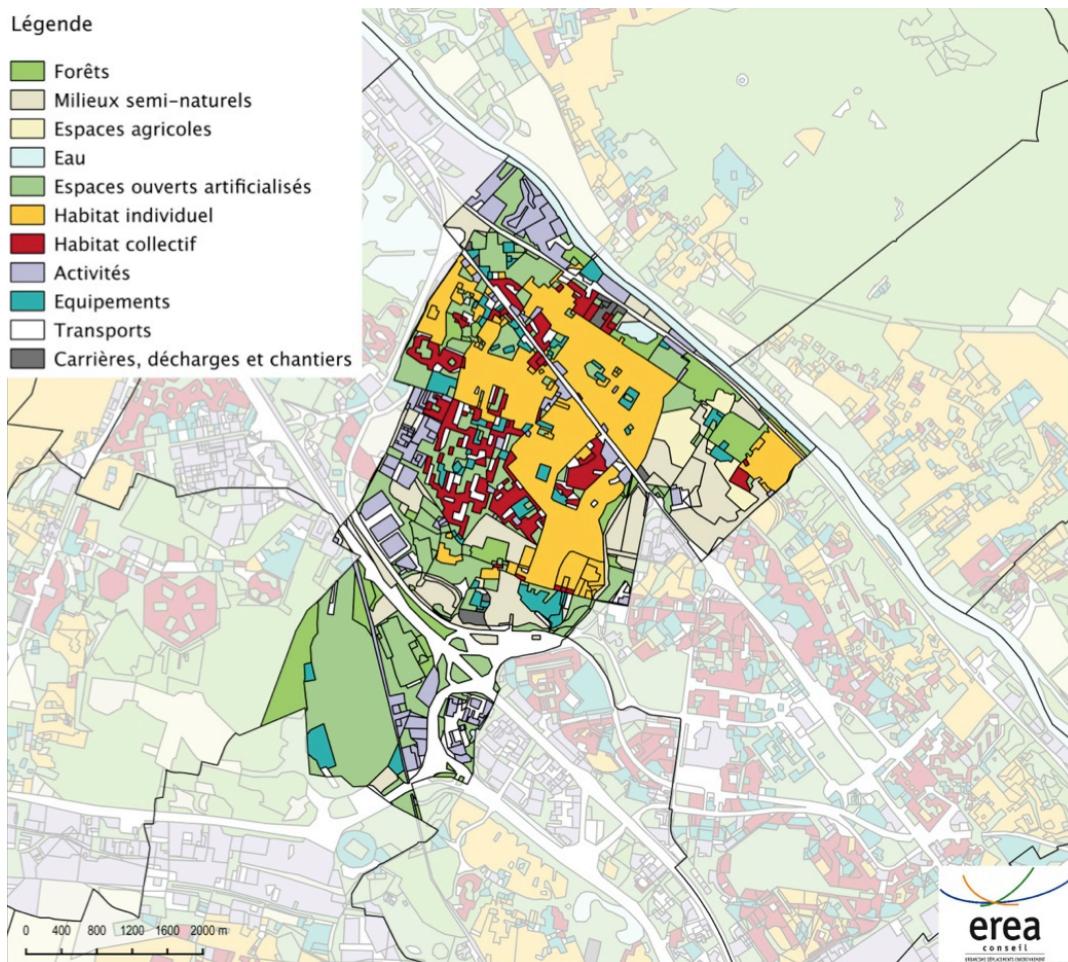
Le Mode d'Occupation des Sols (MOS) réalisé par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France (IAU) permet d'avoir une image assez précise de l'occupation du sol à Ris-Orangis et de son évolution.

En effet, depuis 1982, le MOS a été mis à jour régulièrement, permettant d'établir une analyse sur la période 2003-2012. Ainsi, si le territoire rissois est majoritairement urbanisé, on constate que depuis 2003 la surface des espaces d'habitat n'a que très peu augmenté, ce qui reflète la volonté de la commune de privilégier le renouvellement des espaces urbanisés. Ainsi, la part des espaces agricoles, naturels et forestiers reste relativement importante sur le territoire ; par la suite, on peut considérer qu'elle est restée stable depuis 2012 jusqu'à aujourd'hui, du fait de l'absence de nouvelles constructions et d'opérations d'aménagement sur ce type d'espaces.

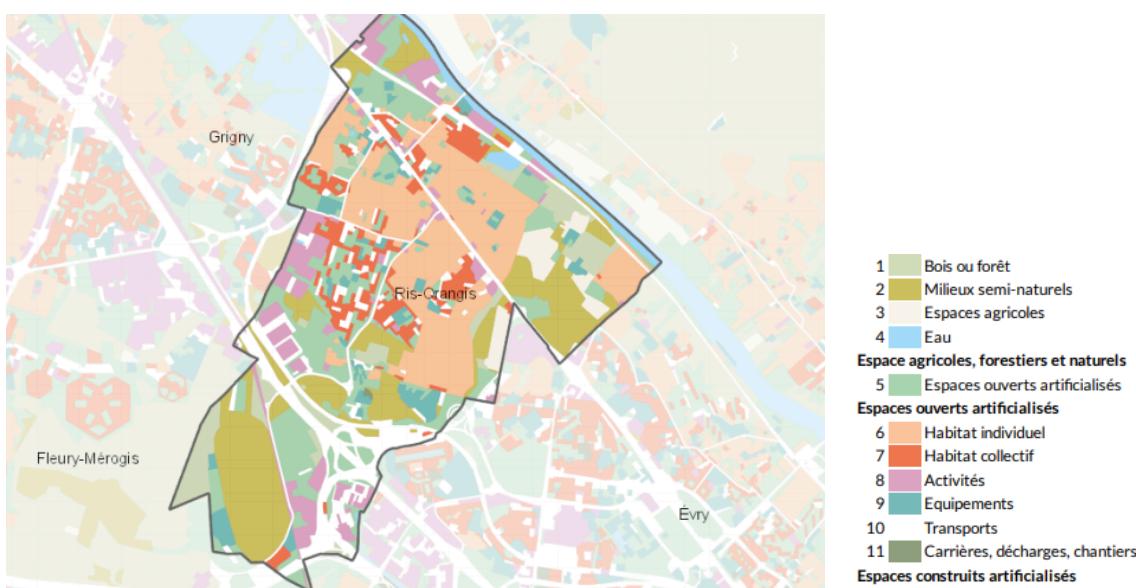
La publication du MOS 2017 quelques semaines avant l'approbation du PLU a permis d'actualiser cette analyse, en la complétant pour la période 2012-2017. Néanmoins, l'analyse n'a pas pu être aussi poussée que pour la période 2003-2012. Compte tenu des délais très serrés entre la publication des données et l'approbation du PLU, il n'a pas été possible de récupérer les données SIG du MOS 2017. L'analyse porte donc uniquement sur les éléments disponibles sur le site de l'IAU.

MOS	Surface en 2003 (en hectares)	Surface en 2012 (en hectares)	Surface en 2017 (en hectares)
1 - Forêt	58,31	55,84	55,84
2 - Milieux semi-naturels	44,01	98,78	150,26
3 - Espaces agricoles	71,73	16,81	22,7
4 - Eau	22,38	21,18	21,6
5 - Espaces ouverts artificialisés	200,35	204,64	152,49
6 - Habitat individuel	171,01	173,61	173,45
7 - Habitat collectif	47,26	51,13	56,34
8 - Activités	81,28	72,34	65,88
9 - Equipements	34,00	34,60	34,76
10 - Transports	104,83	101,98	102,89
11 - Carrières, décharges et chantiers	1,66	5,85	0,62

La carte ci-dessous montre la composition du territoire selon 11 types d'espaces, en 2012.



La carte ci-dessous montre la composition du territoire selon 11 types d'espaces, en 2017.



Afin d'étudier l'évolution du mode d'occupation des sols, et notamment la consommation des espaces naturels et agricoles, une nomenclature à 5 postes est proposée :

- Forêts
- Espaces naturels (milieux semi-naturels, eau)
- Espaces agricoles
- Espaces ouverts artificialisés
- Espaces construits artificialisés (indiqués en « non ouverts artificialisés » dans la légende des cartes suivantes) : habitat individuel, habitat collectif, activités, équipements, transports, carrières, décharges et chantiers

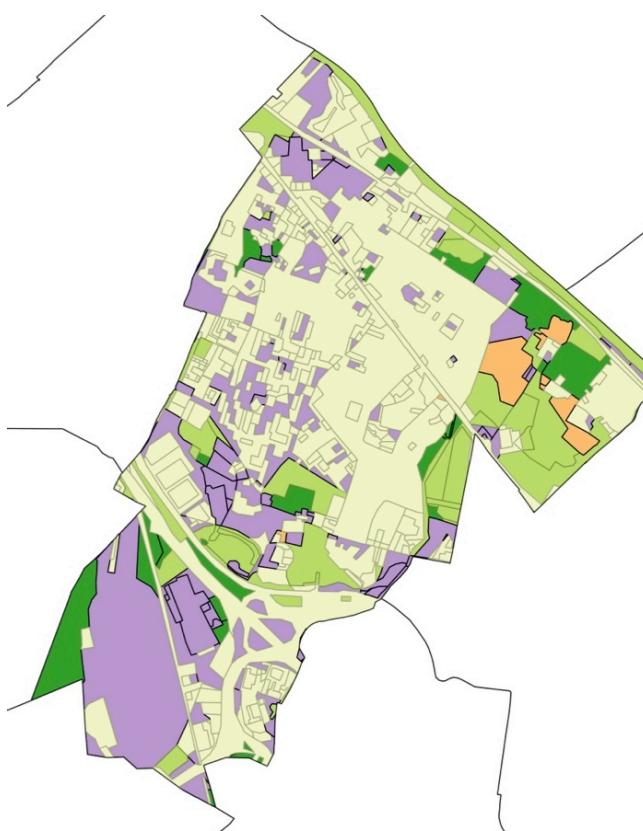
Les cartographies de 2003 et 2012 ont été comparées, afin de localiser les espaces ayant été artificialisés entre ces deux dates.



Mode d'occupation des sols en 2003 (5 postes)

Légende

- Espaces agricoles
- Espaces naturels
- Espaces non ouverts artificialisés
- Espaces ouverts artificialisés
- Forêts



Mode d'occupation des sols en 2012 (5 postes)

Entre 2003 et 2012, les principales évolutions constatées selon ces 5 postes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

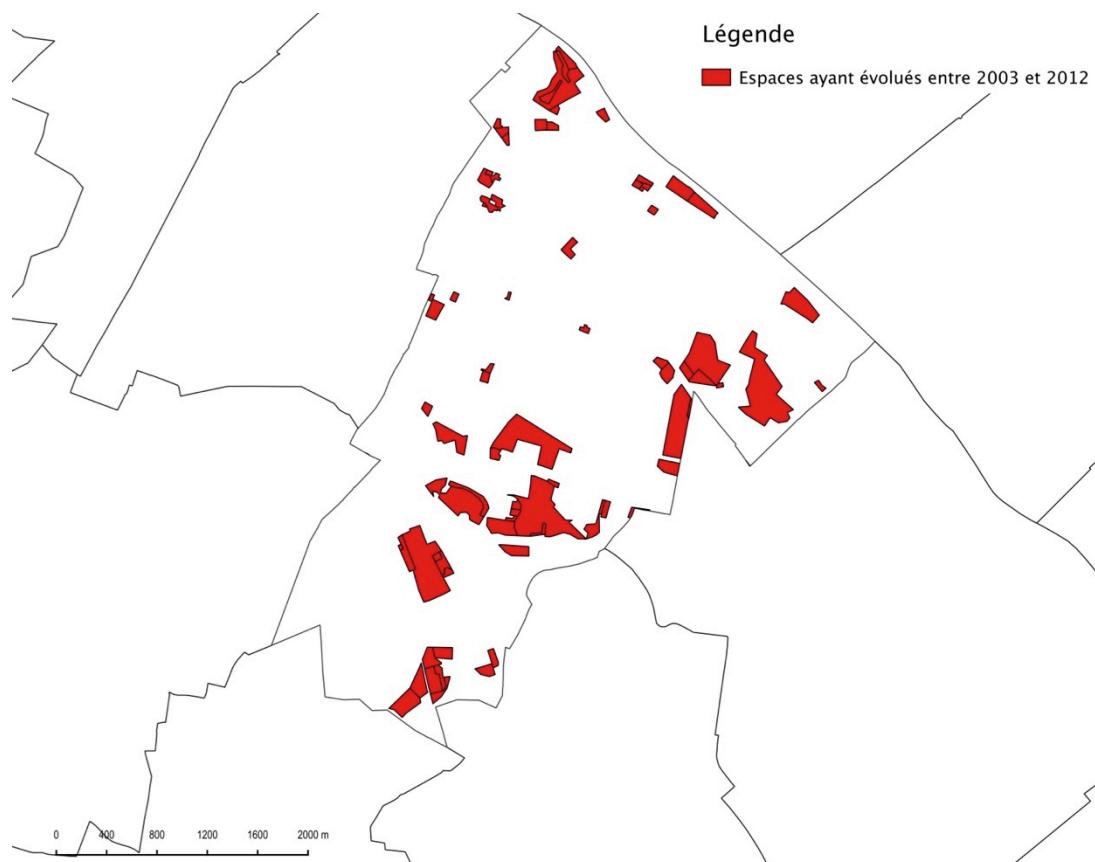
MOS simplifié en 5 postes	Surface en 2003 (en hectares)	Surface en 2012 (en hectares)	Evolution
Forêts	58,3	55,8	- 2,5
Espaces naturels (hors forêts)	66,4	120,0	+ 53,6
Espaces agricoles	71,7	16,8	- 54,9
Espaces ouverts artificialisés	200,4	204,6	+ 4,3
Espaces construits artificialisés	440,0	439,6	- 0,5

L'augmentation depuis 2003 des espaces naturels (milieux semi-naturels notamment) au dépend des espaces agricoles est un élément marquant sur la commune de Ris-Orangis. Ainsi, une part importante d'espaces agricoles de la commune (environ 55 ha) a évolué en espaces naturels.

Sur les deux cartes ci-dessus, on peut aisément distinguer les espaces non ouverts artificialisés (regroupant l'habitat individuel, l'habitat collectif, les activités, les équipements, les transports et les carrières, décharges et chantiers), qui couvrent la majorité du territoire rissois. On identifie également sur les cartes la forte diminution des espaces agricoles entre 2003 et 2012.

On constate une légère diminution des forêts (-2,5 ha) et une forte baisse de la surface des espaces agricoles (-55 ha) notamment au profit des espaces naturels (+54 ha entre 2003 et 2012) mais également au profit des espaces ouverts artificialisés dans une moindre mesure (+4,3 ha). Ainsi, la construction de logements, de bureaux etc. se fait majoritairement au travers le renouvellement d'espaces ouverts artificialisés et non par une consommation de zones naturelles.

La carte ci-après permet de faire apparaître les secteurs, tout confondu, qui ont évolués depuis une dizaine d'années.



Actualisation avec les données MOS 2017, accessibles sur le site de l'IAU :

Entre 2003 et 2012, les principales évolutions constatées selon ces 5 postes sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

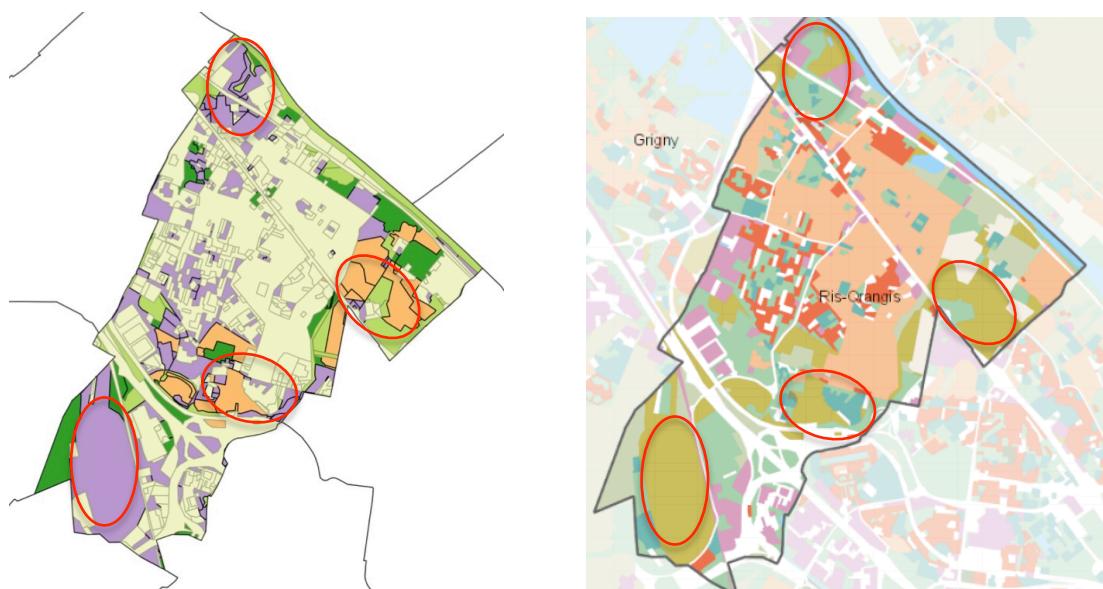
MOS simplifié en 5 postes	Surface en 2003 (en hectares)	Surface en 2012 (en hectares)	Surface en 2017 (en hectares)	Evolution 2003-2017
Forêts	58,3	55,8	55,8	- 2,5
Espaces naturels (hors forêts)	66,4	120,0	171,9	+ 105,5
Espaces agricoles	71,7	16,8	22,7	- 49
Espaces ouverts artificialisés	200,4	204,6	152,5	-48
Espaces construits artificialisés	440,0	439,6	434	- 6

Les conclusions faites pour la période 2003-2012 restent donc valables pour la période 2003-2017.

La principale différence entre l'analyse des périodes 2003-2012 et 2003-2017 est la suivante :

- la forte augmentation des espaces naturels liée au classement de l'hippodrome dans la catégorie « Milieux semi-naturels » alors qu'il figurait dans la catégorie « Espaces ouvertes artificialisés » en 2003 et 2012 ;
- corrélativement la forte diminution des espaces ouverts artificialisés.

Identification des secteurs dont l'occupation des sols a évolué entre 2003 et 2017



Le PLU révisé s'inscrit donc dans une dynamique d'identification et de préservation des espaces forestiers, naturels et agricoles. La très grande majorité de ces espaces présents sur la commune sont protégés de toute urbanisation par diverses mesures. De plus, dans le cadre de son projet de territoire, la commune favorise le renouvellement de la ville sur la ville et programme un développement urbain qui concerne en très grande majorité des milieux déjà artificialisés.

